

Société anonyme au capital de € 4 115 912,40 Siège social : 146 boulevard de Finlande, Z.I. Pompey Industries, 54340 Pompey (France) RCS Nancy B 409 983 897 - Siret 409 983 897 00029

Site Internet: www.globalgraphics.com

# Document de référence

# Exercice clos le 31 décembre 2010



En application de son règlement général, notamment de l'article 212-13, l'Autorité des marchés financiers (AMF) a enregistré le présent document de référence le 26 mai 2011 sous le numéro R.11-032.

Ce document ne peut être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF. Il a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

L'enregistrement, conformément aux dispositions de l'article L.621-8-1 du Code monétaire et financier, a été effectué après que l'AMF a vérifié si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes. Il n'implique pas l'authentification par l'AMF des éléments comptables et financiers présentés.

Des exemplaires du présent document de référence sont disponibles sans frais, sur simple demande adressée par courrier au siège social, ou par courriel envoyé à l'adresse de messagerie électronique suivante : investor-relations@globalgraphics.com.

Le présent document de référence peut également être consulté en ligne et téléchargé des sites Internet du groupe Global Graphics (<a href="www.globalgraphics.com">www.globalgraphics.com</a>) et de l'Autorité des marchés financiers (<a href="www.amf-france.org">www.amf-france.org</a>).

# **SOMMAIRE**

CHAPITRE	1 - PERSONNES RESPONSABLES	4
1.1	Personne responsable des informations contenues dans le document de référence	4
1.2	Attestation de la personne responsable du document de référence	4
1.3	Personnes responsables de l'information financière	4
1.4	Informations incluses par référence dans le document de référence	4
CHAPITRE	2 - CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES	5
2.1	Commissaires aux comptes titulaires	5
2.2	Commissaires aux comptes suppléants	5
2.3	Information sur les contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant	
	pas été renouvelés au cours des trois derniers exercices	5
2.4	Honoraires des commissaires aux comptes pris en charges par le Groupe	5
CHAPITRE	3 - ORGANISATION, APERCU DES ACTIVITES ET CHIFFRES-CLES DU GROUPE	7
3.1	Organigramme du Groupe au 31 décembre 2010	7
3.2	Aperçu des activités du Groupe	7
3.3	Chiffres-clés du Groupe	15
CHAPITRE	4 - COMPTES CONSOLIDES DE L'EXERCICE 2010	17
4.1	Etat de situation financière consolidée	17
4.2	Compte de résultat consolidé	18
4.3	Etat du résultat global	18
4.4	Tableau de variation des capitaux propres consolidés	19
4.5	Tableau des flux de trésorerie	20
4.6	Notes annexes aux états financiers consolidés de l'exercice 2010	21
4.7	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice 2010	57
4.8	Indicateurs financiers utilisés par le Groupe pour sa communication financière	58
	5 - COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE 2010	61
5.1	Bilan	61
5.2	Compte de résultat	62
5.3	Notes annexes aux comptes annuels de l'exercice 2010	63
5.4	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice 2010	76
5.5	Rapport des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements règlementés	s 77
	6 - RAPPORTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR L'EXERCICE 2010	83
6.1	Rapport du conseil d'administration sur la gestion de la Société et du Groupe	83
6.2	Tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices	123
6.3	Rapport du conseil d'administration sur les options d'achat et de souscription d'actions	124
6.4	Rapport du conseil d'administration sur les attributions gratuites d'actions	127
	7 - RAPPORTS SUR LE CONTROLE INTERNE ET LA GESTION DES RISQUES	129
7.1	Rapport du président du conseil prévu à l'article L.225-37 du Code de commerce	129
7.2	Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président du conseil	142
	8 - AUTRES INFORMATIONS	144
8.1	Renseignements de caractère général concernant la Société	144
8.2	Etapes-clés dans l'histoire de la Société et du Groupe	148
8.3	Tableau d'évolution du capital social	149
8.4	Descriptif du programme de rachat d'actions propres de la Société	149
8.5	Informations publiées ou rendues publiques depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2010	152
8.6	Calendrier financier de l'exercice 2011 Informations sur l'action de la Société	153
8.7 8.8	Liste des brevets et des marques déposées	<ul><li>153</li><li>154</li></ul>
5.0	Liste des prevets et des marques deposées	194

CHAPITRE	9 - COMPTES CONSOLIDES RESUMES DU PREMIER TRIMESTRE 2011	156		
9.1	Etat résumé de situation financière consolidée	156		
9.2	Compte de résultat consolidé résumé	157		
9.3	Etat résumé du résultat global	157		
9.4	Tableau résumé de variation des capitaux propres consolidés	158		
9.5	Tableau résumé des flux de trésorerie	159		
9.6	Notes annexes aux états financiers consolidés résumés du premier trimestre 2011	160		
GLOSSAIRE DES TERMES TECHNIQUES UTILISES DANS LE DOCUMENT DE REFERENCE				
TABLE DE CONCORDANCE				
TABLE DE	CONCORDANCE	175		
TABLE DE	CONCORDANCE	175		
TABLE DE		175 178		
ANNEXES				
ANNEXES				
ANNEXES Annexe 1	Avis de réunion valant avis de convocation de l'assemblée générale ordinaire	178		
ANNEXES Annexe 1	Avis de réunion valant avis de convocation de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 16 juin 2011 publié au BALO n°55 du 9 mai 2011	178		

#### CHAPITRE 1 - PERSONNES RESPONSABLES

#### 1.1 Personne responsable des informations contenues dans le document de référence

Monsieur Gary Fry, directeur général de Global Graphics SA.

### 1.2 Attestation de la personne responsable du document de référence

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux une lettre de fin de travaux dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document de référence, ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document de référence.

Fait à Cambourne (Royaume-Uni), le 24 mai 2011

Gary Fry Directeur général

# 1.3 Personnes responsables de l'information financière

Monsieur Gary Fry, directeur général

Global Graphics Software Limited Téléphone : + 44 (0) 1954 283 100
Building 2030, Cambourne Business Park Courriel : gary.fry@globalgraphics.com

Cambourne CB23 6DW

Royaume-Uni

Monsieur Alain Pronost, directeur financier groupe

Global Graphics SA

146 boulevard de Finlande Téléphone : + 33 (0)3 83 49 45 08

Z.I. Pompey Industries Courriel : <a href="mailto:alain.pronost@globalgraphics.com">alain.pronost@globalgraphics.com</a>

**54340** Pompey

France

# 1.4 Informations incluses par référence dans le présent document de référence

En application de l'article 212-11 du Règlement général de l'AMF, sont inclus par référence dans le présent document de référence les comptes consolidés et les comptes annuels des exercices clos les 31 décembre 2008 et 2009, ainsi que les rapports des commissaires aux comptes sur ces comptes, tels que présentés respectivement dans le rapport financier annuel de l'exercice 2008 mis à disposition le 31 mars 2009, et le rapport financier annuel de l'exercice 2009 mis à disposition le 31 mars 2010.

Les rapports financiers annuels des exercices 2009 et 2008 sont disponibles sans frais, sur simple demande adressée par courrier au siège social, ou par courriel envoyé à l'adresse de messagerie électronique suivante : <a href="mailto:investor-relations@globalgraphics.com">investor-relations@globalgraphics.com</a>.

Ils peuvent également être consultés en ligne et/ou téléchargés de la rubrique Investisseurs du site Internet du Groupe (<a href="www.globalgraphics.com">www.globalgraphics.com</a>).

#### CHAPITRE 2 - CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

#### 2.1 Commissaires aux comptes titulaires

**KPMG Audit**, département de KPMG SA Représenté par Monsieur Pascal Maire Avenue de l'Europe 67300 Schiltigheim

Mandat renouvelé lors de l'assemblée générale ordinaire du 25 avril 2008 pour une durée de six exercices, soit jusqu'au terme de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

#### Secef Sarl

Représentée par Monsieur Philippe Gibello 3 rue de Turique 54000 Nancy

Mandat renouvelé lors de l'assemblée générale ordinaire du 23 avril 2010 pour une durée de six exercices, soit jusqu'au terme de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

#### 2.2 Commissaires aux comptes suppléants

#### **Monsieur Serge Peiffer**

523 avenue André Malraux 54600 Villers-lès-Nancy

Mandat renouvelé lors de l'assemblée générale ordinaire du 25 avril 2008 pour une durée de six exercices, soit jusqu'au terme de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

### **Monsieur Patrick Baci**

3 rue de Turique 54000 Nancy

Mandat renouvelé lors de l'assemblée générale ordinaire du 23 avril 2010 pour une durée de six exercices, soit jusqu'au terme de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

# 2.3 Informations sur les contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été renouvelés au cours des trois derniers exercices

Par courrier en date du 21 février 2011, Monsieur Serge Peiffer a présenté la démission du mandat de commissaire aux comptes suppléant qui lui avait confié, au terme d'un premier mandat, par l'assemblée générale du 25 avril 2008, du fait d'un abandon de la profession de commissaire aux comptes.

Il sera proposé aux actionnaires de pourvoir à son remplacement lors de la prochaine assemblée générale de la Société (cf. rubrique 6.1.4.3 du présent document de référence, page 116).

# 2.4 Honoraires des commissaires aux comptes pris en charges par le Groupe

Les tableaux présentés page suivante donnent toutes précisions utiles sur le montant des honoraires des commissaires aux comptes (et des membres de leurs réseaux le cas échéant) qui ont été portés en charges dans les comptes consolidés du Groupe au titre des exercices clos le 31 décembre 2009 et 2010.

Les montants qui sont indiqués dans les tableaux présentés ci-dessous sont exprimés hors TVA, et sont exclusifs des sommes portées en charges à raison du remboursement des frais de déplacement exposés par les commissaires aux comptes dans l'exercice de leurs missions, ainsi que des contributions versées au titre du financement du Haut conseil du commissariat aux comptes (H3C).

#### 2.4.1 Exercice clos le 31 décembre 2010

Montants exprimés en euros	KPMG SA		Secef	Sarl
	Honoraires	% du total	Honoraires	% du total
Commissariat aux comptes,				
certification, examen des comptes				
individuels et consolidés				
Global Graphics SA	82 000	50,5%	19 600	92,9%
Filiales intégrées globalement	77 440	47,7%	-	-
Autres diligences directement liées				
Global Graphics SA	3 000	1,8%	1 500	7,1%
Filiales intégrées globalement	-	-	-	-
TOTAL AUDIT	162 440	100,0%	21 100	100,0%
TOTAL AUTRES PRESTATIONS	-	1	-	-
TOTAL DES HONORAIRES VERSES	162 440	100,0%	21 100	100,0%

Les honoraires comptabilisés en charge au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010 à raison des autres diligences directement liées sont afférents d'une part au complément d'honoraires non provisionnés au terme de l'exercice 2009 lié aux diligences mises en œuvre préalablement à l'établissement des rapports présentés par les commissaires aux comptes de la Société à l'assemblée générale extraordinaire du 23 avril 2010 (cf. rubrique 2.4.2 ci-dessous), pour un total de € 2 000, et d'autre part aux travaux de revue du projet de document de référence établi au titre de l'exercice 2010, pour un total de € 2 500.

#### 2.4.2 Exercice clos le 31 décembre 2009

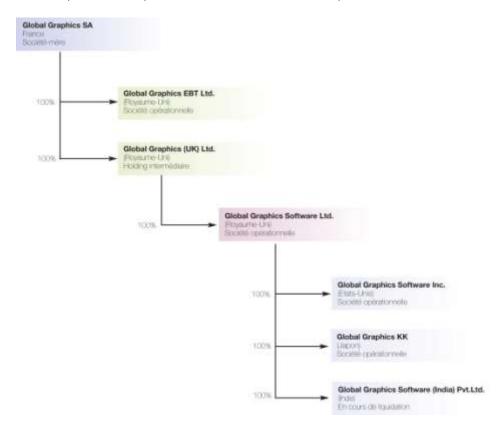
Montants exprimés en euros	KPMG SA		Secef	Sarl
	Honoraires	% du total	Honoraires	% du total
Commissariat aux comptes,				
certification, examen des comptes				
individuels et consolidés				
Global Graphics SA	85 000	51,0%	20 500	83,7%
Filiales intégrées globalement	77 638	46,6%	-	-
Autres diligences directement liées				
Global Graphics SA	4 000	2,4%	4 000	16,3%
Filiales intégrées globalement	-	-	-	-
TOTAL AUDIT	166 638	100,0%	24 500	100,0%
TOTAL AUTRES PRESTATIONS	-	-	-	-
TOTAL DES HONORAIRES VERSES	166 638	100,0%	24 500	100,0%

Les honoraires comptabilisés en charge au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009 à raison des autres diligences directement liées sont afférents aux divers rapports présentés par les commissaires aux comptes de la Société à l'assemblée générale extraordinaire du 23 avril 2010, qui a décidé de renouveler un certain nombre d'autorisations et de délégations accordées au conseil d'administration de la Société, ainsi qu'indiqué à la note 3h du rapport de gestion du conseil d'administration de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2010, qui figure à la rubrique 6.1.3.8 du présent document de référence (pages 108 à 114).

#### CHAPITRE 3 - ORGANISATION, APERCU DES ACTIVITES ET CHIFFRES-CLES DU GROUPE

#### 3.1 Organigramme du Groupe au 31 décembre 2010

Les pourcentages indiqués ci-dessous sont relatifs à la quote-part de détention en capital et en droits de vote des filiales comprises dans le périmètre de consolidation du Groupe.



Ne figure pas sur le présent organigramme la société de droit britannique Jaws Systems Limited, filiale à 100% de Global Graphics Software Limited, en raison de son absence totale d'activité depuis l'exercice clos le 31 décembre 2000.

# 3.2 Aperçu des activités du Groupe

#### 3.2.1 Principales activités du Groupe

Global Graphics est un développeur de solutions logicielles destinées aux marchés de l'impression numérique et de la gestion de documents électroniques, qui sont utilisées par des acteurs de premier plan dans ces secteurs d'activité à travers le monde.

3.2.1.1 Modèle économique, modalités et canaux de distribution des produits du Groupe

#### 3.2.1.1.1 Le modèle économique du Groupe

Les solutions développées par le Groupe sont vendues dans le cadre de véritables partenariats technologiques, conclus généralement pour une durée comprise entre 3 et 5 ans mais qui sont souvent prorogés au-delà de la période contractuelle initiale, noués entre le Groupe et des fabricants d'équipements, qu'ils fabriquent pour le compte de tiers, tels des *Independent Hardware Vendors*<sup>1</sup> (IHVs), ou pour leur compte propre tels des *Original Equipment Manufacturers*<sup>1</sup> (OEMs), des sociétés qui développent des applications logicielles (*Independent Software Vendors*<sup>1</sup> ou ISVs), ou encore des revendeurs à valeur ajoutée (*Value-Added Resellers*<sup>1</sup> ou VARs) qui vont intégrer les solutions logicielles proposées par le Groupe avec d'autres solutions logicielles et/ou des équipements.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Une définition de ces termes est donné dans le glossaire présenté pages 173 et 174 de ce document de référence.

#### 3.2.1.1.2 Modalités contractuelles de distribution des produits du Groupe

Le Groupe vend principalement ses produits dans le cadre d'accords de licences pluriannuels, qui prévoient le versement périodique de royalties, dont le montant est convenu contractuellement et est fonction du volume ou de la valeur des ventes des produits dans lesquels la technologie concédée sous licence a été intégrée.

Ces accords comprennent généralement une clause relative à la réalisation de prestations de maintenance et de support technique après-vente pendant la durée du contrat, au travers de laquelle le Groupe s'engage à faire profiter ses clients des corrections mineures ('bug fixing'), apportées aux technologies concédées sous licence, moyennant le versement d'une rémunération fixée contractuellement, facturée le plus souvent à la date anniversaire de la conclusion du contrat.

Ces accords peuvent également comprendre la réalisation de prestations d'ingénierie visant à permettre une intégration plus aisée des technologies proposées par le Groupe dans les produits du client.

Le tableau présenté ci-après présente la ventilation du chiffre d'affaires consolidé réalisé au titre des exercices clos les 31 décembre 2010 et 2009 selon la nature des produits vendus ou des services rendus :

Montants exprimés en milliers d'euros	Exercice 2010	Exercice 2009
Royalties reçues au titre d'accords de licences	7 934	7 228
Prestations de maintenance et de support technique après-vente	1 582	1 943
Prestations d'ingénierie	30	175
Autres éléments	62	16
Total du chiffre d'affaires consolidé	9 608	9 362

# 3.2.1.1.3 Canaux de distribution des produits du Groupe

#### 3.2.1.1.3.1 Segment opérationnel Print

Figure ci-après la distribution des ventes réalisées par le Groupe dans le segment opérationnel Print au titre des exercices clos les 31 décembre 2010 et 2009 par canal de distribution :

	Exercice 2010		Exercice 2009	
	En milliers d'euros	% du total des ventes	En milliers d'euros	% du total des ventes
Ventes aux OEMs	4 023	50,9%	3 768	49,6%
Ventes aux VARs	2 836	35,9%	2 976	39,2%
Ventes aux ISVs	626	7,9%	656	8,6%
Ventes aux IHVs	420	5,3%	194	2,6%
Ventes aux autres clients	5	0,0%	4	0,0%
Ventes du segment Print	7 910	100,0%	7 598	100,0%

# 3.2.1.1.3.2 Segment opérationnel eDoc

Figure ci-après la distribution des ventes réalisées par le Groupe dans le segment opérationnel eDoc au titre des exercices clos les 31 décembre 2010 et 2009 par canal de distribution :

	Exercic	Exercice 2010		e <b>200</b> 9
	En milliers d'euros	% du total des ventes	En milliers d'euros	% du total des ventes
Ventes aux ISVs	1 457	85,8%	1 385	78,5%
Ventes aux revendeurs	183	10,8%	295	16,7%
Ventes aux utilisateurs finaux	43	2,5%	61	3,5%
Ventes aux autres clients	15	0,9%	23	1,3%
Ventes du segment eDoc	1 698	100,0%	1 764	100,0%

#### 3.2.1.2 La clientèle du Groupe

#### 3.2.1.2.1 Typologie des clients et clients significatifs

L'essentiel de la clientèle du Groupe est constituée par des acteurs importants des marchés de l'impression numérique ou traditionnelle, les ventes réalisées dans le segment opérationnel Print représentant respectivement 82,3% et 81,2% du chiffre d'affaires consolidé réalisé au titre des exercices 2010 et 2009 (cf. rubrique 3.2.2.1 ci-après).

HP et Agfa comptent au nombre des clients importants et fidèles du Groupe dans le domaine des technologies d'impression, Quark et Fuji Xerox étant deux clients importants du Groupe dans le domaine des technologies de gestion de documents électroniques.

#### 3.2.1.2.2 Distribution géographique du chiffre d'affaires consolidé

Montants exprimés en milliers d'euros	Exercice 2010	Exercice 2009
France	13	33
Europe continentale (à l'exclusion de la France)	571	809
Royaume-Uni	126	91
Amérique du Nord (Etats-Unis d'Amérique et Canada)	6 637	6 603
Asie (dont Japon)	2 224	1 808
Reste du monde	37	18
Total du chiffre d'affaires consolidé	9 608	9 362

# 3.2.1.3 Les marchés du Groupe

#### 3.2.1.3.1 Segment opérationnel Print

Les principaux marchés où le Groupe opère sont d'une part ceux des arts graphiques (traditional graphic arts) et de l'impression commerciale (commercial printing), et d'autre part ceux de l'impression professionnelle (office printing).

#### 3.2.1.3.1.1 Arts graphiques et impression commerciale

Ces marchés se subdivisent en deux principaux segments de marchés, d'une part l'impression dite « traditionnelle » centrée sur le procédé d'impression offset, et d'autre part l'impression numérique.

#### ■ Impression dite « traditionnelle »

Les principales applications des solutions logicielles développées par le Groupe dans ce segment de marché permettent l'impression des journaux et des magazines, des brochures commerciales, ou encore des éléments adressés par publipostage, et de manière générale, l'impression de grands volumes.

Ce marché, qui est le marché historique du Groupe où il est présent depuis plus de 20 ans au travers du RIP Harlequin®, et où Agfa est un client important, est un marché mature, caractérisé par un déclin lent mais continu des volumes imprimés pour partie au profit d'autres procédés d'impression comme l'impression numérique (cf. ci-après), et pour partie du fait de la montée en puissance au cours de la dernière décennie de la publicité en ligne, qui se substitue à l'envoi de documents publicitaires imprimés.

Ceci, ajouté à un phénomène de concentration des acteurs de ce segment de marché, a conduit à ce que les ventes réalisées par le Groupe connaissent un repli en valeur absolue ces dernières années, même si le rythme de ce repli s'est significativement ralenti entre 2009 et 2010, comme le montre le tableau suivant :

Montants exprimés en milliers d'euros	Exercice 2010	Exercice 2009	Exercice 2008
Marchés des arts graphiques	3 047	3 119	3 748
Evolution des ventes N/N-1 en %	-2,3%	-16,8%	-29,9%

Il est probable que l'érosion des ventes du Groupe se poursuive dans les années à venir, à un rythme lent, du fait notamment de la fin du phénomène de concentration des acteurs dans ce segment de marché.

#### ■ Impression numérique

Les principales applications des solutions logicielles développées par le Groupe dans ce segment de marché permettent l'impression, par des moyens d'impression numérique à très grande vitesse d'impression (parfois plus de 500 pages A4/minute), en séries de tailles réduites, de documents publicitaires, d'albums photos ou de livres, mais aussi des impressions en grand ou très grand formats, par exemple d'affiches ou de bannières.

Ce marché, sur lequel le Groupe est entré au cours de la dernière décennie, notamment suite à l'acquisition du RIP Jaws® à l'automne 2000, et où deux filiales d'HP, Indigo et IHPS, sont des clients importants, est un marché qui a connu une croissance significative au cours des dernières années, estimée comprise entre 5% et 10% par an, qui devrait être appelée à se poursuivre tout au long de la présente décennie, selon une étude rendue publique au dernier Lyra Imaging Symposium qui prévoit que le nombre de pages imprimées au moyen de procédés d'impression numérique utilisés pour des besoins d'impression commerciale devrait passer de 970 milliards de pages en 2011 à 1 374 milliards de pages en 2015 et à 2 230 milliards de pages en 2019, soit la prévision d'une croissance annualisée moyenne de 9,1% sur la période 2011-2015, et de 12,9% sur la période 2015-2019.

Le Groupe s'est positionné sur ce marché dont il espère capter une partie de la croissance, dans un premier temps pour compenser le déclin historique et prévisible du chiffre d'affaires réalisé dans le marché des arts graphiques, mais aussi pour être un des moteurs de sa croissance future.

#### 3.2.1.3.1.2 Impression professionnelle (office printing)

Ce marché est celui de l'impression de petits volumes par des systèmes d'impression numérique professionnelle, et notamment par des copieurs et autres imprimantes multifonctions, marché que le Groupe considère comme un marché porteur pour ses solutions compte tenu de la multiplication de la demande de production d'imprimés en petite série et/ou à la demande (sans faire appel à un professionnel de l'impression).

Le Groupe n'est présent sur ce marché que depuis le milieu des années 2000, et n'y est un fournisseur de solutions crédible que depuis que le RIP Harlequin est capable d'interpréter des fichiers créés au format **PCL**<sup>2</sup>: par suite, le chiffre d'affaires réalisé par le Groupe dans ce marché a été peu significatif, conduisant à ce qu'il soit un acteur mineur dans ce marché.

Le Groupe escompte acquérir dans les années à venir une assise plus importante dans ce marché, où la concurrence avec les acteurs déjà installés est rude, étant précisé que le choix éventuel des solutions proposées par le Groupe ne se fait que lors du développement d'une nouvelle gamme de systèmes d'impression, et va dépendre de la facilité avec laquelle le client pourra réaliser le basculement des technologies qu'il utilise vers celles proposées par le Groupe, et du coût d'intégration qui en découle.

#### 3.2.1.3.2 Segment opérationnel eDoc

Les principales applications des solutions logicielles développées par le Groupe dans ce segment de marché permettent la conversion (d'un format donné dans un autre format de document), l'échange et l'impression de documents électroniques.

Ce marché, sur lequel le Groupe n'est présent que depuis le milieu des années 2000, et où Quark ou Fuji Xerox sont des clients importants, est un marché où le Groupe a réalisé entre 15% et 19% de son chiffre d'affaires au cours des trois derniers exercices et où existent des possibilités de croissance future importante que le Groupe escompte saisir en y déployant un modèle économique centré, comme pour le segment opérationnel Print, autour des grands comptes et d'une stratégie de mise en marque blanche (white labelling strategy) de ses technologies.

#### 3.2.1.4 Concurrence

# 3.2.1.4.1 Segment opérationnel Print

Dans ce segment, le Groupe considère que ses principaux concurrents sont :

Adobe Systems Inc. (Adobe), et à moindre degré et notamment dans les pays émergents, Ghostscript, Studio RIP ou encore Founders, pour ce qui touche aux technologies d'interprétation des langages de description de pages (*RIP software*<sup>2</sup>) utilisées dans le marché des arts graphiques et de l'impression commerciale numérique, (commercial digital printing),

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Une définition de ces termes est donné dans le glossaire présenté pages 173 et 174 de ce document de référence.

■ Zoran Corporation (Zoran), dans le marché des copieurs, appareils multifonctions et autres imprimantes de bureau, où la concurrence vient également des fabricants d'équipements d'impression eux-mêmes lorsqu'ils ont développé leurs propres technologies d'interprétation de langages de description de pages².

#### 3.2.1.4.2 Segment opérationnel eDoc

Dans ce segment, le principal concurrent est également Adobe, l'inventeur du format PDF, ainsi que l'ensemble des sociétés qui proposent des clones d'Adobe Acrobat, notamment Nuance, Foxit et Nitro PDF.

#### 3.2.1.5 L'expertise technologique du Groupe

#### 3.2.1.5.1 Solutions logicielles pour l'impression numérique

Le Groupe a une expertise reconnue dans les technologies d'interprétation, de visualisation, et de conversion des langages de description de pages, tels que **PostScript**<sup>3</sup>, **PDF**<sup>3</sup>, **XPS**<sup>3</sup> ou encore PCL.

Le Groupe est également reconnu pour sa capacité d'adaptation et à proposer des solutions logicielles qui soient à même, à partir d'une unique plateforme technologique, de satisfaire les besoins, par nature différents, des différents marchés de l'impression, depuis les presses d'impression numérique utilisées pour l'impression de publipostages personnalisés ou l'impression de brochures commerciales et de magazines (commercial printing), en passant par les copieurs et autres appareils multifonctions utilisés en réseau (office printing), jusqu'aux imprimantes laser ou jet d'encre, noir et blanc ou couleur, que chacun peut utiliser chez soi ou encore au bureau.

Les produits proposés par le Groupe ont acquis au fil du temps une solide réputation en matière de rapidité, de fiabilité, et de précision, tout particulièrement les produits-phares du Groupe que sont les RIP Harlequin et Jaws, mais aussi les technologies développées par le Groupe en matière de gestion du rendu des couleurs (color management) particulièrement importantes pour des besoins d'impression de haute qualité (rapports financiers, magazines, etc.).

Le RIP Harlequin peut être utilisé dans une version conçue pour piloter une seule presse d'impression, ou, dans sa version serveur, pour piloter un ensemble de systèmes d'impression, ou encore être intégré sur la carte-contrôleur qui va piloter le système d'impression (par exemple un copieur multifonctions), ce qui en fait une solution très modulable dans la mesure où elle permet d'utiliser tout ou partie des technologies d'interprétation, de visualisation et de conversion des langages de description de pages développées par le Groupe en fonction des besoins spécifiques du client.

Le RIP Jaws est principalement utilisé dans des applications de tirages d'épreuves couleur et d'impression large et très large formats.

#### 3.2.1.5.2 Solutions logicielles pour la gestion de documents électroniques

La dernière évolution des technologies proposées par le Groupe met à disposition des développeurs d'applications logicielles ou de tout un chacun de puissantes fonctionnalités de conversion de documents créés dans un langage de description de pages vers un autre langage de description de pages, ou dans un format de fichier vers un autre format de fichier.

Avec Jaws PDF Creator à qui a succédé gDoc Creator, il était possible de convertir un document créé dans un format Microsoft® Office (Word, Excel® ou PowerPoint®) en un document PDF; avec gDoc Fusion, il est également possible de convertir tout fichier PDF en un document Word modifiable, d'annoter le fichier ainsi créé aux formats PDF ou XPS, mais surtout de fusionner une ou plusieurs pages de fichiers de formats différents (y compris des images aux formats *TIFF*³ ou *JPEG*³) dans un unique fichier sauvegardé aux formats PDF ou XPS.

# 3.2.1.6 Utilisation de technologies appartenant à des tiers et dépendance du Groupe à cet égard

# 3.2.1.6.1 Utilisation de technologies appartenant à des tiers

Le Groupe utilise dans la plupart des solutions logicielles qu'il commercialise des technologies développées par des tiers, dans le cadre de contrats de licence qui permettent au Groupe l'utilisation de ces technologies, parfois à titre gratuit, mais le plus souvent en contrepartie du versement de royalties, qui sont comptabilisées comme un élément du coût des ventes comme indiqué dans le tableau présenté ci-dessous :

\_

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Une définition de ces termes est donné dans le glossaire présenté pages 173 et 174 de ce document de référence.

Montants exprimés en milliers d'euros	Exercice 2010	Exercice 2009	Exercice 2008
Royalties comptabilisées en charges	177	112	222
En % du total du CA consolidé	1,8%	1,2%	2,0%

Les principales technologies appartenant à des tiers que le Groupe utilise moyennant le versement de royalties, aussi bien dans les solutions logicielles pour l'impression que pour la gestion de documents électroniques, sont afférentes au droit d'utiliser certaines polices de caractère, et à l'utilisation de certaines fonctionnalités de sécurité, notamment la transmission de fichiers PDF encryptés.

#### 3.2.1.6.2 Dépendance à l'égard de technologies appartenant à des tiers

Le Groupe considère qu'il n'a pas de dépendance significative vis-à-vis d'un ou de plusieurs tiers en matière de technologies dans la mesure où il existe de réelles possibilités de disposer de technologies équivalentes auprès d'autres fournisseurs dans des délais et à des prix raisonnables,

Dès lors, le Groupe considère que le risque que le développement et la commercialisation de ses solutions logicielles soit significativement perturbé dans le cas où il serait contraint de substituer une autre technologie à celles fournies par des tiers qu'il utilise actuellement apparaît comme faible, même si l'effort d'intégration d'une ou plusieurs technologies en remplacement de technologies existantes nécessitera un effort d'intégration.

De même, le Groupe n'a pas de contrat significatif en cours avec des clients qui serait susceptible d'être remis en cause dans le cas où il serait contraint de substituer une autre technologie à celles fournies par des tiers qu'il utilise actuellement.

#### 3.2.2 Organisation opérationnelle du Groupe

#### 3.2.2.1 Deux segments opérationnels : Print et eDoc

Le Groupe a structuré ses activités autour de deux pôles d'activité, qui chacun forment un segment opérationnel pour les besoins de son reporting interne et de la présentation de l'information sectorielle dans ses comptes consolidés : les solutions logicielles pour l'impression numérique, regroupées dans le segment Print, et les solutions logicielles pour la gestion de documents électroniques, regroupées dans le segment eDoc.

#### 3.2.2.1.1 Contribution de chaque segment au chiffre d'affaires consolidé

Figurent ci-après d'une part une analyse de la répartition par segment opérationnel du chiffre d'affaires consolidé réalisé au titre des exercices clos les 31 décembre 2010, 2009 et 2008, et d'autre part de son évolution à taux de change courants et constants par rapport à l'exercice précédent.

#### 3.2.2.1.1.1 Répartition du chiffre d'affaires par segment opérationnel

Montants exprimés en milliers d'euros	Exercice 2010	Exercice 2009	Exercice 2008
Marchés des arts graphiques	3 047	3 119	3 748
Marchés de l'impression numérique	4 863	4 479	5 699
Segment opérationnel Print	7 910	7 598	9 447
Segment Print en % du total du CA consolidé	82,3%	81,2%	84,6%
Segment opérationnel eDoc	1 698	1 764	1 721
Segment eDoc en % du total du CA consolidé	17,7%	18,8%	15,4%
Total du chiffre d'affaires consolidé	9 608	9 362	11 168

3.2.2.1.1.2 Evolution du chiffre d'affaires par segment, à taux de change courants et constants

Montants exprimés en milliers d'euros	Exercice 2010	Exercice 2009	Exercice 2008
Segment opérationnel Print	7 910	7 598	9 447
Evolution N/N-1 à taux de change courants	4,1%	-19,6%	cf. infra
Evolution N/N-1 à taux de change constants	-0,9%	-23,5%	cf. infra
Segment opérationnel eDoc	1 698	1 764	1 721
Evolution N/N-1 à taux de change courants	-3,7%	2,5%	cf. infra
Evolution N/N-1 à taux de change constants	-12,3%	-3,4%	cf. infra
Total du chiffre d'affaires consolidé	9 608	9 362	11 168
Evolution N/N-1 à taux de change courants	2,6%	-16,2%	-31,8%
Evolution N/N-1 à taux de change constants	-3,1%	-20,4%	-26,8%

L'information sur l'évolution du chiffre d'affaires consolidé entre les exercices clos les 31 décembre 2007 et 2008 n'est pas fournie pour chacun des deux segments opérationnels identifiés par la direction du Groupe dans la mesure où, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2009, date d'entrée en vigueur de la norme IFRS 8, *Segments opérationnels*, le Groupe n'avait identifié qu'un unique segment opérationnel et ne disposait pas de l'information comparative par segment opérationnel au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

#### 3.2.2.1.2 Répartition des effectifs par segment opérationnel

Même si les technologies proposées par le Groupe sont pour l'essentiel basées sur une unique plateforme technologique, il est important de noter qu'une partie significative des équipes de développement et d'assurance qualité est propre à l'activité de chaque segment opérationnel. Il n'est pas fourni d'information plus précise dans un souci de protection des intérêts légitimes du Groupe, notamment vis-à-vis de ses concurrents.

### 3.2.2.2 Principales activités des différentes entités comprises dans le périmètre de consolidation

Les principales activités exercées par les entités comprises dans le périmètre de consolidation du Groupe au terme de l'exercice 2010 sont les suivantes :

- Global Graphics SA est la société-mère du Groupe; elle joue à ce titre un rôle premier dans le financement des activités et de la croissance du Groupe, ainsi que de coordination de ses activités dans les domaines administratif et financier, à l'exception de toute activité de développement ou commerciale,
- Global Graphics Software Limited est la principale société opérationnelle du Groupe puisqu'elle regroupe, au travers de ses implantations à Cambourne près de Cambridge et à Manchester, 53 des 66 salariés inscrits à l'effectif du Groupe au 31 décembre 2010, dont 33 des 35 salariés classés à la rubrique Recherche et développement (cf. note 2e du rapport de gestion pour l'exercice 2010, présentée à la rubrique 6.1.2.5 de ce document), qu'y est basé le directeur général du Groupe, Monsieur Gary Fry, ainsi que 7 autres des 10 membres de l'équipe de direction du Groupe,
- Global Graphics Software Incorporated, qui emploie 9 des 66 salariés inscrits à l'effectif du Groupe au 31 décembre 2010, a pour principales activités d'une part la commercialisation des solutions logicielles développées par le groupe sur le marché nord-américain, et d'autre part le support technique avant- et après-vente aux clients présents dans ce marché,
- Global Graphics Kabushiki Kaishiya, qui emploie 2 des 66 salariés inscrits à l'effectif du Groupe au 31 décembre 2010, a pour principale activité le support technique avant- et après-vente aux clients du Groupe au Japon et en Asie (Taïwan et Corée du Sud en particulier).

#### 3.2.2.3 Investissements réalisés, en cours ou prévus

#### 3.2.2.3.1 Nature des investissements

Compte tenu de la nature de ses activités et de son organisation, les investissements réalisés par le Groupe ont principalement trait à l'activation de frais de développement afférents aux projets de développement remplissant les critères prévus à IAS 38, *Immobilisations incorporelles*, pour permettre une telle activation, les investissements en immobilisations corporelles portant essentiellement sur du matériel informatique et des aménagements de bureaux.

# 3.2.2.3.2 Immobilisations corporelles

#### 3.2.2.3.2.1 Liste des implantations utilisées par le Groupe au 31 décembre 2010

Le Groupe loue tous ses locaux par le biais de baux commerciaux auprès de sociétés avec lesquelles le Groupe, ses dirigeants, ou ses salariés n'ont aucun lien capitalistique.

Entité juridique comprise dans le périmètre de consolidation	Lieu de la location	Surface louée (en m²)		
Global Graphics SA	Pompey (France)	20 30 juin 2015		SCI Ferecau
Global Graphics Software Limited	Cambourne (Royaume Uni)	1 349	30 juin 2016	CGNU Life Insurance Ltd
Global Graphics Software Incorporated	Acton (Etats-Unis)	211	30 avril 2012	ND/Winrock Acton LLC
Global Graphics Kabushiki Kaishiya	Tokyo (Japon)	32	1 <sup>er</sup> juillet 2012	AIOS

#### 3.2.2.3.2.2 Investissements en immobilisations corporelles réalisés au titre des exercices 2009 et 2010

Le total des investissements en immobilisations corporelles se monte à € 229 000 au titre de l'exercice 2010 (€ 123 000 au titre de l'exercice 2009), dont € 101 000 au titre des acquisitions de matériel informatique (€ 98 000 en 2009) et € 93 000 au titre des aménagements de bureaux (€ 3 000 en 2009).

# 3.2.2.3.2.3 Investissements en immobilisations corporelles en cours et prévus

Le Groupe n'a aucun investissement significatif en matière d'immobilisations corporelles qui soit en cours au 31 décembre 2010.

Les investissements prévus au titre de l'exercice 2011 ont pour principal objet le renouvellement d'une partie du parc informatique du Groupe

#### 3.2.2.3.3 Immobilisations incorporelles

#### 3.2.2.3.3.1 Investissements en immobilisations incorporelles réalisés au titre des exercices 2009 et 2010

Comme indiqué à la note 3e de l'annexe aux comptes consolidés de l'exercice 2010, les coûts engagés pour améliorer ou corriger des programmes informatiques existants sont généralement passés en charges au titre de la période durant laquelle ils sont encourus.

Sont en revanche portés à l'actif de l'état de situation financière consolidée les coûts de développement qui, tout à la fois, conduisent directement au développement de programmes facilement identifiables et ayant un caractère novateur sur lesquels le Groupe détient des droits de propriété, peuvent être mesurés de manière fiable, et vont probablement générer des bénéfices économiques futurs au-delà des douze mois à venir. Ces coûts incluent exclusivement les salaires et charges sociales afférentes aux équipes de développement travaillant sur le projet considéré.

Au 31 décembre 2010, la direction du Groupe a considéré être en mesure d'apporter la preuve que les critères susvisés étaient remplis pour quatre projets de développement, dont trois projets pour lesquels la direction du Groupe avait estimé que ces critères étaient également remplis au 31 décembre 2009.

Le tableau présenté ci-après indique le montant des frais de développement de programmes informatiques porté à l'actif de l'état de situation financière consolidée au titre des exercices 2010 et 2009, ainsi que le montant total des frais ainsi capitalisés pour chacun des projets de développement concernés au terme de chacun de ces deux exercices :

Montants exprimés en milliers d'euros	Exercic	e 2010	Exercic	Exercice 2009	
	Total capitalisé au 31 décembre	Capitalisé dans l'exercice	Total capitalisé au 31 décembre	Capitalisé dans l'exercice	
RIP Harlequin	4 658	383	4 069	354	
RIP Jaws	137	138	-	-	
Total segment opérationnel Print	4 795	521	4 069	354	
EDL	1 494	65	1 359	228	
Applications gDoc	1 104	319	744	626	
Total segment opérationnel eDoc	2 598	384	2 103	854	
Total	7 393	905	6 172	1 208	

# 3.2.2.3.3.2 Investissements en immobilisations incorporelles en cours et prévus

Les investissements en immobilisations incorporelles qui sont au cours au terme de l'exercice 2010 et prévus au titre de l'exercice 2011 ont principalement trait aux projets de développement suivants :

- segment opérationnel Print : version 3.0 du RIP Jaws,
- segment opérationnel eDoc : applications gDoc.

#### 3.2.2.3.4 Financements des investissements réalisés, en cours ou prévus

Les investissements réalisés par le Groupe au cours des exercices 2009 et 2010 ont été intégralement autofinancés, sans recours à un endettement externe.

Il est prévu qu'il en soit de même pour les investissements prévus au titre de l'exercice en cours.

#### 3.3 Chiffres-clés du Groupe

Les informations financières présentées dans le présent chapitre du document de référence sont, sauf indication contraire, extraites des comptes consolidés du Groupe pour les exercices clos les 31 décembre 2010, 2009 et 2008.

Le Groupe utilise par ailleurs, tant en interne que pour les besoins de sa communication externe, des indicateurs financiers de performance, identifiés par la mention « retraité », qui sont déterminés comme indiqué à la rubrique 4.8 du présent document de référence.

# 3.3.1 Comptes de résultat résumés

Montants exprimés en milliers d'euros	Exercice 2010	Exercice 2009	Exercice 2008
Chiffre d'affaires (CA) consolidé	9 608	9 362	11 168
Marge brute	9 177	9 049	10 736
Résultat d'exploitation	(1 915)	(1 343)	(87)
Résultat d'exploitation en % du CA	-19,9%	-14,3%	-0,8%
Résultat d'exploitation retraité (cf. rubrique 4.8.3)	(1 192)	(1 539)	(297)
Résultat d'exploitation retraité en % du CA	-12,4%	-16,4%	-2,7%
Résultat net	(2 597)	(1 606)	(565)
Résultat net (en euro par action)	(0,26)	(0,16)	(0,06)
Résultat net retraité (cf. rubrique 4.8.3)	(1 959)	(1 672)	(606)
Résultat net retraité (en euro par action)	(0,19)	(0,17)	(0,06)

# 3.3.2 Bilans résumés aux 31 décembre

Montants exprimés en milliers d'euros	2010	2009	2008
Actifs			
Ecarts d'acquisition	6 673	6 351	5 871
Autres immobilisations incorporelles	5 005	4 754	4 014
Autres actifs non courants	662	1 497	1 689
Créances clients	1 906	2 242	2 951
Autres actifs courants	605	764	723
Trésorerie	1 869	3 144	4 482
Total actifs	16 720	18 752	19 730
Passifs et capitaux propres			
Capitaux propres	14 780	16 366	16 770
- Passifs non courants	36	2	2
- Passifs courants	1 904	2 384	2 958
Total des passifs	1 940	2 386	2 960
Total passifs et capitaux propres	16 720	18 752	19 730

# 3.3.3 Tableaux de flux de trésorerie résumés

Montants exprimés en milliers d'euros	Exercice 2010	Exercice 2009	Exercice 2008
Trésorerie disponible à l'ouverture de l'exercice	3 144	4 482	4 112
Flux nets de trésorerie générés (utilisés) par les activités opérationnelles au cours de l'exercice	(379)	(105)	2 696
Flux nets de trésorerie générés (utilisés) par les activités d'investissement au cours de l'exercice	(1 137)	(1 377)	(2 069)
Flux nets de trésorerie générés (utilisés) par les activités de financement au cours de l'exercice	-	-	(66)
Flux nets de trésorerie générés (utilisés) au cours de l'exercice	(1 516)	(1 482)	561
Effet des variations des parités de change sur la trésorerie disponible à l'ouverture de l'exercice	241	144	(191)
Trésorerie disponible à la clôture de l'exercice	1 869	3 144	4 482

# **CHAPITRE 4 - COMPTES CONSOLIDES DE L'EXERCICE 2010**

# 4.1 Etat de situation financière consolidée

Montants exprimés en milliers d'euros	Référence	31 décembre	31 décembre	1 <sup>er</sup> janvier
	aux notes	2010	2009	2009
	annexes			
ACTIFS				
Actifs non courants				
Immobilisations corporelles	8	504	560	640
Autres immobilisations incorporelles	9	5 005	4 754	4 014
Ecarts d'acquisition	10	6 673	6 351	5 871
Actifs financiers	11	107	130	113
Impôts différés	12	51	807	936
Total des actifs non courants		12 340	12 602	11 574
Actifs courants				
Stocks et en-cours		38	45	54
Créances clients	13	1 906	2 242	2 951
Créances d'impôt courant		37	26	7
Autres créances	14	59	114	154
Charges constatées d'avance		471	579	508
Trésorerie		1 869	3 144	4 482
Total des actifs courants		4 380	6 150	8 156
TOTAL DES ACTIFS		16 720	18 752	19 730
PASSIF ET CAPITAUX PROPRES				
Capitaux propres				
Capital	15	4 116	4 116	4 116
Primes	15	28 776	28 829	28 830
Réserve liée aux plans basés sur des actions	16	2 982	2 853	2 751
Réserve liée aux rachats d'actions propres	17	(1 204)	(1 246)	(1 246)
Réserves consolidées		(8 639)	(6 042)	(4 436)
Ecarts de conversion		(11 251)	(12 144)	(13 245)
Total des capitaux propres		14 780	16 366	16 770
Passifs				
Provisions	18	34	-	-
Autres passifs non courants		2	2	2
Total des passifs non courants		36	2	2
Passifs courants				
Dettes fournisseurs		292	337	471
Dettes d'impôt courant		-	14	6
Autres dettes		892	679	862
Avances et produits constatés d'avance	19	570	1 354	1 619
Provisions	18	150	-	
Total des passifs courants		1 904	2 384	2 958
Total des passifs		1 940	2 386	2 960
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		16 720	18 752	19 730

# 4.2 Compte de résultat consolidé

Montants exprimés en milliers d'euros	Référence	Exercice 2010	Exercice 2009
hormis les résultats par action exprimés en euros	aux notes		
	annexes		
Chiffre d'affaires consolidé		9 608	9 362
Coût des ventes		(431)	(313)
Marge brute		9 177	9 049
Charges de distribution et d'administration		(5 349)	(5 386)
Charges de recherche et développement		(5 107)	(5 006)
Autres charges d'exploitation	22a	(779)	-
Autres produits d'exploitation	22b	143	-
Résultat d'exploitation		(1 915)	(1 343)
Intérêts et produits assimilés	23	12	16
Intérêts et charges assimilées	23	-	-
Gains nets (pertes nettes) de change	23	(203)	(94)
Résultat avant impôt		(2 106)	(1 421)
Produit (charge) d'impôt	24	(491)	(185)
Résultat net consolidé		(2 597)	(1 606)
Résultat par action	25a	(0,26)	(0,16)
Résultat dilué par action	25b	(0,26)	(0,16)

# 4.3 Etat du résultat global

Montants exprimés en milliers d'euros	Exercice 2010	Exercice 2009
Résultat net consolidé de l'exercice	(2 597)	(1 606)
Ecarts nés de la conversion des états financiers des filiales étrangères	893	1 101
Total des autres éléments du résultat global	893	1 101
Résultat global de l'exercice	(1 704)	(505)

# 4.4 Tableau de variation des capitaux propres consolidés

Montants exprimés en milliers d'euros	Référence aux notes annexes	Capital social	Primes	Réserve liée aux plans fondés sur des actions	Réserve liée aux plans de rachat d'actions propres	Réserves consolidées	Ecarts de conversion	Capitaux propres consolidés
Au 1 <sup>er</sup> janvier 2009		4 116	28 830	2 751	(1 246)	(4 436)	(13 245)	16 770
Résultat global de l'exercice								
Résultat net consolidé de l'exercice		-	-	-	-	(1 606)	-	(1 606)
Variation du poste Ecarts de conversion		-	-	-	-	-	1 101	1 101
Total des autres éléments du résultat global		-	-	-	-	-	1 101	1 101
Total du résultat global de l'exercice		-	-	-	-	(1 606)	1 101	(505)
Transactions avec les actionnaires								
Charges liées aux plans basés sur des actions	15c & 16	-	(1)	102	-	-	-	101
Attribution (rachats) d'actions propres	15c & 17	1	-	-	-	-	-	=
Total des transactions avec les actionnaires		=	(1)	102	-	-	-	101
Au 31 décembre 2009		4 116	28 829	2 853	(1 246)	(6 042)	(12 144)	16 366
Résultat global de l'exercice								
Résultat net consolidé de l'exercice		-	-	-	-	(2 597)	-	(2 597)
Variation du poste Ecarts de conversion		-	-	-	-	-	893	893
Total des autres éléments du résultat global		-	-	-	-	-	893	893
Total du résultat global de l'exercice		-	-	-	-	(2 597)	893	(1 704)
Transactions avec les actionnaires								
Charges liées aux plans basés sur des actions	15c & 16	-	(53)	129	-	-	-	76
Attribution (rachats) d'actions propres	15c & 17	-	-	-	42	-	-	42
Total des transactions avec les actionnaires		-	(53)	129	42	-	-	118
Au 31 décembre 2010		4 116	28 776	2 982	(1 204)	(8 639)	(11 251)	14 780

# 4.5 Tableau des flux de trésorerie

Montants exprimés en milliers d'euros	Référence	Exercice 2010	Exercice 2009
	aux notes		
	annexes		
Flux de trésorerie liés à l'activité			
Résultat avant impôt		(2 106)	(1 421)
Charges et produits sans incidence sur la trésorerie :			
- amortissements des immobilisations corporelles	8	228	264
- amortissements des immobilisations incorporelles	9	948	810
- coûts des paiements basés sur des actions	16	129	102
- provisions	18	187	-
- produit de cession d'éléments d'actif incorporel	22b	(75)	-
- charges d'intérêts (produits d'intérêts)	23	(12)	(16)
- différences de change reconnues en résultat	23	203	94
- frais liés aux plans basés sur des actions	15c	(11)	(1)
Différences de change non reconnues en résultat		(93)	(38)
Autres éléments		13	39
Variation des créances et dettes d'exploitation :			
- stocks et en-cours		7	9
- créances clients	13	336	709
- créances d'impôt courant		(11)	(19)
- autres créances	14	55	40
- charges constatées d'avance		108	(71)
- dettes fournisseurs		(45)	(134)
- dettes d'impôt courant		(14)	8
- autres dettes		213	(183)
- avances reçues et produits constatés d'avance	19	(784)	(265)
Intérêts reçus (payés) dans l'exercice		13	15
Impôts courants reçus (payés) dans l'exercice		332	(47)
Flux nets de trésorerie utilisés par l'activité		(379)	(105)
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement			
Acquisitions d'éléments d'actif corporel	8	(229)	(123)
Acquisitions d'éléments d'actif incorporel	9	(58)	(46)
Frais de développement capitalisés	9	(905)	(1 208)
Produit de cession d'éléments d'actif incorporel	22b	55	-
Flux nets de trésorerie utilisés par les opérations		(1 137)	(1 377)
d'investissement			
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement			
Rachats d'actions propres	17	-	-
Flux nets de trésorerie utilisés par les opérations		-	-
de financement			
Variation de la trésorerie nette durant l'exercice		(1 516)	(1 482)
Trésorerie disponible à l'ouverture de l'exercice		3 144	4 482
Effet des variations de change sur la trésorerie		241	144
disponible à l'ouverture de l'exercice			
Trésorerie disponible à la clôture de l'exercice		1 869	3 144

#### 4.6 Notes annexes aux états financiers consolidés de l'exercice 2010

#### 4.6.1 Note 1 : Présentation du Groupe et de ses activités

Global Graphics SA (ci-après, la « Société » qui, avec les entreprises comprises dans le périmètre de consolidation, forme le « Groupe ») est une société anonyme de droit français, dont le siège est situé 146 boulevard de Finlande, Z.I. Pompey Industries, à Pompey (54340).

Le Groupe est un acteur de premier plan dans le développement de technologies pour l'impression (impression commerciale et impression numérique) et la gestion de documents électroniques.

#### 4.6.2 Note 2 : Modalités de préparation des états financiers consolidés

#### 4.6.2.1 Note 2a : Attestation de conformité

Les présents états financiers consolidés ont été préparés conformément aux normes comptables internationales (International Reporting Financial Standards ou IFRS), et les interprétations y afférentes, promulguées par l'International Accounting Standards Board (IASB), tels qu'adoptées par l'Union européenne.

Les présents états financiers consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration de la Société lors de sa réunion du 10 mars 2011. Ils sont susceptibles de modifications par l'assemblée générale des actionnaires de la Société à laquelle ils seront soumis pour approbation.

#### 4.6.2.2 Note 2b : Méthodes d'évaluation utilisées

Les présents états financiers consolidés ont été préparés selon la règle du coût historique ; néanmoins, les instruments dérivés ont été réévalués à leur juste valeur, la différence correspondante étant comptabilisée en résultat.

Les actifs immobilisés sont présentés à leur valeur nette comptable ou, si elle est inférieure, à leur juste valeur minorée des coûts de cession estimés de ces actifs s'il en existe.

Les méthodes utilisées pour la détermination de la juste valeur sont présentées à la note 4 de cette annexe.

#### 4.6.2.3 Note 2c : Devises de présentation et de fonctionnement

Les présents états financiers consolidés sont présentés en euros, l'euro étant à la fois la devise de fonctionnement de la Société et la devise de présentation de ses comptes.

L'information présentée dans les notes qui suivent est exprimée, sauf indication contraire, en millier d'euros, les arrondis se faisant au millier d'euro le plus proche.

# 4.6.2.4 Note 2d : Utilisation d'estimations comptables

La préparation d'états financiers selon les normes comptables internationales oblige la direction du Groupe à faire des estimations comptables, qui sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur les états financiers. Elle requiert également de la part de la direction du Groupe un discernement dans la mise en œuvre des règles et méthodes comptables retenues, et le recours à des estimations et des hypothèses pour la détermination de certains montants indiqués aussi bien à l'actif qu'au passif de l'état de situation financière consolidée, et en produits ou en charges au compte de résultat consolidé.

Ces estimations et hypothèses sont basées sur des données historiques et divers facteurs jugés pertinents lors de la prise de décision, qui vont servir de bases à l'évaluation des postes d'actif et de passif dont le montant ne peut être obtenu directement d'une autre manière. Il est tout à fait possible que les résultats réels futurs divergent de ceux estimés.

Ces estimations et les hypothèses qui les sous-tendent font l'objet d'une revue régulière par la direction du Groupe. Toute révision des estimations comptables affecte le résultat de la période dans laquelle cette révision intervient si cette révision n'affecte que cette seule période, ou également les périodes futures si cela s'avère nécessaire.

Les principales estimations faites par la direction du Groupe dans l'application des normes comptables internationales qui ont un effet significatif sur les présents états financiers consolidés, de même que les hypothèses et les estimations comptables susceptibles d'entraîner un ajustement significatif des comptes consolidés de l'exercice à venir, sont indiquées à la note 6 de cette annexe.

#### 4.6.2.5 Note 2e : Continuité de l'exploitation

A la date d'arrêté des présents états financiers consolidés, en dépit du montant significatif de trésorerie utilisé par le Groupe au cours de l'exercice 2010 (notamment au premier semestre 2010), et après avoir revu les prévisions de trésorerie préparées par la direction du Groupe au titre de l'exercice 2011, le conseil d'administration de la Société considère qu'il n'existe pas d'incertitudes significatives susceptibles de l'amener à penser que la continuité du Groupe puisse être compromise, en raison notamment de la baisse du niveau des charges opérationnelles consécutif à la mise en œuvre du plan de restructuration du Groupe en avril 2010, ainsi que d'une trésorerie s'élevant à 1 869 au 31 décembre 2010 (3 144 au 31 décembre 2009), et d'une absence de dettes financières à cette même date.

#### 4.6.3 Note 3 : Principes et méthodes comptables

Les principes et méthodes comptables indiqués ci-après ont été appliqués au cours de chacun des exercices présentés dans les présents états financiers consolidés, et par chacune des entités comprises dans le périmètre de consolidation.

#### 4.6.3.1 Note 3a: Méthodes de consolidation

#### 4.6.3.1.1 Note 3a (i): Filiales

Sont considérées comme des filiales les entités contrôlées par la Société. Le contrôle est présumé exister dès lors que la Société a, directement ou indirectement, le contrôle de la gestion financière et opérationnelle d'une entité et est en mesure de tirer bénéfice des activités de cette entité; il est généralement matérialisé par la détention de plus de la moitié des droits de vote attachés au capital de cette entité. Pour déterminer le pourcentage de contrôle du Groupe sur une entité, il est tenu compte des droits de vote attachés aux titres en circulation comme de ceux susceptibles d'être obtenus suite à la conversion d'instruments financiers s'il en existe.

Une filiale est incluse dans le périmètre de consolidation à compter du jour où le Groupe en prend le contrôle et sort de ce même périmètre à compter du jour où le Groupe perd ce contrôle.

Les méthodes comptables utilisées par les filiales ont été modifiées en tant que de besoin dans un souci de cohérence avec les règles et méthodes comptables adoptées par le Groupe.

#### 4.6.3.1.2 Note 3a (ii): Elimination des transactions entre entités faisant partie du Groupe

Les transactions réalisées entre les sociétés incluses dans le périmètre de consolidation, les soldes correspondants de même que les gains et pertes latents afférents sont éliminés en consolidation. Les pertes latentes sont éliminées en consolidation tout comme les gains latents, hormis dans le cas où cette perte est le reflet d'une perte de la valeur de l'actif transféré.

#### 4.6.3.2 Note 3b: Ecarts de conversion

#### 4.6.3.2.1 Note 3b (i): Transactions réalisées en devises étrangères

Les transactions réalisées en devises étrangères sont converties dans la devise de fonctionnement de l'entité du Groupe qui réalise la transaction en utilisant le taux de change en vigueur au jour de la réalisation de la transaction.

Les actifs et passifs monétaires exprimés en devises étrangères à la date de clôture sont convertis en euros en utilisant le taux de conversion entre l'euro et ces devises à la date de clôture. Les écarts de change correspondants sont égaux à la différence entre le coût amorti de l'actif ou du passif monétaire exprimé dans la devise de fonctionnement au premier jour de l'exercice, après prise en compte le cas échéant des règlements intervenus durant l'exercice ainsi que de l'effet de l'actualisation, et le coût amorti de l'actif ou du passif monétaire exprimé dans la devise étrangère converti dans la devise de présentation à la date de clôture.

Les actifs et passifs non monétaires exprimés en devises étrangères sont convertis sur la base du taux en vigueur au jour de la réalisation de la transaction correspondante, à l'exception de ceux valorisés à leur juste valeur, qui sont convertis sur la base du taux en vigueur à la date à laquelle a été déterminée leur juste valeur.

Les écarts de change afférents au dénouement des transactions affectant les actifs et passifs non monétaires exprimés en devises étrangères, de même que ceux résultant de la conversion des actifs et passifs monétaires exprimés en devises étrangères à la date de clôture, sont portés en résultat.

#### 4.6.3.2.2 Note 3b (ii): Conversion des états financiers des filiales étrangères

Les actifs et les passifs des filiales étrangères, y compris les écarts d'acquisition et les ajustements de juste valeur appréhendés en consolidation, sont convertis en euros selon la méthode du cours de clôture.

Les produits et charges portés dans les comptes des filiales étrangères sont convertis en euros sur la base des taux de change moyens de la période considérée à moins que l'utilisation de taux de change moyens ne reflète pas suffisamment bien l'effet cumulé des taux de change en vigueur le jour des opérations correspondantes, auquel cas les produits et les charges portés dans les comptes des filiales étrangères sont convertis en euros sur la base des taux de change en vigueur le jour des opérations correspondantes.

Les écarts nés de la conversion des comptes des filiales étrangères sont comptabilisés dans un poste distinct des capitaux propres consolidés intitulé *Ecarts de conversion*. Lors de la cession, partielle ou totale, d'une filiale étrangère, les écarts correspondants qui ont été enregistrés dans le poste *Ecarts de conversion* sont repris en résultat au titre de l'exercice durant laquelle intervient cette cession.

#### 4.6.3.3 Note 3c: Instruments financiers

#### 4.6.3.3.1 Note 3c (i): Instruments financiers autres que dérivés

Les instruments financiers autres que dérivés comprennent les créances clients, les créances d'impôt courant, les autres créances, la trésorerie, les dettes fournisseurs, les dettes d'impôt courant, les autres dettes, ainsi que les avances reçues et les produits constatés d'avance.

Lors de leur comptabilisation initiale, les instruments financiers autres que dérivés sont évalués à leur juste valeur majorée, pour les instruments dont les variations de juste valeur ne sont pas reprises en résultat, des coûts directement liés à leur acquisition.

Lors de toute évaluation ultérieure, les instruments financiers autres que dérivés sont évalués à leur coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, après prise en compte des éventuelles pertes de valeur.

#### 4.6.3.3.2 Note 3c (ii): Instruments financiers dérivés

Le Groupe utilise des instruments financiers dérivés (notamment des contrats d'options de change ou de ventes à terme de devises) pour limiter son exposition au risque de change. En conformité avec les règles édictées par la direction du Groupe, aucune société du Groupe ne détient ou n'émet d'instrument financier dérivé à caractère spéculatif.

Lors de leur comptabilisation initiale, les instruments financiers dérivés sont évalués à leur juste valeur. Les éventuels coûts directement liés à leur acquisition sont passés en charges à la date à laquelle ils sont exposés par le Groupe.

Lors de toute évaluation ultérieure, les instruments financiers dérivés sont évalués à leur juste valeur, laquelle est déterminée par l'établissement financier contrepartie du Groupe lors de la souscription des instruments financiers dérivés.

Les instruments financiers dérivés utilisés par le Groupe n'étant pas considérés comme des instruments de couverture, toute variation de leur juste valeur est reconnue en résultat, en tant qu'écart de change.

#### 4.6.3.4 Note 3d: Immobilisations corporelles

# 4.6.3.4.1 Note 3d (i): Détermination des valeurs d'acquisition

Les immobilisations corporelles sont présentées à leur coût minoré des amortissements cumulés et des pertes de valeur le cas échéant. Au 1<sup>er</sup> janvier 2004, date à laquelle le Groupe a pour la première fois établi ses comptes consolidés selon les normes comptables internationales, la valeur des immobilisations corporelles a été considérée comme égale à celle déterminée dans les comptes consolidés établis selon le référentiel comptable américain (US GAAP) que le Groupe utilisait jusqu'alors. Sont inclus dans le coût d'acquisition des immobilisations corporelles les frais et charges directement liés à l'acquisition ou la mise en service de l'élément d'actif considéré. Ainsi, un logiciel sans lequel ne pourrait fonctionner un actif corporel est compris dans le coût d'acquisition de cet actif.

Lorsque des composants d'un même actif corporel ont des durées d'utilisation différentes, chacun de ces composants est alors identifié comme un élément d'actif distinct, et comptabilisé comme tel.

Les gains ou les pertes enregistrés lors de la cession d'un élément d'actif corporel, qui sont égaux à la différence entre le prix de cession de cet élément d'actif et sa valeur nette comptable, sont repris en résultat pour leur montant net.

#### 4.6.3.4.2 Note 3d (ii): Coûts engagés ultérieurement

Le coût de remplacement d'un composant d'un actif corporel est considéré comme partie intégrante de la valeur de cet actif dans le cas où il est probable que le Groupe pourra dégager des bénéfices économiques futurs de l'actif en question, et que le coût de ce dernier peut être mesuré de manière fiable. La valeur nette comptable du composant remplacé est passée en charges.

Les frais de réparation et d'entretien des immobilisations corporelles sont passés en charges au titre de la période durant laquelle ces frais sont encourus.

#### 4.6.3.4.3 Note 3d (iii): Amortissements

Les amortissements comptabilisés en charges sont constatés selon le mode linéaire sur la durée de vie économique estimée de chacun des actifs immobilisés indiquée ci-après :

agencements des constructions
 matériel informatique et de bureau
 3 à 10 ans,
 mobilier de bureau et autres biens
 3 à 5 ans,
 3 à 5 ans,

Les valeurs résiduelles et les durées de vie économique des immobilisations corporelles sont revues, et si nécessaire corrigées, à chaque date de clôture.

A chaque date de clôture, la valeur nette comptable d'un bien est ramenée à sa valeur recouvrable si celle-ci est inférieure à la valeur nette comptable du bien considéré.

#### 4.6.3.5 Note 3e: Ecarts d'acquisition et autres actifs incorporels

#### 4.6.3.5.1 Note 3e (i): Ecarts d'acquisitions

Les acquisitions réalisées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2010 sont comptabilisées selon la méthode suivante : le coût d'une acquisition est ainsi égal à la juste valeur des actifs remis, des titres de capital émis et des passifs supportés à la date de changement de contrôle, auquel il convient d'ajouter les coûts directs liés à l'acquisition. Les actifs identifiables acquis, de même que les passifs encourus, et les passifs éventuels assumés dans un regroupement d'entreprises, sont initialement mesurés à leur juste valeur déterminée à la date d'acquisition, sans qu'il soit tenu compte des intérêts minoritaires éventuels.

L'écart d'acquisition est égal à la différence entre le coût d'acquisition et la quote-part d'intérêts de l'acquéreur dans la juste valeur des actifs nets identifiables. Si le coût d'acquisition est inférieur à la quote-part dans la juste valeur des actifs nets acquis, l'excédent ainsi mesuré est comptabilisé en résultat.

Les écarts d'acquisition sont comptabilisés pour leur valeur brute minorée des éventuelles dépréciations pour perte de valeur. Les écarts d'acquisition sont affectés à des unités génératrices de trésorerie pour les besoins des tests de dépréciation. Les écarts d'acquisition ne font plus l'objet d'un amortissement, mais sont l'objet d'un test de dépréciation (cf. note 3f ci-après) réalisé une fois par an, ou plus souvent si des indices laissent à penser que cela s'avère nécessaire.

La perte ou le gain dégagé lors de la cession d'une entité inclut la valeur nette résiduelle de l'écart d'acquisition relatif à cette entité, s'il en existe.

# 4.6.3.5.2 Note 3e (ii): Autres actifs incorporels

Les autres actifs incorporels acquis par le Groupe et qui ont une durée d'utilité finie sont comptabilisés pour leur valeur d'acquisition, minorée des amortissements cumulés (déterminés tel qu'indiqué ciaprès) ou des dépréciations (cf. note 3f ci-après) le cas échéant.

#### 4.6.3.5.2.1 Marques déposées, savoir-faire, brevets et demandes de brevets

Les marques déposées, le savoir-faire et les brevets ou demandes de brevets sont comptabilisés à leur coût historique, considéré comme étant leur valeur d'utilité à leur date d'entrée dans le patrimoine du Groupe, minoré des amortissements cumulés depuis cette date.

Les amortissements sont pratiqués à compter de la date d'acquisition des actifs sur la durée de vie estimée des biens indiquée ci-après :

marques déposées 10 ans,
 brevets et demandes de brevets 3 à 10 ans,
 savoir-faire 1 an.

#### 4.6.3.5.2.2 Contrats clients

Les contrats clients sont présentés au bilan à leur coût historique minoré des amortissements cumulés depuis cette date. Les amortissements sont pratiqués à compter de la date d'acquisition sur la durée de vie estimée des contrats, soit des durées comprises entre un et trois ans.

#### 4.6.3.5.2.3 Programmes informatiques

La valeur d'actif des programmes informatiques est déterminée en fonction des coûts engagés pour acquérir et mettre en œuvre les programmes correspondants. Ces coûts sont amortis à compter de leur date respective d'acquisition sur la durée de vie estimée de ces programmes, soit sur des durées comprises entre trois et cinq ans.

Les coûts engagés pour améliorer ou corriger des programmes informatiques existants sont passés en charges de la période durant laquelle ils sont encourus.

# 4.6.3.5.2.4 Coûts de développement portés à l'actif de l'état de situation financière consolidée

Les coûts de développement (relatifs à la conception et à la mise au point de produits nouveaux ou plus performants) sont reconnus comme des actifs incorporels lorsqu'ils remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- il est possible d'achever l'actif incorporel afin de pouvoir l'utiliser ou le vendre,
- la direction du Groupe a l'intention d'achever l'actif incorporel et de l'utiliser ou de le vendre,
- le Groupe a la capacité d'utiliser ou de vendre cet actif incorporel,
- il est possible de démontrer que l'actif incorporel générera des avantages économiques futurs probables,
- le Groupe dispose des ressources techniques, financières ou autres suffisantes pour achever l'actif incorporel, puis l'utiliser ou le vendre,
- les coûts liés au développement de l'actif incorporel peuvent être mesurés de manière fiable.

Ne sont compris dans ces coûts que des coûts directs, lesquels comprennent les coûts salariaux des équipes de développement.

Les coûts de développement ainsi capitalisés sont amortis selon le mode linéaire, à compter de la date à laquelle le projet de développement en question est considéré comme achevé, sur leur durée de vie estimée, laquelle ne dépasse pas dix ans, la charge correspondante étant enregistrée dans la rubrique Charges de recherche et développement du compte de résultat consolidé.

Les autres frais de développement qui ne remplissent pas les conditions précitées sont comptabilisés en charges au titre de la période durant laquelle ces frais sont encourus. Les frais de développement qui ont été comptabilisés en charges au titre de périodes passées ne peuvent plus être portés à l'actif ultérieurement.

#### 4.6.3.6 Note 3f : Pertes de valeur des actifs immobilisés

# 4.6.3.6.1 Note 3f (i): Pertes de valeur des actifs financiers

Une évaluation des actifs financiers est pratiquée à chaque date d'arrêté des comptes afin de déterminer s'il existe à cette date des éléments objectifs de perte de valeur de ces actifs. Une perte de valeur est enregistrée dès lors qu'il existe des éléments objectifs qui prouvent qu'un ou plusieurs évènements ont eu un impact négatif sur le montant estimé des flux futurs de trésorerie attendus de cet actif.

La perte de valeur constatée au titre d'un actif financier comptabilisé selon la méthode du coût amorti est égale à la différence entre la valeur nette comptable de cet actif et le montant estimé des flux futurs de trésorerie attendus de cet actif, actualisés en utilisant le taux d'intérêt effectif qui avait été retenu au moment de la comptabilisation initiale de cet actif.

Toutes les pertes de valeur sont reconnues en résultat, et ne pourront donner lieu à une reprise que dans la mesure où la reprise pourra être objectivement liée à un évènement intervenu postérieurement à la date à laquelle la perte de valeur avait été comptabilisée.

#### 4.6.3.6.2 Note 3f (ii): Pertes de valeur des actifs non financiers

Une analyse de la valeur nette comptable des actifs non financiers enregistrés au bilan consolidé (autres que les créances d'impôt différé) est pratiquée à chaque date d'arrêté des comptes afin de déterminer s'il existe à cette date des éléments objectifs de perte de valeur de ces actifs. Dans l'affirmative, il est alors déterminé la valeur recouvrable des actifs concernés.

La valeur recouvrable d'un actif ou d'une unité génératrice de trésorerie est égale au montant le plus élevé de sa juste valeur nette des frais de cession, et de sa valeur d'utilité. Pour déterminer la valeur d'utilité d'un actif, les flux de trésorerie futurs attendus sont actualisés à leur valeur actuelle en utilisant un taux d'actualisation avant effet d'impôt qui est le reflet du coût de l'argent et de la prise en charge des incertitudes et risques inhérents à cet actif. Pour déterminer l'existence ou non d'une perte de leur valeur, les actifs sont groupés au niveau le plus fin pour lequel il existe des flux de trésorerie mesurables de manière indépendante (unités génératrices de trésorerie).

Une perte de valeur est comptabilisée dans le cas où la valeur nette comptable d'un actif ou de l'unité génératrice de trésorerie auquel il est rattaché est supérieure à sa valeur recouvrable, à due concurrence de cette différence. La perte de valeur identifiée au niveau d'une unité génératrice de trésorerie est d'abord imputée sur la valeur nette comptable de l'écart d'acquisition attaché à cette unité génératrice de trésorerie, puis sur la valeur des autres actifs de cette unité au pro rata de leur valeur

Une perte de valeur de l'écart d'acquisition ne peut faire l'objet d'une reprise ultérieure, alors que, dans le cas des autres actifs immobilisés, une perte de valeur peut faire l'objet d'une reprise ultérieure à condition de démontrer qu'il y a eu changement dans les hypothèses utilisées pour déterminer la valeur recouvrable des actifs en question. Une reprise de perte de valeur ne sera possible que dans la mesure où la valeur nette comptable de l'actif considéré n'excède pas la valeur de l'actif nette des amortissements qui auraient été pratiqués si une perte de valeur n'avait pas été comptabilisée.

#### 4.6.3.7 Note 3g: Stocks et en-cours

Les stocks et en-cours sont évalués à leur coût d'acquisition ou, si cette valeur est inférieure, à leur valeur de marché.

Le coût d'acquisition est déterminé en utilisant la méthode premier entré / premier sorti, et comprend les coûts d'acquisition ainsi que les coûts exposés pour amener les stocks et en-cours là où et en l'état dans lequel ils se trouvent.

La valeur de marché est égale au prix de vente attendu dans des conditions normales d'exploitation, minoré des frais nécessaires pour achever le produit et des coûts variables de distribution qui lui sont attachés.

# 4.6.3.8 Note 3h: Créances clients

Les créances clients sont initialement comptabilisées à leur juste valeur puis au coût amorti par application de la méthode du taux d'intérêt effectif, avant effet d'une dépréciation, à l'exception des créances clients dont le recouvrement est attendu à une date proche, la valeur comptable des ces créances étant considérée comme une estimation raisonnable de leur juste valeur (cf. note 4c ci-après). Une dépréciation est comptabilisée dès qu'il apparaît de manière objective que le Groupe ne sera pas en mesure de recouvrer la créance selon l'échéancier initialement convenu. Des difficultés financières importantes, le risque élevé que le débiteur soit mis en liquidation ou placé en règlement judiciaire, ou un retard de paiements significatif (dette échue depuis plus de 90 jours) sont des signes conduisant la direction à constater une dépréciation des créances considérées.

Le montant de la dépréciation qui est inscrite en résultat est la différence entre le montant de la créance inscrite au bilan et le montant recouvrable de cette créance, défini comme égal à la valeur des flux futurs estimés recouvrables, actualisés selon la méthode du taux d'intérêt effectif si l'effet de cette actualisation est significatif. La valeur comptable de la créance est réduite du montant de la dépréciation constatée dans un compte spécifique, le montant de la perte correspondante étant enregistrée dans la rubrique *Charges de distribution et d'administration* du compte de résultat consolidé.

Lorsqu'une créance est considérée irrécouvrable, elle est passée en perte en contrepartie d'une reprise en résultat de la dépréciation constatée sur cette créance. Le produit correspondant à la reprise de la dépréciation d'une créance est enregistré dans la rubrique *Charges de distribution et d'administration* du compte de résultat consolidé.

#### 4.6.3.9 Note 3i: Trésorerie

La trésorerie comprend les avoirs en banque et les espèces en caisse à la date d'arrêté des comptes.

#### 4.6.3.10 Note 3j: Capital social

#### 4.6.3.10.1 Note 3j (i): Actions ordinaires

La Société n'a qu'une catégorie d'actions, les actions ordinaires, qui forment son capital.

Les frais et charges directement imputables à l'émission d'actions nouvelles (qu'elle soit consécutive à l'émission d'actions nouvelles par exercice d'options de souscription d'actions, ou autrement) viennent, pour leur montant net d'impôt le cas échéant, en diminution du montant brut dégagé par l'émission d'actions nouvelles.

Les frais afférents à l'émission d'actions nouvelles en rémunération d'un apport d'actif font partie intégrante du coût de revient de cet actif.

### 4.6.3.10.2 Note 3j (ii): Rachat d'actions propres

En cas de rachat d'actions propres par le Groupe, le montant payé à ce titre (qui inclut les frais de transaction le cas échéant) est porté en déduction des capitaux propres consolidés.

Lorsque les actions auto-détenues sont vendues ou attribuées, la rémunération reçue en contrepartie (s'il en existe) est comptabilisée comme un accroissement des capitaux propres, alors que le produit ou la perte dégagée au titre de cette transaction est constaté en réserves consolidées.

#### 4.6.3.11 Note 3k: Dettes courantes

Les dettes courantes (notamment les dettes fournisseurs et les autres dettes courantes) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur, puis au coût amorti par application de la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les dettes fournisseurs et les autres dettes dont le paiement est attendu à une date proche ne sont pas actualisées, la valeur comptable de ces dettes étant considérée comme une estimation raisonnable de leur juste valeur (cf. note 4c ci-après).

# 4.6.3.12 Note 3I: Frais de personnel

#### 4.6.3.12.1 Note 3I (i): Plans de retraite

Le Groupe a souscrit plusieurs plans de retraite à contributions définies, qui le conduisent à effectuer des versements, dont le montant est fixe, à des tierces parties (généralement des sociétés d'assurance). Le Groupe n'a aucune obligation, légale ou implicite, de procéder à des versements complémentaires.

Les sommes correspondantes sont comptabilisées en frais de personnel lorsqu'elles deviennent exigibles. Tout versement fait de manière anticipé est reconnu à l'actif de l'état de situation financière consolidée pour autant qu'il puisse être imputé sur des versements futurs ou qu'un remboursement de la somme correspondante puisse être obtenu.

# 4.6.3.12.2 Note 3I (ii): Indemnités de licenciement

Le Groupe comptabilise des indemnités de licenciement lorsqu'il est en mesure de démontrer l'existence soit d'un plan formalisé, détaillé et qui n'est raisonnablement pas susceptible de remise en cause de sa part, visant à mettre fin à certains contrats de travail en cours avant l'âge normal de mise à la retraite, soit d'une promesse de versement de telles indemnités dans le cadre d'un plan d'incitation aux départs volontaires.

Dans ce dernier cas, la comptabilisation est subordonnée à l'existence d'une offre par le Groupe d'un plan d'incitation aux départs volontaires, dont il est probable qu'il sera accepté et dont il est possible de déterminer les bénéficiaires de manière fiable.

#### 4.6.3.12.3 Note 3I (iii): Autres charges liées au personnel

Les autres charges liées au personnel sont comptabilisées pour leur valeur nominale (sans effet d'une quelconque actualisation) dans la période au cours de laquelle le service correspondant est rendu au Groupe.

Une charge à payer est comptabilisée au titre des bonus de fin d'année ou des commissions dès lors que le Groupe a une obligation, légale ou implicite, de verser la somme correspondante eu égard aux services passés rendus au Groupe par le bénéficiaire du versement en question, et que le montant de cette charge à payer peut être estimé de manière fiable.

#### 4.6.3.12.4 Note 3I (iv): Paiements basés sur des actions

Le Groupe dispose des plans de rémunération fondés sur des actions (plans d'options de souscription d'action et d'attribution gratuite d'actions) qui permettent aux salariés du Groupe d'acquérir des actions de la Société.

La juste valeur des options et des actions attribuées est comptabilisée en frais de personnel et donne lieu à comptabilisation d'un montant équivalent en capitaux propres. Elle est déterminée à la date d'attribution des options ou des actions et est étalée sur la période d'acquisition des droits correspondants. La juste valeur des options est calculée à l'aide d'un modèle de valorisation pertinent après prise en compte des termes et conditions d'octroi de ces options. A chaque date d'arrêté, le montant comptabilisé en charge à ce titre est ajusté pour tenir compte du nombre d'options dont l'exercice est prévisible à cette date.

Les sommes reçues suite à l'exercice d'options sont comptabilisées en capital social pour la valeur nominale des actions nouvelles créées et en primes d'émission pour le solde, après déduction le cas échéant des frais d'émission de ces actions.

#### 4.6.3.13 Note 3m: Provisions

Le Groupe comptabilise une provision lorsqu'il a, à la date de clôture, une obligation, légale ou implicite, envers un tiers, résultant d'évènements passés, qui ne pourra être remplie sans sortie de ressources au bénéfice du tiers en question, et dont le montant peut être évalué de manière fiable.

Les provisions sont évaluées en actualisant les flux de trésorerie futurs attendus à leur valeur actuelle au moyen d'un taux d'actualisation avant effet d'impôt qui soit le reflet du coût de l'argent et de la prise en charge des incertitudes et risques inhérents à la dette.

Une provision pour restructuration ne peut être comptabilisée qu'une fois que le Groupe a arrêté un plan de restructuration précis, et que la restructuration en question a été soit mise en œuvre soit annoncée officiellement. La constitution d'une provision au titre des pertes d'exploitation futures n'est pas possible.

# 4.6.3.14 Note 3n: Comptabilisation du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires afférent aux accords de licences, aux prestations de service après-vente et aux services associés est alloué entre les divers éléments de l'accord, au prorata de la juste valeur de chacun de ces éléments, déterminée en fonction des éléments d'appréciation de cette valeur dont dispose le Groupe ('vendor-specific objective evidence' ou 'VSOE'), cette juste valeur étant habituellement déterminée par référence au prix de vente qui serait pratiqué pour chacun des éléments du contrat s'il était vendu de manière séparée.

Le chiffre d'affaires afférent aux accords de licences de logiciels ou garantissant un prix de vente minimal sous la forme d'un versement de royalties est comptabilisé dès lors que les cinq critères suivants sont remplis de manière cumulative :

- il existe une preuve d'un accord avec le client,
- Il n'existe pas de coûts significatifs à engager pour achever le développement, modifier ou adapter le logiciel concédé,
- la livraison du logiciel a eu lieu,
- le prix de vente est fixe ou peut être déterminé,
- le recouvrement de la créance correspondante est probable.

Dans le cas d'un contrat à éléments multiples, pour lequel existent des critères d'appréciation de la juste valeur de chacun des éléments non encore livrés, mais pour lequel n'existent pas de critères similaires pour un ou plusieurs des éléments déjà livrés, le chiffre d'affaires est reconnu selon la méthode dite résiduelle : selon cette méthode, le chiffre d'affaires correspondant à la juste valeur des éléments non encore livrés est différé, alors que celui correspondant à la juste valeur des éléments livrés est comptabilisé dès lors que l'ensemble des critères susvisés a été rempli.

Le chiffre d'affaires afférent aux prestations de service après-vente est comptabilisé de manière linéaire sur la durée du contrat de prestations de maintenance.

Le chiffre d'affaires afférent aux contrats de prestations de consulting, d'ingénierie et de service aprèsvente associé est comptabilisé au fur et à mesure de la réalisation des prestations de services objet du contrat. Les avances versées par les clients au titre de ces contrats sont comptabilisées en tant que telles tant que les prestations de services convenues contractuellement n'ont pas été effectuées.

Le chiffre d'affaires afférent aux contrats à long terme de développement d'applications pour un prix convenu et aux prestations de service après-vente associées est alloué entre les différents éléments du contrat en fonction de la juste valeur de chacun des éléments du contrat. Le chiffre d'affaires afférent au développement d'applications est comptabilisé selon la méthode du pourcentage d'avancement de ces prestations de développement. Ce pourcentage est habituellement déterminé en faisant le rapport du nombre d'heures passé à une date donnée et du nombre d'heures requis pour mener le développement à son terme. L'effet cumulé de tout changement dans l'estimation du degré d'avancement du projet de développement est reconnu dans la période durant laquelle ce changement est connu. Tout montant déjà facturé et qui excède le montant du chiffre d'affaires à reconnaître compte tenu du pourcentage d'avancement à une date donnée est porté en produits constatés d'avance à cette date.

#### 4.6.3.15 Note 30 : Coût des produits vendus et des services rendus

Le coût des ventes inclut les frais d'emballage des produits, les royalties versées à des tiers, les provisions pour dépréciation des stocks obsolètes, les dotations aux amortissements de certains actifs incorporels acquis lors des regroupements d'entreprises (programmes informatiques et brevets) ainsi que tous les frais et charges (y compris les frais de personnel) liés à la fabrication des produits vendus par le Groupe.

#### 4.6.3.16 Note 3p: Impôts

Le montant d'impôt porté au compte de résultat comprend à la fois l'impôt exigible au titre de l'exercice et l'impôt différé reconnu pour cette même période. L'impôt est systématiquement reconnu au compte de résultat, à l'exception de l'impôt afférent aux montants portés en capitaux propres, qui est reconnu à ce niveau.

L'impôt exigible est le montant d'impôt dont le versement est dû ou prévisible eu égard au résultat fiscal de l'exercice et compte tenu des taux d'impôt déjà votés à la date de clôture ou qui le seront prochainement. L'impôt exigible comprend également le cas échéant toute somme venant accroître ou minorer l'impôt exigible acquitté au titre d'exercices antérieurs.

L'impôt différé est comptabilisé selon la méthode du report variable : celle-ci requiert que des actifs et passifs d'impôt différé soient constatés pour tous les décalages temporels entre les valeurs nettes comptables et les valeurs fiscales des actifs et passifs enregistrés au bilan. Les différences temporelles suivantes ne donnent toutefois pas lieu à constatation de créances ou dettes d'impôt différé : les écarts d'acquisition dont l'amortissement n'est pas déductible fiscalement, les actifs et passifs dont un changement de juste valeur est sans effet au plan comptable ou fiscal, ainsi que les gains ou pertes liés aux filiales dans la mesure où ces gains ou pertes ne se reverseront pas dans un futur proche.

Le montant des actifs et passifs d'impôt ainsi reconnus est déterminé en fonction de la date de réalisation des actifs et passifs sous-jacents par application des taux d'impôt correspondants connus à la date de clôture.

Un actif d'impôt différé n'est reconnu que lorsqu'il est probable à la date de clôture que cet actif pourra être imputé sur des bénéfices fiscaux futurs. Les actifs d'impôt différé font l'objet d'une nouvelle estimation à chaque date d'arrêté lorsqu'il apparaît que le bénéfice futur attendu n'est plus probable. Les actifs et les passifs d'impôt différé sont compensés s'il existe une possibilité légale de compenser des actifs et des passifs d'impôt courant, et qu'ils ont pour origine des impôts recouvrés par une même autorité fiscale et sont supportés par une même entité juridique.

# 4.6.3.17 Note 3q: Résultats par action

Le résultat par action est obtenu en divisant le résultat net d'un exercice par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice considéré, en tenant compte, le cas échéant, des attributions gratuites d'actions devenues définitives au cours dudit exercice.

Le résultat dilué par action est obtenu en ajustant le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours d'un exercice de l'impact maximal de la conversion des instruments financiers dilutifs en actions ordinaires au cours de cette période.

#### 4.6.3.18 Note 3r : Segments opérationnels

IFRS 8, Segments opérationnels, qui remplace IAS 14, Information sectorielle, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, stipule que l'information sectorielle est établie selon l'approche retenue par la direction ('management approach') en la matière, c'est-à-dire celle sur laquelle la direction s'appuie en interne.

Ceci a eu pour conséquence d'accroître le nombre de segments donnant lieu à information au 1<sup>er</sup> janvier 2009, dans la mesure où le segment unique existant jusque lors a été scindé en deux : un premier segment ('Print') pour les activités centrées autour de l'impression, et un second segment ('eDoc') pour celles centrées autour de la gestion de documents électroniques.

L'information financière devant être publiée au titre des segments opérationnels est celle sur laquelle s'appuie le décideur opérationnel, qui, pour le Groupe, est Monsieur Gary Fry, son directeur général. Les écarts d'acquisition ont été alloués par la direction aux groupes d'unités génératrices de trésorerie pour chacun des segments considérés. La totalité des écarts d'acquisition existants au 1<sup>er</sup> janvier 2009 a été allouée au segment Print dans la mesure où ces écarts sont afférents à des acquisitions faites au cours des exercices clos les 31 décembre 1999 et 2000 dans le domaine des logiciels pour l'impression. Aucune modification n'a été apportée au 1<sup>er</sup> janvier 2009 à l'évaluation des actifs et des passifs comptabilisés à cette date.

Les actifs et les passifs sont alloués aux différents segments en fonction de leur nature, à l'exception des actifs d'impôt différé, des actifs courants autres que les créances clients, des dettes courantes autres que les avances reçues des clients et les produits constatés d'avance, qui ne sont alloués à aucun des deux segments opérationnels.

4.6.3.19 Note 3s: Interprétations et révisions apportées aux normes existantes et nouvelles normes

4.6.3.19.1 Note 3s (i): Nouvelles normes adoptées par le Groupe en 2010

Les normes nouvelles, de même que les révisions ou interprétations de normes existantes, qui sont d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, sont les suivantes :

- La révision d'IAS 27, Etats financiers consolidés et individuels (2008), oblige une entité à comptabiliser tout changement dans le pourcentage d'intérêts d'une filiale dont l'entité garde le contrôle sous la forme d'une transaction en capital. Lorsque l'entité ne détient plus un pourcentage lui conférant le contrôle sur sa filiale, les intérêts résiduels dans cette filiale sont mesurés à leur juste valeur, et le gain ou la perte correspondant est repris en résultat. Cette révision d'IAS 27 a été sans conséquence pour les comptes consolidés du Groupe au titre de l'exercice 2010.
- La révision d'IFRS 3, Regroupements d'entreprises (2008), comporte les changements suivants dont il est possible qu'ils puissent être applicables aux activités du Groupe : la définition d'une activité a été élargie, ce qui pourrait amener à ce que plus d'acquisitions soient traitées comme des regroupements d'entreprises ; tout complément éventuel de prix à payer sera mesuré à sa juste valeur, toute variation ultérieure étant comptabilisée en résultat ; les coûts liés à la transaction (autres que les coûts d'émission d'instruments de capitaux propres ou de dette) seront passés en charges au cours de la période durant laquelle ils seront encourus, et tout pourcentage d'intérêts détenu dans la cible avant la mise en œuvre du regroupement sera mesuré à sa juste valeur à cette date, toute différence étant comptabilisée en résultat. Cette révision d'IFRS 3 sera appliquée de manière prospective pour tout regroupement d'entreprises initié par le Groupe et n'aura donc pas d'effet sur les périodes comparatives présentées dans ses comptes.
- L'amendement apporté à IAS 38, Actifs incorporels, fait partie du projet d'améliorations annuelles de l'IASB publié en avril 2009. L'amendement vise à clarifier les règles à suivre pour estimer la juste valeur d'un actif incorporel acquis à l'occasion d'un regroupement d'entreprises. Le Groupe appliquera cet amendement à compter du jour où il comptabilisera des acquisitions selon la norme IFRS 3 révisée. Cet amendement ne devrait pas avoir d'effet sur les comptes consolidés du Groupe.

4.6.3.19.2 Note 3s (ii): Nouvelles normes non adoptées par le Groupe en 2010

Un certain nombre de nouvelles normes, de révisions apportées aux normes existantes et de nouvelles interprétations sont applicables aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, mais n'ont pas été appliquées lors de la préparation des présents états financiers consolidés.

Aucune d'entre elles ne devrait avoir d'effet significatif sur les états financiers consolidés du Groupe, à l'exception de la norme IFRS 9, *Instruments financiers*, qui sera d'application obligatoire pour les comptes consolidés du Groupe à compter de l'exercice 2013 (sous réserve d'une adoption par l'Union européenne dans l'intervalle), et qui pourra avoir pour conséquence des changements dans la classification et la mesure des actifs financiers.

La direction du Groupe ne prévoit pas d'adopter cette norme de manière anticipée et n'a pas déterminé l'impact qu'elle pourrait avoir sur les comptes consolidés du Groupe.

#### 4.6.4 Note 4 : Juste valeur

Nombre des principes et méthodes comptables utilisés par le Groupe pour la préparation des présents états financiers consolidés lui imposent de déterminer la juste valeur d'éléments d'actif et de passifs, financiers comme non financiers.

Pour répondre à ces exigences, la juste valeur des éléments correspondants a été déterminée selon les règles indiquées ci-après, avec indication, le cas échéant, dans la note afférente à l'actif ou au passif concerné, des hypothèses retenues dans la détermination de sa juste valeur.

#### 4.6.4.1 Note 4a: Ecarts d'évaluation et autres immobilisations incorporelles

La juste valeur des écarts d'évaluation et autres immobilisations incorporelles acquises dans le cadre de regroupements d'entreprises a été déterminée sur la base des flux de trésorerie actualisés attendus de l'utilisation des actifs incorporels correspondants.

#### 4.6.4.2 Note 4b: Instruments financiers dérivés

La juste valeur des contrats de vente à terme de devises et d'options de change à une date de clôture donnée est basée sur la cotation obtenue des intermédiaires financiers contreparties du Groupe lors de la souscription de ces contrats, à la date de clôture correspondante.

#### 4.6.4.3 Note 4c : Instruments financiers autres que dérivés

La direction du Groupe estime que la valeur nette comptable, après prise en compte de toute perte de valeur, des créances clients, des créances d'impôt courant, des autres créances, des disponibilités, des dettes fournisseurs, des dettes d'impôt courant, des autres dettes ainsi que des avances reçues et des produits constatés d'avance, représente une estimation raisonnable de la juste valeur de ces éléments d'actif et de passif courant à chaque date de clôture présentée.

#### 4.6.4.4 Note 4d : Paiements basés sur des actions

La juste valeur des options de souscription d'actions attribuées antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 2008 a été déterminée en utilisant un modèle de Black-Scholes, alors que la juste valeur des options attribuées depuis cette date a été déterminée sur la base d'une évaluation faite par un évaluateur indépendant. Les paramètres utilisés dans la détermination de la juste valeur comprennent le cours de l'action à la date d'attribution, le prix d'exercice des options attribuées, la volatilité attendue de l'action (calculée en fonction de la volatilité moyenne de l'action observée dans le passé), la durée de vie pondérée de l'option (calculée en fonction des pratiques observées antérieurement et du comportement général des détenteurs d'options), la prévision d'une absence de versement de dividendes, et un taux d'intérêt sans risque déterminé par référence au taux d'intérêt des emprunts d'Etat.

Les conditions de performance qui ne sont pas liées à l'évolution du cours de l'action de même que l'obligation d'une contrepartie sous forme de service n'ont pas été prises en compte dans la détermination de la juste valeur des options de souscription d'actions attribuées par la Société.

# 4.6.5 Note 5 : Facteurs de risques financiers

#### 4.6.5.1 Note 5a: Introduction

Les activités du Groupe l'exposent à un grand nombre de risques au plan financier : risque de crédit, risque de liquidité et risque de marché (notamment les risques de change et de taux d'intérêts). Le programme de gestion des risques mis en œuvre par le Groupe vise, compte tenu de l'imprévisibilité des marchés financiers, à minimiser les effets potentiellement négatifs de ces risques sur les résultats du Groupe.

La gestion des risques est supervisée par le Chief Financial Officer (CFO) dans le respect des consignes édictées par le conseil d'administration de la Société. Le conseil d'administration a en charge la définition des principes de gestion globale du risque, ainsi que la définition de procédures couvrant certains domaines particuliers tels que la gestion du risque de change et l'utilisation d'instruments financiers dérivés, alors que le CFO définit, choisit et met en place les couvertures des risques financiers en étroite coopération avec les entités opérationnelles du Groupe.

#### 4.6.5.2 Note 5b : Risque de crédit

#### 4.6.5.2.1 Note 5b (i): Définition

Le risque de crédit représente le risque de perte financière pour le Groupe dans le cas où un client ou une contrepartie à un instrument financier viendrait à manquer à ses obligations contractuelles.

Ce risque provient essentiellement des créances clients et de la trésorerie.

A chaque date de clôture présentée, la direction du Groupe estime que la valeur comptable de ces deux catégories d'actif représente l'exposition maximale du Groupe au risque de crédit.

#### 4.6.5.2.2 Note 5b (ii): Risque de crédit attaché aux créances clients

L'exposition du Groupe au risque de crédit est influencée principalement par les caractéristiques individuelles des clients, le profil statistique de la clientèle, qui inclut notamment le risque de défaillance par pays dans lequel les clients exercent leurs activités, étant sans réelle influence sur le risque de crédit.

#### 4.6.5.2.2.1 Concentration du risque de crédit

#### ■ Exposition au risque de crédit analysée au regard de l'importance des clients

Dans la mesure où le Groupe vend ses produits et fournit ses services à une large base de clientèle, comprenant des clients grands comptes, des distributeurs et des intégrateurs, et bien qu'un nombre limité de clients ait, au cours des deux derniers exercices, contribué de manière significative au chiffre d'affaires en raison d'une certaine concentration de la demande dans les marchés servis par le Groupe, la direction du Groupe estime que le risque de perte est limité.

En 2010, les dix premiers clients du Groupe ont représenté environ 64,1% du chiffre d'affaires (contre 57,0% en 2009); les cinq plus gros clients ont représenté environ 45,1% du chiffre d'affaires réalisé en 2010 (contre 41,3% en 2009) alors que le premier client a représenté environ 16,8% du chiffre d'affaires réalisé en 2010 (contre 14,0% en 2009).

#### Exposition au risque de crédit analysée par zone géographique

Montants exprimés en milliers d'euros	31 décembre	31 décembre	31 décembre
	2010	2009	2008
Europe continentale (France incluse)	101	154	362
Royaume Uni	59	16	63
Amérique du Nord	1 530	1 539	1 770
Asie (dont le Japon)	202	311	753
Reste du monde	14	222	3
Total des créances clients	1 906	2 242	2 951

#### 4.6.5.2.2.2 Politique de crédit suivie par le Groupe

Le Groupe a mis en place une politique de crédit aux termes de laquelle la solvabilité de chaque nouveau client fait l'objet d'une analyse individuelle avant qu'il ne puisse bénéficier des conditions de paiement et de livraison usuelles dans le Groupe. Pour ce faire, le Groupe a recours à des notations faites par des tiers, s'il en existe, et, dans certains cas, à des références bancaires.

Des limites aux prises de commandes sont fixées pour chaque client au-delà desquelles l'accord préalable du directeur général est requis. Ces limites sont revues au moins une fois l'an.

Les clients qui ne satisfont pas aux exigences du Groupe en matière de solvabilité ne peuvent conclure des transactions avec le Groupe que dans le cas où ils paient leurs commandes d'avance.

#### 4.6.5.2.2.3 Pertes de valeur

Environ 50% des clients sont en relation d'affaires avec le Groupe depuis au moins cinq ans.

Le poids des pertes subi par le Groupe ces dernières années a été peu significatif, en témoigne le montant des pertes de valeur comptabilisées au titre des deux derniers exercices : € 127 000 en 2010 et € 48 000 en 2009.

Pour les besoins de suivi du risque de crédit, les clients sont groupés en fonction de leurs profils de crédit, selon différents facteurs dont la localisation géographique, le secteur d'activité, le profil, l'échéancier des créances et l'existence de difficultés financières antérieures.

#### Echéancier des créances clients et pertes de valeur comptabilisées

Exprimées en milliers d'euros	31 décembre 2010		31 décemb	re 2009	31 décembre 2008		
	Valeur brute	Perte de valeur	Valeur brute	Perte de valeur	Valeur brute	Perte de valeur	
Créances non échues	1 716	-	1 731	-	2 090	-	
Créances échues depuis :							
- 30 jours au plus	146	101	309	-	361	-	
- 30 à 60 jours	81	-	59	-	339	-	
- 60 à 90 jours	48	-	60	-	126	-	
- Plus de 90 jours	53	37	144	61	239	204	
Total des créances clients	2 044	138	2 303	61	3 155	204	

# ■ Evolution des pertes de valeur au cours des deux derniers exercices

Montants exprimés en milliers d'euros	Exercice 2010	Exercice 2009
er.		
Solde au 1 <sup>er</sup> janvier	61	204
Pertes de valeur comptabilisées au titre de l'exercice	127	48
Créances devenues irrécouvrables au cours de l'exercice	(24)	(107)
Pertes de valeur reprises au cours de l'exercice	(18)	(83)
Impact des différences de change	(8)	(1)
Solde au 31 décembre	138	61

#### 4.6.5.2.3 Note 5b (iii) : Risque de crédit attaché à la trésorerie

En matière de relations avec les banques et les autres institutions financières, le Groupe a pour politique de ne traiter qu'avec des contreparties ayant une notation de crédit équivalente à au moins A. Les principales banques avec lesquelles le Groupe entretient des relations d'affaires ont les notations suivantes (notes données par Standard & Poor's):

	31 décembre	31 décembre	31 décembre
	2010	2009	2008
HSBC Bank Plc	AA	AA	AA
Bank of America North America	A+	A+	AA-
Natixis SA	A+	A+	A+

# 4.6.5.3 Note 5c : Risque de liquidité

# 4.6.5.3.1 Note 5c (i) : Définition

Le risque de liquidité est celui que le Groupe éprouve des difficultés à honorer ses dettes lorsque cellesci arrivent à échéance.

#### 4.6.5.3.2 Note 5c (ii): Politique suivie par le Groupe

L'approche du Groupe en matière de gestion de son risque de liquidité est de s'assurer, dans la mesure du possible, qu'il disposera toujours de liquidités suffisantes pour honorer ses passifs lorsqu'ils arriveront à échéance, dans des conditions normales ou tendues, sans encourir de pertes inacceptables, ou sans porter atteinte à la réputation du Groupe.

Généralement, le Groupe s'assure qu'il dispose de suffisamment de trésorerie pour faire face aux dépenses nécessitées par son exploitation et attendues au cours des 60 à 90 jours à venir, incluant le cas échéant les paiements nécessités par le service de sa dette ainsi que ses obligations locatives. Ceci exclut l'impact potentiel de circonstances extrêmes que l'on ne saurait raisonnablement prévoir.

Une gestion financière prudente requiert de disposer d'un montant suffisant de trésorerie disponible et d'avoir à sa disposition des ressources complémentaires par recours à des facilités de crédit préalablement autorisées. Du fait de la nature dynamique de ses activités, le Groupe cherche à se garantir une grande flexibilité en matière de financement de ses activités en ayant à sa disposition de telles facilités de crédit. Toutefois, au 31 décembre 2010, compte tenu d'une trésorerie disponible s'élevant à € 1 869 000, le Groupe n'a pas jugé utile de chercher à disposer de telles lignes de crédit.

# 4.6.5.3.3 Note 5c (iii): Echéances contractuelles des passifs courants

#### 4.6.5.3.3.1 Au 31 décembre 2010

Montants exprimés en milliers d'euros		Flux de trésorerie contractuels ou attendus				
	Valeur comptable	totaux	à moins d'un an	entre un et cinq ans	à plus de cinq ans	
Dettes fournisseurs	292	(292)	(292)	-	-	
Dettes d'impôt courant	-	-	-	-	-	
Autres dettes	892	(892)	(892)	-	-	
Avances et produits constatés d'avance	570	(570)	(378)	(192)	-	
Provisions	150	(167)	(167)	-	-	
Total des passifs courants	1 904	(1 921)	(1 729)	(192)	-	

# 4.6.5.3.3.2 Au 31 décembre 2009

Montants exprimés en milliers d'euros		Flux de trésorerie contractuels ou attendus			
	Valeur comptable	totaux	à moins d'un an	entre un et cinq ans	à plus de cinq ans
Dettes fournisseurs	337	(337)	(337)	-	-
Dettes d'impôt courant	14	(14)	(14)	-	-
Autres dettes	679	(679)	(679)	1	1
Avances et produits constatés d'avance	1 354	(1 354)	(1 058)	(296)	-
Total des passifs courants	2 384	(2 384)	(2 088)	(296)	-

#### 4.6.5.3.3.3 Au 31 décembre 2008

Montants exprimés en milliers d'euros		Flux de trésorerie contractuels ou attendus			
	Valeur comptable	totaux	à moins d'un an	entre un et cinq ans	à plus de cinq ans
Dettes fournisseurs	471	(471)	(471)	-	-
Dettes d'impôt courant	6	(6)	(6)	-	-
Autres dettes	862	(862)	(862)	-	-
Avances et produits constatés d'avance	1 619	(1 619)	(1 375)	(244)	-
Total des passifs courants	2 958	(2 958)	(2 714)	(244)	-

#### 4.6.5.3.4 Note 5d : Risque de marché

#### 4.6.5.3.4.1 Note 5d (i): Définition

Le risque de marché est le risque que des variations de prix de marché, tels que les cours de change ou les taux d'intérêts, affectent les résultats consolidé du Groupe.

#### 4.6.5.3.4.2Note 5d (ii): Politique suivie par le Groupe

La politique de gestion du risque de marché a pour objectif principal de gérer et de contrôler les expositions du Groupe au risque de marché (particulièrement les risques de change et de taux d'intérêt) dans des limites acceptables, tout en optimisant le couple rentabilité / risque.

### 4.6.5.3.4.3Note 5d (iii): Risque de change

Le Groupe a des activités dans le monde entier ; de ce fait, il est exposé aux risques de fluctuation des parités de change entre les devises de fonctionnement des différentes entités du Groupe, notamment la livre sterling et le dollar américain.

Le risque de change affecte aussi bien les transactions commerciales futures que les actifs et passifs comptabilisés à l'état de situation financière consolidée (notamment les créances clients) et les investissements réalisés dans les filiales étrangères du Groupe.

#### ■ Gestion du risque du change selon sa nature

Risque inhérent aux transactions commerciales futures et aux éléments d'actif ou de passif

Pour gérer le risque de change inhérent à certaines transactions commerciales futures, ou aux actifs et passifs inscrits à l'état de situation financière consolidée (qui sont libellés dans une devise qui n'est pas la devise de fonctionnement de l'entité), certaines entités du Groupe ont parfois recours à des contrats de ventes à terme de devises ou d'options de change souscrits auprès d'établissements financiers de premier plan, après revue et accord du directeur financier du Groupe.

Au 31 décembre 2010, le Groupe ne disposait pas de tels contrats.

Ces contrats ont conduit le Groupe à enregistrer une perte de change s'élevant à € 110 000 au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010, contre un gain de change de € 34 000 constaté au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Risque de change inhérent aux investissements dans les filiales étrangères

Le Groupe a réalisé des investissements dans certaines filiales étrangères qui l'exposent à un risque de change. Le risque de change inhérent à l'investissement réalisé dans les filiales britannique et américaine est couvert, lorsque cela est utile, au travers de la souscription d'emprunts libellés dans les devises correspondantes.

#### Exposition bilancielle

# Au 31 décembre 2010

Montants exprimés en milliers d'euros	Montants notionnels libellés en					
	euros	dollars américains	livres sterling	yens japonais	roupies indiennes	
Créances clients	90	1 771	45	-	-	
Créances d'impôt courant	-	37	-	-	-	
Autres créances	19	-	32	8	-	
Dettes fournisseurs	(106)	(54)	(111)	(6)	(15)	
Dettes d'impôt courant	-	-	-	-	-	
Autres dettes	(58)	(129)	(690)	(15)	-	
Avances et produits constatés d'avance	-	(570)	-	-	-	
Exposition bilancielle nette	(55)	1 055	(724)	(13)	(15)	

Au 31 décembre 2009

Montants exprimés en milliers d'euros	Montants notionnels libellés en					
	euros	dollars américains	livres sterling	yens japonais	roupies indiennes	
Créances clients	116	1 996	50	80	-	
Créances d'impôt courant	-	26	-	-	-	
Autres créances	21	-	78	8	7	
Dettes fournisseurs	(129)	(3)	(160)	(5)	(40)	
Dettes d'impôt courant	-	-	-	(14)	-	
Autres dettes	(41)	(122)	(516)	-	-	
Avances et produits constatés d'avance	-	(1 284)	(70)	-	-	
Exposition bilancielle nette	(33)	613	(618)	69	(33)	

Au 31 décembre 2008

Montants exprimés en milliers d'euros	Montants notionnels libellés en					
	euros	dollars américains	livres sterling	yens japonais	roupies indiennes	
Créances clients	266	2 516	144	25	-	
Créances d'impôt courant	-	-	-	-	7	
Autres créances	73	-	69	9	3	
Dettes fournisseurs	(251)	(15)	(173)	(4)	(28)	
Dettes d'impôt courant	-	6	(147)	(12)	-	
Autres dettes	(64)	(217)	(434)	-	-	
Avances et produits constatés d'avance	-	(1 441)	(178)	-	-	
Exposition bilancielle nette	24	849	(719)	18	(18)	

# Analyse de sensibilité

Les cours de change suivants ont été utilisés au cours et au terme des exercices clos les 31 décembre 2010 et 2009 :

Nombre d'euros nécessaire pour obtenir un(e)	Cours moyen	de l'exercice	Cours au 31 décembre		
	2010 2009		2010	2009	
Dollar américain	0,7551	0,7209	0,7346	0,6976	
Livre sterling	1,1660	1,1229	1,1675	1,1112	
Yen japonais	0,0086	0,0077	0,0093	0,0076	
Roupie indienne	0,0165	0,0149	0,0166	0,0149	

L'utilisation des taux de change moyens observés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009 pour convertir le chiffre d'affaires et le résultat d'exploitation réalisés au titre de l'exercice 2010 aurait eu pour conséquences une diminution du chiffre d'affaires d'environ € 533 000 à € 9 075 000 et une diminution de la perte d'exploitation d'environ € 414 000 à € 1 501 000.

L'utilisation des taux de change moyens observés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2008 pour convertir le chiffre d'affaires et le résultat d'exploitation réalisés au titre de l'exercice 2009 aurait eu pour conséquences une diminution du chiffre d'affaires d'environ  $\in$  469 000 à  $\in$  8 893 000 et une augmentation de la perte d'exploitation de  $\in$  1 385 000 à  $\in$  2 728 000.

### 4.6.5.3.4 Note 5d (iv): Risque de taux d'intérêts

Dans la mesure où, aux 31 décembre 2010, 2009 et 2008, le Groupe ne disposait pas d'actifs ou de passifs significatifs qui lui ont rapporté ou coûté des intérêts, les résultats et les flux de trésorerie dégagés par son activité au titre des exercices clos les 31 décembre 2010 et 2009 n'ont pas été significativement affectés par les variations des taux d'intérêt au cours de ces deux exercices.

#### 4.6.5.3.5 Note 5e: Gestion du capital

### 4.6.5.3.5.1 Note 5e (i): Objectifs de la politique suivie par le Groupe en matière de gestion du capital

Les objectifs poursuivis par le Groupe en matière de gestion du capital sont de garantir la capacité du Groupe à poursuivre ses activités, afin de créer de la valeur pour les actionnaires, préserver la confiance des investisseurs, des créanciers et du marché, et de soutenir le développement futur des activités du Groupe.

Durant l'exercice 2010, le Groupe n'a pas modifié sa politique en matière de gestion du capital.

### 4.6.5.3.5.2 Note 5e (ii): Actionnariat salarié

L'objectif du conseil d'administration est que les membres de la direction et les employés du Groupe détiennent au moins 5,0% des actions ordinaires de la Société au terme de l'exercice 2012.

Au 31 décembre 2010, les membres de la direction et les employés du Groupe détiennent environ 2,7% des actions ordinaires de la Société, et environ 9,4% dans l'hypothèse où toutes les options seraient exercées et toutes les actions seraient définitivement acquises (cf. note 16 ci-après pour de plus amples détails sur les plans basés sur des actions mis en place dans le Groupe).

#### 4.6.5.3.5.3 Note 5e (iii): Programme de rachat d'actions propres

De temps à autre, le Groupe achète ses propres actions sur le marché dans le cadre du programme de rachat d'actions propres dont la mise en place a été décidée par les actionnaires de la Société (cf. note 17 ci-après).

Le rythme de ces achats dépend du niveau du cours de l'action de la Société. Les actions ainsi rachetées sont principalement utilisées dans le cadre des programmes d'attribution gratuite d'actions (cf. note 16b ci-après pour de plus amples détails sur les plans d'attribution gratuite d'actions mis en place dans le Groupe), mais peuvent également, par leur annulation, être un moyen de restituer de la trésorerie aux actionnaires.

# 4.6.5.3.5.4 Note 5e (iv): Structure financière

Le conseil d'administration vise à maintenir un équilibre entre une rentabilité sur capitaux propres plus élevée qui serait possible par un recours plus important à l'emprunt et les avantages et la sécurité procurés par un capital solide.

Le tableau présenté ci-après fait apparaître pour chaque date de clôture présentée, le ratio d'endettement consolidé défini comme le rapport entre, d'une part l'endettement net, égal à la différence entre le total des dettes financières et des découverts bancaires minoré de la trésorerie à la date de clôture, et, d'autre part le capital total, lui-même égal au montant des capitaux propres à la date de clôture majoré de l'endettement net ou minoré de la trésorerie nette, à cette même date.

Montants exprimés en milliers d'euros	31 décembre	31 décembre	31 décembre
sauf indication contraire	2010	2009	2008
Dettes financières nettes (trésorerie nette)	(1 869)	(3 144)	(4 482)
Capitaux propres consolidés	14 780	16 366	16 770
Capital total	12 911	13 222	12 288
Ratio d'endettement en % du capital total	-14,5%	-23,8%	- 36,5%

Ni la Société, ni aucune des autres entités comprises dans le périmètre de consolidation du Groupe, ne sont soumises à des exigences spécifiques externes en matière de capital.

### 4.6.6 Note 6 : Estimations comptables et appréciations subjectives significatives

Lors de la préparation des états financiers consolidés, la direction du Groupe a recours à diverses estimations comptables et appréciations subjectives, qui sont basées sur l'expérience passée ainsi que sur d'autres facteurs, dont notamment l'anticipation de certains évènements à venir dont il est raisonnable de penser qu'ils se produiront au vu des circonstances prises en compte au moment de la prise de décision correspondante.

#### 4.6.6.1 Note 6a: Estimations comptables et hypothèses significatives

Le Groupe fait des hypothèses et des estimations qui ont trait à des évènements futurs. Il est peu probable que ces estimations comptables soient, par définition, parfaitement égales aux résultats réels observés ultérieurement.

Les hypothèses et estimations susceptibles d'entraîner un ajustement significatif du montant des postes de l'état de situation financière consolidée au cours de l'exercice 2011 sont indiquées ci-après.

## 4.6.6.1.1 Note 6a (i): Perte de valeur des écarts d'acquisition et des autres actifs incorporels

#### 4.6.6.1.1.1 Ecarts d'acquisition et autres actifs incorporels à durée de vie infinie

Le Groupe est dans l'obligation de réaliser au moins un fois l'an des tests permettant de déterminer s'il y a lieu de constater et de comptabiliser une éventuelle perte de valeur des écarts d'acquisition et des actifs incorporels à durée de vie infinie selon la méthode indiquée à la note 3f ci-dessus.

La totalité des écarts d'acquisition a été allouée au segment opérationnel Print, les segments opérationnels Print et eDoc ayant été identifiés par la direction du Groupe comme les plus petits groupe d'actifs qui génèrent des entrées de trésorerie, largement indépendantes de celles générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs ('unité génératrice de trésorerie').

La valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie Print a été déterminée en fonction de sa valeur d'utilité. Cette valeur d'utilité est basée sur des prévisions de flux futurs de trésorerie après impôt établies par référence au plan financier établi par la direction du Groupe pour les années 2011 à 2013, ainsi qu'à une extrapolation des flux futurs de trésorerie pour les quatre années suivantes (2014 à 2017), en utilisant des hypothèses de croissance annuelle de 2,5% des ventes et de 2,1% des charges d'exploitation sur ces quatre années. Un taux d'actualisation de 11,7% l'an a été retenu pour actualiser les flux futurs de trésorerie attendus, que la direction du Groupe estime refléter les risques spécifiques au segment opérationnel Print. La valeur terminale a été déterminée égale au montant du flux de trésorerie projeté pour l'exercice 2017 divisé par le taux d'actualisation précité.

Au terme de cette revue, aucune charge n'a été comptabilisée au titre d'une perte de valeur des écarts d'acquisition et des actifs incorporels à durée de vie infinie dans les états financiers consolidés du Groupe au titre des exercices clos les 31 décembre 2010 et 2009.

## 4.6.6.1.1.2 Actifs incorporels donnant lieu à amortissement

Les actifs incorporels qui donnent lieu à amortissement (lesquels comprennent notamment les frais de développement de programmes informatiques portés à l'actif de l'état de situation financière consolidée en application d'IAS 38, Actifs Incorporels) font l'objet de tests de dépréciation dès qu'il existe une indication ou un changement d'estimation comptable pouvant laisser penser que ces actifs ont subi une perte de valeur.

## Actifs incorporels comptabilisés au titre du segment opérationnel Print

Les actifs incorporels comptabilisés au titre segment opérationnel Print (cf. note 7e ci-après) ont pour origine les frais exposés au titre de deux projets de développement (relatifs aux RIP Harlequin et Jaws), dont la direction du Groupe considère qu'ils remplissent les critères visés aux paragraphes 57 à 62 d'IAS 38 pour être portés à l'actif de l'état de situation financière consolidée (cf. note 6a (ii) ci-après).

En l'absence de tout changement significatif au cours de l'exercice 2010 dans les hypothèses utilisées au 31 décembre 2009 pour mener les tests permettant de déterminer la nécessité ou non de déprécier ces actifs incorporels, et l'absence de toute dépréciation constatée au titre de ces actifs incorporels à cette dernière date, la direction du Groupe a estimé qu'aucune dépréciation des actifs incorporels comptabilisés au titre du segment opérationnel Print ne devait être constatée dans les états financiers consolidés du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

### Actifs incorporels comptabilisés au titre du segment opérationnel eDoc

Les actifs incorporels comptabilisés au titre du segment opérationnel eDoc (cf. note 7e ci-après) ont pour origine les frais exposés au titre de deux projets de développement (EDL et applications gDoc), dont la direction du Groupe estime qu'ils remplissent les critères visés aux paragraphes 57 à 62 d'IAS 38 pour être portés à l'actif de l'état de situation financière consolidée (cf. note 6a (ii) ci-après).

Au 31 décembre 2010, compte tenu de ventes réalisées dans ce segment au titre de l'exercice 2010 inférieures à ses attentes, la direction du Groupe a estimé nécessaire de mener des tests détaillés de dépréciation pour déterminer s'il était ou non nécessaire de constater une dépréciation au titre de l'un ou l'autre des ces actifs incorporels au titre de l'exercice 2010. Pour mener ces tests à bien, la direction du Groupe a utilisé des prévisions de flux de trésorerie futurs, basées sur des prévisions de ventes attendues sur la durée résiduelle d'amortissement des actifs incorporels considérés, lesquelles comprenaient, dans le cas des applications gDoc, certaines hypothèses de croissance des ventes de ces applications d'un exercice sur l'autre.

Au terme de cette revue, la direction du Groupe a estimé qu'aucune dépréciation des actifs incorporels comptabilisés au titre du segment opérationnel eDoc ne devait être constatée dans les états financiers consolidés du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

### 4.6.6.1.2 Note 6a (ii): Activation des frais de développement de programmes informatiques

Comme indiqué à la note 3e ci-dessus, les coûts engagés pour améliorer ou corriger des programmes informatiques existants sont généralement passés en charges au titre de la période durant laquelle ils sont encourus.

Sont en revanche portés à l'actif de l'état de situation financière consolidée les coûts de développement qui, tout à la fois, conduisent directement au développement de programmes facilement identifiables et ayant un caractère novateur sur lesquels le Groupe détient des droits de propriété, peuvent être mesurés de manière fiable, et vont probablement générer des bénéfices économiques futurs au-delà des douze mois à venir. Ces coûts incluent exclusivement les salaires et charges sociales afférentes aux équipes de développement travaillant sur le projet considéré.

Au 31 décembre 2010, la direction du Groupe a considéré être en mesure d'apporter la preuve que les critères susvisés étaient remplis pour quatre projets de développement, dont trois projets pour lesquels la direction du Groupe avait estimé que ces critères étaient également remplis au 31 décembre 2009. Le tableau présenté ci-après indique le montant des frais de développement de programmes

informatiques porté à l'actif de l'état de situation financière consolidée au titre des exercices 2010 et 2009, ainsi que le montant total des frais ainsi capitalisés pour chacun des projets de développement concernés au terme de chacun de ces deux exercices :

Montants exprimés en milliers d'euros	Exercice 2010		Exercic	e <b>200</b> 9
	Total capitalisé au 31 décembre	Capitalisé dans l'exercice	Total capitalisé au 31 décembre	Capitalisé dans l'exercice
RIP Harlequin	4 658	383	4 069	354
RIP Jaws	137	138	-	-
Total segment opérationnel Print	4 795	521	4 069	354
EDL	1 494	65	1 359	228
Applications gDoc	1 104	319	744	626
Total segment opérationnel eDoc	2 598	384	2 103	854
Total	7 393	905	6 172	1 208

# 4.6.6.1.3 Note 6a (iii): Impôts

# 4.6.6.1.3.1 Impôts sur les bénéfices

Le Groupe doit s'acquitter d'impôts sur les bénéfices réalisés en France et dans tous les pays où il a des filiales (notamment au Royaume-Uni et aux Etats-Unis). Une part importante de jugement est nécessaire pour déterminer le montant de l'impôt à payer dans la mesure où il existe un certain nombre de transactions ou de calculs pour lesquels l'effet fiscal n'est pas facile à déterminer.

#### 4.6.6.1.3.2 Impôts différés

Le Groupe comptabilise des actifs d'impôt différé, nets des passifs d'impôt différé le cas échéant, selon la méthode indiquée à la note 3p ci-dessus.

Pour déterminer s'il est ou non probable qu'un actif d'impôt différé reconnu dans un pays donné puisse être imputé sur des bénéfices fiscaux futurs attendus dans ce même pays, le Groupe estime les bénéfices fiscaux attendus sur un horizon d'une durée jugée raisonnable (actuellement fixé à 4 années), en se basant sur les hypothèses de croissance et de profit que la direction du Groupe estime les plus pertinentes.

Au 31 décembre 2010, figuraient dans les hypothèses retenues, des hypothèses de croissance des ventes des applications gDoc d'un exercice sur l'autre, cohérentes avec les prévisions de la direction du Groupe quant à l'adoption de gDoc Fusion sur la période de quatre années courant jusqu'au 31 décembre 2014. Si ces hypothèses devaient être revues à la baisse de manière significative au cours de périodes futures, le Groupe pourrait être amené à comptabiliser une dépréciation d'un montant qui pourrait être significatif au titre de la période durant laquelle interviendrait la révision de ces hypothèses, ce qui aurait un impact défavorable sur les résultats du Groupe.

4.6.6.2 Note 6b : Appréciations subjectives dans l'application des principes et méthodes comptables

## 4.6.6.2.1 Note 6b (i): Amortissement des frais de développement de programmes informatiques

Le tableau présenté ci-après indique les charges constatées au titre de l'amortissement des frais de développement de programmes informatiques portés à l'actif de l'état de situation financière consolidée au cours des exercices 2010 et 2009, ainsi que le montant total de l'amortissement constaté pour chacun des projets de développement ayant donné lieu à activation de coûts au terme de chacun de ces deux exercices :

Montants exprimés en milliers d'euros	Exercice 2010		Exercic	e 2009
	Amort. cumulé au 31 décembre	Amortissement de l'exercice	Amort. cumulé au 31 décembre	Amortissement de l'exercice
RIP Harlequin	1 690	461	1 168	485
RIP Jaws	-	-	-	-
Total segment opérationnel Print	1 690	461	1 168	485
EDL	495	165	314	167
Applications gDoc	334	237	93	92
Total segment opérationnel eDoc	829	402	407	259
Total	2 519	863	1 575	744

4.6.6.2.2 Note 6b (ii): Actifs nets d'impôt différé reconnus au 31 décembre 2010

## 4.6.6.2.2.1 Actif d'impôt différé relatif aux déficits reportables des filiales britanniques

Les actifs d'impôt différé ont pour principale origine les déficits reportables par les filiales britanniques du Groupe résultant des acquisitions réalisées au cours des exercices clos les 31 décembre 1999 et 2000, qui sont reportables de manière indéfinie, mais ne peuvent être imputés dans une année donnée qu'à concurrence de 20% du solde des déficits reportables à l'ouverture dudit exercice.

Le montant de l'actif différé d'impôt correspondant à la fraction des déficits reportables que le Groupe entend imputer sur le bénéfice fiscal dégagé par ses filiales anglaises au cours de la période de quatre années s'achevant le 31 décembre 2014, déterminé en tenant compte du taux d'impôt qui sera applicable au moment où il est prévu que l'actif d'impôt différé sera réalisé (soit 28,0% jusqu'au 31 mars 2011 et 27,0% à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011), se monte à € 1 264 000 au 31 décembre 2010.

La charge d'impôt différé correspondante s'élève à € 859 000 au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010, étant précisé que ce montant comprend une charge s'élevant à € 76 000 au titre de la décision, votée fin juillet 2010, de ramener le taux d'imposition des bénéfices réalisés outre-Manche de 28,0% à 27,0% à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011.

### 4.6.6.2.2.2 Passif d'impôt différé provenant de l'activation des frais de développement

Au 31 décembre 2010, le passif d'impôt différé comptabilisé suite à l'effet net, après amortissements, de l'activation des frais de développement engagés par une des filiales britanniques du Groupe en application des dispositions applicables d'IAS 38 (cf. note 4a ci-dessus), et déterminé en tenant compte du taux d'impôt qui sera applicable au moment où il est prévu que le passif d'impôt différé donnera lieu à règlement (soit 28,0% jusqu'au 31 mars 2011 et 27,0% à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011), se monte à € 1 318 000.

Le produit d'impôt différé correspondant s'élève à € 35 000 au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010, étant précisé que ce montant comprend un produit s'élevant à € 47 000 au titre de la décision, votée fin juillet 2010, de ramener le taux d'imposition des bénéfices réalisés outre-Manche de 28,0% à 27,0% à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011.

#### 4.6.7 Note 7: Information sectorielle

## 4.6.7.1 Note 7a: Identification des segments opérationnels devant donner lieu à information

La direction du Groupe a identifié les segments opérationnels devant donner lieu à information sur la base de ceux qui font l'objet d'une présentation régulière au directeur général du Groupe, afin de décider de l'affectation de ressources et de l'évaluation des performances opérationnelles et financières de chaque segment. Deux segments ont été ainsi identifiés: un premier segment ('Print') pour les activités centrées autour de l'impression, et un second segment ('eDoc') pour celles centrées autour de la gestion de documents électroniques.

#### 4.6.7.2 Note 7b: Ventilation du chiffre d'affaires consolidé

#### 4.6.7.2.1 Note 7b (i): Ventilation du chiffre d'affaires par nature de produits et de services

Le chiffre d'affaires comptabilisé par le Groupe au titre de chacun des deux segments retenus a pour origine principale le développement et la commercialisation de logiciels et/ou de solutions, comprenant le cas échéant des prestations liées telles que l'adaptation, la mise en service, la formation ainsi que le support après-vente et la maintenance.

Le tableau présenté ci-après indique le montant du chiffre d'affaires par nature de produits vendus et de services rendus pour les exercices clos les 31 décembre 2010 et 2009 :

Montants exprimés en milliers d'euros	Exercice 2010	Exercice 2009
Royalties reçues au titre d'accords de licences	7 934	7 228
Prestations de maintenance et de support technique après-vente	1 582	1 943
Prestations d'ingénierie	30	175
Autres éléments	62	16
Total du chiffre d'affaires consolidé	9 608	9 362

# 4.6.7.2.2 Note 7b (ii): Ventilation du chiffre d'affaires par zone géographique

Montants exprimés en milliers d'euros	Exercice 2010	Exercice 2009
France	13	33
Europe continentale à l'exclusion de la France	571	809
Royaume-Uni	126	91
Amérique du Nord (Etats-Unis d'Amérique et Canada)	6 637	6 603
Asie (dont Japon)	2 224	1 808
Reste du monde	37	18
Total du chiffre d'affaires consolidé	9 608	9 362

# 4.6.7.3 Note 7c : Chiffre d'affaires et marge brute par segment opérationnel

La performance des segments opérationnels est mesurée par le directeur général du Groupe sur la base de leur contribution en terme de marge brute.

Les tableaux présentés ci-après indiquent le montant du chiffre d'affaires et de la marge brute pour chacun des segments opérationnels du Groupe comptabilisés au titre des exercices clos les 31 décembre 2010 et 2009.

### 4.6.7.3.1 Exercice clos le 31 décembre 2010

Montants exprimés en milliers d'euros	Segment Print	Segment eDoc	Eléments non alloués	Total après éliminations
Ventes totales du segment	7 910	1 698	-	9 608
Ventes inter-segments	-	-	-	-
Ventes réalisées auprès des tiers	7 910	1 698	-	9 608
Coût des ventes	(246)	(141)	(44)	(431)
Marge brute	7 664	1 557	(44)	9 177

### 4.6.7.3.2 Exercice clos le 31 décembre 2009

Montants exprimés en milliers d'euros	Segment Print	Segment eDoc	Eléments non alloués	Total après éliminations
Ventes totales du segment	7 598	1 764		9 362
Ventes inter-segments	-	-	-	-
Ventes réalisées auprès des tiers	7 598	1 764	-	9 362
Coût des ventes	(173)	(95)	(45)	(313)
Marge brute	7 425	1 669	(45)	9 049

# 4.6.7.4 Note 7d : Réconciliation de la marge brute et du résultat avant impôt

Montants exprimés en milliers d'euros	Exercice 2010	Exercice 2009
Marge brute (cf. note 7c ci-dessus)	9 177	9 049
Charges de distribution et d'administration	(5 349)	(5 386)
Charges de recherche et développement	(5 107)	(5 006)
Autres charges d'exploitation nettes des autres produits d'exploitation	(636)	-
Charges financières nettes des produits financiers (cf. note 23)	(191)	(78)
Résultat avant impôt	(2 106)	(1 421)

# 4.6.7.5 Note 7e : Réconciliation des actifs et passifs

## 4.6.7.5.1 Note 7e (i): Réconciliation des actifs et des passifs au 31 décembre 2010

Montants exprimés en milliers d'euros	Segment Print	Segment eDoc	Eléments non alloués	Total
Actifs non courants	9 779	1 899	662	12 340
Actifs courants	1 303	579	2 498	4 380
Total des actifs	11 082	2 478	3 160	16 720
Passifs non courants	-	-	36	36
Passifs courants	147	423	1 334	1 904
Total des passifs	147	423	1 370	1 940

4.6.7.5.1 Note 7e (i): Réconciliation des actifs et des passifs au 31 décembre 2009

Montants exprimés en milliers d'euros	Segment Print	Segment Doc	Eléments non alloués	Total
Actifs non courants	9 252	1 853	1 497	12 602
Actifs courants	1 505	737	3 908	6 150
Total des actifs	10 757	2 590	5 405	18 752
Passifs non courants	-	-	2	2
Passifs courants	873	481	1 030	2 384
Total des passifs	873	481	1 032	2 386

# 4.6.8 Note 8 : Immobilisations corporelles

# 4.6.8.1 Note 8a : Valeurs brutes

Montants exprimés en milliers d'euros	Aménag. des construct.	Matériel informa tique	Matériel de bureau	Mobilier de bureau	Autres éléments	Total
Solde au 31 décembre 2008	407	1 117	16	260	565	2 365
Acquisitions	3	98	-	2	20	123
Cessions et mises hors service	-	(5)	-	-	-	(5)
Impact des variations de change	31	53	4	13	43	144
Solde au 31 décembre 2009	441	1 263	20	275	628	2 627
Acquisitions	93	101	-	3	32	229
Cessions et mises hors service	(8)	(292)	-	-	-	(300)
Impact des variations de change	20	55	2	17	33	127
Solde au 31 décembre 2010	546	1 127	22	295	693	2 683

# 4.6.8.2 Note 8b : Amortissements et dépréciations

Montants exprimés en milliers d'euros	Aménag. des construct.	Matériel informa tique	Matériel de bureau	Mobilier de bureau	Autres éléments	Total
Solde au 31 décembre 2008	123	920	15	205	462	1 725
Amortissements de l'exercice	43	119	1	22	76	261
Impact des cessions et sorties	-	(5)	-	-	-	(5)
Impact des variations de change	7	37	-	9	33	86
Solde au 31 décembre 2009	173	1 071	16	236	571	2 067
Amortissements de l'exercice	50	108	1	23	46	228
Impact des cessions et sorties	(2)	(217)	-	-	-	(219)
Impact des variations de change	9	48	1	15	30	103
Solde au 31 décembre 2010	230	1 010	18	274	647	2 179

# 4.6.8.3 Note 8c : Valeurs nettes

Montants exprimés en milliers d'euros	Aménag. des construct.	Matériel informa tique	Matériel de bureau	Mobilier de bureau	Autres éléments	Total
Solde au 31 décembre 2008	284	197	1	55	103	640
Solde au 31 décembre 2009	268	192	4	39	57	560
Solde au 31 décembre 2010	316	117	4	21	46	504

## 4.6.9 Note 9: Immobilisations incorporelles

4.6.9.1 Note 9a: Valeurs brutes

Montants exprimés en milliers d'euros	Progr. informa tiques	Contrats clients	Brevets	Marques déposées	Savoir- faire	Total
Solde au 31 décembre 2008	21 221	12 403	2 242	545	129	36 540
Acquisitions	1 208	-	46	-	-	1 254
Cessions et mises hors service	-	-	-	(13)	-	(13)
Impact des variations de change	1 723	1 014	170	44	11	2 962
Solde au 31 décembre 2009	24 152	13 417	2 458	576	140	40 743
Acquisitions	905	-	58	-	-	963
Cessions et mises hors service	-	-	-	-	-	-
Impact des variations de change	1 228	680	118	29	7	2 062
Solde au 31 décembre 2010	26 285	14 097	2 634	605	147	43 768

## 4.6.9.2 Note 9b : Amortissements et dépréciations

Montants exprimés en milliers d'euros	Progr. informa tiques	Contrats clients	Brevets	Marques déposées	Savoir- faire	Total
Solde au 31 décembre 2008	17 394	12 403	2 094	506	129	32 526
Amortissements de l'exercice	744	-	37	29	-	810
Pertes de valeur de l'exercice	-	-	-	-	-	-
Impact des variations de change	1 417	1 014	170	41	11	2 653
Solde au 31 décembre 2009	19 555	13 417	2 301	576	140	35 989
Amortissements de l'exercice	863	-	85	-	-	948
Pertes de valeur de l'exercice	-	-	-	-	-	-
Impact des variations de change	993	680	117	29	7	1 826
Solde au 31 décembre 2010	21 411	14 097	2 503	605	147	38 763

## 4.6.9.3 Note 9c : Valeurs nettes

Montants exprimés en milliers d'euros	Progr. informa tiques	Contrats clients	Brevets	Marques déposées	Savoir- faire	Total
Solde au 31 décembre 2008	3 827	-	148	39	-	4 014
Solde au 31 décembre 2009	4 597	-	157	-	-	4 754
Solde au 31 décembre 2010	4 874	-	131	-	-	5 005

Les amortissements suivants ont été comptabilisés au titre des exercices clos les 31 décembre 2010 et 2009 :

- charge d'amortissement constatée au titre des programmes informatiques et des brevets, comptabilisée au poste Coût des ventes : € 85 000 au titre de l'exercice 2010 (€ 37 000 au titre de l'exercice 2009),
- charge d'amortissement constatée au titre des frais de développement de programmes informatiques portés à l'actif de l'état de situation financière consolidée, comptabilisée au poste Charges de recherche et développement pour € 863 000 au titre de l'exercice 2010 (€ 744 000 au titre de l'exercice 2009),
- charge d'amortissement constatée au titre des contrats clients et des marques déposées, comptabilisée au poste Charges de distribution et d'administration : néant au titre de l'exercice 2010 (€ 29 000 au titre de l'exercice 2009).

# 4.6.10 Note 10 : Ecarts d'acquisitions

## 4.6.10.1 Note 10a: Valeurs brutes

Montants exprimés en milliers d'euros	Relatif aux actifs d'Harlequin	Relatif aux actifs d'Ansyr	Total
Solde au 31 décembre 2008	11 081	13	11 094
Impact des variations de change	907	(1)	906
Solde au 31 décembre 2009	11 988	12	12 000
Impact des variations de change	607	1	608
Solde au 31 décembre 2010	12 595	13	12 608

# 4.6.10.2 Note 10b : Amortissements et dépréciations

Montants exprimés en milliers d'euros	Relatif aux actifs d'Harlequin	Relatif aux actifs d'Ansyr	Total
Solde au 31 décembre 2008	5 210	13	5 223
Impact des variations de change	427	(1)	426
Solde au 31 décembre 2009	5 637	12	5 649
Impact des variations de change	285	1	286
Solde au 31 décembre 2010	5 922	13	5 935

# 4.6.10.3 Note 10c: Valeurs nettes

Montants exprimés en milliers d'euros	Relatif aux actifs d'Harlequin	Relatif aux actifs d'Ansyr	Total
Solde au 31 décembre 2008	5 871	-	5 871
Solde au 31 décembre 2009	6 351	-	6 351
Solde au 31 décembre 2010	6 673	-	6 673

# 4 6.11 Note 11 : Actifs financiers

Montants exprimés en milliers d'euros	31 décembre 2010	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Dépôts de garantie versés	97	119	111
Autres éléments	10	11	2
Total des actifs financiers	107	130	113

L'amortissement des autres éléments se monte à € 1 000 au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010 (€ 3 000 au titre de l'exercice 2009).

# 4.6.12 Note 12 : Actifs d'impôt différé

# 4.6.12.1 Note 12a : Actifs d'impôt différé comptabilisés

Montants exprimés en milliers d'euros	31 décembre 2010	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Pertes fiscales reportables (cf. note 6b)	1 264	2 011	1 816
Autres éléments	105	94	191
Total des actifs d'impôt différé	1 369	2 105	2 007
Frais de développement activés (cf. note 6b)	(1 318)	(1 287)	(1 071)
Autres éléments	-	(11)	-
Total des passifs d'impôt différé	(1 318)	(1 298)	(1 071)
Total des actifs d'impôt différé comptabilisés	51	807	936

## 4.6.12.2 Note 12b : Actifs d'impôt différé non comptabilisés

Montants exprimés en milliers d'euros	31 décembre 2010	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Pertes fiscales des filiales britanniques	3 753	2 937	2 193
Pertes fiscales de la Société	2 127	1 789	1 990
Total des actifs d'impôt différé non comptabilisés	5 880	4 726	4 183

Les actifs d'impôt différé susvisés n'ont pas été comptabilisés aux dates de clôture indiquées dans le tableau ci-dessus dans la mesure où il est peu probable, à chacune des dates indiquées, qu'ils puissent être imputés sur un bénéfice fiscal futur.

Ainsi, les actifs d'impôt différé non comptabilisés afférents aux pertes fiscales reportables des filiales britanniques sont constitués par des amortissements fiscaux reportables sans limitation de durée et imputables sur des bénéfices fiscaux futurs constatés par le groupe intégré britannique, déterminé en utilisant le taux de 28,0% jusqu'au 31 mars 2011, et de 27,0% à compter de cette dernière date.

De même, les actifs d'impôt différé non comptabilisés afférents aux pertes fiscales reportables de la Société n'ont pas été comptabilisés dans la mesure où ces pertes, qui sont reportables sans limitation de durée, ne pourront être utilisées que pour compenser des bénéfices fiscaux futurs de cette dernière.

### 4 6.13 Note 13 : Créances clients

Montants exprimés en milliers d'euros	31 décembre 2010	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Valeur brute des créances clients (cf. note 5b)	2 044	2 303	3 155
Dépréciations des créances douteuses (cf. note 5b)	(138)	(61)	(204)
Total des créances clients, nettes	1 906	2 242	2 951

## 4 6.14 Note 14 : Autres créances

Montants exprimés en milliers d'euros	31 décembre 2010	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Créances de TVA	58	71	103
Autres éléments	1	43	51
		444	454
Total des autres créances, nettes	59	114	154

## 4 6.15 Note 15 : Capital social et primes

4.6.15.1 Note 15a: Nombre d'actions formant le capital social

Le nombre d'actions formant le capital social est de 10 289 781 aux 31 décembre 2010, 2009 et 2008.

4.6.15.2 Note 15b : Nombre d'actions à utiliser pour le calcul du résultat et du résultat dilué par action

4.6.15.2.1 Note 15b (i): Nombre d'actions à utiliser pour le calcul du résultat par action

En milliers d'actions, chacune de valeur nominale égale à € 0,40	Exercice 2010	Exercice 2009
Nombre d'actions en circulation au 1 <sup>er</sup> janvier	10 290	10 290
Nombre d'actions propres détenues au 1 <sup>er</sup> janvier (cf. note 17a)	(174)	(174)
Nombre d'actions à utiliser pour le calcul du résultat par action au 1 <sup>er</sup> janvier	10 116	10 116
Attribution d'actions propres au cours de l'exercice (cf. note 16b)	3	-
Nombre d'actions à utiliser pour le calcul du résultat par action	10 119	10 116

4.6.15.2.2 Note 15b (ii): Nombre d'actions à utiliser pour le calcul du résultat dilué par action

En milliers d'actions, chacune de valeur nominale égale à € 0,40	Exercice 2010	Exercice 2009
Nombre d'actions à utiliser pour le calcul du résultat par action	10 119	10 116
Impact des instruments financiers dilutifs au cours de l'exercice	-	-
Nombre d'actions à utiliser pour le calcul du résultat dilué par action	10 119	10 116

Les seuls instruments financiers donnant accès au capital et donc susceptibles d'entraîner une dilution sont les options de souscription d'actions émises par la Société (cf. note 16a ci-après). Il n'est en effet pas tenu compte pour la détermination du résultat dilué par action des attributions gratuites d'actions faites en application de la décision du conseil du 29 juillet 2009 ou dans le cadre du Share Incentive Plan (cf. note 16b ci-après), dans la mesure où les conditions d'attribution définitive de ces actions n'étaient pas remplies aux 31 décembre 2010 et 2009.

Compte tenu d'un cours moyen de clôture de l'action de la Société s'élevant à € 1,57 au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010, qui est inférieur aux prix d'exercice de l'ensemble des options de souscription d'actions encore susceptibles d'exercice au terme de cet exercice (cf. note 16a ci-après), aucune de ces options n'a eu d'effet dilutif au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

4.6.15.3 Note 15c: Primes

Montants exprimés en milliers d'euros	Exercice 2010	Exercice 2009
Montant au 1 <sup>er</sup> janvier	28 829	28 830
Frais de gestion des plans d'options imputés au cours de l'exercice	(11)	(1)
Valeur des actions propres attribuées gratuitement dans l'exercice	(42)	-
Montant au 31 décembre	28 776	28 829

## 4.6.16 Note 16 : Plans basés sur des actions

La Société a disposé de divers plans d'options de souscription d'actions et d'attribution gratuite d'actions au cours des exercices 2010 et 2009.

Il a été fait usage des règles indiquées dans IFRS 2, *Paiements en actions et assimilés*, pour mesurer l'impact des attributions d'options visées ci-après (y compris celles effectuées avant le 7 novembre 2002).

4.6.16.1 Note 16a: Plans d'options de souscription d'actions

4.6.16.1.1 Note 16a (i): Règles régissant les plans d'options de souscription d'actions de la Société

4.6.16.1.1.1Règles communes à l'ensemble des attributions d'options faites au 31 décembre 2010

- Chaque option donne droit, au moment de son exercice, à l'attribution d'une action ordinaire nouvelle, d'une valeur nominale de € 0,40.
- Les options ne peuvent être attribuées qu'à une personne physique ayant, au moment de l'attribution des options, la qualité de salarié ou d'administrateur d'une des sociétés du Groupe, et ne peuvent être exercées par le bénéficiaire de cette attribution d'options que s'il a la qualité de salarié ou d'administrateur d'une des sociétés du Groupe à chacune des dates auxquelles il souhaite exercer tout ou partie des options qui lui ont été consenties. Dans l'hypothèse où le bénéficiaire d'une attribution d'options cesserait de remplir cette condition d'emploi continu dans l'une des sociétés du Groupe, il ne pourrait exercer que la quotité d'options qui lui serait acquise au jour de son départ du Groupe, les options non encore acquises à cette date ne pouvant plus faire l'objet d'un exercice à une date ultérieure.
- Les options ne peuvent être cédées par la personne à qui elles ont été attribuées ; seules les actions résultant de l'exercice de ces options sont librement cessibles, dans le respect des règles internes au Groupe en matière de transactions sur les instruments financiers émis par la Société.
- L'exercice des options par les bénéficiaires ou la cession des actions émises suite à cet exercice ne peuvent avoir pour effet de créer une quelconque charge en matière d'impôt sur les sociétés ou de cotisations sociales, que cela soit pour la Société ou la filiale du Groupe dont le bénéficiaire de l'attribution d'options est salarié ou mandataire social.

## Attributions d'options faites antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 2008

- Les options sont acquises et peuvent être exercées, en une ou plusieurs fois, à la discrétion du bénéficiaire, pour un maximum du tiers du total des options attribuées à compter de la date du premier anniversaire de l'attribution, pour un maximum des deux tiers du total des options attribuées à compter de la date du deuxième anniversaire de l'attribution, et pour le nombre total d'options attribuées à compter de la date du troisième anniversaire de l'attribution.
- Les options doivent être exercées dans un délai maximal de cinq années à compter de la date d'attribution des options. Toute option non exercée au terme de ce délai de cinq ans est perdue et ne pourra faire l'objet d'un exercice ultérieur, étant précisé que les héritiers d'un bénéficiaire peuvent, en cas de décès de ce dernier, exercer les options qui lui ont été attribuées dans l'année qui suit le décès du bénéficiaire.
- En cas de cession par le Groupe d'une de ses filiales, les bénéficiaires des attributions d'options qui sont salariés de la filiale cédée disposent d'un délai de trois mois après la date de cession de la filiale par le Groupe pour exercer leurs options, délai susceptible d'être prorogé par le conseil d'administration de la Société s'il le décide, auquel cas cette prorogation du délai d'exercice des options bénéficie à l'ensemble des bénéficiaires d'options de la filiale cédée. Une règle identique s'appliquerait dans l'hypothèse d'un changement de contrôle du Groupe.

# Attributions d'options faites depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008

- Les options ne pourront être exercées, en une ou plusieurs fois, à discrétion du bénéficiaire, qu'à compter du jour où la moyenne des derniers cours de l'action Global Graphics sur NYSE-Euronext au cours des 120 derniers jours de bourse sera supérieure à € 4,00 pour le premier quart du nombre d'options attribuées, € 8,00 pour le deuxième quart du nombre total d'options attribuées, € 12,00 pour le troisième quart du nombre total d'options attribuées, et à € 16,00 pour le dernier quart du nombre d'options attribuées.
- Les options devront être exercées au plus tard le 6 août 2016, toute option non exercée à cette date étant perdue.
- Toutes les options non encore acquises au bénéficiaire le seront de manière automatique, sans que les conditions précitées de cours minimal de l'action Global Graphics s'appliquent, et pourront dès lors être exercées, dès lors qu'un ou plusieurs actionnaires agissant de concert viendraient à détenir soit un nombre de droits de vote supérieur à celui détenu par l'actionnaire de référence de la Société, la Stichting Andlinger & Co. Euro-Foundation, qui, au 31 décembre 2010, détenait 2 883 001 actions de la Société (soit 28,02% du capital) auxquelles était attaché 2 883 021 droits de vote (« contrôle de fait »), soit plus du tiers du nombre d'actions formant le capital de la Société ou du nombre de droits de vote attachés à ces actions (« contrôle de droit »), ce nombre étant ramené à 30% du capital ou des droits de vote à compter du 1<sup>er</sup> février 2011 suite à l'abaissement à ce niveau du seuil de déclenchement d'une offre publique obligatoire consécutif à la promulgation de la loi n°2010-1249 de régulation bancaire et financière.

4.6.16.1.2 Note 16a (ii): Evolution des plans d'options au cours des deux derniers exercices

	Nombre d'actions correspondant	Prix moyen pondéré d'exercice en €
Situation au 31 décembre 2008	673 841	2,84
Options attribuées au cours de l'exercice 2009	-	-
Options exercées au cours de l'exercice 2009	-	-
Options annulées ou venues à expiration au cours de l'exercice 2009	(78 901)	6,10
Situation au 31 décembre 2009	594 940	2,41
Options attribuées au cours de l'exercice 2010	60 000	1,60
Options exercées au cours de l'exercice 2010	-	-
Options annulées ou venues à expiration au cours de l'exercice 2010	-	-
Situation au 31 décembre 2010	654 940	2,33

4.6.16.1.3 Note 16a (iii): Options attribuées et susceptibles d'exercice au 31 décembre 2010

Dates d'octroi	Date d'échéance	Options	Prix	Options	Prix
des options	des options	attribuées	d'exercice	susceptibles	d'exercice
			en €	d'exercice	en €
12 décembre 2006	12 décembre 2011	24 940	10,00	24 940	10,00
6 août 2008	6 août 2016	400 000	2,08	-	-
18 septembre 2008	6 août 2016	20 000	1,94	-	-
17 décembre 2008	6 août 2016	150 000	2,08	-	-
24 février 2010	6 août 2016	25 000	1,55	-	-
24 février 2010	6 août 2016	25 000	1,64	-	-
28 juillet 2010	6 août 2016	10 000	1,65	1	1
	•				
Total		654 940	2,33	24 940	10,00

4.6.16.2 Note 16b: Plans d'attribution gratuite d'actions

4.6.16.2.1 Note 16b (i): Attribution gratuite d'actions décidée par le conseil le 29 juillet 2009

Le 29 juillet 2009, le conseil d'administration de la Société a attribué gratuitement 24 750 actions à un ensemble de salariés des filiales britannique et américaine du Groupe, l'attribution définitive de ces actions étant prévue au terme d'une période de quatre années s'achevant le 29 juillet 2013 (dite d'acquisition), sous réserve du respect des conditions suivantes :

- ne peut être bénéficiaire d'une attribution gratuite d'actions au terme de la période d'acquisition qu'une personne physique ayant eu à tout moment au cours de cette période, d'une durée de deux années (si le bénéficiaire est un résident fiscal français au jour de l'attribution) ou de quatre années (dans tous les autres cas), comprise entre la date d'attribution initiale des actions par le conseil d'administration et la date d'attribution définitive de ces actions, la qualité de salarié ou de mandataire social d'une société du Groupe,
- tant l'attribution définitive des actions que leur cession ultérieure ne peuvent avoir pour effet de créer pour la Société, ou une de ses filiales dans laquelle les bénéficiaires sont salariés ou mandataires sociaux, une quelconque charge en matière d'impôt sur les sociétés ou de cotisations sociales, qui est alors mise à l'unique charge des bénéficiaires de l'attribution gratuite d'actions.

Le même conseil a également décidé que les actions attribuées gratuitement au terme de la période d'acquisition seront des actions préalablement rachetées par la Société dans le cadre de son plan de rachat d'actions propres (cf. note 17 ci-après), et que ces actions seront librement cessibles dès leur attribution définitive, sous réserve du respect des dispositions internes au Groupe en matière de transactions sur les instruments financiers émis par la Société.

Au 31 décembre 2010, le nombre résiduel d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de l'attribution gratuite d'actions décidée par le conseil le 29 juillet 2009 est de 21 750 actions, compte tenu du départ du Groupe de certains des salariés bénéficiaires de cette attribution gratuite d'actions au cours de l'exercice 2010, consécutifs notamment à la mise en œuvre du plan de réorganisation des activités du Groupe en avril 2010, les salariés concernés s'étant vu attribuer de manière définitive un total de 2 250 actions, dont la valeur d'acquisition s'élevait à environ € 16 000.

4.6.16.2.2 Note 16b (ii): Attribution gratuite d'actions dans le cadre du Share Incentive Plan

Suite à l'autorisation donnée par l'assemblée générale ordinaire du 29 avril 2009, le Groupe a mis en place au mois de mai 2009 un Share Incentive Plan (SIP), aux termes duquel les salariés de la filiale britannique du Groupe qui décident de participer au SIP peuvent bénéficier d'une attribution gratuite d'actions ordinaires de la Société (Matching Shares), à proportion du nombre d'actions ordinaires de la Société acquises sur le marché (Partnership Shares) au moyen des déductions opérées sur la rémunération nette versée aux salariés participant au SIP, l'attribution des Matching Shares ne devenant toutefois définitive qu'au terme d'une période de trois années après l'acquisition des Partnership Shares correspondantes.

Au cours de l'exercice 2010, un total de 22 527 actions a ainsi été attribué gratuitement aux participants au SIP.

Durant cette même période, 3 637 de ces 22 527 actions, ayant une valeur d'acquisition d'environ € 26 000, ont été attribuées gratuitement de manière définitive aux participants au SIP qui ont quitté le Groupe suite à la mise en œuvre du plan de réorganisation de ses activités en avril 2010.

Par suite, au 31 décembre 2010, seules 18 890 actions propres de la Société sont affectées au SIP sous forme de Matching Shares.

- 4.6.16.3 Note 16c : Mesure de la juste valeur des options et des actions attribuées gratuitement
- 4.6.16.3.1 Note 16c (i): Mesure de la juste valeur des options de souscription d'actions

La juste valeur des services reçus par le Groupe en contrepartie de l'attribution d'options de souscription d'actions de la Société a été déterminée en fonction de la juste valeur estimée des options correspondantes lors de leur attribution.

Le Groupe a enregistré une charge s'élevant à respectivement € 99 000 et € 97 000 au titre des plans d'options de souscription d'actions au cours des exercices clos les 31 décembre 2010 et 2009.

4.6.16.3.1.1 Attribution d'options de souscription d'actions réalisée le 16 décembre 2006

La juste valeur des services reçus en contrepartie de ces options a été déterminée par utilisation du modèle de valorisation de Black-Scholes en retenant les hypothèses suivantes : une période d'exercice des options comprise entre un et trois ans, une absence de versement de dividendes par la Société sur la période estimée d'exercice, une rémunération annuelle des placements sans risque estimée à 4,5%, et une volatilité attendue de l'action égale à 28,1% au titre de l'exercice 2006, montant déterminé en fonction de l'évolution du cours de l'action de la Société entre le 2 janvier et le 29 décembre 2006, que la direction du Groupe avait estimé être une bonne mesure de la volatilité du cours de l'action de la Société pour la période considérée.

4.6.16.3.1.2 Attribution d'options de souscription d'actions réalisée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008

La juste valeur des services reçus en contrepartie de ces options a été déterminée par un évaluateur indépendant, en utilisant un modèle de valorisation de Monte Carlo, et en retenant les hypothèses suivantes : une période d'exercice des options attendue à la moitié de la durée de vie des options (qui viennent à échéance le 6 août 2016), une absence de versement de dividendes par la Société sur la période d'exercice des options, une rémunération annuelle des placements sans risque estimée à 4,5%, et une volatilité attendue de l'action égale à la moyenne de la volatilité au cours des cinq années précédant la date d'attribution, égale respectivement à :

- 42,8% pour les attributions réalisées les 6 août et 18 septembre 2008,
- 58,2% pour l'attribution réalisée le 17 décembre 2008,
- 61,2% pour les attributions réalisées les 24 février et 28 juillet 2010.

4.6.16.3.2 Note 16c (ii): Mesure de la juste valeur des actions attribuées gratuitement

Le Groupe a enregistré une charge s'élevant à respectivement € 30 000 et € 5 000 au titre des plans d'attribution gratuite d'actions au cours des exercices clos les 31 décembre 2010 et 2009.

4.6.16.3.2.1 Règles communes à l'ensemble des décisions d'attribution gratuite d'actions

La juste valeur des actions attribuées gratuitement, que cela soit par le conseil d'administration de la Société le 29 juillet 2009 ou dans le cadre du Share Incentive Plan, a été déterminée comme suit :

- seules des actions préalablement acquises par la Société dans le cadre du programme de rachat d'actions propres seront livrées aux bénéficiaires des attributions gratuites d'actions au terme de la période d'acquisition,
- dans la mesure où l'objectif du plan d'attribution gratuite d'actions est d'inciter les salariés à rester dans le Groupe, et dès lors que la présence dans le Groupe à la date d'attribution définitive des actions est une des conditions d'attribution, il a été considéré que l'avantage ainsi accordé a pour contrepartie le travail des bénéficiaires au long de la période d'acquisition, ce qui a conduit à étaler la prise en compte de la charge liée à la provision sur la période d'acquisition, au fur et à mesure de l'acquisition des droits par les bénéficiaires,
- la probabilité de présence des bénéficiaires d'attributions gratuites d'actions au terme de la période d'acquisition des actions a été considérée égale à 100% aux 31 décembre 2010 et 2009 dans un souci de prudence.

### 4.6.16.3.2.2 Règles utilisées pour la détermination du cours de référence de l'action de la Société

La juste valeur des actions attribuées gratuitement par le conseil d'administration de la Société le 29 juillet 2009 a été estimée égale au dernier cours coté de l'action lors de la dernière séance de bourse précédant la décision d'attribution de ces actions par le conseil, soit € 1,85.

La juste valeur des Matching Shares attribuées gratuitement dans le cadre du Share Incentive Plan a été estimée égale au cours d'acquisition des Partnership Shares acquises par les participants au SIP.

## 4.6.17 Note 17 : Programme de rachat d'actions propres

#### 4.6.17.1 Note 17a: Evolution au cours des deux derniers exercices

Montants exprimés en milliers d'euros, hormis les nombres d'actions	Nombre d'actions propres	Valeur d'acquisition
Situation au 31 décembre 2008	173 968	1 246
Acquisition d'actions propres au cours de l'exercice 2009	-	-
Attribution gratuite d'actions au cours de l'exercice 2009	-	-
Situation au 31 décembre 2009	173 968	1 246
Acquisition d'actions propres au cours de l'exercice 2010	-	-
Attribution gratuite d'actions au cours de l'exercice 2010	(5 887)	(42)
Situation au 31 décembre 2010	168 081	1 204

### 4.6.17.2 Note 17b : Affectation des actions propres au 31 décembre 2010

Montants exprimés en milliers d'euros, hormis les nombres d'actions	Nombre d'actions propres	Valeur d'acquisition
Attribution gratuite d'actions décidée par le CA du 29 juillet 2009	21 750	156
SIP Matching Shares	18 890	135
Actions propres affectées à une décision spécifique d'attribution	40 640	291
Actions propres non affectées à une décision spécifique d'attribution	127 441	913
Total au 31 décembre 2010	168 081	1 204

#### 4.6.18 Note 18 : Provisions

Au titre du plan de réorganisation de ses activités qui a été initié au mois d'avril 2010, la direction du Groupe a décidé de regrouper l'ensemble des salariés de la filiale britannique qui travaillent dans les locaux que loue cette dernière à Cambourne dans une seule aile du bâtiment, dans le souci d'une part de faciliter la communication entre les différentes équipes et d'autre part de permettre que les locaux devenus vacants soient disponibles pour une sous-location, au titre de laquelle un mandat a été donné à un agent immobilier fin octobre 2010.

Au terme de l'exercice 2010, en application des dispositions applicables d'IAS 37, *Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels*, le Groupe a constaté une provision d'un montant de € 184 000, dont € 150 000 au titre des passifs courants, au titre du différentiel attendu entre d'une part les loyers et charges locatives mis à la charge du Groupe qui sont afférents à la partie des locaux désormais non utilisée, et d'autre part l'estimation du revenu que le Groupe pourra tirer de la sous-location de ces locaux, sur la durée résiduelle du bail de location qui vient à échéance le 30 juin 2016.

Cette provision a été estimée en tenant compte d'une absence de revenu tiré de la sous-location de ces locaux jusqu'au 30 septembre 2011, et d'une période de location gratuite courant jusqu'au 31 mars 2012, les flux correspondants étant actualisés avec le même taux d'actualisation que celui retenu pour la mise en œuvre des tests de perte de valeur des actifs incorporels au 31 décembre 2010, soit 11,7% (cf. note 6a ci-avant).

#### 4.6.19 Note 19 : Avances reçues des clients et produits constatés d'avance

Montants exprimés en milliers d'euros	31 décembre 2010	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Produits constatés d'avance	570	1 284	1 064
Avances reçues des clients	-	70	555
Total avances et produits constatés d'avance	570	1 354	1 619

## 4.6.20 Note 20 : Charges d'exploitation par nature

Montants exprimés en milliers d'euros	Exercice 2010	Exercice 2009
Charges de personnel (cf. note 21)	7 072	7 466
Amortissements des actifs immobilisés (cf. notes 8, 9 et 11)	1 177	1 074
Loyers passés en charges (cf. note 26b)	425	459
Autres charges d'exploitation, nettes des produits le cas échéant	2 849	1 706
Total des charges d'exploitation	11 523	10 705

### 4.6.21 Note 21 : Charges de personnel

Montants exprimés en milliers d'euros	Exercice 2010	Exercice 2009
Salaires et traitements	5 218	5 962
Cotisations de sécurité sociale	558	594
Frais de couverture médicale	339	351
Cotisations de retraite	354	388
Charges liées aux plans basés sur des actions (cf. note 16)	129	102
Coût du plan de licenciement initié en avril 2010 (cf. note 22a)	406	-
Autres charges de personnel	68	69
Total des charges de personnel	7 072	7 466

### 4.6.22 Note 22 : Autres charges et produits d'exploitations

## 4.6.22.1 Note 22a: Autres charges d'exploitation

Au cours de l'exercice 2010, le Groupe a enregistré un montant de € 779 000 au poste *Autres charges* d'exploitation qui est constitué des éléments successivement examinés ci-après.

## 4.6.22.1.1 Note 22a (i): Honoraires versés au titre de la mise en place de l'Employee Benefit Trust

Une charge d'un montant de € 16 000 a été enregistrée au titre des honoraires versés aux conseils juridiques et fiscaux auxquels le Groupe a fait appel préalablement à la mise en place début février 2010 d'un Employee Benefit Trust (EBT) au bénéfice des salariés et mandataires de la société Global Graphics Software Limited, et à la création de la société Global Graphics EBT Limited qui administre cet EBT (cf. note 28 ci-après).

## 4.6.22.1.2 Note 22a (ii): Honoraires versés suite à une violation supposée de brevets

Une charge d'un montant de € 59 000 a été enregistrée au titre des honoraires versés aux conseils juridiques auxquels le Groupe a dû faire appel pour assurer sa défense suite à sa mise en cause dans le cadre d'une violation supposée de brevets, qui a été portée à la connaissance du Groupe au mois de juin 2010. Le Groupe a réfuté les accusations qui lui étaient faites et mis en œuvre diverses actions pour apporter la démonstration que le RIP Harlequin ne violait aucune des stipulations des brevets détenues par la partie plaignante qui, au vu des éléments présentés, s'est désistée de son action contre le Groupe le 21 juillet 2010, sans que le Groupe ait été contraint de lui verser quelque somme que ce soit, à titre de transaction ou autrement.

### 4.6.22.1.3 Note 22a (iii) : Effet du plan de réorganisation des activités du Groupe initié en avril 2010

Au mois d'avril 2010, la direction du Groupe a mis en place un plan de réorganisation de ses activités, visant à aligner l'organisation opérationnelle et juridique du Groupe, ainsi que sa structure de coûts, avec les besoins attendus au titre des exercices à venir.

Ce plan s'est notamment traduit par le licenciement de 30 salariés du Groupe (dont 15 au Royaume-Uni, 7 aux Etats-Unis, et 7 en Inde) au cours des deuxième et troisième trimestres de l'exercice 2010, pour un coût total de € 406 000, porté en totalité en charges au titre de l'exercice 2010.

Il s'est également traduit par le transfert des 23 autres salariés de la filiale indienne du Groupe vers un prestataire externe, ainsi que la fermeture et la mise en liquidation de cette filiale au deuxième trimestre de l'exercice 2010, conduisant le Groupe à enregistrer au quatrième trimestre 2010 une charge de € 111 000 au titre du coût estimé de cette fermeture et de cette liquidation, qui n'est pas achevée au terme de l'exercice 2010, ainsi que précisé note 28 ci-après.

Il s'est enfin traduit par le regroupement de l'ensemble des salariés de la filiale britannique qui travaillent dans les locaux que loue cette dernière à Cambourne dans une seule aile du bâtiment, un mandat étant donné fin octobre 2010 à un agent immobilier en vue de trouver un sous-locataire pour les locaux devenus vacants. De ce fait, et dans la mesure où il n'est pas envisagé que la partie des locaux qui n'est plus utilisée par le Groupe le redevienne à brève échéance, il a été constitué au terme de l'exercice 2010 une provision en application des dispositions applicables d'IAS 37, *Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels* (cf. note 18 ci-avant) au titre de laquelle une charge d'un montant de € 187 000 a été comptabilisée.

### 4.6.22.2 Note 22b : Autres produits d'exploitation

Au cours de l'exercice 2010, le Groupe a enregistré un montant de € 143 000 au poste *Autres produits* d'exploitation qui est constitué des deux éléments suivants :

- fin septembre 2010, le Groupe a cédé un nom de domaine qui lui appartenait pour une valeur de € 75 000, étant précisé qu'aux termes de l'accord de cession de cet élément d'actif incorporel, la somme versée au Groupe au moment de la cession s'est élevée à € 55 000, le versement du solde du prix de cession étant contractuellement prévu fin mars 2011,
- au cours de l'exercice 2010, le Groupe a enregistré un produit de € 68 000 consécutif à la restitution au Groupe, au terme d'une procédure judiciaire désormais close, de sommes qui avaient été indûment soustraites des comptes de la société Global Graphics Management SA, société de droit belge, filiale à 100% de la Société, qui avait été liquidée au mois de mars 2005.

### 4.6.23 Note 23 : Charges financières nettes des produits financiers

Montants exprimés en milliers d'euros	Exercice 2010	Exercice 2009
Intérêts et produits assimilés	12	16
Intérêts et charges assimilés	-	-
Produits d'intérêts nets des charges	12	16
Ecarts de change sur transactions et réévaluations de soldes	(93)	(128)
Var. de la juste valeur des contrats d'options et de ventes à terme	(110)	34
Différences de change	(203)	(94)
Charges financières nettes des produits financiers	(191)	(78)

## 4.6.24 Note 24 : Charge (produit) d'impôt

### 4.6.24.1 Note 24a : Charge (produit) d'impôt reconnu(e) au compte de résultat

	Exercice 2010	Exercice 2009
Charge (produit) d'impôt exigible (cf. note 24b)	(326)	9
Charge (produit) d'impôt différé (cf. note 24c)	817	176
Charge (produit) d'impôt recensule) au compte de récultat	401	185
Charge (produit) d'impôt reconnu(e) au compte de résultat	491	

## 4.6.24.2 Note 24b : Origine de la charge (du produit) d'impôt exigible

Montants exprimés en milliers d'euros	Exercice 2010	Exercice 2009
Charge (produit) afférent(e) aux crédits d'impôt recherche remboursés au Groupe au cours de l'exercice	(418)	-
Charge (produit) afférent(e) aux exemptions d'impôt en Inde dont le Groupe a perdu le bénéfice au cours de l'exercice	63	-
Charge (produit) afférent(e) aux autres éléments	29	9
Charge (produit) d'impôt exigible	(326)	9

## 4.6.24.3 Note 24c : Origine de la charge (du produit) d'impôt différé

Montants exprimés en milliers d'euros	Exercice 2010	Exercice 2009
Charge (produit) afférent(e) aux pertes fiscales reportables des filiales britanniques (cf. note 6b)	859	(40)
Charge (produit) afférent(e) aux frais de développement capitalisés	11	130
Charge (produit) afférent(e) au changement de taux d'impôt	(47)	-
Charge (produit) afférent(e) aux autres éléments	(6)	86
Charge (produit) d'impôt différé	817	176

## 4.6.24.4 Note 24d : Justification de la charge (du produit) d'impôt reconnu(e) au compte de résultat

Montants exprimés en milliers d'euros	Exercice 2010	Exercice 2009
Résultat avant impôt	(2 106)	(1 421)
Charge (produit) d'impôt attendu(e) au taux de 33,33%	(702)	(474)
Charge (produit) afférent(e) aux éléments suivants :		
- utilisation (activation) de pertes fiscales reportables	859	(40)
- différences de taux d'imposition des filiales étrangères	90	104
- impact du changement de taux d'impôt applicable outre-Manche	(47)	-
- impact des charges liées aux plans basés sur des actions	43	34
- impact du remboursement de crédits d'impôt recherche (note 24b)	(418)	-
- impact de la perte d'exemptions d'impôt en Inde (note 24b)	63	-
- pertes fiscales ne donnant pas lieu à activation	560	543
- autres éléments	43	18
Charge (produit) d'impôt reconnu(e) au compte de résultat	491	185

# 4.6.24.5 Note 24e : Evolution prévisible du taux d'impôt de la filiale britannique du Groupe

Lors de l'annonce du budget le 22 juin 2010, le Chancelier de l'Echiquier a indiqué les changements envisagés en matière de taux d'impôt sur les bénéfices au Royaume-Uni qui, s'ils devaient être votés comme indiqué alors, auront un effet sur la situation fiscale du Groupe.

Il est ainsi envisagé une réduction du taux d'impôt sur les bénéfices au Royaume-Uni de 28,0% à 24,0% par palier de 1,0% chaque année budgétaire à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011, chaque nouveau palier de 1,0% étant voté à l'occasion de l'examen du budget pour l'année à venir.

Au 31 décembre 2010, le seul changement du taux d'impôt sur les bénéfices au Royaume-Uni qui a été voté est celui conduisant à une diminution de 28,0% à 27,0% de ce taux à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011. L'effet sur la situation fiscale du Groupe des diminutions successives du taux d'impôt sur les bénéfices au Royaume-Uni qui sont envisagées sera comptabilisé dans les états financiers consolidés une fois que ces changements auront été votés.

## 4.6.25 Note 25 : Détermination des résultats par action

#### 4.6.25.1 Note 25a: Résultat par action

Montants exprimés en milliers d'euros, sauf indication contraire	Exercice 2010	Exercice 2009
Résultat net	(2 597)	(1 606)
Nombre moyen pondéré d'actions à utiliser pour le calcul du résultat par action, en milliers d'actions (cf. note 15b)	10 119	10 116
Résultat par action (en €)	(0,26)	(0,16)

#### 4.6.25.2 Note 25b: Résultat dilué par action

Montants exprimés en milliers d'euros, sauf indication contraire	Exercice 2010	Exercice 2009
Résultat net	(2 597)	(1 606)
Nombre moyen pondéré d'actions à utiliser pour le calcul du résultat dilué par action, en milliers d'actions (cf. note 15b)	10 119	10 116
Résultat dilué par action (en €)	(0,26)	(0,16)

#### 4.6.26 Note 26: Engagements donnés

### 4.6.26.1 Note 26a: Crédits-baux et acquisitions d'immobilisations

Au 31 décembre 2010, il n'existe aucun engagement significatif donné au titre de contrats de crédit-bail ou d'acquisition d'immobilisations (néant aux 31 décembre 2009 et 2008 également).

#### 4.6.26.2 Note 26b: Contrats de location

Le Groupe a conclu divers contrats de location, notamment pour les locaux qu'il utilise en France, au Royaume-Uni, aux Etats-Unis et au Japon. Les baux en question viennent tous à échéance dans les dix ans qui viennent, et contiennent certaines clauses en matière de révision de loyers annuels et de renouvellement.

Le montant total des loyers comptabilisés en charges dans les comptes du Groupe au titre des exercices clos les 31 décembre 2010 et 2009 se monte à respectivement € 425 000 et € 459 000 (cf. note 20 cidessus).

Le montant minimal estimé des loyers dus au titre des contrats de location dans les années à venir est le suivant, aux 31 décembre 2010 et 2009 :

Montants exprimés en milliers d'euros	31 décembre	31 décembre
	2010	2009
A moins d'un an	374	333
A plus d'un an mais moins de cinq ans	1 396	1 238
A plus de cinq ans	152	581
Total	1 922	2 152

## 4.6.27 Note 27 : Transactions avec des parties liées

La direction du Groupe considère que relèvent de cette catégorie, d'une part les transactions avec les différentes entités comprises dans le périmètre de consolidation (cf. note 28 ci-après), et d'autre part celles intervenant avec les administrateurs et dirigeants du Groupe (cf. notes 27a, 27b et 27c ci-après).

## 4.6.27.1 Note 27a: Rémunérations versées aux administrateurs de la Société

A l'exception du président du conseil d'administration qui n'a perçu aucune rémunération au titre de son mandat de président du conseil d'administration de la Société comme de son mandat d'administrateur au titre des exercices clos les 31 décembre 2009 et 2010, chacun des quatre autres administrateurs de la Société a reçu une somme brute de € 15 000 à titre de jetons de présence pour chacun de ces deux exercices.

#### 4.6.27.2 Note 27b: Rémunérations versés aux dirigeants du Groupe

Sont visées ci-après les rémunérations de toute nature (à l'exception des jetons de présence versés par la Société visés à la note 27a ci-dessus), versées à Messieurs Johan Volckaerts, Gary Fry et Alain Pronost au titre des exercices clos les 31 décembre 2009 et 2010, y compris les bonus et les abondements à divers plans de retraite le cas échéant.

4.6.27.2.1 Note 27b (i): Salaires et autres avantages monétaires

Montants exprimés en milliers d'euros	Exercice 2010	Exercice 2009
Salaires versés aux dirigeants du Groupe	273	336
<u> </u>		
Autres avantages monétaires versés aux dirigeants du Groupe	80	57
Total	252	393
Total	353	39

#### 4.6.27.2.2 Note 27b (ii): Plans basés sur des actions

Les dirigeants du Groupe ont la possibilité de bénéficier des plans basés sur des actions mis en place par le Groupe (cf. note 16 ci-dessus).

Aucune attribution d'options de souscription d'actions ou attribution gratuite d'actions n'a été réalisée au profit des dirigeants du Groupe au cours des exercices clos les 31 décembre 2009 et 2010.

La quote-part du coût des plans basés sur des actions afférente aux dirigeants du Groupe s'élève à € 72 000 au titre de chacun des exercices clos les 31 décembre 2010 et 2009.

#### 4.6.27.3 Note 27c : Transactions avec une société liée à un dirigeant du Groupe

Le conseil d'administration de la Société a, lors de sa réunion du 16 décembre 2009, autorisé la conclusion de deux conventions avec la société de droit belge Andlinger & Co. CVBA, dirigée par Monsieur Johan Volckaerts, ayant pour objet :

- d'une part, la mise à disposition de la Société et du Groupe d'une salle de réunion à Bruxelles et de services associés, moyennant le versement d'une somme hors TVA de € 1 500 par trimestre,
- et d'autre part, la réalisation au profit de la Société et du Groupe de prestations de conseils en matière de stratégie et de politique commerciale, moyennant le versement d'une somme hors TVA de € 6 000 par mois, somme portée à € 6 500 par mois à compter du 1<sup>er</sup> février 2011 selon l'autorisation par le conseil d'administration de la Société lors de sa réunion du 8 février 2011.

Le Groupe a constaté une charge d'un montant total de € 78 000 au titre de ces deux conventions dans les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 (néant au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009).

4.6.28 Note 28 : Entités comprises dans le périmètre de consolidation

Dénomination sociale de l'entité	Pays de domiciliation	% de contrôle exercice 2010	% de contrôle exercice 2009
Global Graphics (UK) Limited	Royaume Uni	100,0%	100,0%
Global Graphics Software Limited	Royaume Uni	100,0%	100,0%
Jaws Systems Limited	Royaume Uni	100,0%	100,0%
Global Graphics Software Incorporated	Etats-Unis	100,0%	100,0%
Global Graphics Kabushiki Kaisha	Japon	100,0%	100,0%
Global Graphics Software (India) Private Limited	Inde	100,0%	100,0%
Global Graphics EBT Limited	Royaume Uni	100,0%	-

La société Global Graphics Software (India) Private Limited est sans activité depuis la fin du mois d'avril et est en cours de liquidation au terme de l'exercice 2010.

Les résultats de la société Global Graphics EBT Limited ont été inclus dans les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010, à compter de la constitution de cette société le 3 février 2010.

## 4.7 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 2010

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Global Graphics SA, présentés aux pages 17 à 56;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

#### 1. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

## 2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants.

Les notes 2d et 6 aux états financiers mentionnent les jugements et estimations significatifs retenus par la direction. Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces jugements et estimations, notamment en ce qui concerne les écarts d'acquisition et les autres actifs incorporels (notes 3e, 3f, 9 et 10), et les actifs d'impôt différé (notes 3p et 12), à revoir, par sondages, les calculs effectués par la société, à comparer les estimations comptables des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes, et à vérifier que les notes aux états financiers donnent une information appropriée sur les hypothèses et les options retenues par la société.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

## 3. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Schiltigheim et Nancy, le 18 mars 2011	
KPMG Audit, Département de KPMG S.A.	SECEF

## 4.8 Indicateurs financiers utilisés par le Groupe pour sa communication financière

### 4.8.1 Approche retenue par la direction du Groupe pour le calcul de ces indicateurs

Le Groupe prépare ses états financiers consolidés selon les normes comptables internationales (International Financial Reporting Standards ou IFRS) et les interprétations y afférentes, promulgués par l'International Accounting Standards Board, tels qu'adoptés par l'Union européenne.

Pour autant, la direction du Groupe considère pertinent de fournir, en sus des informations financières extraites de ces états financiers consolidés, d'autres indicateurs financiers retraités pour permettre l'appréciation la plus juste possible de sa performance, d'autant plus que la direction du Groupe utilise de tels indicateurs financiers retraités, tant en externe dans le but précité, qu'en interne à des fins de planification et de prévision budgétaire.

Pour ce faire, la direction du Groupe présente les indicateurs financiers retraités qu'elle détermine de manière conforme aux principes édictés par le Committee of European Securities Regulators (CESR) dans sa recommandation d'octobre 2005 sur la communication d'indicateurs spécifiques de la performance par les entreprises (CESR Recommendation on Alternative Performance Measures), repris dans la recommandation AMF n°2010-11 du 17 novembre 2010 relative à la communication des sociétés sur leurs indicateurs financiers.

La direction du Groupe ne considère en effet pas ces indicateurs comme des éléments devant être pris pour eux-mêmes, sans référence aux états financiers consolidés établis selon les normes comptables internationales dont ils sont issus, et n'a pas pour objectif, en présentant ces indicateurs, qu'ils soient utilisés comme tels. Elle considère en revanche qu'en présentant ces indicateurs, elle permet aux investisseurs de mesurer la performance du Groupe de manière pertinente, notamment du fait que ces indicateurs sont déterminés et présentés de manière identique d'une période à l'autre, et qu'ils permettent une comparaison plus aisée avec d'autres sociétés du même secteur d'activité que le Groupe, qui, elles-mêmes, utilisent des indicateurs similaires.

Par suite, les investisseurs sont invités à mesurer la performance du Groupe en s'appuyant aussi bien sur les états financiers consolidés établis selon les normes comptables internationales que sur les indicateurs retraités dérivés de ces mêmes comptes.

#### 4.8.2 Justification des retraitements pratiqués

Les retraitements pratiqués ont pour objectif de permettre de déterminer la performance du Groupe, au niveau du résultat d'exploitation, du résultat avant impôt et du résultat net, avant effet (avant et après impôt, le cas échéant) des éléments indiqués ci-après.

## 4.8.2.1 Coût des plans basés sur des actions

Les coûts correspondants sont portés en charges d'exploitation dans les états financiers consolidés en application des dispositions d'IFRS 2, *Paiements fondés sur des actions* (cf. note 16 de l'annexe des comptes consolidés de l'exercice 2010), et ce même en l'absence de toute variation du nombre d'actions en circulation de la Société qui serait consécutive à l'exercice des options de souscription d'actions accordés aux salariés du Groupe, ou avant que l'attribution gratuite d'actions ne devienne définitive.

La direction du Groupe considère qu'il est donc nécessaire de retraiter le résultat d'exploitation du Groupe sur ce point pour obtenir une appréciation pertinente de la performance opérationnelle du Groupe au titre d'une période où de tels coûts ont été comptabilisés.

### 4.8.2.2 Activation et amortissement de certains frais de développement

Lorsqu'un projet de développement remplit les critères visés aux paragraphes 57 à 62 d'IAS 38, *Actifs incorporels*, les frais correspondants (au cas d'espèce, les charges de personnels ayant contribué au développement de l'actif ainsi reconnu) doivent être portés à l'actif de l'état de situation financière consolidée, puis amortis sur la durée de vie économique estimée du projet considéré, comme indiqué à aux notes 6a et 6b de l'annexe aux comptes consolidés de l'exercice 2010.

Compte tenu du degré de subjectivité requis pour déterminer d'une part, si un projet de développement remplit ou non les conditions susvisées pour donner lieu à activation, et d'autre part, quelle est la durée de vie économique du projet, la direction du Groupe considère qu'il est nécessaire de retraiter le résultat d'exploitation du Groupe sur ce point pour obtenir une appréciation pertinente de la performance opérationnelle du Groupe.

### 4.8.2.3 Autres charges et produits d'exploitation

Certaines charges et certains produits d'exploitation qui été comptabilisés au titre de l'exercice 2010 ont été présentés de manière isolée dans le compte de résultat consolidé de ce même exercice et fait l'objet d'une information dans une note annexe (cf. note 22 de l'annexe aux comptes consolidés de l'exercice 2010).

La direction du Groupe considère qu'il est nécessaire de retraiter le résultat d'exploitation du Groupe de ces éléments, dans le but de permettre une appréciation de la performance opérationnelle du Groupe au titre de l'exercice 2010 tant avec que sans prise en compte de ces éléments, et également dans le but de fournir à l'utilisateur des états financiers consolidés du Groupe une base de comparaison pertinente tant avec les montants présentés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009 qu'avec ceux qui seront présentés au titre de l'exercice en cours.

## 4.8.2.4 Produits et charges inhabituels, anormaux et peu fréquents

En application des dispositions du paragraphe 97 d'IAS 1, *Présentation des états financiers*, les produits et charges inhabituels, anormaux et peu fréquents doivent être précisément décrits dans une note annexe, de manière à améliorer la valeur prédictive du compte de résultat.

La direction du Groupe considère que la meilleure manière d'arriver à ce but est, en complément de la présentation dans une note annexe de ces éléments, de retraiter le résultat d'exploitation du Groupe sur ce point afin de fournir à l'utilisateur des états financiers consolidés une base de comparaison avant prise en compte de ces produits et charges inhabituels, anormaux et peu fréquents.

#### 4.8.3 Détermination des résultats retraités

Sont présentés ci-après le résultat d'exploitation retraité, le résultat avant impôt retraité et le résultat net retraité, avec indication pour ces deux derniers indicateurs, des résultats retraités par action et dilué par action.

Ces indicateurs n'ont pas fait l'objet d'une revue par les commissaires aux comptes de la Société.

### 4.8.3.1 Résultat d'exploitation retraité

Montants exprimés en milliers d'euros	Exercice 2010	Exercice 2009
Résultat d'exploitation déterminé selon les IFRS	(1 915)	(1 343)
Retraitements pratiqués par la direction du Groupe :		
- Amortissement de certaines immobilisations incorporelles	-	29
- Coût des plans fondés sur des actions (note 16)	129	102
- Frais de développement capitalisés (note 6a)	(905)	(1 208)
- Amortissement des frais de développement capitalisés (note 6b)	863	744
- Autres charges d'exploitation (note 22a)	779	-
- Autres produits d'exploitation (note 22b)	(143)	-
- Produits ou charges inhabituels, anormaux et peu fréquents	-	137
Total des retraitements pratiqués par la direction du Groupe	723	(196)
Résultat d'exploitation retraité	(1 192)	(1 539)
Exprimé en % du chiffre d'affaires consolidé de l'exercice	-12,4%	-16,4%

### 4.8.3.2 Résultat avant impôt retraité

Montants exprimés en milliers d'euros, sauf les résultats par action	Exercice 2010	Exercice 2009
Résultat avant impôt déterminé selon les IFRS	(2 106)	(1 421)
Retraitements pratiqués par la direction du Groupe :		
- Amortissement de certaines immobilisations incorporelles	-	29
- Coût des plans fondés sur des actions (note 16)	129	102
- Frais de développement capitalisés (note 6a)	(905)	(1 208)
- Amortissement des frais de développement capitalisés (note 6b)	863	744
- Autres charges d'exploitation (note 22a)	779	-
- Autres produits d'exploitation (note 22b)	(143)	-
- Produits ou charges inhabituels, anormaux et peu fréquents	-	137
Total des retraitements pratiqués par la direction du Groupe	723	(196)
Résultat avant impôt retraité	(1 383)	(1 617)
		, ,
Résultat avant impôt retraité par action (en €)	(0,14)	(0,16)
Résultat avant impôt retraité dilué par action (en €)	(0,14)	(0,16)

Le résultat avant impôt retraité par action pour un exercice donné est obtenu en divisant le résultat avant impôt retraité de l'exercice considéré par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de cet exercice, tel que présenté à la note 25a de l'annexe aux comptes consolidés de l'exercice 2010.

Le résultat avant impôt retraité dilué par action d'un exercice donné est obtenu en divisant le résultat avant impôt retraité de l'exercice considéré par le nombre moyen pondéré d'actions utilisé pour le calcul du résultat dilué par action, comme requis par IAS 33, *Résultat par action*, tel que présenté à la note 25b de l'annexe aux comptes consolidés de l'exercice 2010.

## 4.8.3.3 Résultat net retraité

Montants exprimés en milliers d'euros, sauf les résultats par action	Exercice 2010	Exercice 2009
Résultat net déterminé selon les IFRS	(2 597)	(1 606)
Retraitements pratiqués par la direction du Groupe :		
- Amortissement de certaines immobilisations incorporelles	-	29
- Coût des plans fondés sur des actions (note 16)	129	102
- Frais de développement capitalisés (note 6a)	(905)	(1 208)
- Amortissement des frais de développement capitalisés (note 6b)	863	744
- Autres charges d'exploitation (note 22a)	779	-
- Autres produits d'exploitation (note 22b)	(143)	-
- Produits ou charges inhabituels, anormaux et peu fréquents	-	137
- Effet d'impôt des retraitements indiqués ci-dessus	(85)	130
Total des retraitements pratiqués par la direction du Groupe	638	(66)
Résultat net retraité	(1 959)	(1 672)
Résultat net retraité par action (en €)	(0,19)	(0,17)
Résultat net retraité dilué par action (en €)	(0,19)	(0,17)

Le résultat net retraité par action pour un exercice donné est obtenu en divisant le résultat net retraité de l'exercice considéré par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de cet exercice, tel que présenté à la note 25a de l'annexe aux comptes consolidés de l'exercice 2010.

Le résultat net retraité dilué par action d'un exercice donné est obtenu en divisant le résultat net retraité de l'exercice considéré par le nombre moyen pondéré d'actions utilisé pour le calcul du résultat dilué par action, comme requis par IAS 33, *Résultat par action*, tel que présenté à la note 25b de l'annexe aux comptes consolidés de l'exercice 2010.

# **CHAPITRE 5 - COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE 2010**

# 5.1 Bilan aux 31 décembre

# 5.1.1 Actif

Montants exprimés en euros	Référence		2010			
	aux notes	Montant	Amort. &	Montant	Montant	
	annexes	brut	provisions	net	net	
ACTIF IMMOBILISE						
Immobilisations incorporelles	3	47 080	37 126	9 954	11 198	
Immobilisations corporelles	4	1 777	720	1 057	1 649	
Immobilisations financières	5	73 586 191	58 806 190	14 780 001	17 476 000	
Total actif immobilisé		73 635 048	58 844 036	14 791 012	17 488 847	
ACTIF CIRCULANT						
Créances clients		0	0	0	0	
Autres créances	6 & 14	4 510 396	0	4 510 396	4 382 116	
Valeurs mobilières	7	1 204 007	962 460	241 547	302 442	
Disponibilités	8	1 212	0	1 212	223 136	
Total actif circulant		5 715 615	962 460	4 753 155	4 907 694	
Charges constatées d'avance		22 554	0	22 554	35 307	
Ecart de conversion actif	15	768 356	0	768 356	899 452	
TOTAL ACTIF		80 141 573	59 806 496	20 335 077	23 331 300	
Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes			0	0		
Part à plus d'un an des créanc	Part à plus d'un an des créances nettes			0	0	

# **5.1.2** Passif

Montants exprimés en euros	Référence	31 décembre	31 décembre
	aux notes	2010	2009
	annexes		
CAPITAUX PROPRES	9		
Capital social		4 115 912	4 115 912
Primes d'émission		28 818 012	28 829 428
Réserve légale		409 901	409 901
Report à nouveau		(27 093 785)	(28 076 573)
Résultat de l'exercice		(2 669 774)	982 788
Total capitaux propres		3 580 266	6 261 456
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	10	792 917	904 222
DETTES			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		199	37
Dettes fournisseurs	11	106 556	111 333
Dettes fiscales et sociales	12	56 814	29 983
Autres dettes	13 & 14	14 983 156	13 891 209
Total dettes		15 146 725	14 032 562
Ecart de conversion passif	15	815 169	2 133 060
TOTAL PASSIF		20 335 077	23 331 300
Dettes à moins d'un an		15 146 725	14 032 562
Concours bancaires et soldes créditeurs de banque	-	199	37

# 5.2 Compte de résultat

Montants exprimés en euros	Référence	Exercice	Exercice
	aux notes	2010	2009
	annexes	(12 mois)	(12 mois)
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Chiffre d'affaires	16	574 178	480 401
Reprises de provisions et transferts de charges		0	0
Autres produits		11	3
Total des produits d'exploitation		574 189	480 404
CHARGES D'EXPLOITATION			
Autres achats et services externes		348 365	275 596
Impôts, taxes et versements assimilés		1 665	1 593
Salaires et traitements		113 089	96 125
Charges sociales		58 333	49 750
Dotations aux amortissements	3 & 4	1 836	2 780
Dotations aux provisions		0	0
Autres charges		60 007	60 008
Total des charges d'exploitation		583 295	485 852
RESULTAT D'EXPLOITATION		(9 106)	(5 448)
PRODUITS FINANCIERS			
Intérêts et produits assimilés		1 333	2 723
Différences positives de change		18 792	69 863
Reprises de provisions et transferts de charges	5, 7 & 10	1 057 330	1 887 037
Total des produits financiers	3,1 3.23	1 077 455	1 959 623
Intérêts et charges assimilés		2	1
Différences négatives de change		95 286	67 517
Dotations aux amortissements et provisions	5, 7 & 10	3 640 794	899 452
Total des charges financières	,	3 736 082	966 970
RESULTAT FINANCIER		(2 658 627)	992 653
RESULTAT COURANT		(2 667 733)	987 205
	17	( 22 22)	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	17	60.461	0
Sur opérations de gestion Sur opérations en capital		69 461 0	0
Reprises de provisions et transferts de charges		1 330	0
Total des produits exceptionnels		70 791	0
·		70 751	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	17	0.500	
Sur opérations de gestion		9 500	0
Sur opérations en capital		42 170	0
Dotations aux amortissements et provisions		21 286	4 770
Total des charges exceptionnelles		72 956	4 770
RESULTAT EXCEPTIONNEL		(2 165)	(4 770)
IMPOT SUR LES BENEFICES - CHARGE (PRODUIT)		(124)	(353)
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		(2 669 774)	982 788

## 5.3 Notes annexes aux comptes annuels de l'exercice 2010

#### 5.3.1 Note 1 : Présentation de la Société, de son activité et faits caractéristiques de l'exercice

### 5.3.1.1 Note 1a : Présentation de la Société et de son activité

Global Graphics SA (ci-après "la Société") est la société holding du groupe Global Graphics (ci-après "le Groupe"), groupe international spécialisé dans la fourniture de solutions logicielles aux grands groupes (notamment les "Original Equipment Manufacturers" ou "OEMs") intervenant dans les secteurs des arts graphiques, de l'impression numérique et de la gestion de documents électroniques.

La Société a été créée fin novembre 1996 pour permettre le rachat d'un groupe de sociétés familial, articulé autour de Photoméca SA, alors l'une des premières sociétés au monde dans la conception, la fabrication et la commercialisation d'équipements pré-presse pour l'impression flexographique, qui a constitué le socle sur lequel le Groupe a basé son développement ultérieur, se traduisant notamment par l'acquisition de diverses sociétés dans le domaine de la fabrication d'équipements pré-presse (regroupées ensuite dans la branche d'activité "Hardware") ou de branches d'activités dans le domaine de la conception de logiciels pour l'édition et l'impression numérique ("Printing Software") au cours des exercices 1998, 1999 et 2000. Suite à la cession des branches d'activité Xanalys ("Information Management Software", spin-off de la branche d'activité Printing Software à compter de l'exercice 2000), et Hardware au cours du premier semestre 2002, le Groupe a pour seule activité le développement et la commercialisation de solutions logicielles pour la vectorisation de données numériques (Raster Image Processing Software) utilisées dans des processus d'impression, la création et la gestion des flux d'information et du rendu des couleurs dans les processus d'impression numérique.

La Société a, depuis sa création, exercé sa double vocation de société holding du Groupe, avec un rôle premier dans le financement des activités et de la croissance du Groupe, renforcé suite à son introduction le 23 juin 1998 sur EASDAQ (devenu NASDAQ Europe depuis le mois de juin 2001, marché dont la Société s'est retirée le 16 septembre 2003), puis sur Euronext Bruxelles (devenu NYSE-Euronext) le 17 avril 2001, ainsi que de coordination des activités du Groupe dans les domaines administratif et financier en particulier.

### 5.3.1.2 Note 1b : Faits caractéristiques de l'exercice

Les faits caractéristiques de l'exercice clos le 31 décembre 2010 sont les suivants :

- création au mois de février 2010 de la société de droit britannique Global Graphics EBT Limited (cf. note 5a),
- dotation, à hauteur de € 2 696 000, d'un complément de dépréciation des titres Global Graphics (UK) Limited pour ramener la valeur d'inventaire de ces titres à la situation nette consolidée du Groupe au 31 décembre 2010, estimée être leur valeur d'utilité à cette date (cf. note 5b),
- attribution gratuite de 5 887 actions préalablement rachetées dans le cadre du programme de rachat d'actions propres aux salariés ayant quitté le Groupe au cours de l'exercice 2010 suite à la mise en œuvre du plan de réorganisation des activités du Groupe au mois d'avril 2010 (note 7b),
- affectation au terme de l'exercice 2010 de 18 890 actions préalablement rachetées dans le cadre du programme de rachat d'actions propres sous forme de Matching Shares suite à la mise en œuvre du Share Incentive Plan (SIP) au profit des salariés de la filiale britannique du Groupe (cf. notes 7b et 9d),
- constatation d'une dotation complémentaire (nette des reprises) de la provision représentative de l'obligation de livrer les actions attribuées gratuitement à hauteur de € 19 956 au 31 décembre 2010 (cf. notes 10c et 17).

## 5.3.2 Note 2 : Principes et méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés conformément aux principes comptables généralement admis en France.

Les principes et méthodes comptables adoptés par la Société sont présentés dans les notes qui suivent ; en cas de dérogation aux principes exposés ci-après, il est fait mention de la justification de cette dérogation et de son impact sur les états financiers de l'exercice.

#### 5.3.2.1 Note 2a: Immobilisations incorporelles

Les marques et les noms de domaine Internet sont présentés pour leur valeur d'acquisition.

Ils sont amortis de manière linéaire sur leur durée effective d'utilisation ou de protection juridique, soit respectivement un à dix ans pour les noms de domaine Internet, et dix ans pour les marques.

### 5.3.2.2 Note 2b: Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles figurent au bilan à leur coût d'acquisition, lequel tient compte des frais accessoires d'achat et de mise en service.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire sur une durée de trois années. En outre, lorsque la valeur d'utilité du bien est inférieure à sa valeur nette comptable au terme d'un exercice, une provision est constituée du montant de la différence.

#### 5.3.2.3 Note 2c : Immobilisations financières

Les titres de participation figurent au bilan à leur coût d'acquisition.

Lorsque la valeur d'inventaire des participations est inférieure à leur valeur d'acquisition, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

La valeur d'inventaire est déterminée en fonction de l'actif net comptable réévalué, de la rentabilité, des perspectives d'avenir et de l'utilité de la participation pour la Société. L'estimation de la valeur d'inventaire peut donc justifier le maintien d'une valeur nette supérieure à la quote-part de l'actif net comptable.

## 5.3.2.4 Note 2d : Actions propres auto-détenues

Les actions propres figurent pour leur coût d'acquisition.

En application des dispositions du règlement n°2008-15 du Comité de la règlementation comptable du 4 décembre 2008, les actions affectées aux divers plans d'attribution gratuites d'actions sont présentées à leur valeur nette comptable, qui est estimée égale au cours de clôture de l'action lors de la dernière séance de cotation précédant la réunion du conseil d'administration dans le cas d'une attribution gratuite décidée par ce conseil, et égale au prix d'acquisition des Partnership Shares acquises par les salariés participant au Share Incentive Plan.

La valeur d'inventaire des actions propres non encore affectées au terme d'un exercice donné est déterminée en fonction de la moyenne des derniers cours cotés de chacune des séances de cotation du mois de décembre de l'exercice considéré: si cette dernière valeur est inférieure à la valeur d'acquisition de ces actions, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

## 5.3.2.5 Note 2e : Créances clients et autres créances

Les créances sont évaluées pour leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est constituée lorsqu'il apparaît que le risque de non-recouvrement est probable.

## 5.3.2.6 Note 2f : Conversion en euros des éléments exprimés en devises

Les transactions en devises sont converties en euros au taux en vigueur à la date de chacune des transactions.

Les créances et dettes libellées en devises sont converties en euros sur la base des taux en vigueur à la date du bilan. Les pertes et les gains de change latents sont enregistrés dans les comptes d'écarts de conversion au bilan. Les pertes latentes font l'objet d'une provision pour risques calculée après compensation préalable, le cas échéant, avec les gains latents sur les opérations de termes voisins et libellées dans la même devise.

# 5.3.2.7 Note 2g : Continuité de l'exploitation de la Société

A la date d'arrêté des présents comptes, le conseil d'administration n'avait pas connaissance de fait qui était susceptible de remettre en cause la capacité de la Société à honorer ses obligations financières au titre de l'exercice 2011.

La continuité d'exploitation de la Société dépend de celle du Groupe dans son ensemble ; sur la base des prévisions de résultats et de trésorerie établies pour l'exercice 2011, la direction n'anticipe pas de détérioration significative de la situation de trésorerie consolidée au cours des 12 prochains mois.

## 5.3.3 Note 3: Immobilisations incorporelles

Au 31 décembre 2010, les immobilisations incorporelles sont constituées des frais d'acquisition et de dépôt de la marque Global Graphics et du nom de domaine Internet globalgraphics.com.

Le nom de domaine globalgraphics.eu, d'une valeur brute de € 282, qui était complètement amorti à l'ouverture de l'exercice, a été sorti des immobilisations incorporelles au cours de l'exercice 2010.

L'amortissement constaté au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010 se monte à € 1 244 (€ 2 396 au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009).

### 5.3.4 Note 4: Immobilisations corporelles

Aux 31 décembre 2010 et 2009, les immobilisations corporelles sont constituées de matériel informatique et de bureau, acquis au cours de l'exercice 2009 pour une valeur brute totale de € 1 777. L'amortissement constaté au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010 se monte à € 592 (€ 384 au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009).

### 5.3.5 Note 5: Immobilisations financières

#### 5.3.5.1 Note 5a : Valeur brute des immobilières financières

Au 31 décembre 2010, les immobilisations financières sont constituées des titres de participation des deux sociétés de droit britannique suivantes, filiales à 100% de la Société :

- Global Graphics (UK) Limited, dont le seul objet est la détention des titres de la société de droit britannique Global Graphics Software Limited suite au désengagement du Groupe de sa branche d'activité Hardware en mai 2002 (cf. note 1a), et dont les titres ont une valeur brute de € 73 586 190,
- Global Graphics EBT Limited, créée le 3 février 2010, au capital social de € 1, dont l'objet est la gestion de l'Employee Benefit Trust (EBT) mis en place au mois de février 2010 au profit des salariés de la société Global Graphics Software Limited, et dont les titres ont une valeur brute de € 1.
- 5.3.5.2 Note 5b : Valeur d'utilité des immobilisations financières au 31 décembre 2010
- 5.3.5.2.1 Note 5b (i): Valeur d'utilité des titres Global Graphics (UK) Limited au 31 décembre 2010
- 5.3.5.2.1.1 Méthode utilisée pour déterminer la valeur d'utilité des titres Global Graphics (UK) Limited

Au 31 décembre 2010, comme cela avait déjà été le cas aux 31 décembre 2009 et 2008, la valeur d'utilité des titres Global Graphics (UK) Limited a été déterminée en multipliant le nombre d'actions formant le capital de la Société à la date de clôture (cf. note 9a) par le cours moyen de l'action pour le mois de décembre de l'exercice considéré, montant ensuite corrigé de la trésorerie disponible de la Société à la date de clôture de l'exercice en question.

Comme cela avait déjà été le cas au 31 décembre 2009, le résultat obtenu a ensuite été comparé à la situation nette consolidée du Groupe à la date de clôture, le conseil d'administration de la Société estimant que la valeur d'utilité des titres à une date de clôture donnée ne saurait être inférieure à la situation nette consolidée à cette même date.

## 5.3.5.2.1.2 Application de cette méthode au 31 décembre 2010

Compte tenu d'un cours moyen de l'action pour le mois de décembre 2010 égal à € 1,33 (cf. note 7b) , d'une trésorerie disponible égale à € 1 212 au 31 décembre 2010 (cf. note 8), et d'une situation nette consolidée s'élevant à € 14 780 000 à cette même date (€ 16 366 000 au 31 décembre 2009), la valeur d'utilité des titres Global Graphics (UK) Limited a été estimée à € 14 780 000 au 31 décembre 2010, à comparer à une valeur d'utilité de ces titres estimée égale à € 17 476 000 au 31 décembre 2009.

Par suite, il a été constaté au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010 un complément de dépréciation des titres Global Graphics (UK) Limited de € 2 696 000, portant la dépréciation de ces titres de € 56 110 190 au 31 décembre 2009 à € 58 806 190 au 31 décembre 2010.

## 5.3.5.2.2 Note 5b (ii): Valeur d'utilité des titres Global Graphics EBT Limited au 31 décembre 2010

Global Graphics EBT Limited disposant au 31 décembre 2010 d'une trésorerie de € 3 075, la valeur d'utilité des titres de cette société a été estimée égale à cette dernière somme.

Par suite, aucune dépréciation des titres Global Graphics EBT Limited n'a été constatée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

5.3.5.3 Note 5c : Tableau des filiales et participations au 31 décembre 2010

	Capital social à la date de clôture	Autres capitaux propres que le capital social à la date de clôture	Quote- part du capital détenu par la Société en %	Valeur brute des titres détenus par la Société en €	Valeur nette des titres détenus par la Société en €	Avals et cautions donnés par la Société en €	CA HT du dernier exercice clos	Résultat net du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la Société durant l'exercice en €
FILIALES									
Global Graphics (UK) Limited	€ 65 193 975	€ (26 908 785)	100,0	73 586 190	14 780 000	Néant	Néant	€ 55 018	Néant
Cambourne Business Park	£ 37 750 000	£ (4 957 546)						£ 72 748	
Cambridge (Royaume-Uni)									
Global Graphics EBT Limited	€1	€ 3 075	100,0	1	1	Néant	€ 117 911	€ 2 919	Néant
Cambourne Business Park	£1	£ 2 634					£ 106 399	£ 2 634	
Cambridge (Royaume-Uni)									
PARTICIPATIONS									
Néant									

### 5.3.6 Note 6 : Autres créances

Ces autres créances, toutes exigibles à moins d'un an, s'analysent comme suit aux 31 décembre :

Montants exprimés en euros	2010	2009
Créances sur les sociétés du Groupe (cf. note 14a)	4 491 359	4 360 278
Etat - Impôt sur les sociétés	124	353
Etat - TVA	18 071	19 246
Autres éléments	842	2 239
Autres créances - valeur brute	4 510 396	4 382 116
Provision pour dépréciation	-	-
Autres créances - valeur nette	4 510 396	4 382 116

# 5.3.7 Note 7 : Actions propres

# 5.3.7.1 Note 7a : Affectation des actions propres détenues par la Société au 31 décembre 2010

L'affectation des actions propres détenues par la Société est la suivante au 31 décembre 2010 :

	Nombre	Valeur	Dépréciation	Valeur
	d'actions	brute en €	en €	nette en €
Attribution gratuite décidée le 29 juillet 2009	21 750	155 801	115 563	40 238
SIP Matching Shares	18 890	135 314	103 501	31 813
Actions propres affectées	40 640	291 115	219 064	72 051
Actions propres non encore affectées	127 441	912 892	743 396	169 496
Total actions propres au 31 décembre 2010	168 081	1 204 007	962 460	241 547
Variation de l'exercice 2010	(5 887)	(42 170)		

La totalité des actions propres acquises par la Société dans le cadre de son programme de rachat d'actions propres a été affectée au premier des trois objectifs de ce programme, à savoir la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe Global Graphics, notamment par attribution gratuite d'actions.

### 5.3.7.2 Note 7b : Actions propres affectées à un plan d'attribution gratuite d'actions

#### 5.3.7.2.1 Note 7b (i): Attribution gratuite d'actions décidée par le conseil du 29 juillet 2009

Le 29 juillet 2009, le conseil d'administration de la Société a attribué gratuitement 24 750 actions à un ensemble de salariés des filiales britannique et américaine du Groupe, l'attribution définitive de ces actions étant prévue au terme d'une période de quatre années s'achevant le 29 juillet 2013, sous réserve du respect de plusieurs conditions (cf. note 9d), notamment une condition d'emploi dans le Groupe à tout moment durant cette période.

Au 31 décembre 2010, le nombre résiduel d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de l'attribution gratuite d'actions décidée par le conseil le 29 juillet 2009 est de 21 750 actions, compte tenu du départ du Groupe de certains des salariés bénéficiaires de cette attribution gratuite d'actions au cours de l'exercice 2010, consécutifs notamment à la mise en œuvre du plan de réorganisation des activités du Groupe en avril 2010, les salariés concernés s'étant vu attribuer gratuitement 2 250 actions d'une valeur d'acquisition égale à € 16 117, conduisant la Société à constater une charge exceptionnelle de même montant (cf. note 17).

Ces 21 750 actions, d'une valeur d'acquisition égale à € 155 801, ont été valorisées à leur valeur nette comptable à la date d'attribution de ces actions par le conseil d'administration, déterminée par référence au cours de clôture de l'action lors de la dernière séance de cotation précédant la réunion du conseil (soit € 1,85 par action), soit une valeur nette de € 40 238 au 31 décembre 2010.

La Société a constaté une reprise partielle de la dépréciation existant au 1<sup>er</sup> janvier 2010 au titre des actions affectées à la décision d'attribution gratuite prise par le conseil lors de sa réunion du 29 juillet 2009, à hauteur de € 11 955 à raison des 2 250 actions attribuées de manière définitive au cours de l'exercice 2010, et de € 3 985 à raison des 750 autres actions qui ont été reclassées en actions non affectées à une décision spécifique d'attribution (cf. note 7c) suite au départ du Groupe du bénéficiaire de cette attribution, conduisant à une dépréciation des actions affectées à la décision d'attribution gratuite prise par le conseil lors de sa réunion du 29 juillet 2009 égale à € 115 563 au 31 décembre 2010.

## 5.3.7.2.2 Note 7b (ii): Attribution gratuite d'actions réalisée dans le cadre du Share Incentive Plan

Suite à l'autorisation donnée par l'assemblée générale ordinaire du 29 avril 2009, le Groupe a mis en place au mois de mai 2009 un Share Incentive Plan (SIP), aux termes duquel les salariés de la filiale britannique du Groupe qui décident de participer au SIP peuvent bénéficier d'une attribution gratuite d'actions ordinaires de la Société (Matching Shares), à proportion du nombre d'actions ordinaires de la Société acquises sur le marché (Partnership Shares) au moyen des déductions opérées sur leur rémunération nette, l'attribution des Matching Shares ne devenant définitive qu'au terme d'une période de 3 années après l'acquisition des Partnership Shares correspondantes, hormis en cas de rupture du contrat de travail du fait du Groupe durant cette période.

Au cours de l'exercice 2010, un total de 22 527 actions a ainsi été attribué gratuitement aux participants au SIP, la valeur d'acquisition de ces Matching Shares s'élevant à € 161 367. Durant cette même période, 3 637 de ces 22 527 actions, ayant une valeur d'acquisition de € 26 053, ont été attribuées gratuitement de manière définitive aux participants au SIP qui ont quitté le Groupe suite à la mise en œuvre du plan de réorganisation de ses activités en avril 2010, conduisant la Société à constater d'une part une charge exceptionnelle égale à la valeur d'acquisition de ces actions (cf. note 17), et d'autre part une reprise de la dépréciation correspondante pour € 19 318.

Par suite, au 31 décembre 2010, 18 890 actions propres de la Société, pour une valeur d'acquisition de € 135 314, sont affectées au SIP sous forme de Matching Shares. Ces actions ont été valorisées à leur valeur nette comptable aux différentes dates d'attribution des Matching Shares, qui a été déterminée comme étant égale au prix d'acquisition des Partnership Shares correspondantes, soit une valeur nette de € 31 813 au 31 décembre 2010.

Il en découle une dépréciation de ces actions égale à € 103 501 à cette même date.

## 5.3.7.3 Note 7c : Actions non encore affectées à une décision spécifique d'attribution

En l'absence de rachat d'actions propres au cours de l'exercice 2010, le nombre d'actions qui n'ont pas encore été affectées à une décision spécifique d'attribution est de 127 441 actions au 31 décembre 2010 (contre 149 218 actions au 31 décembre 2009), pour une valeur d'acquisition égale à € 912 892.

Au 31 décembre 2010, la valeur d'inventaire de ces actions s'élève à € 169 496, sur la base d'un cours de clôture moyen de l'action de la Société pour le mois de décembre 2010 égal à € 1,33.

Par suite, la dépréciation de ces 127 441 actions propres s'élève à € 743 396 au 31 décembre 2010, contre € 812 231 au 31 décembre 2009, soit une réduction nette de € 68 835 qui s'explique d'une part par la reprise à hauteur de € 122 620 de la dépréciation constatée au 31 décembre 2009 au titre des 22 527 actions affectées à titre de SIP Matching Shares au cours de l'exercice 2010 (cf. note 7b), d'autre part par la dépréciation complémentaire de € 49 702 constatée au terme de l'exercice 2010 pour ramener la valeur unitaire d'inventaire de ces 127 441 actions de € 1,72 au 1<sup>er</sup> janvier 2010 à € 1,33 au 31 décembre 2010, et enfin par la dépréciation de € 4 083 constatée lors de la réaffectation des 750 actions attribuées à un salarié ayant quitté le Groupe (cf. note 7b).

#### 5.3.8 Note 8 : Disponibilités

Ce poste s'analyse comme suit aux 31 décembre :

Montants exprimés en euros	2010	2009
Disponibilités	1 212	222 117
Intérêts courus à recevoir	-	1 019
Disponibilités - valeur brute	1 212	223 136
Provision pour dépréciation	-	-
Disponibilités - valeur nette	1 212	223 136

### 5.3.9 Note 9 : Capitaux propres

## 5.3.9.1 Note 9a: Capital social

Au 31 décembre 2010, comme au 31 décembre 2009, le capital social est composé de 10 289 781 actions, d'une valeur nominale de € 0,40 chacune, entièrement libérées.

# 5.3.9.2 Note 9b : Variation des autres postes de capitaux propres au cours de l'exercice 2010

Les mouvements ayant affecté les autres postes de capitaux propres au cours de l'exercice 2010 ont pour origine :

- d'une part, la réduction du poste « Primes d'émission » de € 11 416 suite à l'imputation de frais liés à la mise en place et à la gestion des plans d'options de souscription d'actions exposés à la note 9c ci-après, ramenant le montant de ce poste de € 28 829 428 au 31 décembre 2009 à € 28 818 012 au 31 décembre 2010,
- et d'autre part, l'affectation du bénéfice net de € 982 788 dégagé au titre de l'exercice 2009 au poste « Report à nouveau », ramenant le montant de ce poste d'un solde débiteur de € 28 076 573 au 31 décembre 2009 à un solde débiteur de € 27 093 785 au 31 décembre 2010.

## 5.3.9.3 Note 9c : Plans d'options de souscription d'actions

5.3.9.3.1 Note 9c (i): Règles régissant les plans d'options de souscription d'actions de la Société

5.3.9.3.1.1 Règles communes à l'ensemble des attributions d'options faites au 31 décembre 2010

- Chaque option donne droit, au moment de son exercice, à l'attribution d'une action ordinaire nouvelle, d'une valeur nominale de € 0,40.
- Les options ne peuvent être attribuées qu'à une personne physique ayant, au moment de l'attribution des options, la qualité de salarié ou d'administrateur d'une des sociétés du Groupe, et ne peuvent être exercées par le bénéficiaire de cette attribution d'options que s'il a la qualité de salarié ou d'administrateur d'une des sociétés du Groupe à chacune des dates auxquelles il souhaite exercer tout ou partie des options qui lui ont été consenties.

- Dans l'hypothèse où le bénéficiaire d'une attribution d'options cesserait de remplir cette condition d'emploi continu dans l'une des sociétés du Groupe, il ne pourrait exercer que la quotité d'options qui lui serait acquise au jour de son départ du Groupe, les options non encore acquises à cette date ne pouvant plus faire l'objet d'un exercice à une date ultérieure.
- Les options ne peuvent être cédées par la personne à qui elles ont été attribuées ; seules les actions résultant de l'exercice de ces options sont librement cessibles, dans le respect des règles internes au Groupe en matière de transactions sur les instruments financiers émis par la Société.
- L'exercice des options par les bénéficiaires ou la cession des actions émises suite à cet exercice ne peuvent avoir pour effet de créer une quelconque charge en matière d'impôt sur les sociétés ou de cotisations sociales, que cela soit pour la Société ou la filiale du Groupe dont le bénéficiaire de l'attribution d'options est salarié ou mandataire social.

#### 5.3.9.3.1.2 Règles particulières à certaines attributions d'options

## Attributions d'options faites antérieurement au 1 er janvier 2008

- Les options sont acquises et peuvent être exercées, en une ou plusieurs fois, à la discrétion du bénéficiaire, pour un maximum du tiers du total des options attribuées à compter de la date du premier anniversaire de l'attribution, pour un maximum des deux tiers du total des options attribuées à compter de la date du deuxième anniversaire de l'attribution, et pour le nombre total d'options attribuées à compter de la date du troisième anniversaire de l'attribution.
- Les options doivent être exercées dans un délai maximal de cinq années à compter de la date d'attribution des options. Toute option non exercée au terme de ce délai de cinq ans est perdue et ne pourra faire l'objet d'un exercice ultérieur, étant précisé que les héritiers d'un bénéficiaire peuvent, en cas de décès de ce dernier, exercer les options qui lui ont été attribuées dans l'année qui suit le décès du bénéficiaire.
- En cas de cession par le Groupe d'une de ses filiales, les bénéficiaires des attributions d'options qui sont salariés de la filiale cédée disposent d'un délai de trois mois après la date de cession de la filiale par le Groupe pour exercer leurs options, délai susceptible d'être prorogé par le conseil d'administration de la Société s'il le décide, auquel cas cette prorogation du délai d'exercice des options bénéficie à l'ensemble des bénéficiaires d'options de la filiale cédée. Une règle identique s'appliquerait dans l'hypothèse d'un changement de contrôle du Groupe.

# Attributions d'options faites depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008

- Les options ne pourront être exercées, en une ou plusieurs fois, à discrétion du bénéficiaire, qu'à compter du jour où la moyenne des derniers cours de l'action Global Graphics sur NYSE-Euronext au cours des 120 derniers jours de bourse sera supérieure à € 4,00 pour le premier quart du nombre d'options attribuées, à € 8,00 pour le deuxième quart du nombre total d'options attribuées, à € 12,00 pour le troisième quart du nombre total d'options attribuées, et à € 16,00 pour le dernier quart du nombre d'options attribuées, et au plus tard le 6 août 2016.
- Toutes les options non encore acquises au bénéficiaire le seront de manière automatique, sans que les conditions précitées de cours minimal de l'action Global Graphics s'appliquent, et pourront dès lors être exercées, dès lors qu'un ou plusieurs actionnaires agissant de concert viendraient à détenir soit un nombre de droits de vote supérieur à celui détenu par l'actionnaire de référence de la Société, la Stichting Andlinger & Co. Euro-Foundation, qui, au 31 décembre 2010, détenait 2 883 001 actions de la Société (soit 28,02% du capital) auxquelles était attaché 2 883 021 droits de vote (« contrôle de fait »), soit plus du tiers du nombre d'actions formant le capital de la Société ou du nombre de droits de vote attachés à ces actions (« contrôle de droit »), ce montant ayant été ramené à 30% du capital ou des droits de vote à compter du 1 er février 2011 suite à l'abaissement à ce niveau du seuil de déclenchement d'une offre publique obligatoire.

5.3.9.3.2 Note 9c (ii): Options attribuées et susceptibles d'exercice au 31 décembre 2010

Dates d'octroi	Date d'échéance	Options	Prix	Options	Prix
des options	des options	attribuées	d'exercice	susceptibles	d'exercice
			en €	d'exercice	en €
12 décembre 2006	12 décembre 2011	24 940	10,00	24 940	10,00
6 août 2008	6 août 2016	400 000	2,08	ı	ı
18 septembre 2008	6 août 2016	20 000	1,94	1	1
17 décembre 2008	6 août 2016	150 000	2,08	ı	1
24 février 2010	6 août 2016	25 000	1,55	1	-
24 février 2010	6 août 2016	25 000	1,64	1	-
28 juillet 2010	6 août 2016	10 000	1,65	-	-
Total		654 940	2,33	24 940	10,00

- 5.3.9.3.3 Note 9c (iii): Synthèse des attributions d'options aux administrateurs de la Société
- 5.3.9.3.3.1 Monsieur Johan Volckaerts, président du conseil d'administration
- Aux 31 décembre 2009 et 2010, Monsieur Johan Volckaerts n'était titulaire d'aucune option de souscription d'action qui soit encore susceptible d'exercice.
- 5.9.3.3.2 Monsieur Gary Fry, administrateur et directeur général

Aux 31 décembre 2009 et 2010, Monsieur Gary Fry était titulaire de 400 000 options de souscription d'actions qui lui ont été attribuées le 6 août 2008, qui donnent chacune droit à la souscription d'une action ordinaire de la Société émise lors de l'exercice de l'option correspondante au prix de € 2,08 par action.

5.9.3.3.3 Monsieur Alain Pronost, administrateur et directeur financier groupe

Aux 31 décembre 2009 et 2010, Monsieur Alain Pronost était titulaire de 25 000 options de souscription d'actions qui lui ont été attribuées le 17 décembre 2008, qui donnent chacune droit à la souscription d'une action ordinaire de la Société émise lors de l'exercice de l'option correspondante au prix de € 2,08 par action.

5.3.9.3.3.4 Monsieur Gareth Jones, administrateur et président du comité d'audit

Aux 31 décembre 2009 et 2010, Monsieur Gareth Jones n'était titulaire d'aucune option de souscription d'action qui soit encore susceptible d'exercice.

5.3.9.3.3.5 Monsieur Pierre Van Beneden, administrateur et président du comité des rémunérations

Aux 31 décembre 2009 et 2010, Monsieur Pierre Van Beneden n'était titulaire d'aucune option de souscription d'action qui soit encore susceptible d'exercice.

- 5.3.9.4 Note 9d : Plans d'attribution gratuite d'actions de la Société
- 5.3.9.4.1 Note 9d (i): Attribution gratuite d'actions décidée par le conseil le 29 juillet 2009

Le 29 juillet 2009, le conseil d'administration de la Société a attribué gratuitement 24 750 actions à un ensemble de salariés des filiales britannique et américaine du Groupe, l'attribution définitive de ces actions étant prévue au terme d'une période de quatre années s'achevant le 29 juillet 2013 (dite d'acquisition), sous réserve du respect des conditions suivantes :

ne peut être bénéficiaire d'une attribution gratuite d'actions au terme de la période d'acquisition qu'une personne physique ayant eu à tout moment au cours de cette période, d'une durée de deux années (si le bénéficiaire est un résident fiscal français au jour de l'attribution) ou de quatre années (dans tous les autres cas), comprise entre la date d'attribution initiale des actions par le conseil d'administration et la date d'attribution définitive de ces actions, la qualité de salarié ou de mandataire social d'une société du Groupe,

■ tant l'attribution définitive des actions que leur cession ultérieure ne peuvent avoir pour effet de créer pour la Société, ou une de ses filiales dans laquelle les bénéficiaires sont salariés ou mandataires sociaux, une quelconque charge en matière d'impôt sur les sociétés ou de cotisations sociales, qui est alors mise à l'unique charge des bénéficiaires de l'attribution gratuite d'actions.

Le même conseil a également décidé que les actions attribuées gratuitement au terme de la période d'acquisition seront des actions préalablement rachetées par la Société dans le cadre de son plan de rachat d'actions propres (cf. note 7b), et que, pour les bénéficiaires qui ne sont pas résidents fiscaux français, ces actions seront librement cessibles dès leur attribution définitive, sous réserve du respect des dispositions internes au Groupe en matière de transactions sur les instruments financiers émis par la Société.

Comme indiqué note 7b, au 31 décembre 2010, 21 750 des 24 750 actions attribuées par le conseil d'administration du 29 juillet 2009 sont encore susceptibles d'attribution au terme de la période d'acquisition susvisée.

### 5.3.9.4.2 Note 9d (ii): Attribution gratuite d'actions dans le cadre du Share Incentive Plan

Comme indiqué note 7b, le Groupe a mis en place un Share Incentive Plan (SIP), aux termes duquel les salariés de la filiale britannique du Groupe peuvent bénéficier d'une attribution gratuite d'actions ordinaires de la Société (Matching Shares), à proportion du nombre d'actions ordinaires de la Société acquises par déduction opérée sur la rémunération nette qui leur est versée. Sauf cas particuliers, notamment leur licenciement durant cette période, l'attribution des Matching Shares ne devient définitive qu'au terme d'une période de trois années après l'acquisition des Partnership Shares correspondantes.

Au 31 décembre 2010, 18 890 actions propres de la Société ont été affectées à titre de Matching Shares en vue de satisfaire à l'obligation, mise à la charge de la Société, de livrer les actions correspondantes au terme de la période d'acquisition de ces Matching Shares (cf. note 7b).

### 5.3.10 Note 10: Provisions pour risques et charges

# 5.3.10.1 Note 10a: Synthèse aux 31 décembre

Montants exprimés en euros	2010	2009
Provision pour perte latente de change (note 10b)	768 191	899 452
Provision représentative de l'obligation de livrer les actions attribuées gratuitement (note 10c)	24 726	4 770
Total des provisions pour risques et charges	792 917	904 222

## 5.3.10.2 Note 10b: Provision pour perte latente de change

Une perte latente de change sur éléments d'actif et de passif (notamment les créances et dettes liées aux sociétés du Groupe indiquées note 14a) a été constituée au 31 décembre 2010 pour € 768 191, contre € 899 452 au 31 décembre 2009.

5.3.10.3 Note 10c : Provision représentative de l'obligation de livrer les actions gratuites

### 5.3.10.3.1 Note 10c (i): Modalités de détermination de cette provision

Au 31 décembre 2010, il a été constaté une provision représentative de l'obligation de livrer les actions attribuées gratuitement, tant au titre de l'attribution gratuite décidée par le conseil d'administration de la Société le 29 juillet 2009, qu'au titre des Matching Shares attribuées gratuitement dans le cadre du SIP, qui a été déterminée à l'aide des hypothèses suivantes :

seules des actions préalablement acquises par la Société dans le cadre du programme de rachat d'actions propres de la Société (cf. note 7b) seront livrées aux bénéficiaires des attributions gratuites d'actions au terme de la période d'acquisition,

- dans la mesure où l'objectif des différents plans d'attribution gratuite d'actions est d'inciter les salariés bénéficiaires de ces attributions à rester dans le Groupe, et dès lors que la présence dans le Groupe à la date d'attribution définitive des actions est une des conditions d'attribution desdites actions, il a été considéré que l'avantage ainsi accordé a pour contrepartie le travail des bénéficiaires au long de la période d'acquisition, ce qui a conduit à étaler la prise en compte de la charge liée à la provision sur la période d'acquisition, au fur et à mesure de l'acquisition des droits par les bénéficiaires,
- la probabilité de présence des bénéficiaires d'attributions gratuites d'actions au terme de la période d'acquisition a été considérée égale à 100% aux 31 décembre 2009 et 2010, dans un souci de prudence.

#### 5.3.10.3.2 Note 10c (ii): Provision relative aux actions attribuées gratuitement le 29 juillet 2009

Au 31 décembre 2010, une provision représentative de l'obligation de livrer les actions attribuées gratuitement le 29 juillet 2009 au terme de la période d'acquisition correspondante a été constituée à hauteur de € 14 251 (€ 4 770 au 31 décembre 2009), la dotation pratiquée au titre de l'exercice 2010 s'élevant à € 10 811, une reprise de € 1 330 ayant été constatée au cours de l'exercice 2010 à raison des 2 250 actions ayant été attribuées de manière définitive au cours de l'exercice 2010 et des 750 actions ayant été reclassés en actions non encore affectées (cf. note 7b).

5.3.10.3.3 Note 10c (iii): Provision relative aux Matching Shares attribuées dans le cadre du SIP

Au 31 décembre 2010, une provision représentative de l'obligation de livrer les actions attribuées gratuitement sous forme de Matching Shares dans le cadre du Share Incentive Plan a été constituée à hauteur de € 10 475, entièrement dotée au titre de l'exercice 2010.

#### 5.3.11 Note 11: Dettes fournisseurs

Ces dettes, à échéance à moins d'un an, s'analysent comme suit aux 31 décembre :

Montants exprimés en euros	2010	2009	
Dettes fournisseurs	475	539	
Factures non parvenues	106 081	110 794	
Total des dettes fournisseurs	106 556	111 333	

# 5.3.12 Note 12 : Dettes fiscales et sociales - Impôt sur les bénéfices

## 5.3.12.1 Note 12a: Dettes fiscales et sociales

Ces dettes, à échéance à moins d'un an, s'analysent comme suit aux 31 décembre :

Montants exprimés en euros	2010	2009
Provision pour bonus de fin d'année	9 375	3 125
Provision pour congés payés	22 919	16 432
Provision pour congés affectés au CET (note 22b)	4 227	-
Charges sociales et fiscales sur bonus de fin d'année	4 334	1 400
Charges sociales et fiscales sur congés payés	10 595	7 266
Charges sociales et fiscales sur congés affectés au CET	1 954	-
Dettes vis-à-vis des organismes sociaux	1 927	396
TVA à régulariser	197	120
Autres charges fiscales à payer	1 286	1 244
Total des dettes fiscales et sociales	56 814	29 983

# 5.3.12.2 Note 12b : Situation fiscale différée, non comptabilisée

La situation fiscale différée non comptabilisée de la Société s'analyse comme suit au 31 décembre 2010 :

Montants exprimés en euros	Base	Taux	Montant
	fiscale	d'impôt	d'impôt
5	750.075	22.222/	25.000
Ecart de conversion actif (note 15)	768 356	33,33%	256 093
Total des accroissements de la dette future d'impôt	768 356		256 093
Provision pour perte latente de change (note 10b)	768 191	33,33%	256 038
Provision représentative de l'obligation de livrer des	24 726	33,33%	8 241
actions attribuées gratuitement (note 10c)			
Ecart de conversion passif (note 15)	815 169	33,33%	271 696
Total des allègements de la dette future d'impôt	1 608 086		535 975
			_
Allègement net de la dette future d'impôt	839 730		279 882

# 5.3.12.3 Note 12c: Pertes fiscales reportables

Au 31 décembre 2010, la Société dispose de déficits reportables de façon illimitée, qui pourront être imputés sur d'éventuels bénéfices fiscaux futurs soumis au taux d'impôt sur les sociétés de droit commun, égal à 33,33% en 2010, pour un montant total de € 6 381 388, dont € 1 059 112 nés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

#### 5.3.13 Note 13 : Autres dettes

Ces dettes, à échéance à moins d'un an, s'analysent comme suit aux 31 décembre :

Montants exprimés en euros	2010	2009
Dettes vis-à-vis de sociétés du Groupe (note 14a)	14 983 156	13 880 396
Valeur de marché de contrats d'options de change	14 303 130	9 403
Autres éléments	-	1 410
		-
Total des autres dettes	14 983 156	13 891 209

#### 5.3.14 Note 14 : Relations avec les sociétés liées

# 5.3.14.1 Note 14a: Entreprises faisant partie du Groupe

## 5.3.14.1.1 Note 14a (i): Montants figurant aux bilans arrêtés aux 31 décembre

Montants exprimés en euros	2010	2009
Titues de manticipation (a etc. 5-)	72 506 404	72 506 400
Titres de participation (note 5a)	73 586 191	73 586 190
Dépréciation des titres de participation (note 5b)	58 806 190	56 110 190
Autres créances (note 6)	4 491 359	4 360 278
Ecart de conversion actif (note 15)	768 356	899 452
Autres dettes (note 13)	14 983 156	13 880 396
Ecart de conversion passif (note 15)	815 169	2 133 060

# 5.3.14.1.2 Note 14a (ii): Montants figurant au compte de résultat

Montants exprimés en euros	Exercice 2010	Exercice 2009
Chiffre d'affaires (note 16)	574 178	480 401
Autres achats et charges externes	6 149	3 790
Provision pour dépréciation des titres de participation	2 696 000	ı
Reprise de prov. pour dépréciation des titres de participation	-	706 000

# 5.3.14.2 Note 14b: Entreprises ne faisant pas partie du Groupe

Le conseil d'administration du 16 décembre 2009 a autorisé la conclusion de deux conventions avec la société de droit belge Andlinger & Co. CVBA, dirigée par Monsieur Johan Volckaerts, ayant pour objet :

- d'une part, la mise à disposition de la Société d'une salle de réunion à Bruxelles et de services associés, moyennant le versement d'une somme hors TVA de € 1 500 par trimestre,
- et d'autre part, la réalisation au profit de la Société de prestations de conseils en matière de stratégie et de politique commerciale, moyennant le versement d'une somme hors TVA de € 6 000 par mois, somme portée à € 6 500 par mois à compter du 1<sup>er</sup> février 2011 selon autorisation du conseil d'administration du 8 février 2011.

La Société a constaté une charge d'un montant total de € 78 000 au titre de ces deux conventions dans les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 (néant au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009).

#### 5.3.15 Note 15: Ecarts de conversion

Au 31 décembre 2010, la conversion des dettes et créances en devises a dégagé des écarts de conversion de € 768 356 à l'actif du bilan (€ 899 452 au 31 décembre 2009) et de € 815 169 au passif du bilan (€ 2 133 060 au 31 décembre 2009), afférents aux écarts existant entre la valeur de clôture et la valeur historique des créances et des dettes sur les sociétés du Groupe libellées en livres sterling et en dollars américains.

La provision pour perte latente de change sur éléments d'actif et de passif constituée au 31 décembre 2010 se monte à € 768 191 (cf. note 10a).

#### 5.3.16 Note 16: Chiffre d'affaires

Comme en 2009, le chiffre d'affaires réalisé au cours de l'exercice 2010 consiste uniquement en la facturation de frais de siège aux sociétés opérationnelles du Groupe, au Royaume-Uni (pour respectivement € 320 000 en 2010 et € 235 000 en 2009) et aux Etats-Unis (pour respectivement € 254 178 en 2010 et € 245 401 en 2009).

## 5.3.17 Note 17 : Résultat exceptionnel

Montants exprimés en euros	Exercice 2010	Exercice 2009
Produits exceptionnels sur opérations de gestion (note 17a)	69 461	-
Produits exceptionnels sur opérations en capital	-	-
Reprises de provisions et transferts de charges (note 10c)	1 330	-
Total des produits exceptionnels	70 791	-
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (note 17b)	9 500	-
Charges exceptionnelles sur opérations en capital (note 7b)	42 170	-
Dotations aux provisions (note 10c)	21 286	4 770
Total des charges exceptionnelles	72 956	4 770
Résultat exceptionnel	(2 165)	(4 770)

# 5.3.17.1 Note 17a: Produits exceptionnels sur opérations de gestion

Les produits exceptionnels sur opérations de gestion comptabilisés au titre de l'exercice 2010 ont pour origine d'une part des produits sur exercices antérieurs pour un total de € 2 224, et d'autre part la restitution à la Société, au terme d'une procédure judiciaire désormais close, d'une somme de € 67 237 qui avait été indûment soustraite des comptes de la société Global Graphics Management SA, société de droit belge, filiale à 100% de la Société, liquidée au mois de mars 2005.

# 5.3.17.2 Note 17b : Charges exceptionnelles sur opérations de gestion

Les charges exceptionnelles sur opérations de gestion comptabilisées au titre de l'exercice 2010 ont pour origine les frais et honoraires liés à la mise en place du Share Incentive Plan, qui avaient pour l'essentiel été constatés en charges constatées d'avance au 31 décembre 2009, dans l'attente des premières attributions de Matching Shares (cf. note 7b).

## 5.3.18 Note 18 : Rémunération des organes de direction de la Société

#### 5.3.18.1 Note 18a : Rémunération du directeur général de la Société

Monsieur Gary Fry n'a perçu aucune rémunération de la Société au titre de son mandat de directeur général de la Société au cours des exercices clos les 31 décembre 2009 et 2010.

#### 5.3.18.2 Note 18b: Rémunération des membres du conseil d'administration de la Société

A l'exception du président du conseil d'administration de la Société qui n'a perçu aucune rémunération à raison de son mandat au titre des exercices 2009 et 2010, chacun des quatre autres membres du conseil d'administration de la Société a perçu une somme brute (avant retenue à la source au taux de 25% pour les administrateurs ne résidant pas fiscalement en France) de € 15 000 à titre de jetons de présence au cours de chacun des exercices clos les 31 décembre 2009 et 2010.

## 5.3.19 Note 19: Engagements hors bilan au 31 décembre 2010

#### 5.3.19.1 Note 19a : Engagements de retraite au 31 décembre 2010

La Société ne comportant qu'un unique salarié à temps complet au 31 décembre 2010 (cf. note 21), l'engagement au titre des indemnités de départ à la retraite ne s'élève pas à un montant significatif à cette date, et n'a pas donné lieu à constitution d'une provision à cette date.

#### 5.3.19.2 Note 19b : Cautions données au profit de sociétés du Groupe

La Société s'est portée caution du paiement du loyer relatif aux locaux loués par la société Global Graphics Software Limited, à Cambourne au France, pour un montant annuel de 254 292 livres sterling, et du loyer relatif aux locaux loués par la société Global Graphics KK au Japon pour un loyer mensuel de 240 000 yens japonais.

## 5.3.20 Note 20: Honoraires des commissaires aux comptes pris en charges dans l'exercice

En application des dispositions de l'article R.123-198 du Code de commerce, figure ci-après le montant des honoraires des commissaires aux comptes de la Société portés en charges d'exploitation au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010, étant précisé que les chiffres indiqués ci-après sont exclusifs des sommes comptabilisées au titre du remboursement des frais de déplacement et de la contribution au financement du Haut conseil du commissariat aux comptes (H3C).

Montants exprimés en euros	KPMG SA		Secef Sarl	
	Honoraires	% du total	Honoraires	% du total
Commissariat aux comptes,				
certification, examen des comptes				
individuels et consolidés				
Global Graphics SA	82 000	76,9%	19 600	92,9%
Filiales intégrées globalement	21 609	20,3%	-	-
Autres diligences directement liées				
Global Graphics SA	3 000	2,8%	1 500	7,1%
Filiales intégrées globalement	-	-	-	-
Total audit	106 609	100,0%	21 100	100,0%
Total autres prestations	-	-	-	-
Total des honoraires pris en charges	106 609	100,0%	21 100	100,0%

Les sommes portées en charges au titre des autres diligences directement liées ont pour origine d'une part le complément d'honoraires de € 2 000 non provisionnés au terme de l'exercice 2009 lié aux diligences mises en œuvre préalablement à l'établissement des rapports présentés par les commissaires aux comptes de la Société à l'assemblée générale extraordinaire du 23 avril 2010, et d'autre part les travaux de revue du projet de document de référence pour l'exercice 2010 pour un total de € 2 500.

## 5.3.21 Note 21 : Effectif moyen

L'effectif moyen des exercices clos les 31 décembre 2009 et 2010 est d'un salarié, ayant un statut de cadre.

#### 5.3.22 Note 22 : Autres informations

#### 5.3.22.1 Note 22a: Droit individuel à la formation

Le volume d'heures de formation cumulé, correspondant aux droits acquis au titre du droit individuel à la formation (DIF), s'élève à 119 heures au terme de l'exercice 2010.

Aucune provision n'a été constituée à ce titre au 31 décembre 2010.

# 5.3.22.2 Note 22b : Compte épargne temps

La Société a mis en place un compte épargne temps au cours de l'exercice 2010, sur lequel les salariés de la Société peuvent verser jusqu'à l'équivalent de 60 jours de congés, à raison d'un maximum de 12 jours par année civile.

La valeur de ce compte épargne temps est de € 4 227 au 31 décembre 2010 (cf. note 12a).

#### 5.3.23 Note 23 : Evènements postérieurs à la clôture

En application des dispositions de la délégation accordée au conseil par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 25 avril 2008, le conseil d'administration du 10 mars 2011 a décidé l'attribution gratuite d'un total de 96 000 actions de la Société à un ensemble de salariés et de cadres du Groupe, dont 36 000 actions à Monsieur Gary Fry et 4 000 actions à Monsieur Alain Pronost.

L'attribution définitive de ces actions sera subordonnée à une condition d'emploi continu dans le Groupe durant la période d'acquisition de ces actions, d'une durée de quatre années (deux années dans le cas de Monsieur Alain Pronost) à compter de la date d'attribution de ces actions par le conseil, étant précisé que les actions qui seront attribuées au terme de la période d'acquisition précitée seront des actions qui auront été préalablement rachetées dans le cadre du programme de rachat d'actions de la Société (cf. note 7b).

Hormis dans le cas de Monsieur Alain Pronost qui devra conserver les actions qui lui seront attribuées pendant une période de conservation d'une durée de deux années courant à compter du terme de la période d'acquisition précitée, les actions ainsi attribuées seront librement cessibles dès leur attribution définitive.

# 5.4 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice 2010

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Global Graphics SA, présentés aux pages 61 à 76 ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

# 1. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

## 2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants.

Les notes 2c et 5 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives à la valorisation des immobilisations financières.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

# 3. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital (ou des droits de vote) vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Schiltigheim et Nancy, le 18 mars 2011

KPMG Audit, SECEF

Département de KPMG S.A.

Pascal Maire Philippe Gibello

# 5.5 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et modalités des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Les diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

# Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

# Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-38 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil d'administration.

- 1. Garantie donnée au profit de la société Global Graphics Software Limited
- Personnes concernées :

Messieurs Johan Volckaerts, Gary Fry et Alain Pronost.

Nature et objet :

Garantie donnée par votre société quant à une remise en état des locaux utilisés par la société Global Graphics Software Limited à Cambourne, au Royaume-Uni.

#### ■ Modalités :

Le conseil d'administration du 2 juillet 2010 a autorisé votre société à garantir au propriétaire des locaux utilisés par la société Global Graphics Software Limited à Cambourne au Royaume-Uni que ces derniers seraient remis en état au terme du bail en cours, ou que votre société supporterait les coûts de remise en état de ces locaux à cette occasion, cette demande de garantie ayant été faite à votre société du fait de la réalisation d'aménagements divers visant à permettre de regrouper le personnel employé par la société Global Graphics Software Limited dans une partie des locaux loués par cette société à Cambourne, la partie devenue vacante étant disponible pour une sous-location par une société tierce.

- 2. Modification apportée au contrat de travail de Monsieur Alain Pronost (mise en place d'un CET)
- Personne concernée :

Monsieur Alain Pronost.

■ Nature et objet :

Mise en place d'un compte épargne temps (CET) au bénéfice de Monsieur Alain Pronost, administrateur lié à votre société par un contrat de travail.

#### ■ Modalités :

Le conseil d'administration du 15 décembre 2010 a décidé la mise en place au profit des salariés actuels et futurs de votre société d'un compte épargne temps (CET) qu'un salarié de votre société peut alimenter à hauteur de 12 jours de congés par année, dans le respect des conditions légales, réglementaires et conventionnelles applicables.

Ce même conseil a donné une suite favorable à la demande faite par Monsieur Alain Pronost d'alimenter le CET ouvert à son nom à hauteur de 12 jours de congé au titre de chacun des exercices 2010 et 2011, l'affectation de 12 jours de congés au CET au titre de l'exercice 2010 conduisant à la constatation par votre société d'une provision de € 4 227 au 31 décembre 2010.

# Conventions et engagements autorisés depuis la clôture

Nous avons été avisés des conventions et engagements suivants, autorisés depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil d'administration.

- 1. Versement d'un complément de rémunération à Monsieur Alain Pronost au titre de l'exercice 2011
- Personne concernée :

Monsieur Alain Pronost.

Nature et objet :

Versement d'un complément de rémunération au titre de l'exercice 2011 à Monsieur Alain Pronost, administrateur lié à votre société par un contrat de travail.

#### ■ Modalités :

Le conseil d'administration du 15 décembre 2010 a décidé l'octroi à Monsieur Alain Pronost d'un bonus d'un montant brut maximal de € 25 000 au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011, le versement de tout ou partie de cette somme étant conditionné à l'atteinte d'objectifs en matière de chiffre d'affaires et de charges d'exploitation comptabilisés dans les comptes consolidés de l'exercice 2011, et d'objectifs de performance collective, les objectifs précités pouvant donner lieu au versement à Monsieur Alain Pronost d'une somme maximale brute s'élevant à respectivement de € 6 250, € 6 250 et € 12 500 au titre de l'exercice 2011.

Le conseil d'administration du 8 février 2011 a fixé les règles de versement à Monsieur Alain Pronost de la quote-part de bonus susceptible de lui être versé au titre des objectifs de performance collective, qui seront afférents à la réussite, partielle ou totale, de projets déterminés par la direction générale et impliquant plusieurs membres de l'équipe de direction du groupe Global Graphics.

- 2. Prestations de conseil rendues par la société Andlinger & Co. CVBA
- Personne concernée :

Monsieur Johan Volckaerts.

■ Nature et objet :

Prestations de conseil rendues à votre société par la société Andlinger & Co. CVBA.

■ Modalités :

Le conseil d'administration du 8 février 2011 a décidé de porter de € 6 000 à € 6 500 à compter du 1<sup>er</sup> février 2011 la somme versée chaque mois par votre société à la société Andlinger & Co. CVBA au titre de la convention de prestations de conseils en stratégie dont la conclusion avait été autorisée par le conseil du 16 décembre 2009.

# Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

## Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

En application de l'article R.225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagement suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- 1. Caution donnée au profit de la société Global Graphics Software Limited
- Nature et objet :

Caution donnée au profit de la société Global Graphics Software Limited.

■ Modalités :

Le conseil d'administration du 29 octobre 2002 a autorisé votre société à se porter caution auprès du propriétaire des locaux professionnels loués par la société Global Graphics Software Limited à Tokyo, au Japon, moyennant paiement d'un loyer mensuel de 240 000 yens.

- 2. Caution donnée au profit de la société Global Graphics Software Limited
- Nature et objet :

Caution donnée au profit de la société Global Graphics Software Limited.

#### ■ Modalités :

Le conseil d'administration du 12 juin 2006 a autorisé votre société à se porter caution auprès du propriétaire des locaux professionnels loués par la société Global Graphics Software Limited à Cambourne au Royaume-Uni, moyennant paiement d'un loyer annuel de 254 292 livres sterling.

- 3. Frais de siège facturés à la société Global Graphics Software Limited
- Nature et objet :

Frais de siège facturés à la société Global Graphics Software Limited.

#### ■ Modalités :

Le conseil d'administration du 16 décembre 2009 a porté à € 80 000 par trimestre le montant des frais de siège facturés par votre société à la société Global Graphics Software Limited au titre de l'exercice 2010, montant dont le conseil du 15 décembre 2010 a décidé qu'il serait également le montant des frais de siège facturés chaque trimestre par votre société à la société Global Graphics Software Limited au titre de l'exercice 2011.

Le montant de frais de siège facturés à ce titre à la société Global Graphics Software Limited au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010 se monte en conséquence à € 320 000.

- 4. Frais de siège facturés à la société Global Graphics Software Incorporated
- Nature et objet :

Frais de siège facturés à la société Global Graphics Software Incorporated.

#### ■ Modalités :

Le conseil d'administration du 16 décembre 2009 avait porté à 90 500 dollars américains par trimestre le montant des frais de siège facturés par votre société à la société Global Graphics Software Incorporated, au titre de l'exercice 2010.

Ce montant a été ramené par le conseil d'administration du 28 juillet 2010 à 80 000 dollars américains par trimestre pour les troisième et quatrième trimestres de l'exercice 2010, montant dont le conseil du 15 décembre 2010 a décidé qu'il serait également le montant des frais de siège facturés chaque trimestre à la société Global Graphics Software Incorporated au titre de l'exercice 2011.

Le montant de frais de siège facturés à ce titre à la société Global Graphics Software Incorporated au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010 se monte en conséquence à € 254 178, contrevaleur en euros de 341 000 dollars américains.

# Conventions et engagements approuvés au cours de l'exercice écoulé

Nous avons par ailleurs été informés de l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagement suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale du 23 avril 2010, sur rapport spécial des commissaires aux comptes du 31 mars 2010.

- 1. Versement d'un complément de rémunération à Monsieur Alain Pronost au titre de l'exercice 2010
- Nature et objet :

Versement d'un complément de rémunération au titre de l'exercice 2010 à Monsieur Alain Pronost, administrateur lié à votre société par un contrat de travail.

#### ■ Modalités :

Le conseil d'administration du 16 décembre 2009 avait décidé l'octroi à Monsieur Alain Pronost d'un bonus d'un montant brut maximal de € 25 000 au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010, le versement de tout ou partie de cette somme étant conditionné à l'atteinte d'objectifs en matière de chiffre d'affaires et de charges d'exploitation comptabilisés dans les comptes consolidés de l'exercice 2010, de chiffre d'affaires prévisionnel au titre de l'exercice 2011 afférent aux contrats signés et aux propositions fermes envoyées aux clients du groupe Global Graphics au cours de l'exercice 2010, et d'objectifs de performance individuelle.

Chacun des quatre objectifs précités pouvait donner lieu au versement à Monsieur Alain Pronost d'une somme brute d'un montant maximum de € 6 250 au titre de l'exercice 2010.

Le conseil d'administration du 15 décembre 2010 a constaté l'absence d'atteinte des objectifs de performance individuelle, alors que le conseil du 8 février 2011 a constaté l'absence d'atteinte de l'objectif fixé pour 2010 en matière de chiffre d'affaires consolidé, l'atteinte à 100% de l'objectif en matière de charges d'exploitation comptabilisées dans les comptes consolidés de l'exercice 2010, et l'atteinte à 50% de l'objectif en matière de chiffre d'affaires prévisionnel au titre de l'exercice 2011 afférent aux contrats signés et aux propositions fermes envoyées aux clients du groupe Global Graphics au cours de l'exercice 2010.

Il a en conséquence autorisé le versement à Monsieur Alain Pronost d'un bonus d'un montant brut de € 9 375 au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010, au mois de février 2011.

2. Versements au titre de l'épargne salariale effectués en 2010 au profit de Monsieur Alain Pronost

#### Nature et objet :

Versements au titre de l'épargne salariale effectués au cours de l'exercice 2010 au profit de Monsieur Alain Pronost, administrateur lié à votre société par un contrat de travail.

#### Modalités :

Le conseil d'administration du 16 décembre 2009 avait décidé de mettre en place au profit des salariés actuels et futurs de votre société, d'une part un plan d'épargne interentreprises (PEI) aux termes duquel votre société acceptait de verser chaque année un abondement égal à 300% de la somme versée par un salarié de votre société sur le PEI dans la limite de 8% du plafond de la Sécurité sociale pour l'année considérée (soit au maximum € 2 770 au titre de 2010), et d'autre part un plan d'épargne retraite collectif interentreprises (PERCO-I) aux termes duquel votre société acceptait de verser chaque année un abondement égal à 300% de la somme versée par un salarié de votre société sur le PEI dans la limite de 16% du plafond de la Sécurité sociale pour l'année considérée (soit au maximum € 5 540 au titre de 2010).

Le conseil d'administration du 15 décembre 2010 a, au vu des versements opérés en décembre 2010 par Monsieur Alain Pronost sur le PEI et le PERCO-I s'élevant à respectivement € 923 et € 766, autorisé le versement par votre société d'un abondement de € 2 769 sur le PEI et de € 2 298 sur le PERCO-I au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

3. Mise à disposition de moyens et de services par la société Andlinger & Co. CVBA

#### ■ Nature et objet :

Mise à disposition de votre société de moyens et de services par la société Andlinger & Co. CVBA au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

# ■ Modalités :

Le conseil d'administration du 16 décembre 2009 a autorisé la conclusion avec la société de droit belge Andlinger & Co. CVBA, dirigée par Monsieur Johan Volckaerts, d'un contrat de mise à disposition de moyens et de services, d'une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction, aux termes duquel cette société s'engage à mettre à disposition de votre société une salle de réunion, ainsi que de divers services associés (secrétariat, reprographie, etc.), dans ses bureaux de Bruxelles, moyennant le versement d'une somme hors TVA de € 1 500 par trimestre. Le montant porté en charges dans les comptes de votre société à raison de ce contrat de mise à disposition de moyens et de services s'élève à € 6 000 au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

4. Prestations de conseil rendues par la société Andlinger & Co. CVBA

## Nature et objet :

Prestations de conseil rendues à votre société par la société Andlinger & Co. CVBA au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

## ■ Modalités :

Le conseil d'administration du 16 décembre 2009 a autorisé la conclusion avec la société de droit belge Andlinger & Co. CVBA, dirigée par Monsieur Johan Volckaerts, d'une convention de prestations de conseil, d'une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction, aux termes duquel société s'engage à faire bénéficier votre société de conseils dans l'élaboration de sa stratégie et de sa politique commerciale, moyennant le versement d'une somme hors TVA de € 18 000 par trimestre.

Le montant porté en charges dans les comptes de votre société à raison de cette convention de prestations de conseil s'élève à € 72 000 au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Schiltigheim et Nancy, le 18 mars 2011

KPMG Audit, SECEF

Département de KPMG S.A.

Pascal Maire Philippe Gibello

#### CHAPITRE 6 - RAPPORTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR L'EXERCICE 2010

#### 6.1 Rapport du conseil d'administration sur la gestion de la Société et du Groupe

#### 6.1.1 Note 1 : Introduction

Le rapport établi par le conseil d'administration sur la gestion de la Société et du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010 est divisé en plusieurs parties, qui sont développées successivement ciaprès, et qui sont respectivement relatives au Groupe (note 2), à la Société (note 3), aux autres informations requises par la loi (note 4), aux autorisations demandées à l'assemblée générale convoquée le 16 juin 2011 (note 5), et aux modifications à apporter à l'article 14 des statuts (note 6).

Ce rapport a été arrêté par le conseil d'administration de la Société lors de sa réunion du 10 mars 2011, et complété lors de sa réunion du 28 avril 2011.

## **6.1.2** Note 2 : le Groupe

Dans le cadre du présent rapport, nous vous rappelons dans un premier temps la composition du périmètre de consolidation et les principaux chiffres consolidés, puis présentons brièvement les principales données chiffrées relatives aux sociétés entrant dans le périmètre de consolidation.

#### 6.1.2.1 Note 2a : Périmètre de consolidation

#### 6.1.2.1.1 Note 2a (i): Périmètre de consolidation au 31 décembre 2010

Le périmètre de consolidation au 31 décembre 2010 comprend, outre la Société, les sociétés suivantes, qui sont détenues à 100,0%, et dont les états financiers sont inclus dans les comptes du Groupe par intégration globale :

- Global Graphics (UK) Limited, société de droit britannique, filiale à 100,0% de la Société,
- Global Graphics Software Limited, société de droit britannique, filiale à 100,0% de Global Graphics (UK) Limited,
- Jaws Systems Limited, société de droit britannique, filiale à 100,0% de Global Graphics Software Limited,
- Global Graphics Software Incorporated, société de droit américain, filiale à 100,0% de Global Graphics Software Limited,
- Global Graphics Kabushiki Kaishiya, société de droit japonais, filiale à 100,0% de Global Graphics Software Limited,
- Global Graphics Software (India) Private Limited, société de droit indien, filiale à 100,0%, de Global Graphics Software Limited,
- Graphics EBT Limited, société de droit britannique, filiale à 100,0% de la Société.

# 6.1.2.1.2 Note 2a (ii): Modifications du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2010

Les modifications suivantes ont été apportées au périmètre de consolidation au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010 :

- le 3 février 2010 a été créée une filiale de la Société, Global Graphics EBT Limited, société de droit britannique dont l'objet est d'assurer la gestion de l'Employee Benefit Trust (EBT) mis en place au bénéfice de certains salariés et dirigeants de la filiale britannique du Groupe (cf. note 3g ci-après),
- suite à la mise en œuvre du plan de réorganisation du Groupe au mois d'avril 2010, 23 des 30 salariés de la filiale indienne du Groupe, Global Graphics Software (India) Private Limited ont été transférés vers un partenaire spécialisé, tandis que les 7 autres étaient licenciés. Par suite, la filiale indienne du Groupe n'a plus eu d'activité à compter du mois de mai 2010 ; cette société est en cours de liquidation au terme de l'exercice 2010.

# 6.1.2.1.3 Note 2a (iii) : Modifications du périmètre de consolidation depuis le 1 er janvier 2011

Aucune modification n'est intervenue dans le périmètre de consolidation depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011. A la date d'établissement du présent rapport, le processus de liquidation de la société Global Graphics Software (India) Private Limited n'avait pas été mené à son terme, qui est attendu avant la fin du semestre en cours.

# 6.1.2.2 Note 2b : Analyse de l'activité du Groupe et des résultats consolidés de l'exercice 2010

# 6.1.2.2.1 Note 2b (i): Analyse du chiffre d'affaires réalisé au titre de l'exercice 2010

Le chiffre d'affaires consolidé s'est élevé à € 9 608 000 en 2010 contre € 9 362 000 en 2009, en croissance de 2,6% par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2009, à taux de change courants.

A taux de change constants, le chiffre d'affaires de l'exercice 2010 se serait élevé à environ € 9 075 000, s'inscrivant en repli de 3,1% par rapport au chiffre d'affaires consolidé réalisé au titre de l'exercice 2009, étant rappelé qu'une part prépondérante des ventes réalisées par le Groupe (74,0% en 2010 et 77,9% en 2009) est libellée en dollars américains, devise qui a connu d'importantes fluctuations par rapport à l'euro (devise dans laquelle sont exprimés les comptes du Groupe) au cours des trois derniers exercices, passant d'un taux moyen de 1,365 dollars américains pour un euro en 2008, à respectivement 1,384 et 1,320 dollars américains pour un euro en 2009 et 2010.

Le chiffre d'affaires réalisé en 2010 dans le segment opérationnel Print, à € 7 910 000, s'inscrit en hausse de 4,1% à taux de change courants, mais en repli de 0,9% à taux de change constants, par rapport au chiffre d'affaires réalisé dans ce même segment opérationnel au cours de l'exercice 2009 (€ 7 598 000). Le chiffre d'affaires réalisé en 2010 dans le marché des arts graphiques, à € 3 047 000, accuse un repli de 2,3% à taux de change courants et de 7,4% à taux de change constants par rapport au chiffre d'affaires réalisé dans ce même marché au cours de l'exercice 2009 (€ 3 119 000), alors que le chiffre d'affaires réalisé dans les marchés de l'impression numérique, à € 4 863 000, s'inscrit pour sa part en hausse de 8,6% à taux de change courants et de 3,6% à taux de change constants par rapport au chiffre d'affaires réalisé dans ces mêmes marchés au cours de l'exercice 2009 (€ 4 479 000).

Le chiffre d'affaires réalisé en 2010 dans le segment opérationnel eDoc, à € 1 698 000, s'affiche en repli de 3,7% à taux de change courants et de 12,3% à taux de change constants, par rapport au chiffre d'affaires réalisé dans ce même segment opérationnel au cours de l'exercice 2009 (€ 1 764 000).

## 6.1.2.2.2 Note 2b (ii) : Analyse des résultats consolidés de l'exercice 2010

#### 6.1.2.2.2.1 Résultat d'exploitation

Le Groupe a dégagé une perte d'exploitation de € 1 915 000 au titre de l'exercice 2010 (soit une perte équivalente à 19,9% du chiffre d'affaires consolidé réalisé en 2010), contre une perte d'exploitation de € 1 343 000 au titre de l'exercice 2009 (soit une perte équivalente à 14,3% du chiffre d'affaires consolidé réalisé en 2009), soit une variation défavorable de € 572 000 d'un exercice sur l'autre. Les principaux facteurs qui expliquent cette variation sont analysés ci-après :

- un chiffre d'affaires consolidé en hausse de € 246 000 par rapport à 2009 (cf. note 2b (i) ci-dessus),
- un coût des ventes en hausse de € 118 000 à € 431 000 en 2010 (4,5% du chiffre d'affaires consolidé réalisé en 2010), contre € 313 000 en 2009 (3,3% du chiffre d'affaires consolidé réalisé en 2009),
- des frais de distribution et d'administration, en repli de € 39 000 (soit de 0,7%) à € 5 349 000 en 2010 (soit 55,7% du chiffre d'affaires consolidé réalisé en 2010), par rapport aux € 5 386 000 comptabilisés à ce titre en 2009 (57,5% du chiffre d'affaires consolidé réalisé en 2009),
- des frais de recherche-développement en hausse de € 101 000 (soit de 2,0%) à € 5 107 000 en 2010 (53,2% du chiffre d'affaires consolidé réalisé en 2010) contre € 5 006 000 en 2009 (53,5% du chiffre d'affaires consolidé réalisé en 2009), après prise en compte de l'effet, net des amortissements correspondants, de l'activation des frais de personnel afférents à plusieurs projets de développement remplissant les conditions requises pour une telle activation, soit un produit net de € 42 000 en 2010, et de € 464 000 en 2009,
- le Groupe a constaté un montant de € 779 000 au poste *Autres charges d'exploitation*, qui est composé des éléments suivants :
  - une charge de € 75 000 comptabilisée au titre des honoraires des conseils juridiques dont le Groupe a utilisé les services lors de la constitution de l'EBT en février 2010 (cf. note 2a) et dans le cadre de l'action intentée contre le Groupe fin juin 2010 pour violation supposée d'un brevet qui a été ensuite abandonnée par le plaignant fin juillet 2010, sans versement d'une quelconque somme par les sociétés du Groupe visées par la plainte,
  - une charge d'un montant de € 406 000 représentative du coût des licenciements effectués dans le cadre du plan de réorganisation des activités du Groupe au mois d'avril 2010 (cf. note 2e),

- une charge de € 187 000 relative à la provision constituée au terme de l'exercice 2010 au titre de la partie vacante des locaux loués par le Groupe à Cambourne au Royaume-Uni en application des dispositions applicables d'IAS 37, *Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels* (cf. note 18 de l'annexe aux comptes consolidés de l'exercice 2010),
- et une charge de € 111 000 constituée au terme de l'exercice 2010 au titre des coûts de fermeture de la filiale en Inde,
- le Groupe a constaté un montant de € 143 000 au poste Autres produits d'exploitation qui comprend d'une part un produit de € 75 000 au titre de la cession fin septembre 2010 d'un élément d'actif incorporel (nom de domaine), et d'autre part un produit de € 68 000 consécutif à la restitution à la Société, au terme d'une procédure judiciaire désormais close, de sommes qui avaient été indûment soustraites des comptes de la société Global Graphics Management SA, société de droit belge, filiale à 100% de la Société, liquidée au mois de mars 2005 (cf. note 17a de l'annexe aux comptes annuels de l'exercice 2010).

# 6.1.2.2.2.2 Résultat avant impôt

Le Groupe a dégagé une perte avant impôt de € 2 106 000 au titre de l'exercice 2010 (soit une perte équivalente à 21,9% du chiffre d'affaires consolidé réalisé en 2010) contre une perte de € 1 421 000 en 2009 (soit une perte équivalente à 15,2% du chiffre d'affaires consolidé réalisé en 2009).

La variation défavorable de € 685 000 d'un exercice sur l'autre est principalement liée à la dégradation du résultat d'exploitation évoquée ci-dessus, mais également à l'impact, défavorable à hauteur de € 109 000, des pertes de change qui se sont élevées à € 203 000 en 2010 contre € 94 000 en 2009, et au repli de € 4 000 des produits d'intérêts, qui sont passés de € 16 000 en 2009 à € 12 000 en 2010.

#### 6.1.2.2.2.3 Résultat net

Le Groupe a dégagé une perte nette de € 2 597 000 en 2010 (soit une perte nette de € 0,26 par action), après prise en compte d'une charge d'impôt de € 491 000 (comprenant un produit d'impôt courant de € 326 000 et une charge d'impôt différé de € 817 000), contre une perte nette de € 1 606 000 en 2009 (soit une perte nette de € 0,16 par action).

Une analyse de la charge d'impôt comptabilisée dans les comptes consolidés au titre des exercices clos les 31 décembre 2009 et 2010 est présentée à la note 24 de l'annexe aux états financiers consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2010.

6.1.2.2.3 Note 2b (iii) : Analyse de l'activité du Groupe au titre de l'exercice 2010

# 6.1.2.2.3.1 Evènements marquants de l'exercice 2010

## Au plan opérationnel

2010 a été un exercice difficile au plan opérationnel pour le Groupe, tout particulièrement les six premiers mois durant lesquels le Groupe a enregistré un repli important de son activité par rapport tant à l'exercice précédent qu'à ses plans de développement, qui ont amené le conseil d'administration à décider, dès la mi-avril 2010, de mettre en œuvre un plan de réorganisation des activités du Groupe qui s'est traduit :

- dans un premier temps, par l'externalisation auprès d'un prestataire spécialisé, Global Logic, de l'essentiel des activités de développement jusque-là effectuées au sein de la filiale que le Groupe avait créée en Inde début 2006, par la fermeture des bureaux de développement dont disposait le Groupe en Floride depuis l'automne 2000, et par la rationalisation des outils informatiques utilisés au sein du Groupe, l'ensemble de ces actions conduisant à licencier au total 30 salariés (dont 15 au Royaume-Uni, 7 aux Etats-Unis et 7 en Inde),
- puis dans un deuxième temps, à regrouper les salariés restants à Cambourne au Royaume-Uni dans une seule aile des locaux loués par la filiale britannique du Groupe, et à initier le processus de liquidation de la société Global Graphics Software (India) Private Limited,

dans le double souci de ramener les charges d'exploitation à un niveau compatible avec les projections d'activité et de chiffre d'affaires effectuées par la direction du Groupe pour le second semestre 2010 et les exercices 2011 et 2012, et d'autre part de simplifier l'organisation opérationnelle du Groupe en concentrant les ressources et les énergies sur les projets attendus comme les plus rémunérateurs.

Les actions menées ont porté leurs fruits, et ce dès le second semestre de l'exercice 2010 dans la mesure où, après un bénéfice d'exploitation de € 43 000 au troisième trimestre 2010, le Groupe a dégagé un bénéfice d'exploitation de € 336 000 au quatrième trimestre 2010, soit un bénéfice d'exploitation de € 379 000 au titre des six derniers mois de l'exercice 2010, à comparer à une perte d'exploitation de € 2 294 000 au titre des six premiers mois de l'exercice 2010, et une perte d'exploitation de € 1 148 000 au titre des six derniers mois de l'exercice 2009.

Ce retour à une situation bénéficiaire a été rendu également possible par un rebond significatif de l'activité au deuxième semestre 2010, où les ventes se sont élevées à € 5 403 000 contre € 4 205 000 au premier semestre 2010 et € 4 023 000 au second semestre 2009, qui s'explique notamment, pour le segment opérationnel eDoc, par la conclusion d'un nouveau contrat avec Fuji Xerox visant à intégrer la technologie gDoc Creator dans la solution de gestion documentaire développée par Fuji Xerox, qui a permis au Groupe de comptabiliser un chiffre d'affaires significatif à ce titre au quatrième trimestre 2010, mais aussi, pour le segment Print par le début de la commercialisation au second semestre 2010 des presses d'impression numérique à grande vitesse développées par Miyakoshi et de la nouvelle gamme de presses jet d'encre couleur lancée par HP à Ipex au printemps 2010.

En parallèle, et malgré un contexte difficile, le Groupe a continué à faire le nécessaire pour sécuriser sur le long terme les partenariats techniques noués avec les grands acteurs de son secteur d'activité, en témoigne le renouvellement, pour une nouvelle période de 5 ans, du partenariat technique noué avec HP ainsi qu'annoncé au mois de mai 2010, et à chercher à développer de nouveaux partenariats avec des acteurs de premier plan, tels celui noué avec Intel dans le domaine du mobile printing qui a été annoncé fin janvier 2011, fidèle à la stratégie qui est la sienne de développer des technologies dans le cadre d'une relation étroite avec des grands comptes ayant une position de leader ou de premier challenger dans leurs métiers.

## Au plan financier

Les activités d'exploitation du Groupe ont utilisé un flux de trésorerie de € 379 000 en 2010 (équivalent à 3,9% du chiffre d'affaires consolidé réalisé en 2010), à comparer à une utilisation de trésorerie de € 105 000 au titre de l'exercice 2009 (1,1% du chiffre d'affaires consolidé réalisé en 2009).

Ici encore, il existe une très grande disparité entre les deux semestres de l'exercice 2010, dans la mesure où le Groupe a dégagé un flux de trésorerie d'exploitation de € 1 449 000 au second semestre 2010, alors que le flux de trésorerie requis par les besoins d'exploitation du Groupe s'était élevé à € 1 828 000 au premier semestre 2010.

Par suite, la trésorerie nette disponible du Groupe, qui s'était repliée de € 3 144 000 au début de l'exercice 2010 à € 1 070 000 au 30 juin 2010, se monte à € 1 869 000 au 31 décembre 2010, soit un niveau qui a permis au Groupe d'autofinancer les investissements réalisés en 2010, tant les acquisitions d'immobilisations corporelles ou incorporelles réalisées au cours de l'exercice 2010 (pour un total de € 287 000), que ceux résultant de l'activation des frais de développement au cours de cette même période (pour € 905 000).

6.1.2.2.3.2 Evènements importants depuis la clôture et évolution prévisible sur l'exercice en cours

■ Evènements importants intervenus depuis la clôture de l'exercice

Aucun évènement important n'est intervenu depuis la clôture de l'exercice 2010.

Evolution prévisible et perspectives pour l'exercice en cours

## Segment opérationnel Print - production printing

En 2011, la direction du Groupe prévoit une contribution positive en terme de chiffre d'affaires des relations nouées avec les clients au cours des deux derniers exercices dans le domaine de l'impression à grande vitesse, tout en maintenant les niveaux d'activité réalisés avec les autres clients dans ce segment de marché.

# Segment opérationnel Print - office printing

L'objectif du Groupe pour l'année 2011 dans ce segment de marché est, après avoir démontré auprès du plus grand nombre possible de fabricants de copieurs et appareils multifonctions numériques les performances de la solution développée dans le cadre du partenariat avec Intel, d'initier avec certains de ces grands comptes, voire d'autres acteurs le cas échéant, des projets de développement de solutions permettant à la fois l'intégration de cette technologie dans les nouvelles familles d'équipements, mais également de rendre compatible le parc de machines installé.

Segment opérationnel eDoc - Knowledge worker applications

En 2011, le Groupe va poursuivre, et chercher à amplifier, la démarche initiée au second semestre 2010 par laquelle il propose l'ensemble de ses technologies dans le domaine de la gestion de documents électroniques (gDoc Creator et gDoc Fusion notamment) dans le cadre de contrats de licences à un ensemble de grands comptes qui vont intégrer ces technologies dans leurs propres solutions, ou la proposer à leurs clients sous leur propre marque ('white label' strategy).

#### 6.1.2.3 Note 2c : Engagements hors bilan au 31 décembre 2010

Au 31 décembre 2010, les seuls engagements hors bilan significatifs du Groupe consistaient en les cautions données par la Société pour ses filiales à titre de garantie du paiement des loyers à verser aux propriétaires des locaux utilisés par :

- Global Graphics Software Limited à Cambourne en Grande Bretagne, pour £ 254 292 par an, soit € 296 886 par an sur la base du taux de 1,1675 euros pour une livre sterling utilisé pour la conversion des postes de bilan des filiales britanniques du Groupe au 31 décembre 2010,
- Global Graphics KK au Japon, pour 240 000 yens par mois, soit € 2 232 par mois sur la base du taux de 0,0093 euros pour un yen japonais utilisé pour la conversion des postes de bilan de cette filiale au 31 décembre 2010.

A cette même date, le Groupe n'avait donné aucun des actifs (notamment incorporels) dont il est propriétaire en nantissement, et n'avait pas connaissance d'un quelconque nantissement de titres de la Société faits par un ou plusieurs de ses actionnaires en garantie d'engagements pris à l'égard de tiers.

# 6.1.2.4 Note 2d : Exposé des risques significatifs auxquels est confronté le Groupe

Le conseil d'administration de la Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable sur l'activité, la situation financière, ou les résultats du Groupe et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs que ceux présentés ci-après.

## 6.1.2.4.1 Note 2d (i): Risques liés à l'activité du Groupe

# 6.1.2.4.1.1 Dépendance vis-à-vis des secteurs des arts graphiques et de l'impression numérique

L'essentiel du chiffre d'affaires du Groupe continue à provenir des ventes de solutions logicielles et de services associés aux intervenants des marchés des arts graphiques et de l'impression numérique : ainsi le segment opérationnel Print a représenté 82,3% du chiffre d'affaires consolidé réalisé en 2010 et 81,2% du chiffre d'affaires consolidé réalisé en 2009. Le succès futur du Groupe dépend donc étroitement d'une poursuite de la demande de ses produits par les clients de ce segment.

La direction du Groupe considère qu'un des facteurs importants de sa croissance a été l'évolution importante constatée dans les deux secteurs opérationnels du Groupe, qui s'est traduite notamment par une concentration du nombre d'intervenants dans ces secteurs, et une évolution technologique continuelle, se traduisant par exemple par l'introduction de nouveaux langages de description de pages tels que XPS, le nouveau format de document fixe développé par Microsoft. Si cette tendance devait se ralentir dans le futur, il est possible que la demande de solutions telles que celles proposées par le Groupe soit moindre que prévue.

# 6.1.2.4.1.2 Incapacité à réaliser la transition vers de nouveaux produits ou de nouveaux marchés

Tout retard ou échec dans le développement ou la commercialisation de ses produits, y compris les mises à jour de produits existants, ou à anticiper les besoins de changement des clients comme les nouveaux besoins des différents marchés où le Groupe opère, pourrait avoir un effet négatif sur ses ventes et, par suite, sur ses résultats.

Dans le passé, le Groupe a réalisé une partie significative de son chiffre d'affaires dans la vente de produits nouveaux ou de nouvelles versions de produits existants (tels ses Raster Image Processors ou RIPs). Le Groupe a récemment lancé un nombre important de nouveaux produits ou de nouvelles versions de ses produits actuels (telles que la version 8.3 du Harlequin Plus Server RIP ou la version 5.1 de gDoc PDF Server au mois de septembre 2010), dont des versions host driver et embedded de son RIP, compatibles avec les dernières versions des systèmes d'exploitation (tels que Windows 7) ou de formats de documents (tels que le PCL), ou qui lui permettent de se positionner sur de nouveaux marchés, tels ceux visés par ses technologies de gestion et de conversion de documents électroniques.

L'incapacité du Groupe à inclure ses technologies-clés dans de nouvelles applications ou à les porter vers de nouvelles plateformes, à anticiper ou à répondre aux évolutions technologiques ou aux besoins des clients et aux attentes des marchés pourrait freiner l'acceptation par les clients de ses produits et avoir un effet négatif sur les ventes et, par suite, sur les résultats du Groupe.

## 6.1.2.4.1.3 Protection inadaptée de ses technologies et droits de propriété intellectuelle

Le succès du Groupe dépend étroitement des technologies qu'il a inventées. Pour protéger ses droits en la matière, le Groupe s'appuie sur un ensemble de dispositions légales ayant trait à la propriété intellectuelle, au copyright, aux secrets de fabrication, et sur la mise en place et le respect ultérieur d'accords de confidentialité ou de limites à l'usage par les tiers de ses droits de propriété intellectuelle. Dans ce cadre, le Groupe est amené à conclure des accords écrits de confidentialité avec ses employés, ses prospects, ses clients grands comptes ou encore ses partenaires stratégiques, et à mettre en œuvre un ensemble de mesures visant à restreindre l'accès à ses programmes, ses droits de propriété intellectuelle et aux technologies qu'il a inventées, et à en éviter la communication aux tiers.

Malgré ces efforts, dans le cas où de tels accords n'auraient pas été conclus à temps, n'auraient pas été respectés ou mis en œuvre de manière effective, le Groupe pourrait se trouver dans l'incapacité de protéger de manière efficace ses droits de propriété intellectuelle, toute action visant à faire respecter ses droits étant par nature onéreuse.

Des tierces parties non autorisées pourraient chercher à copier ou à obtenir une copie, distribuer ou utiliser les produits et les technologies développés par le Groupe. Assurer un suivi de l'utilisation frauduleuse des programmes développés par le Groupe n'est pas chose aisée. La direction du Groupe ne peut être certaine que les mesures prises pour empêcher une utilisation frauduleuse des technologies inventées par le Groupe seront pleinement efficaces, particulièrement dans les pays où les dispositions légales en la matière n'offrent pas les mêmes garanties que dans l'Union européenne ou aux Etats-Unis. Le code source des programmes développés par le Groupe fait lui aussi l'objet d'une protection en tant que secret de fabrication. Pour autant, lorsque cela est nécessaire, le Groupe concède des accords de licences sur ses codes sources à ses clients grands comptes ou ses partenaires techniques, ce qui crée un risque potentiel d'utilisation frauduleuse ou de détournement, en dépit de l'existence de dispositions contractuelles restrictives en matière de communication, distribution, copie ou utilisation du code source des produits que le Groupe a développés.

Par ailleurs, il est possible pour des tiers non autorisés d'obtenir, de distribuer, de copier ou d'utiliser des informations confidentielles dont le Groupe est le propriétaire et de faire un travail d'ingénierie inverse sur les secrets de fabrication du Groupe.

Le Groupe est titulaire de brevets, et a déposé des demandes de brevets, aux Etats-Unis et dans l'Union européenne. Le Groupe n'a aucune certitude sur l'absence de remise en cause de ses brevets, sur le fait que les demandes de brevets qui ont été déposées seront acceptées, ou que les motifs qui ont permis l'obtention de brevets ou ceux qui fondent les demandes de brevets seront d'une force suffisante pour assurer une protection efficace des droits de propriété intellectuelle du Groupe.

Merci de vous référer à la rubrique 8.8 pour une présentation détaillée des brevets accordés au Groupe, des demandes de brevets qu'il a déposées ainsi que des marques déposées dont il est propriétaire.

# 6.1.2.4.1.4 Coûts liés à la défense et l'acquisition de droits de propriété intellectuelle

Dans le cadre de la mise en œuvre d'actions visant à faire valoir ses droits en matière de propriété intellectuelle, à acquérir de tels droits auprès de tiers, ou à se défendre dans le cas de violations supposées ou de contestations des droits de tierces parties, y compris d'antériorité en matière de brevets, le Groupe a été, et pourra être à l'avenir, partie à des demandes, des négociations ou des actions dilatoires dans ce domaine.

Le coût d'un litige ou d'une plainte en matière de droits de propriété intellectuelle est généralement élevé et est susceptible d'avoir un effet perturbant sur la marche du Groupe dans la mesure où de telles actions détournent l'énergie et l'attention de la direction et des personnes-clés au plan technique de la gestion quotidienne des affaires du Groupe. Bien que le Groupe ait été jusqu'ici en mesure de faire échouer ou de résoudre avec succès les actions et les demandes en cette matière, rien ne garantit que cela sera toujours le cas si de telles actions et demandes lui étaient faites à l'avenir.

Le Groupe pourrait également devoir payer cher le fait d'utiliser dans ses produits les droits de propriété intellectuelle de tiers. Le respect des droits détenus par des tiers en matière de propriété intellectuelle pourrait conduire le Groupe à débourser des sommes importantes à ce titre, amener le Groupe à conclure des accords de licence ou prévoyant le versement de royalties dont les termes ne lui seraient

pas favorables, empêcher le Groupe de commercialiser certains de ses produits, affecter les marchés sur lesquels le Groupe est présent, ou encore obliger le Groupe à conclure des accords avec ses clients aux termes desquels le Groupe s'engagerait à indemniser ces derniers, et qui pourraient comprendre diverses clauses susceptibles d'avoir un effet défavorable sur la marche des affaires du Groupe.

Merci de vous référer à la note 2b (ii) du présent rapport pour de plus amples informations sur le montant des honoraires versés aux conseils juridiques dont le Groupe a utilisé les services dans le cadre d'une action intentée contre le Groupe pour violation supposée d'un brevet, qui a été abandonnée de manière définitive par le plaignant au mois de juillet 2010.

## 6.1.2.4.1.5 Caractère fluctuant des résultats et facteurs expliquant cette variabilité

Conséquence d'un ensemble de facteurs présentés dans le présent rapport, le chiffre d'affaires et les résultats consolidés du Groupe pour un trimestre donné sont difficiles à prévoir.

Le chiffre d'affaires réalisé par le Groupe est susceptible de connaître une croissance moindre que prévue, voire, lors de certaines périodes, s'afficher en repli.

Par ailleurs, le Groupe communique de temps à autre des prévisions de chiffre d'affaires et/ou de résultats. Ces prévisions tiennent compte d'un certain nombre d'hypothèses, notamment relatives aux prix de vente des produits, aux prévisions en matière de demande, aux fluctuations saisonnières de la demande, au poids de la concurrence, et à la manière dont les nouveaux produits ou les nouvelles versions de produits existants seront accueillis par les clients. Si une ou plusieurs de ces hypothèses s'avéraient inexactes, les résultats réels du Groupe pourraient être significativement différents de ceux anticipés, estimés ou projetés.

#### 6.1.2.4.1.6 Environnement économique défavorable

La crise économique mondiale qui se poursuit a pesé et devrait continuer à peser sur les investissements faits dans les produits commercialisés par les clients du Groupe, particulièrement dans le segment opérationnel Print. Des ventes réduites par ses propres clients sont susceptibles d'avoir pour conséquence un niveau de vente moindre pour les produits du Groupe.

Par ailleurs, pour le cas où les clients du Groupe ne seraient pas en mesure de réaliser des ventes suffisantes ou de sécuriser le financement nécessaire à leur exploitation, ils pourraient se trouver dans l'impossibilité de procéder au règlement des sommes dues au Groupe, ou de ne le faire qu'avec retard, voire de modifier, repousser ou annuler les prévisions d'achat des produits commercialisés par le Groupe, ce qui ne manquerait pas d'avoir un effet défavorable sur le niveau des ventes du Groupe.

En outre, les charges opérationnelles du Groupe pourraient augmenter, en raison notamment de la nécessité d'augmenter les rémunérations de ses salariés en cas de reprise de l'inflation dans un des pays où le Groupe est présent, ce qui aurait un effet négatif sur ses résultats et sa situation financière.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, la direction du Groupe est amenée à faire des estimations et à utiliser des hypothèses pour établir la valeur de certains postes de ces états financiers ou rédiger certaines notes annexes, qui sont, pour certaines d'entre elles, basées sur des prévisions de résultats futurs. L'environnement économique défavorable et la volatilité accrue qui en découle conduisent à augmenter le risque que les résultats réels du Groupe puissent être sensiblement différents des prévisions faites par la direction du Groupe, conduisant à la nécessité de constater des ajustements dans les états financiers consolidés des exercices futurs.

Merci de vous référer également à la note 2d (iii) du présent rapport pour une information sur les risques liés à l'utilisation d'estimations comptables et de prévisions.

# 6.1.2.4.1.7 Recrutement et rétention des personnes-clés

Une part importante du succès futur du Groupe dépendra de la continuité dans la composition de l'équipe de direction, aussi bien au niveau de la direction générale que des autres membres de cette équipe. Les personnes qui la composent ont une grande connaissance du Groupe et de son fonctionnement et la perte d'un des membres de cette équipe pourrait avoir des conséquences dommageables pour la marche du Groupe.

Celle-ci dépend aussi de sa capacité à attirer, retenir et motiver des personnes talentueuses et hautement qualifiées, notamment dans les domaines du développement, du contrôle qualité et du support technique avant- et après-vente. La demande est forte et la concurrence intense pour ce type de profils. Si le Groupe venait à ne plus être capable d'attirer (comme en 2010 avec l'embauche d'un nouveau responsable recherche et développement, et d'une nouvelle responsable assurance qualité), puis de retenir ces personnes-clés, la marche de ses affaires pourrait en être affectée.

Pour autant, au terme de l'exercice 2010, le Groupe n'a pas contracté d'assurance homme-clé, la direction du Groupe considérant cette protection comme peu adaptée au cas d'espèce et préférant cultiver une relation interpersonnelle avec les personnes jugées clés pour le Groupe, à laquelle s'ajoute le cas échéant une motivation financière par l'octroi d'options ou l'attribution gratuite d'actions.

## 6.1.2.4.1.8 Risques juridiques significatifs encourus du fait de l'activité existant au 31 décembre 2010

Au 31 décembre 2010, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens, ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe, autre que celle visée à la note 2b (ii) du présent rapport, qui a été abandonnée de manière définitive par le plaignant au mois de juillet 2010.

#### 6.1.2.4.1.9 Couverture des risques opérationnels au moyen de contrats d'assurance

La filiale opérationnelle du Groupe au Royaume-Uni a souscrit, pour son compte et celui de ses filiales, un contrat auprès d'Aviva Insurance UK Limited qui garantit son activité de développement et de commercialisation de solutions logicielles.

Les principales garanties accordées sont, pour la responsabilité civile professionnelle, les dommages confondus à hauteur de 2,0 millions de livres sterling (soit environ 2,3 millions d'euros sur la base du taux de 1,1675 euros pour une livre sterling utilisé pour la conversion des postes de bilan des filiales britanniques du Groupe au 31 décembre 2010) par année d'assurance.

Le Groupe dispose en outre de contrats multirisques bureaux pour garantir l'ensemble de ses sites, et d'un contrat responsabilité civile des mandataires sociaux souscrit auprès de Chartis Europe SA, qui couvre également l'ensemble des filiales du Groupe dans la limite d'un plafond de 7,7 millions d'euros par année d'assurance.

Le montant comptabilisé en charges dans les comptes consolidés à raison de l'ensemble des primes d'assurance s'élève à € 44 436 au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010

#### 6.1.2.4.2 Note 2d (ii): Risques financiers

Les activités du Groupe l'exposent à un certain nombre de risques financiers, notamment les risques de change, de crédit, de liquidité et de taux d'intérêt, qui sont examinés successivement ci-après.

#### 6.1.2.4.2.1 Risque de change

Le Groupe a des activités dans diverses régions du monde et est de ce fait exposé aux risques de fluctuation des parités de changes de plusieurs devises, particulièrement la livre britannique et le dollar américain, qui affectent aussi bien les transactions commerciales futures que les actifs et passifs inscrits au bilan consolidé ou les investissements net réalisés dans les filiales étrangères.

# ■ Risque inhérent aux transactions commerciales futures et aux postes de bilan

Pour gérer le risque de change inhérent à certaines transactions commerciales futures, ou aux actifs et passifs inscrits au bilan consolidé (qui sont libellés dans une devise qui n'est pas la devise de fonctionnement de l'entité), certaines entités du Groupe ont de temps à autre recours à des contrats de ventes à terme de devises ou d'options de change souscrits auprès d'établissements financiers de premier plan, après revue et accord du directeur financier du Groupe.

Ces contrats ont conduit le Groupe à enregistrer une perte de change d'un montant de € 110 000 au titre de l'exercice 2010, contre un gain de change s'élevant à € 34 000 au titre de l'exercice 2009.

Au 31 décembre 2010, le Groupe n'avait souscrit aucun contrat de cette nature.

Une analyse de l'exposition bilancielle au risque de change aux 31 décembre 2010, 2009 et 2008 est présentée à la note 5d (iii) de l'annexe aux comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

#### ■ Risque inhérent aux investissements dans les filiales étrangères

Le Groupe a réalisé des investissements dans des filiales étrangères qui l'exposent à un risque de change, qui est couvert, lorsque cela est utile, au travers de la souscription d'emprunts libellés dans les devises correspondantes.

#### 6.1.2.4.2.2 Risque de crédit

Les principaux instruments financiers qui sont susceptibles de faire courir au Groupe un risque de crédit sont les créances clients.

Dans la mesure où il propose et commercialise ses produits et services à une large base de clientèle, qui comprend aussi bien des grands comptes, des distributeurs, que des intégrateurs de systèmes, le Groupe estime que le risque de crédit est limité, même si un nombre relativement restreint de clients a contribué à réaliser une part importante du chiffre d'affaires du Groupe au cours des dernières années, en raison d'une certaine concentration de la demande dans les marchés servis par le Groupe.

Les dix principaux clients ont représenté environ 64,1% du chiffre d'affaires consolidé réalisé en 2010 (contre 57,0% en 2009). Les cinq premiers clients du Groupe ont représenté environ 45,1% du chiffre d'affaires consolidé réalisé en 2010 (contre 41,3% en 2009), alors que le premier client a représenté environ 16,8% du chiffre d'affaires consolidé réalisé en 2010 (contre 14,0% en 2009).

#### 6.1.2.4.2.3 Risque de liquidité

# ■ Facilités de crédit disponibles au 31 décembre 2010

Du fait de la nature dynamique de ses activités, le Groupe cherche à se garantir une grande flexibilité dans le financement de ses activités en disposant de diverses facilités de crédit.

Néanmoins, au 31 décembre 2010, compte tenu d'une absence d'endettement à court ou moyen termes et d'une trésorerie disponible s'élevant à € 1 869 000, le Groupe n'a pas jugé utile de chercher à disposer de telles lignes de crédit.

## Revue spécifique du risque de liquidité

Le Groupe a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir (cf. note 2e de l'annexe aux comptes consolidés de l'exercice 2010).

# 6.1.2.4.2.4 Risque de taux d'intérêts

Dans la mesure où le Groupe ne dispose pas d'actifs ou de passifs significatifs qui lui rapportent des produits d'intérêts ou lui coûtent des charges d'intérêts aux 31 décembre 2010 et 2009, les résultats et les flux de trésorerie dégagés par son activité au cours de l'exercice 2010 n'ont pas été significativement affectés par les variations de taux d'intérêts.

#### 6.1.2.4.3 Note 2d (iii): Autres facteurs de risques significatifs

## 6.1.2.4.3.1 Recours aux estimations comptables et utilisation de prévisions

La préparation des états financiers consolidés selon les normes comptables internationales oblige la direction du Groupe à faire certaines estimations comptables et à avoir recours à des prévisions.

Elle requiert également de la part de la direction du Groupe un discernement dans la mise en œuvre des règles et méthodes comptables retenues par le Groupe, et le recours à des estimations et des hypothèses pour la détermination de certains montants indiqués tant à l'actif qu'au passif de l'état de situation financière consolidée, ainsi qu'en produits ou en charges au compte de résultat consolidé.

Ces estimations et hypothèses sont basées sur des données historiques et divers facteurs jugés pertinents lors de la prise de décision, lesquels comprennent notamment des prévisions de ventes et de flux de trésorerie correspondants, aussi bien pour des solutions logicielles éprouvées telles que le RIP software dont les ventes sont comptabilisées sous le segment opérationnel Print, que des applications récemment lancées telles que gDoc Fusion dans le segment opérationnel eDoc, et qui vont servir de bases à l'évaluation des postes d'actif et de passif dont le montant ne peut être obtenu directement d'une autre manière.

Il est tout à fait possible que les résultats réels futurs soient très différents de ceux estimés.

Ces estimations et les hypothèses qui les sous-tendent font l'objet d'une revue régulière par la direction du Groupe. Toute révision des estimations comptables affecte le résultat de la période dans laquelle cette révision intervient si cette révision n'affecte que cette seule période, mais également les périodes futures si cela s'avère nécessaire.

Merci de vous référer aux notes 3f, 6a et 6b des états financiers consolidés pour de plus amples informations sur les estimations comptables importantes et l'utilisation de prévisions de ventes et de trésorerie, ainsi que les risques qui en découlent, la révision des hypothèses retenues à une date donnée pouvant conduire à devoir déprécier la valeur nette comptable des écarts d'acquisition, des autres actifs incorporels (notamment ceux provenant de l'activation de frais de développement) ou encore des actifs d'impôt différé.

## 6.1.2.4.3.2 Changements à venir ou interprétations des principes comptables internationaux

Le Groupe établit ses comptes consolidés selon les principes comptables internationaux (International Financial Reporting Standards ou IFRS), révisés le cas échéant, et les interprétations y afférentes, promulgués par l'International Accounting Standards Board, tels qu'adoptés par l'Union européenne. Les modifications apportées à ces règles, ou le retard pris dans l'adoption de nouveaux standards par l'Union européenne, sont susceptibles d'avoir un effet significatif sur les comptes du Groupe, voire d'affecter de manière rétrospective les résultats des exercices ou périodes passés.

Les principes comptables utilisés par le Groupe qui sont susceptibles d'être affectés par des discussion papers ou des exposés-sondages récemment publiés sont les suivants :

- le 31 mars 2009, l'IASB a soumis à commentaires un exposé-sondage sur les impôts sur les résultats, qui propose d'apporter des changements à la manière dont sont comptabilisés ces impôts ; l'IASB a prévu de publier un nouveau standard sur ces impôts dans le courant de l'année 2011 qui remplacera le standard actuel en la matière, IAS 12, Impôts sur le résultat,
- le 24 juin 2010, l'IASB et le FASB ont soumis à commentaires un exposé-sondage intitulé *Revenue from Contracts with Customers*; l'IASB a prévu de publier un nouveau standard sur la reconnaissance et la comptabilisation du chiffre d'affaires au mois de juin 2011, qui remplacera les deux standards actuels en la matière : IAS 11, *Contrats de construction* et IAS 18, *Chiffre d'affaires*, ainsi que les interprétations y afférentes.
- 6.1.2.5 Note 2e : Conséquences sociales de l'activité du Groupe
- 6.1.2.5.1 Note 2e (i): Informations quantitatives

## 6.1.2.5.1.1 Ventilation des effectifs par zone géographique

	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Royaume-Uni	53	67
Inde	-	30
Etats-Unis d'Amérique	9	18
Japon	2	3
Europe Continentale	2	2
Total	66	120

Comme indiqué à la note 2b (iii) de ce rapport, l'essentiel de la variation des effectifs au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010 a pour origine le plan de restructuration mis en œuvre fin avril 2010, qui s'est traduit par l'externalisation de 23 emplois existants au sein de notre filiale indienne, et le licenciement de 30 salariés, dont 15 outre-Manche, 7 outre-Atlantique et 7 en Inde.

# 6.1.2.5.1.2 Ventilation des effectifs au 31 décembre 2010 par sexe

	Hommes	Femmes	Total
Royaume-Uni	44	9	53
Etats-Unis d'Amérique	6	3	9
Japon	1	1	2
Europe continentale	2	1	2
Total	53	13	66
En % du total de l'effectif au 31 décembre 2010	80,3%	19,7%	100,0%

# 6.1.2.5.1.3 Ventilation des effectifs par activité

	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Recherche et développement	35	74
Vente et support technique	20	32
Administration et autres	11	14
Total	66	120

# 6.1.2.5.2 Note 2e (ii): Autres informations sur le personnel du Groupe

Compte tenu de l'organisation du Groupe, dont l'essentiel des effectifs est employé dans les filiales étrangères, notamment au Royaume-Uni comme le montre le tableau présenté ci-dessus, la direction du Groupe n'estime pas pertinent de donner d'autres informations sur les conséquences sociales de l'activité du Groupe.

#### 6.1.2.6 Note 2f : Conséquences environnementales de l'activité du Groupe

Compte tenu du recentrage des activités du Groupe sur la seule activité de développement et de commercialisation de solutions logicielles pour l'impression et la gestion de documents électroniques depuis la cession en mai 2002 de la branche d'activité Hardware, le Groupe n'a pas, à la connaissance de sa direction, d'activités susceptibles d'avoir des conséquences dommageables significatives sur l'environnement.

## 6.1.2.7 Note 2g: Comptes individuels des filiales du Groupe

Les données présentées ci-après sont celles relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2010 ; sont fournis le montant du chiffre d'affaires, présenté avant retraitement des transactions intervenues avec les sociétés du Groupe, ainsi que le résultat d'exploitation, le résultat avant impôt, et le résultat net.

Afin de permettre une lecture plus aisée de ces chiffres-clés, ceux-ci sont présentés sous la forme du tableau ci-dessous, dans lequel les données, issues des comptes établis dans les référentiels locaux applicables à chacune des sociétés présentées, sont fournies en milliers d'euros :

Dénomination sociale de la filiale	Chiffre d'affaires	Résultat d'exploitation	Résultat avant impôt	Résultat net
		•	•	
Global Graphics (UK) Limited	-	-	55	55
Global Graphics Software Limited	7 901	(1 902)	(1 735)	(2 341)
Global Graphics Software Incorporated	6 114	(140)	(99)	(125)
Global Graphics Kabushiki Kaishiya	445	44	45	37
Global Graphics Software (India) Private Limited	474	72	(72)	(134)
Jaws Systems Limited	-	-	-	-
Global Graphics EBT Limited	118	3	3	3

#### 6.1.3 Note 3 : La Société

# 6.1.3.1 Note 3a : Activité de la Société et résultats de l'exercice 2010

## 6.1.3.1.1 Note 3a (i) : Activité de la Société

La Société est la société-mère du Groupe, dont les titres sont admis à la négociation depuis le 17 avril 2001 sur le premier marché de la Bourse de Bruxelles (qui fait aujourd'hui partie de NYSE-Euronext).

A ce titre, la Société assume un rôle majeur dans le domaine du financement des activités du Groupe ainsi que dans la coordination de son développement.

## 6.1.3.1.2 Note 3a (ii): Recherche et développement

Néant au titre des exercices clos les 31 décembre 2010 et 2009, étant rappelé que d'importants travaux de recherche et développement sont réalisés par les filiales opérationnelles du Groupe, notamment par la société Global Graphics Software Limited, ainsi que par la société Global Graphics Software (India) Private Limited jusqu'au début du deuxième trimestre de l'exercice 2010.

# 6.1.3.1.2 Note 3a (iii): Analyse des comptes sociaux de l'exercice 2010

Sur un plan comptable, l'analyse des comptes sociaux de l'exercice clos au 31 décembre 2010 met en exergue une perte nette s'élevant à € 2 669 774, à comparer au bénéfice net de € 982 788 dégagé au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Une analyse par niveau de résultat montre :

- un résultat d'exploitation négatif de € 9 106 en 2010 (à comparer à un résultat d'exploitation négatif de € 5 448 en 2009), après refacturation de frais de siège aux sociétés Global Graphics Software Limited et Global Graphics Software Incorporated pour un total de € 574 178 en 2010 (€ 480 401 en 2009).
- un résultat financier négatif de € 2 658 627 en 2010 (à comparer à un résultat financier positif de € 992 653 en 2009), du fait en particulier de la constatation au terme de l'exercice 2010 d'un complément de € 2 696 000 à la provision pour dépréciation des titres Global Graphics (UK) Limited pour ramener la valeur nette comptable de ces titres à leur valeur d'utilité au 31 décembre 2010, estimée égale à la situation nette consolidée du Groupe à cette même date (cf. note 5b de l'annexe aux comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010),
- un résultat exceptionnel négatif de € 2 165 en 2010 (à comparer à un résultat exceptionnel négatif de € 4 770 en 2009), après prise en compte notamment d'un produit exceptionnel de € 67 237 au titre de la restitution à la Société, au terme d'une procédure judiciaire désormais close, des sommes qui avaient été indûment soustraites des comptes d'une filiale à 100% aujourd'hui liquidée, et d'une moins-value de € 42 170 consécutive aux attributions gratuites d'actions faites au cours de l'exercice 2010 (cf. note 17 de l'annexe aux comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010),
- un produit d'impôt sur les sociétés de € 124 en 2010 (à comparer au produit d'impôt de € 353 comptabilisé au titre de 2009).
- 6.1.3.2 Note 3b: Evénements post-clôture, évolution prévisible de la Société et perspectives d'avenir
- 6.1.3.2.1 Note 3b (i): Evènements post-clôture significatifs

Aucun événement post-clôture significatif n'est à signaler à la date d'établissement du présent rapport, en dehors de l'attribution gratuite de 96 000 actions de la Société, dont 36 000 actions à Monsieur Gary Fry et 4 000 actions à chacun des neuf membres de l'équipe de direction du Groupe (dont Monsieur Alain Pronost), décidée par le conseil d'administration de la Société lors de sa réunion du 10 mars 2011. Merci de vous référer à la note 23 de l'annexe aux comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010 pour de plus amples informations sur les modalités et conditions de cette attribution gratuite d'actions.

# 6.1.3.2.2 Note 3b (ii): Evolution prévisible et perspectives d'avenir

La Société devrait dégager un résultat d'exploitation et un résultat courant à l'équilibre en 2011, avant prise en compte de l'effet d'un complément ou d'une reprise de tout ou partie de la provision existant au 1er janvier 2011 pour dépréciation des titres de participation Global Graphics (UK) Limited.

En l'absence d'éléments à caractère exceptionnel, ainsi que d'un produit ou d'une charge d'impôt significatifs attendus en 2011, la Société devrait dégager un résultat net proche de l'équilibre au titre de l'exercice en cours.

- 6.1.3.3 Note 3c : Informations spécifiques
- 6.1.3.3.1 Note 3c (i): Sommes réintégrées fiscalement

Aucune somme n'a été réintégrée fiscalement au titre de l'exercice 2010, en application des dispositions du 4. de l'article 39 du Code général des impôts.

6.1.3.3.2 Note 3c (ii) : Actionnariat salarié

Au 31 décembre 2010, il n'existe aucun droit des salariés en application de l'article L.225-102 du Code de commerce.

Il est rappelé que l'assemblée générale extraordinaire réunie le 23 avril 2010 a consenti au conseil d'administration une délégation, valable jusqu'au 23 juin 2012, à l'effet d'augmenter le capital d'un montant maximum de € 40 000 par l'émission d'actions en numéraire dont la souscription est réservée aux salariés de la Société et/ou des sociétés incluses dans son périmètre de consolidation, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de la Société (cf. note 3h (x) ci-après).

A la date du présent rapport, le conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation.

## 6.1.3.3.3 Note 3c (iii): Actionnariat de la société

#### 6.1.3.3.3.1 Droit de vote double

Aux termes de la quatorzième résolution de l'AGE des actionnaires de la Société du 21 juin 2002, un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire.

Le nombre d'actions à droit de vote double se monte à 14 151 au 31 décembre 2010 (contre respectivement 30 126 et 31 705 aux 31 décembre 2009 et 2008).

#### 6.1.3.3.3.2 Actionnaires significatifs

#### Actionnaires significatifs

#### Au 31 décembre 2010

Au 31 décembre 2010, le seul actionnaire ayant déclaré détenir plus de 5% du capital social ou des droits de vote est la Stichting Andlinger & Co. Euro-Foundation, fondation de droit néerlandais, qui détenait au 31 décembre 2010 2 883 001 des 10 289 781 actions formant le capital de la Société (soit 28,02% du capital de la Société), et 2 883 021 des 10 303 932 droits de vote théoriques attachés à ces actions à cette même date (soit 27,98% du total de ces droits de vote théoriques).

# Franchissements de seuils portés à la connaissance de la Société

A la date d'établissement du présent rapport, la Société a été informée des franchissements de seuil suivants, qui ont été déclarés par KBC Asset Management NV :

- le 31 mars 2010, franchissement à la hausse du seuil de 5% du capital et des droits de vote, du fait de la déclaration de la détention de 517 180 actions dans le capital de la Société (5,02% du capital) et de 517 180 droits de vote, représentant 5,01% des 10 296 807 droits de vote théoriques attachés aux 10 289 781 actions formant le capital de la Société au 31 mars 2010,
- le 18 octobre 2010, franchissement à la baisse du seuil de 5% du capital et des droits de vote, du fait de la déclaration de la détention de 500 530 actions dans le capital de la Société (4,86% du capital) et de 500 530 droits de vote, représentant 4,85% des 10 299 662 droits de vote théoriques attachés aux 10 289 781 actions formant le capital de la Société au 30 septembre 2010.

La Société n'a été informée d'aucun autre franchissement de seuil que ceux mentionnés ci-dessus au cours des exercices clos les 31 décembre 2008, 2009 et 2010.

■ Répartition du capital et des droits de vote aux 31 décembre 2010, 2009 et 2008

Est présentée ci-après la répartition du capital, ainsi que la répartition des droits de vote attachés aux actions qui ne sont pas privées de droits de vote, aux 31 décembre 2010, 2009 et 2008, étant précisé que les seules actions privées de droits de vote aux trois dates précitées sont les actions propres auto-détenues dans le cadre du programme de rachat d'actions de la Société visé note 3c (iv) ci-après.

A chacune des trois dates où la répartition du capital et des droits de vote est présentée, Monsieur Gerhard Andlinger était le bénéficiaire économique de 1 808 173 des actions détenues par la Stichting Andlinger & Co. Euro-Foundation (soit 62,72% du nombre d'actions détenues par cette fondation), auxquelles était attaché un nombre équivalent de droits de vote.

Au 31 décembre 2010

	Actions		Droits de vote	
	Nombre d'actions	% du nombre total d'actions	Nombre de droits de vote	% du total de droits de vote
Stichting Andlinger & Co. Euro-Foundation	2 883 001	28,02%	2 883 021	28,44%
Actions auto-détenues dans le cadre du programme de rachat d'actions propres	168 081	1,63%	-	-
Flottant	7 238 699	70,35%	7 252 830	71,56%
Total au 31 décembre 2010	10 289 781	100,0%	10 135 851	100,0%

#### Au 31 décembre 2009

	Actions		Droits d	le vote
	Nombre d'actions	% du nombre total d'actions	Nombre de droits de vote	% du total de droits de vote
Stichting Andlinger & Co. Euro-Foundation	2 883 001	28,02%	2 883 001	28,42%
Actions auto-détenues dans le cadre du programme de rachat d'actions propres	173 968	1,69%	-	-
Flottant	7 232 812	70,29%	7 262 938	71,58%
Total au 31 décembre 2009	10 289 781	100,0%	10 145 939	100,0%

Au 31 décembre 2008

	Actions		Droits de vote	
	Nombre d'actions	% du nombre total d'actions	Nombre de droits de vote	% du total de droits de vote
Stichting Andlinger & Co. Euro-Foundation	2 882 981	28,02%	2 882 981	28,41%
Actions auto-détenues dans le cadre du programme de rachat d'actions propres	173 968	1,69%	-	-
Flottant	7 232 832	70,29%	7 264 537	71,59%
Total au 31 décembre 2008	10 289 781	100,0%	10 147 518	100,0%

#### 6.1.3.3.3 Options d'achat et de souscription d'actions

Le rapport relatif aux options d'achat et de souscription d'actions, qui est joint au présent rapport, donne toutes précisions sur les options de souscription d'actions attribuées et restant susceptible d'exercice au 31 décembre 2010, étant précisé que 60 000 options de souscription d'actions ont été attribuées au cours de l'exercice 2010 (néant au cours de l'exercice 2009).

# 6.1.3.3.3.4 Attribution gratuite d'actions

Le rapport relatif aux attributions gratuites d'actions, qui est joint au présent rapport, donne toutes précisions à cet effet, notamment au titre des attributions de Matching Shares dans le cadre du SIP.

# 6.1.3.3.3.5 Mesures visant à prévenir un contrôle exercé de manière abusive

Les principales mesures dont s'est dotée la Société pour prévenir un contrôle exercé de manière abusive sont les suivantes :

- présence de deux administrateurs indépendants au conseil depuis son introduction sur Easdaq au mois de juin 1998 (cf. note 3e (i) ci-après),
- dissociation des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général, effective depuis le 27 avril 2007 (cf. note 3e (ii) ci-après),
- inclusion de dispositions dans le règlement intérieur du conseil d'administration relatives à la prévention et à la gestion des conflits d'intérêts (cf. note 3k ci-après).

# 6.1.3.3.4 Note 3c (iv): Programme de rachat d'actions propres

Au 31 décembre 2010, la Société détenait 168 081 actions propres, soit 1,63% du nombre total d'actions formant le capital de la Société à cette date, d'une valeur d'acquisition de € 1 204 007, à comparer à 173 968 actions propres aux 31 décembre 2009 et 2008, qui avaient une valeur d'acquisition de € 1 246 177.

La totalité des actions propres auto-détenues aux 31 décembre 2010, 2009 et 2008 a été allouée au premier des trois objectifs du programme de rachat d'actions propres de la Société, à savoir la couverture des plans d'options d'achat et d'attribution gratuite d'actions de la Société aux mandataires sociaux et aux salariés des sociétés du Groupe.

Au 31 décembre 2010, 21 750 des 168 081 actions auto-détenues étaient affectées à la couverture du plan d'attribution gratuite d'actions à divers salariés des filiales étrangères du Groupe dont la mise en place a été décidée par le conseil d'administration de la Société le 29 juillet 2009.

Au 31 décembre 2010, 18 890 des 168 081 actions auto-détenues étaient affectées à la couverture du plan d'attribution gratuite d'actions, sous forme de Matching Shares, à divers salariés de la filiale britannique du Groupe qu'est le Share Incentive Plan (SIP) dont la mise en place a été autorisée par l'assemblée générale ordinaire du 24 avril 2009.

#### 6.1.3.3.5 Note 3c (v): Information sur les délais de paiement

#### 6.1.3.3.5.1 Délais de paiement des fournisseurs

Comme indiqué à la note 11 des comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2010, les dettes fournisseurs s'élevaient à un total de € 106 556, dont € 106 081 au titre des factures à recevoir, au 31 décembre 2010. Ce solde ne comprenait aucune dette échue et était, pour l'essentiel, payable à 30 jours au plus à compter de la date d'émission de la facture.

Au 31 décembre 2009, les dettes fournisseurs s'élevaient à un total de € 111 333 dont € 110 794 au titre des factures à recevoir. Ce solde comprenait une somme échue de € 365, et était, pour l'essentiel, payable à 30 jours au plus à compter de la date d'émission de la facture.

#### 6.1.3.3.5.2 Délais de paiement des clients

Aucune information n'est fournie à ce titre aux 31 décembre 2010 et 2009 en l'absence de comptes clients à ces deux dates.

#### 6.1.3.4 Note 3d : Affectation du résultat de l'exercice écoulé

Nous vous proposons l'affectation de résultat suivante :

- origine : perte nette de l'exercice clos le 31 décembre 2010, d'un montant de € 2 669 774,
- proposition d'affectation du résultat : affectation en totalité au compte « Report à nouveau » dont le solde débiteur se trouve ainsi porté de € 27 093 785 à € 29 763 559,

Nous vous rappelons, pour répondre aux exigences légales, par référence à l'article 243 bis du Code général des impôts, que la Société n'a distribué ni dividende ni revenu depuis sa constitution.

Le conseil d'administration ne prévoit ni de modifier sa politique en matière de distribution de dividendes, ni de proposer une telle distribution de dividendes dans les exercices à venir.

# 6.1.3.5 Note 3e : Politique générale en matière de gouvernement d'entreprise

Nous vous rappelons que, depuis l'admission des titres de la Société aux négociations sur Easdaq (devenu ensuite Nasdaq Europe) fin juin 1998, puis sur Euronext le 17 avril 2001, nous avons toujours eu le souci de répondre aux attentes légitimes des actionnaires en matière de gouvernement d'entreprise et avons à ce titre favorisé la présence d'administrateurs indépendants, la constitution des comités d'audit et de rémunération, et une politique de communication ouverte et complète.

# 6.1.3.5.1 Note 3e (i): Engagements pris vis-à-vis d'Euronext

Cette politique a été confirmée et renforcée tant au niveau des modifications statutaires qui ont été adoptées par l'assemblée générale du 21 juin 2002 que des engagements pris par la Société dans le cadre des accords intervenus avec Euronext en vue de l'admission de la société sur le segment de marché Next Economy intervenue le 25 février 2002.

Ces engagements, qui avaient été souscrits par le Groupe de manière volontaire, étaient les suivants :

- Assurer la liquidité du titre, par une cotation en continu, en faisant appel le cas échéant à des teneurs de marché : toutefois, compte tenu de la liquidité de son titre, la Société n'a pas eu besoin de conclure de contrats de cette nature.
- Transparence de l'information financière :
  - par publication de rapports trimestriels à compter du 1er janvier 2004 : la Société publiant un rapport trimestriel depuis son introduction sur Easdaq en juin 1998, elle est à jour de cette obligation depuis cette dernière date ;
  - par diffusion des documents financiers (rapports annuels et trimestriels) et des autres informations (communiqués de presse notamment) en anglais : la Société publie la totalité de son information financière périodique en anglais depuis son introduction sur Easdaq en juin 1998, ainsi qu'en français depuis le début de l'exercice 2003, et enfin en néerlandais

- pour les communiqués de presse commentant les résultats trimestriels, semestriels et annuels :
- par inclusion dans le rapport annuel de la politique en matière de gouvernement d'entreprise : le rapport établi par le président du conseil d'administration donne toutes précisions à ce sujet ;
- par l'adoption à compter du 1er janvier 2004 du référentiel IFRS : la totalité de l'information financière publiée par le Groupe depuis cette date a été établie selon ce référentiel ;
- par l'organisation d'au moins deux réunions d'analystes par an : à ce titre, les analystes ont été conviés à participer aux réunions téléphoniques de présentation des comptes trimestriels de l'exercice 2010 au cours de cet exercice ainsi que le 8 février 2011. Une réunion d'analystes est prévue le 16 juin 2011, au terme de l'assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice 2010 ;
- par la mise en place sur le site Internet de la Société d'un accès facile à l'information financière de la Société et la mise à disposition des actionnaires d'une information équivalente sur le site d'Euronext : obligation remplie depuis l'admission des titres de la Société sur Euronext ;
- par l'adoption des recommandations d'Euronext en matière de gouvernement d'entreprise (nomination d'administrateurs indépendants et création des comités d'audit et des rémunérations): la Société dispose de deux administrateurs indépendants et de comités d'audit et de rémunération depuis l'admission de ses titres sur Easdaq en juin 1998 ;
- par l'information sur les opérations sur titres réalisées par les administrateurs (cf. note 3i).

L'évolution réglementaire en matière de contenu et de délais de publications par les sociétés cotées, notamment suite à la mise en application de la directive Transparence, a conduit Euronext à supprimer l'indice Next Economy le 31 décembre 2007.

#### 6.1.3.5.2 Note 3e (ii): Principes de gouvernement d'entreprises adoptés par la Société

En matière de principes de gouvernement d'entreprises, le conseil d'administration a, par décision en date du 13 mars 2009, adopté, avec certaines réserves et exceptions, les principes du code de gouvernement d'entreprise élaboré par l'AFEP et le MEDEF.

Merci de vous référer à ce titre à la note 2a du rapport du président du conseil d'administration prévu à l'article L.225-37 du Code de commerce pour plus de précisions sur cette adoption, et notamment une présentation des principes adoptés avec réserves, ainsi que des explications sur les principes que la Société a décidé de ne pas adopter, compte tenu de sa taille et de son organisation.

Une réflexion est en cours quant à l'abandon du Code AFEP-MEDEF au profit du Code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites élaboré par Middlenext, qui semble plus adapté.

# 6.1.3.5.3 Note 3e (iii) : Mode d'exercice de la direction générale de la Société :

Le conseil d'administration qui s'est réuni le 23 juin 2008, après avoir pris acte de la démission de Monsieur James Freidah de ses fonctions de directeur général et de son mandat d'administrateur de la Société, a décidé :

- d'une part, que la dissociation des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général de la Société, en vigueur dans la Société depuis le 27 avril 2007, restait la modalité la plus appropriée pour l'exercice de la direction générale de la Société,
- et d'autre part, de nommer Monsieur Gary Fry en qualité de directeur général pour la durée de son mandat d'administrateur, étant précisé que ce même conseil l'avait également coopté aux fonctions d'administrateur de la Société pour la durée restant à courir du mandat d'administrateur de Monsieur James Freidah, qui viendra à expiration au terme de l'assemblée générale tenue en 2012 pour statuer sur les comptes du dernier exercice écoulé, cette cooptation ayant été ratifiée par l'assemblée générale ordinaire du 24 avril 2009.

Ces modifications ont été sans incidence sur le mandat de président du conseil d'administration de Monsieur Johan Volckaerts, dont le mandat d'administrateur avait été renouvelé pour une nouvelle durée de quatre années par l'assemblée générale ordinaire réunie le 27 avril 2007, et dont le renouvellement sera proposé aux actionnaires lors de l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui sera réunie le 16 juin 2011 (cf. note 3f ci-après).

#### 6.1.3.6 Note 3f: Le conseil d'administration

#### 6.1.3.6.1 Note 3f (i): Mandats des administrateurs

## 6.1.3.6.1.1 Proposition de renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Johan Volckaerts

Le mandat d'administrateur de Monsieur Johan Volckaerts arrivant à expiration à l'issue de l'assemblée générale devant être réunie à l'effet d'approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010, nous soumettons à votre vote le renouvellement de son mandat pour une durée de quatre années venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale tenue en 2015 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

#### 6.1.3.6.1.2 Proposition de nomination comme administrateur de Madame Clare Findlay

La loi n°2011-103 du 27 janvier 2011, relative à la représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle, impose la nomination d'au moins une femme comme administrateur lors de la première assemblée générale ordinaire de la Société qui sera réunie après la date de publication de la loi durant laquelle il est proposé de nommer ou renouveler un administrateur, dans la mesure où le conseil d'administration de la Société n'en comporte aucune au jour d'établissement du présent rapport.

Compte tenu de son expérience professionnelle dans le secteur du logiciel, notamment entre septembre 2003 et novembre 2010 en tant que fondatrice et directrice générale d'Aspire Technology Limited, dont elle continue à assurer la direction opérationnelle depuis l'acquisition par Concentrix Corporation, nous soumettons à votre vote la nomination aux fonctions d'administrateur de la Société de Madame Clare Findlay, de nationalité britannique, pour une durée de quatre années venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale tenue en 2015 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

## 6.1.3.6.1.3 Autres informations relatives aux administrateurs

En application des dispositions de l'article 15 des statuts, chaque administrateur doit être titulaire d'un minimum de dix actions pendant toute la durée de son mandat.

Aucun administrateur élu par les salariés n'a été désigné en application des dispositions de l'article L.225-27 du Code de commerce.

# 6.1.3.6.1.4 Contrats de services

Aucun administrateur n'a conclu de contrats de services prévoyant le versement d'une rémunération postérieurement à sa période d'emploi par le Groupe.

#### 6.1.3.6.2 Note 3f (ii): Rôle et fonctionnement du conseil d'administration

Nous vous invitons à consulter le rapport établi par le président du conseil d'administration en application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce, qui est joint au présent rapport.

#### 6.1.3.6.3 Note 3f (iii): Mandats exercés par les administrateurs dans d'autres sociétés

Figure ci-après la liste des principaux mandats exercés par les administrateurs de la Société au cours des cinq derniers exercices, arrêtée au jour d'établissement de ce rapport, avec indication, le cas échéant, des dates de début et/ou de fin de mandat au cours de cette période, ou si elle est intervenue entre le 31 décembre 2010 et la date d'établissement de ce rapport.

En dehors des mandats qu'ils exercent au sein de la Société, aucun administrateur de la Société n'exerce de fonctions de direction ou d'administration dans une autre société dont les titres sont admis à la négociation, que cela soit en France ou à l'étranger.

L'ensemble des administrateurs de la Société a pour adresse professionnelle celle du siège de la Société.

# 6.1.3.6.3.1 Monsieur Johan Volckaerts, président du conseil d'administration

Agé de 59 ans, de nationalité belge, Monsieur Johan Volckaerts a été nommé administrateur lors de la constitution de la Société en novembre 1996. Son mandat actuel viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale qui sera réunie le 16 juin 2011 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Outre son mandat de président du conseil d'administration de la Société, Monsieur Johan Volckaerts a pour principale activité la direction pour l'Europe occidentale des activités d'Andlinger & Co., société privée d'investissement et de gestion.

Monsieur Johan Volckaerts a exercé les mandats suivants au cours des cinq derniers exercices :

Mandats exercés en France

Néant, que cela soit dans des filiales du Groupe ou dans des sociétés extérieures au Groupe.

■ Mandats exercés à l'étranger

Dans des filiales du groupe Global Graphics

- président du conseil d'administration de Global Graphics (UK) Limited,
- président du conseil d'administration de Global Graphics Software Limited,
- président du conseil d'administration de Jaws Systems Limited.

Dans des sociétés extérieures au groupe Global Graphics

- administrateur de Stichting Andlinger Europe, fondation de droit néerlandais,
- administrateur de Stichting Andlinger Group, fondation de droit néerlandais,
- administrateur délégué d'Andlinger & Co. CVBA, société de droit belge,
- administrateur délégué de Synerlab SA, société de droit belge,
- gérant de Timeless BVBA, société de droit belge,
- gérant de Primus Group BVBA, société de droit belge,
- gérant de Primus BVBA, société de droit belge,
- gérant d'Interpares BVBA, société de droit belge,
- gérant de Gecova BVBA, société de droit belge,
- gérant, et, depuis le 27 décembre 2010, liquidateur, d'Indulam BVBA, société de droit belge,
- administrateur de Pres-Vac Engineering Aps, société de droit danois,
- administrateur de Nebus Loyalty Belgium CVBA, société de droit belge,
- administrateur de Nebus Capital CVBA (devenue Salander BVBA), société de droit belge,
- gérant de Valpress GmbH, société de droit suisse, depuis le 25 juin 2009,
- administrateur de Nebus NV, société de droit belge, depuis le 3 décembre 2010,
- administrateur de Nebus SpZoo, société de droit polonais, depuis le 17 décembre 2010,
- administrateur de Nebus GmbH, société de droit allemand, depuis le 7 décembre 2010,
- administrateur de Nebus Loyalty s.r.o., société de droit tchèque, depuis le 7 décembre 2010.

# 6.1.3.6.3.2 Monsieur Gary Fry, administrateur et directeur général

Agé de 42 ans, de nationalité britannique Monsieur Gary Fry a été nommé administrateur le 23 juin 2008. Son mandat actuel viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale qui sera réunie en 2012 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Avant de d'être nommé directeur général de la Société fin juin 2008, Monsieur Gary Fry était directeur général d'Adobe Systems Inc. pour le Benelux depuis début décembre 2005.

Outre son mandat d'administrateur et ses fonctions de directeur général de la Société, Monsieur Gary Fry a exercé les mandats suivants au cours des cinq derniers exercices :

# Mandats exercés en France

Néant, que cela soit dans des filiales du Groupe ou dans des sociétés extérieures au Groupe.

# ■ Mandats exercés à l'étranger

Dans des filiales du groupe Global Graphics

- administrateur de Global Graphics (UK) Limited depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2008,
- administrateur de Global Graphics Software Limited depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2008,
- administrateur de Jaws Systems Limited depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2008,
- directeur général de Global Graphics Software Incorporated depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2008,
- administrateur de Global Graphics Kabushiki Kaishiya depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2008.

Dans des sociétés extérieures au groupe Global Graphics

Administrateur de Fry and Fry Management Consultancy Limited, société de droit britannique, depuis le 23 décembre 2009.

## 6.1.3.6.3.3 Monsieur Alain Pronost, administrateur et directeur financier groupe

Agé de 44 ans, de nationalité française, Monsieur Alain Pronost a été nommé administrateur le 16 juin 2000. Son mandat actuel viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale qui sera réunie en 2012 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Monsieur Alain Pronost est le directeur financier du groupe Global Graphics depuis le 1<sup>er</sup> août 1999. Outre son mandat d'administrateur et ses fonctions de directeur financier du Groupe, Monsieur Alain Pronost a exercé les mandats suivants au cours des cinq derniers exercices :

- Mandats exercés en France
  - gérant de la Sarl Financière de la Forge depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2006,
  - liquidateur de la SAS GL Investissements du 24 janvier au 29 décembre 2008.
- Mandats exercés à l'étranger
  - administrateur de Global Graphics (UK) Limited,
  - administrateur de Global Graphics Software Limited,
  - administrateur de Global Graphics EBT Limited, depuis le 3 février 2010.

# 6.1.3.6.3.4 Monsieur Gareth Jones, administrateur et président du comité d'audit

Agé de 46 ans, de nationalité britannique, Monsieur Gareth Jones a été nommé administrateur le 21 juin 2002. Son mandat actuel viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale qui sera réunie en 2014 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Monsieur Gareth Jones a été administrateur de Speedsix Software Limited, société de droit britannique spécialisée dans le développement de logiciels permettant la création d'effets visuels, jusqu'à l'acquisition de cette dernière par Genarts Inc. le 20 janvier 2009.

Depuis cette date, Monsieur Gareth Jones est responsable des opérations de Genarts Inc. pour l'Europe, l'Afrique et le Moyen Orient.

#### 6.1.3.6.3.4 Monsieur Pierre Van Beneden, administrateur et président du comité des rémunérations

Agé de 56 ans, de nationalité française, Monsieur Pierre Van Beneden a été nommé administrateur le 20 mars 2008. Son mandat actuel viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale qui sera réunie en 2014 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Le seul autre mandat exercé par Monsieur Pierre Van Beneden est celui de directeur général de RSD SA, société de droit suisse, depuis le 3 mars 2008.

Avant de rejoindre RSD, Monsieur Van Beneden a notamment été vice-président d'Adobe Systems Inc. en charge de l'Europe, de l'Afrique et du Moyen Orient entre le 15 mars 2003 et le 30 novembre 2007.

# 6.1.3.7 Note 3g: Rémunérations versées aux administrateurs au cours de l'exercice 2010

En application de l'article L.225-102-1 du Code de commerce, figurent ci-après les rémunérations comptabilisées en charges au titre des exercices 2010 et 2009 par la Société et par les filiales du Groupe, qui sont afférentes aux différents administrateurs de la Société, étant précisé qu'ils bénéficient également du remboursement, sur présentation des justificatifs, des dépenses engagées au titre de leur mandat.

Dans un souci de clarté, les rémunérations versées aux administrateurs exécutifs, qu'ils soient ou non dirigeants mandataires sociaux, sont présentées en utilisant des tableaux inspirés de ceux préconisés dans la Recommandation AMF du 22 décembre 2008 sur l'information à donner sur les rémunérations des mandataires sociaux, et au travers d'un narratif donnant toutes explications utiles sur les montants dus et versés, et les sociétés ayant versé les rémunérations en question.

#### 6.1.3.7.1 Note 3g (i): Monsieur Johan Volckaerts, président du conseil d'administration

# 6.1.3.7.1.1 Synthèse des rémunérations dues et versées à Monsieur Johan Volckaerts

Figure dans le tableau présenté ci-après la synthèse des rémunérations dues et versées à Monsieur Johan Volckaerts au titre des exercices clos les 31 décembre 2009 et 2010 :

Montants exprimés en euros	Exercice 2010		Exercice 2009	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunérations en numéraire				
- rémunération fixe	-	-	-	-
- rémunération variable	-	=	-	-
- rémunération exceptionnelle	-	=	-	-
- jetons de présence	40 040	40 040	35 287	35 287
- avantages en nature	-	-	-	-
Total des rémunérations en numéraire	40 040	40 040	35 287	35 287
Rémunérations basées sur des actions				
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	-	-	-	1
Total des rémunérations basées sur des actions	-	-	-	-
Total pour Monsieur Johan Volckaerts	40 040	40 040	35 287	35 287

## 6.1.3.7.1.2 Rémunérations versées à Monsieur Johan Volckaerts par la Société

Monsieur Johan Volckaerts n'a bénéficié d'aucun versement de la part de la Société à raison de son mandat de président du conseil d'administration, que cela soit sous forme de jetons de présence ou autrement, au cours et au titre des exercices clos les 31 décembre 2010 et 2009.

## 6.1.3.7.1.3 Rémunérations versées à Monsieur Johan Volckaerts par d'autres sociétés du Groupe

## ■ Jetons de présence versés par la société Global Graphics Software Limited

Monsieur Johan Volckaerts a bénéficié du versement de jetons de présence de la part de la société Global Graphics Software Limited à raison de son mandat de président du conseil d'administration de cette société, pour € 40 040 (£ 34 188) au cours et au titre de l'exercice 2010, et pour € 35 287 (£ 31 510) au cours et au titre de l'exercice 2009.

#### Indemnités de départ

Monsieur Johan Volckaerts n'aurait droit à aucune indemnité de départ en cas de départ du Groupe.

# ■ Indemnités de non-concurrence

Monsieur Johan Volckaerts n'aurait droit à aucune indemnité de non-concurrence en cas de départ du Groupe, étant précisé que, comme tout autre administrateur, en application des dispositions du règlement intérieur du conseil d'administration de la Société, il serait astreint au respect d'une période de non-concurrence pendant l'année qui suit le terme de son mandat d'administrateur de la Société, sauf décision du conseil d'administration visant à lever ou réduire la portée de cette obligation.

# ■ Versements au titre de contrats de retraite

Monsieur Johan Volckaerts ne bénéficie d'aucun versement sur des contrats de retraite complémentaire ou supplémentaire.

6.1.3.7.2 Note 3g (ii): Monsieur Gary Fry, administrateur et directeur général

# 6.1.3.7.2.1 Synthèse des rémunérations dues et versées à Monsieur Gary Fry

Figure dans le tableau présenté ci-après la synthèse des rémunérations dues et versées à Monsieur Gary Fry au titre des exercices clos les 31 décembre 2009 et 2010 :

Montants exprimés en euros	Exercice 2010		Exercice 2009	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunérations en numéraire				
- rémunération fixe	109 446	109 446	168 435	168 435
- rémunération variable	59 849	32 343	32 343	-
- rémunération exceptionnelle	-	=	=	-
- jetons de présence	15 000	15 000	15 000	15 000
- avantages en nature (voiture)	11 969	11 969	12 127	12 127
Total des rémunérations en numéraire	196 264	168 758	227 905	195 562
Rémunérations basées sur des actions				
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	-	-	-	-
Total des rémunérations basées sur des actions	-	-	-	-
Total pour Monsieur Gary Fry	196 264	168 758	227 905	195 562

#### 6.1.3.7.2. 2 Rémunérations versées à Monsieur Gary Fry par la Société

#### Au titre de ses fonctions de directeur général de la Société

Monsieur Gary Fry n'a bénéficié d'aucune rémunération de la part de la Société à raison de ses fonctions de directeur général de la Société au cours et au titre des exercices clos les 31 décembre 2010 et 2009.

#### Au titre de ses fonctions d'administrateur de la Société

Monsieur Gary Fry a bénéficié du versement de jetons de présence de la part de la Société à raison de son mandat d'administrateur de la Société pour € 15 000 (avant retenue à la source de 25% sur ce montant brut) au titre et au cours de chacun des exercices clos les 31 décembre 2010 et 2009.

# 6.1.3.7.2.2 Rémunérations versées à Monsieur Gary Fry par d'autres sociétés du Groupe

La structure de la rémunération susceptible d'être versée à Monsieur Gary Fry au titre de l'exercice 2010, à raison du contrat de travail conclu le 1<sup>er</sup> juillet 2008 avec la société Global Graphics Software Limited, a été approuvée par le comité de rémunérations le 16 décembre 2009, et par le conseil d'administration de la Société lors de ses réunions des 16 décembre 2009 et 9 février 2010.

# ■ Rémunération en numéraire

## Rémunération fixe

Sur proposition du comité des rémunérations de la Société, le conseil d'administration du 16 décembre 2009 avait décidé de ramener la rémunération fixe versée à Monsieur Gary Fry d'un montant brut de £ 150 000 au titre de l'exercice 2009 à un montant brut de £ 90 000 au titre de l'exercice 2010.

Cette rémunération brute a été portée à £ 94 500 par an à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010, aux termes de la décision du conseil du 22 avril 2010.

Par suite, la rémunération brute versée à Monsieur Gary Fry au titre et au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010 s'est élevée à £ 93 375 (€ 109 446), à comparer à une rémunération brute de £ 150 000 (€ 168 435) versée au titre et au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

# Rémunération variable

Monsieur Gary Fry était éligible au versement d'un bonus d'un montant brut maximal de £ 90 000 au titre de l'exercice 2010, dont le versement était subordonné à l'atteinte d'un premier objectif en matière de chiffre d'affaires consolidé pour l'exercice 2010, d'un deuxième objectif en matière de charges d'exploitation comptabilisées dans les comptes consolidés du Groupe au titre de l'exercice 2010, d'un troisième objectif de chiffre d'affaires prévisionnel pour l'exercice 2011 afférent à des contrats signés ou des propositions fermes envoyées aux clients au cours de l'exercice 2010, et enfin d'objectifs de performance personnelle, chaque objectif pouvant donner lieu au versement d'une somme brute maximale de £ 22 500, étant précisé qu'il n'est pas donné d'information plus précise sur les objectifs précités dans un souci de protection des intérêts légitimes de la Société et du Groupe.

Le conseil d'administration du 8 février 2011 a constaté l'absence d'atteinte de l'objectif fixé en matière de chiffre d'affaires consolidé au titre de l'exercice 2010, l'atteinte à 100% de l'objectif en matière de charges d'exploitation comptabilisées dans les comptes consolidés de l'exercice 2010, l'atteinte à 50% de l'objectif en matière de chiffre d'affaires prévisionnel au titre de l'exercice 2011 afférent aux contrats signés et aux propositions fermes envoyées aux clients du groupe Global Graphics au cours de l'exercice 2010, et l'atteinte à 75% des objectifs de performance individuelle qui avaient été assignés à Monsieur Gary Fry par Monsieur Johan Volckaerts.

Ce même conseil a en conséquence autorisé le versement par la société Global Graphics Software Limited à Monsieur Gary Fry d'un bonus d'un montant brut de £ 50 625 (€ 59 849) au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010. Cette somme, qui avait été provisionnée au 31 décembre 2010, lui a été versée au mois de février 2011 au travers de l'Employee Benefit Trust mis en place au bénéfice des salariés et mandataires sociaux de la filiale britannique du Groupe.

Le versement par la société Global Graphics Software Limited à Monsieur Gary Fry d'un bonus de £ 28 125 (€ 32 343) au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009 avait été autorisé par le conseil du 9 février 2010. Cette somme, qui avait été provisionnée au 31 décembre 2009, lui a été versée au mois de mars 2010 au travers de l'Employee Benefit Trust mis en place au bénéfice des salariés et mandataires sociaux de la filiale britannique du Groupe au mois de février 2010.

# Indemnité versée au titre d'un véhicule de fonction

Comme certains autres salariés de l'entité britannique du Groupe, Monsieur Gary Fry a droit au versement d'une indemnité au titre d'un véhicule de fonction.

Le montant qui lui a été versé à ce titre par la société Global Graphics Software Limited au cours de chacun des exercices clos les 31 décembre 2009 et 2010 s'est élevé à £ 10 800, soit € 12 127 au titre de l'exercice 2009 et € 11 969 au titre de l'exercice 2010, le versement de cette dernière somme lui ayant été fait en mars 2010 au travers de l'Employee Benefit Trust.

#### Indemnités de départ

Monsieur Gary Fry n'aura droit à aucune indemnité de départ en sus de l'indemnité conventionnelle auquel il aura droit compte tenu de son ancienneté dans le Groupe.

En cas de rupture de son contrat de travail à l'initiative du Groupe, Monsieur Fry a en revanche contractuellement droit au paiement d'un préavis d'une durée portée de six à dix mois par décision du conseil du 15 décembre 2009.

# Indemnités de non-concurrence

En cas de rupture de son contrat de travail, Monsieur Gary Fry sera dans l'obligation de respecter une clause de non-concurrence d'une durée minimale de six mois, susceptible d'être portée à un an, dont la Société peut le dispenser, totalement ou partiellement, le cas échéant.

En contrepartie de cette clause de non-concurrence, et pendant toute la durée de celle-ci, Monsieur Gary Fry aura droit chaque mois au versement d'une indemnité égale à 100% de la moyenne mensuelle de la rémunération qui lui aura été versée par la Société au cours des douze mois précédant la rupture de son contrat de travail.

#### Versement au titre d'un contrat de retraite à contributions définies

Monsieur Gary Fry a droit au versement, par la société Global Graphics Software Limited, sur un contrat de retraite à contributions définies, d'une somme égale à un pourcentage de son salaire fixe, porté de 9% à 15% de son salaire fixe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 par décision du conseil du 15 décembre 2009. La somme versée à Monsieur Gary Fry sur ce contrat de retraite au titre et au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010 s'est élevée à £ 14 006 (€ 15 809), à comparer à £ 13 500 (€ 15 159) au titre et au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

#### ■ Rémunération basée sur des actions

## Attribution d'options de souscription d'actions en août 2008

Le conseil d'administration du 22 juillet 2008 a décidé l'attribution à Monsieur Gary Fry, avec effet au 6 août 2008, de 400 000 options donnant à Monsieur Fry le droit de souscrire autant d'actions nouvelles de la Société lors de leur exercice à un prix d'exercice de ces options égal à la moyenne des derniers cours cotés de l'action de la Société au cours de la période de 20 jours de bourse se terminant le 5 août 2008, soit un prix d'exercice de € 2,08 par action.

L'exercice de ces options ne sera possible qu'à compter du jour où la moyenne des derniers cours cotés de l'action Global Graphics au cours des 120 derniers jours de cotation aura été supérieure à :

- € 4,00, à concurrence de 100 000 des options attribuées à Monsieur Fry,
- €8,00, à concurrence de 200 000 des options attribuées à Monsieur Fry,
- £12,00, à concurrence de 300 000 des options attribuées à Monsieur Fry,
- € 16,00, pour la totalité des options accordées à Monsieur Fry,

et devra avoir lieu au plus tard le 6 août 2016, un exercice anticipé étant toutefois possible dans les cas de figure visés à la note 9c (i) de l'annexe aux comptes annuels de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2010.

L'exercice de ces options de même que la cession des actions nouvelles créées suite à cet exercice ne pourra être fait que durant les périodes pendant lesquelles de telles transactions sont autorisées par les dispositions du Code of Dealing in Financial Instruments du Groupe, qui interdit notamment ces transactions dans les périodes comprises entre le premier jour de bourse qui suit la clôture d'une période comptable et la date à laquelle les résultats de la période comptable en question sont rendus publics par le Groupe, indépendamment de toutes autres dispositions légales ou règlementaires applicables en la matière.

Conformément à la décision adoptée par le conseil le 22 juillet 2008, Monsieur Fry sera dans l'obligation de conserver jusqu'au terme de son mandat de directeur général au moins 5% du nombre d'actions nouvelles créées suite à l'exercice de ces options dont la cession ne serait pas obligatoire afin de permettre le règlement de la valeur d'exercice des options ainsi que des impositions et autres contributions ayant pour fait générateur l'exercice de ces options ou la cession des actions nouvelles créées suite à cet exercice.

Le coût total de ces 400 000 options pour le Groupe a été évalué par un évaluateur indépendant à environ € 300 000 ; ce montant représente moins de 1,5 fois la rémunération brute totale (bonus inclus) versée à Monsieur Gary Fry au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

La charge portée dans les comptes consolidés du Groupe à raison de cette attribution d'options s'élève à environ € 70 000 au titre de chacun des exercices clos les 31 décembre 2009 et 2010.

#### Attribution gratuite d'actions en mars 2011

Le conseil du 10 mars 2011 a décidé d'attribuer gratuitement 36 000 actions de la Société à Monsieur Gary Fry avec effet immédiat.

Le coût total de ces 36 000 actions, qui se monte à environ € 51 000, a été estimé sur la base du premier cours coté le 10 mars 2011, jour de la décision d'attribution de ces actions par le conseil (€ 1,43).

L'attribution définitive de ces actions, qui seront des actions de la Société préalablement rachetées dans le cadre du programme de rachat d'actions propres de la Société, est subordonnée à une condition de présence continue de Monsieur Gary Fry dans le Groupe, comme mandataire social ou comme salarié, tout au long de la période de quatre années courant à compter de la date d'attribution de ces actions par le conseil, soit jusqu'au 10 mars 2015.

Conformément à la décision adoptée par le conseil le 10 mars 2011, Monsieur Fry sera dans l'obligation de conserver au minimum 25% du nombre d'actions qui lui ont été attribuées jusqu'au terme de son mandat de directeur général.

6.1.3.7.3 Note 3g (iii): Monsieur Alain Pronost, administrateur et directeur financier groupe

6.1.3.7.2.1 Synthèse des rémunérations dues et versées à Monsieur Alain Pronost

Figure dans le tableau présenté ci-après la synthèse des rémunérations dues et versées à Monsieur Alain Pronost au titre des exercices clos les 31 décembre 2009 et 2010 :

Montants exprimés en euros	Exercice 2010		Exercice 2009	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunérations en numéraire				
- rémunération fixe	93 000	93 000	93 000	93 000
- rémunération variable	9 375	3 125	3 125	-
- rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
- jetons de présence	46 071	46 071	42 574	42 574
- avantages en nature (voiture)	200	200	200	200
Total des rémunérations en numéraire	148 646	142 396	111 325	135 774
Rémunérations basées sur des actions				
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	-	-	-	-
Total des rémunérations basées sur des actions	-	-	-	-
Total pour Monsieur Alain Pronost	148 646	142 396	138 899	135 774

6.1.3.7.3. 2 Rémunérations versées à Monsieur Alain Pronost par la Société

## ■ Au titre de son contrat de travail de directeur financier groupe

#### Rémunération fixe

La rémunération fixe versée à Monsieur Alain Pronost à raison du contrat de travail qui le lie à la Société depuis le 1<sup>er</sup> août 1999 s'est élevée à € 93 000 au titre et au cours de chacun des exercices clos le 31 décembre 2009 et 2010.

#### Rémunération variable

Monsieur Alain Pronost était éligible au versement d'un bonus d'un montant brut maximal de € 25 000 au titre de l'exercice 2010, dont le versement était subordonné à l'atteinte d'un premier objectif en matière de chiffre d'affaires consolidé pour l'exercice 2010, d'un deuxième objectif en matière de charges d'exploitation comptabilisées dans les comptes consolidés du Groupe au titre de l'exercice 2010, d'un troisième objectif de chiffre d'affaires prévisionnel pour l'exercice 2011 afférent à des contrats signés ou des propositions fermes envoyées aux clients au cours de l'exercice 2010, et enfin d'objectifs de performance personnelle, chaque objectif pouvant donner lieu au versement d'une somme brute maximale de € 6 250, étant précisé qu'il n'est pas donné d'information plus précise sur les objectifs précités dans un souci de protection des intérêts légitimes de la Société et du Groupe.

Le conseil d'administration du 8 février 2011 a constaté l'absence d'atteinte des objectifs fixés en matière de chiffre d'affaires consolidé au titre de l'exercice 2010 et de performance individuelle, l'atteinte à 100% de l'objectif en matière de charges d'exploitation comptabilisées dans les comptes consolidés de l'exercice 2010, l'atteinte à 50% de l'objectif en matière de chiffre d'affaires prévisionnel au titre de l'exercice 2011 afférent aux contrats signés et aux propositions fermes envoyées aux clients du groupe Global Graphics au cours de l'exercice 2010.

Ce même conseil a en conséquence autorisé le versement par la Société à Monsieur Alain Pronost d'un bonus d'un montant brut de € 9 375 au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010. Cette somme, qui avait été provisionnée au 31 décembre 2010, lui a été versée au mois de février 2011.

Le versement par la Société à Monsieur Alain Pronost d'un bonus de € 3 125 au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009 avait été autorisé par le conseil du 9 février 2010. Cette somme, qui avait été provisionnée au 31 décembre 2009, lui a été versée au mois de février 2010.

# Autres éléments de rémunération en numéraire

Monsieur Alain Pronost a bénéficié au cours et au titre de chacun des exercices clos les 31 décembre 2009 et 2010 d'une participation de la Société aux frais de carburant afférents aux trajets domicile/travail d'un montant de € 200.

#### Indemnités de départ

Monsieur Alain Pronost n'aura droit à aucune indemnité de départ en sus de l'indemnité conventionnelle auquel il aura droit compte tenu de son ancienneté dans le Groupe, mais a en revanche contractuellement droit au paiement d'un préavis d'une durée de six mois, en cas de rupture de son contrat de travail à l'initiative de la Société.

#### Indemnités de non-concurrence

En cas de rupture de son contrat de travail, Monsieur Alain Pronost sera dans l'obligation de respecter une clause de non-concurrence d'une durée d'un an, renouvelable une fois, dont la Société peut le dispenser, totalement ou partiellement, le cas échéant.

En contrepartie de cette clause de non-concurrence, et pendant toute la durée de celle-ci, Monsieur Alain Pronost aura droit chaque mois au versement d'une indemnité égale à 50% de la moyenne mensuelle de la rémunération qui lui aura été versée par la Société au cours des douze mois précédant la rupture de son contrat de travail. Cette indemnité sera portée à 100% de la moyenne mensuelle de la rémunération qui lui aura été versée par la Société au cours des douze mois précédant la rupture de son contrat de travail tant que Monsieur Alain Pronost n'aura pas retrouvé de travail dans l'hypothèse où la rupture du contrat de travail a été faite à l'initiative de la Société.

#### Versements au titre d'un contrat de retraite à contributions définies

Monsieur Alain Pronost a droit au versement par la Société sur un contrat de retraite à contributions définies, d'une somme égale à 1% de sa rémunération brute, à laquelle peut s'ajouter le cas échéant une contribution exceptionnelle au titre d'un exercice donné, qui doit être préalablement approuvée par le conseil d'administration de la Société.

La somme versée sur ce contrat de retraite s'est élevée à € 961 au titre et au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010, à comparer à € 1 860 au titre et au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009, ce dernier montant comprenant une contribution exceptionnelle de € 930, dont le versement avait été autorisé par le conseil d'administration du 16 décembre 2009.

## Versements au titre de l'épargne salariale

La Société a mis en place en décembre 2009 un Plan d'Epargne Interentreprises (PEI) et un Plan d'Epargne Retraite Collectif Interentreprises (PERCO-I) et s'est engagée à verser un abondement égal à 300% des sommes versées sur ces plans par les salariés de la Société au titre d'un exercice donné, dans la limite de respectivement 8% et 16% du plafond de la Sécurité sociale pour l'exercice considéré.

L'abondement de la Société aux versements faits par Monsieur Alain Pronost sur les PEI et PERCO-I mis en place dans la Société se monte à respectivement € 2 769 et € 2 298 au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010, à comparer à respectivement € 2 700 et € 2 298 au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009. L'abondement par la Société aux versements faits par Monsieur Alain Pronost sur le PEI et le PERCO-I est considéré comme une convention relevant de l'article L.225-38 du Code de commerce, dont la conclusion est soumise à l'autorisation préalable du conseil d'administration, et qui figure dans la liste des conventions et engagements réglementés indiqués dans le rapport spécial des commissaires aux comptes en vue de son approbation des actionnaires de la Société.

#### Rémunérations basées sur des actions

#### Attribution d'options de souscription d'actions en décembre 2008

Le conseil d'administration du 17 décembre 2008 a décidé l'attribution à Monsieur Alain Pronost de 25 000 options donnant à Monsieur Pronost le droit de souscrire autant d'actions nouvelles de la Société lors de leur exercice à un prix d'exercice de € 2,08 par action.

L'exercice de ces options ne sera possible qu'à compter du jour où la moyenne des derniers cours cotés de l'action Global Graphics au cours des 120 derniers jours de cotation aura été supérieure à :

- € 4,00, à concurrence de 6 250 des options attribuées à Monsieur Pronost,
- €8,00, à concurrence de 12 500 des options attribuées à Monsieur Pronost,
- £12,00, à concurrence de 18 750 des options attribuées à Monsieur Pronost,
- € 16,00, pour la totalité des 25 000 options accordées à Monsieur Pronost,

et devra avoir lieu au plus tard le 6 août 2016, un exercice anticipé étant toutefois possible dans les mêmes cas de figure que pour Monsieur Gary Fry.

L'exercice de ces options de même que la cession des actions nouvelles créées suite à cet exercice ne pourra être fait que durant les périodes pendant lesquelles de telles transactions sont autorisées par les dispositions du Code of Dealing in Financial Instruments du Groupe, qui interdit notamment ces transactions dans les périodes comprises entre le premier jour de bourse qui suit la clôture d'une période comptable et la date à laquelle les résultats de la période comptable en question sont rendus publics par le Groupe, indépendamment de toutes autres dispositions légales ou règlementaires applicables en la matière.

Le coût total de ces 25 000 options pour le Groupe a été évalué par un évaluateur indépendant à environ € 12 000, la charge comptabilisée dans les comptes consolidés du Groupe à raison de cette attribution d'options s'élevant à environ € 3 000 au titre de chacun des exercices clos les 31 décembre 2009 et 2010.

#### Attribution gratuite d'actions en mars 2011

Le conseil du 10 mars 2011 a décidé d'attribuer gratuitement 4 000 actions de la Société à Monsieur Alain Pronost avec effet immédiat.

Le coût total de ces 4 000 actions, qui se monte à environ € 6 000, a été estimé sur la base du premier cours coté le 10 mars 2011, jour de la décision d'attribution de ces actions par le conseil (€ 1,43).

L'attribution définitive de ces actions, qui seront des actions de la Société préalablement rachetées dans le cadre du programme de rachat d'actions propres de la Société, est subordonnée à une condition de présence continue de Monsieur Alain Pronost comme salarié de la Société tout au long de la période de deux années courant à compter de la date d'attribution de ces actions par le conseil, soit jusqu'au 10 mars 2013, et à une obligation de conservation de ces actions pendant une nouvelle période de deux années courant jusqu'au 10 mars 2015.

# ■ Au titre de son mandat d'administrateur de la Société

Monsieur Alain Pronost a bénéficié du versement par la Société de jetons de présence à raison de son mandat d'administrateur de la Société pour € 15 000 au titre et au cours de chacun des exercices clos les 31 décembre 2010 et 2009.

## 6.1.3.7.3.2 Rémunérations versées à Monsieur Alain Pronost par d'autres sociétés du Groupe

Monsieur Alain Pronost a bénéficié du versement de jetons de présence de la part de la société Global Graphics Software Limited à raison de son mandat d'administrateur de cette filiale du Groupe pour € 31 071 (£ 26 632) au titre et au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010, et pour € 27 574 (£ 24 569) au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

# 6.1.3.7.4 Note 3g (iv): Monsieur Gareth Jones, administrateur

Versement par la Société d'une somme de € 15 000 (avant retenue à la source de 25% sur ce montant brut) en 2010 comme en 2009, à titre de jetons de présence au titre de son mandat d'administrateur.

# 6.1.3.7.4 Note 3g (v): Monsieur Pierre Van Beneden, administrateur

Versement par la Société d'une somme de € 15 000 (avant retenue à la source de 25% sur ce montant brut) en 2010 comme en 2009, à titre de jetons de présence au titre de son mandat d'administrateur.

# 6.1.3.8 Note 3h : Délégations données au conseil d'administration en cours de validité

Sont rappelées dans le tableau présenté ci-après les délégations consenties au conseil d'administration par les assemblées générales des 25 avril 2008, 24 avril 2009 et 23 avril 2010, qui sont encore en cours de validité à la date du présent rapport.

Il est également rappelé que l'assemblée générale du 23 avril 2010 a autorisé le conseil d'administration à utiliser les délégations visées aux notes 3h (i) à (iii) et 3h (vi) à (x) en période d'offre publique sur les titres de la Société (cf. note 3h (xi) ci-après).

Nature de la	Nature de	Montant nominal	Nature des	Autorisation	Echéance de
délégation accordée	l'opération	autorisé	titres	résiduelle	la délégation
Autorisation de consentir des options d'achat et/ou de souscription d'actions, donnée par l'AGE du 25 avril 2008	Attribution d'options d'achat d'actions existantes qui auront été préalablement rachetées et/ou de souscription d'actions ordinaires nouvelles	Un million d'actions ce plafond étant commun avec les autorisations d'attribution gratuite d'actions en dehors et dans le cadre du SIP (cf. ci-après)	Titres de capital	169 886 actions, compte tenu de l'octroi de 680 000 options et de l'attribution gratuite de 150 114 actions, dont 29 364 dans le cadre du SIP (cf. ci-dessous)	25 juin 2011
Autorisation d'attribuer gratuitement des actions, donnée par l'AGE du 25 avril 2008	Attribution gratuite d'actions ordinaires existantes qui auront été préalablement rachetées	Idem ci-dessus	Titres de capital	Idem ci-dessus	25 juin 2011
Autorisation de mettre en place un Share Incentive Plan (SIP), donnée par l'AGO du 24 avril 2009	Attribution gratuite d'actions ordinaires existantes qui auront été préalablement rachetées	Idem ci-dessus	Titres de capital	Idem ci-dessus	1 <sup>er</sup> juillet 2011
Autorisation de mettre en place un programme de rachat d'actions propres, donnée par l'AGO du 23 avril 2010	Rachat d'actions ordinaires à un prix maximum de € 12,00 par action	Un million d'actions	Titres de capital	Un million d'actions (non utilisée au jour d'établissement du présent rapport)	23 octobre 2011
Autorisation de réduire le capital par annulation d'actions auto-détenues, donnée par l'AGE du 23 avril 2010	Réduction du capital social par annulation d'actions auto-détenues acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions propres	Un million d'actions	Titres de capital	Un million d'actions (non utilisée au jour d'établissement du présent rapport)	23 avril 2012
Délégation en vue d'augmenter le capital, donnée par l'AGE du 23 avril 2010	Augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes	€ 10 000 000	Titres de capital	€ 10 000 000 (non utilisée au jour d'établissement du présent rapport)	23 juin 2012
Délégation en vue d'augmenter le capital, donnée par l'AGE du 23 avril 2010	Augmentation de capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réalisée avec maintien du DPS	€ 2 000 000 (commun avec le plafond de l'augmentation de capital réalisée avec suppression du DPS)	Titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital	€ 2 000 000 (non utilisée au jour d'établissement du présent rapport)	23 juin 2012
Délégation en vue d'augmenter le capital, donnée par l'AGE du 23 avril 2010	Augmentation de capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réalisée avec suppression du DPS, par offre au public ou placement privé	€ 2 000 000 (commun avec le plafond de l'augmentation de capital réalisée avec maintien du DPS)	Titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital	€ 2 000 000 (non utilisée au jour d'établissement du présent rapport)	23 juin 2012
Délégation d'augmenter le montant des émissions en cas de demande excédentaire, donnée par l'AGE du 23 avril 2010	Augmentations de capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, visées ci-dessus	Augmentation de l'émission initiale de 15% dans la limite du plafond de € 2 000 000 susvisé	Titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital	Totale (non utilisée au jour d'établissement du présent rapport)	23 juin 2012
Autorisation d'augmenter le capital pour rémunérer des apports en nature, donnée par l'AGE du 23 avril 2010	Autorisation d'augmenter le capital pour rémunérer des apports en nature	10% du capital social (plafond indépendant)	Titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital	10% du capital social (non utilisée au jour d'établissement du présent rapport)	23 juin 2012
Autorisation de procéder à une augmentation de capital réservée, donnée par l'AGE du 23 avril 2010	Autorisation de procéder à une augmentation de capital réservée aux adhérents d'un PEE, avec suppression du DPS	€ 40 000 (plafond indépendant)	Titres de capital ou donnant accès au capital	€ 40 000 (non utilisée au jour d'établissement du présent rapport)	23 juin 2012

### 6.1.3.8.1 Note 3h (i): Autorisation de consentir des options d'achat et/ou de souscription d'actions

L'assemblée générale extraordinaire du 25 avril 2008 a, dans sa dix-neuvième résolution, accordé au conseil d'administration, en application de l'article L.225-177 du Code de commerce, l'autorisation de consentir aux membres du personnel de la Société, des sociétés qu'elle contrôle directement ou indirectement au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce, ou de certains d'entre eux, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de capital ou à l'achat d'actions existantes provenant de rachats effectués dans le cadre du programme de rachat d'actions propres, cette autorisation étant valable jusqu'au 25 juin 2011.

Le nombre total des options qui pourront être attribuées en vertu de cette délégation ne pourra donner droit à souscrire ou acheter un nombre d'actions supérieur à un million d'actions, sous réserve de toutes autres limites légales, étant précisé que sur ce plafond s'imputera le nombre d'actions attribuées gratuitement en vertu de l'autorisation donnée au conseil d'administration par l'assemblée générale extraordinaire du 25 avril 2008 d'attribuer gratuitement des actions (cf. note 3h (ii) ci-après), ainsi qu'en vertu de l'autorisation donnée au conseil d'administration de mettre en place le Share Incentive Plan (cf. note 3h (iii) ci-après), que l'attribution d'actions soit devenue définitive ou non.

Au jour d'établissement du présent rapport, et compte tenu des 25 000 options de souscription d'actions attribuées par le conseil du 8 février 2011 avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2011, 680 000 options de souscription d'actions ont été attribuées en vertu de cette autorisation, dont 655 000 restent susceptibles d'exercice.

Le conseil d'administration sollicite le renouvellement de cette autorisation pour une nouvelle période de trente-huit mois, dans la limite d'un plafond de 350 000 actions, commun avec les autorisations d'attribution gratuite d'actions (dans le cadre du SIP ou autrement) dont le renouvellement est également demandé, présentées notes 3h (ii) et 3h (iii) ci-après.

#### 6.1.3.8.2 Note 3h (ii): Autorisation d'attribuer gratuitement des actions

L'assemblée générale extraordinaire du 25 avril 2008 a, dans sa vingtième résolution, accordé au conseil d'administration, en application des articles L.225-197-1 et L.225-197-2 du Code de commerce, l'autorisation d'attribuer gratuitement des actions de la Société aux membres du personnel de la Société, des sociétés qu'elle contrôle directement ou indirectement au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce, ou de certaines catégories d'entre eux, cette autorisation étant valable étant valable jusqu'au 25 juin 2011.

L'attribution porte sur des actions ordinaires de la Société, existantes ou a émettre, dans la limite d'un million d'actions de la Société, plafond sur lequel s'impute le nombre d'actions émises ou achetées suite à l'exercice d'options de souscription ou d'achat d'actions attribuées en application de l'autorisation de consentir des options d'achat et/ou de souscription d'actions visée à la note 3h (i) de ce rapport, et le nombre d'actions attribuées gratuitement dans le cadre du Share Incentive Plan (cf. note 3h (iii) ciaprès).

Au jour d'établissement du présent rapport, et compte tenu de l'attribution gratuite de 96 000 actions décidée par le conseil du 10 mars 2011, 120 750 actions ont été attribuées en vertu de cette autorisation, dont 117 750 restent susceptibles d'attribution au terme de la période d'acquisition.

Le conseil d'administration sollicite le renouvellement de cette autorisation pour une nouvelle période de trente-huit mois, dans la limite d'un plafond de 350 000 actions, commun avec les autorisations de consentir des options et d'attribution gratuite d'actions dans le cadre du SIP, dont le renouvellement est également demandé, présentées note 3h (i) ci-dessus et note 3h (iii) ci-après.

# 6.1.3.8.3 Note 3h (iii): Autorisation de mettre en place un Share Incentive Plan

L'assemblée générale ordinaire du 24 avril 2009 a, dans sa huitième résolution, accordé au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires pour mettre en place un Share Incentive Plan (SIP) aux termes duquel le conseil d'administration peut attribuer gratuitement aux salariés et/ou mandataires des sociétés (notamment britanniques) du Groupe, des actions de la Société préalablement rachetées dans le cadre du programme de rachat d'actions propres de la Société, sous la condition de l'achat préalable par les bénéficiaires de cette attribution gratuite d'actions (dites Matching Shares), d'actions ordinaires de la Société (dites Partnership Shares) dans les proportions arrêtées par le conseil d'administration lors de sa réunion du 17 décembre 2008, conduisant à ce qu'un participant au SIP qui aura acquis 2 000 Partnership Shares puisse recevoir 2 750 Matching Shares, sous réserve du respect des obligations de conservation des Partnership Shares prévues dans le règlement du SIP.

L'attribution porte sur des actions existantes dans la limite d'un million d'actions de la Société, plafond sur lequel s'impute le nombre d'actions émises ou achetées suite à l'exercice d'options de souscription ou d'achat d'actions attribuées en application de l'autorisation de consentir des options d'achat et/ou de souscription d'actions visée à la note 3h (ii) de ce rapport, et le nombre d'actions attribuées gratuitement en application de l'autorisation d'attribution gratuite d'actions visée à la note 3h (ii) de ce rapport.

Comme indiqué dans le rapport du conseil d'administration sur les attributions gratuites d'actions qui y est joint au présent rapport, 22 527 actions ont été attribuées en vertu de cette autorisation, valable jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2011, au cours de l'exercice 2010, 3 637 de ces 22 527 actions ayant été attribuées de manière définitive au cours de cette période.

Au jour d'établissement du présent rapport, compte tenu de l'attribution de 6 837 Matching Shares réalisée suite à l'acquisition de 5 097 Partnership Shares les 23 février et 8 mars 2011, le nombre d'actions attribuées gratuitement sous forme de Matching Shares est de 29 364, dont 25 727 restent susceptibles au terme de la période d'acquisition de ces Matching Shares.

Le conseil d'administration sollicite le renouvellement de cette autorisation pour une nouvelle période de trente-huit mois, dans la limite d'un plafond de 350 000 actions, commun avec les autorisations de consentir des options et d'attribution gratuite d'actions visées aux notes 3h (i) et 3h (ii).

### 6.1.3.8.4 Note 3h (iv): Autorisation de mettre en place un programme de rachat d'actions propres

L'assemblée générale ordinaire du 23 avril 2010 a, dans sa dixième résolution, autorisé le conseil d'administration à mettre en place un programme de rachat d'actions propres de la Société, aux termes duquel le conseil pourra procéder, en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il déterminera, à l'achat d'actions de la Société, dans la limite d'un million d'actions (soit 9,71% du nombre d'actions formant le capital de la Société au 31 décembre 2010), à un prix maximum de € 12,00 par action. Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne entreprise ou par attribution gratuite d'actions,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises,
- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité.

Ces opérations pourront être effectuées en période d'offre publique dans le respect de l'article 232-15 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers si, d'une part, l'offre est réglée intégralement en numéraire, et, d'autre part, les opérations de rachat sont réalisées dans le cadre de la poursuite de l'exécution du programme en cours et qu'elles ne sont pas susceptibles de faire échouer l'offre.

Au jour d'établissement du présent rapport, le conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation, valable jusqu'au 23 octobre 2011, dont il sollicite le renouvellement pour une nouvelle période de dix-huit mois.

# 6.1.3.8.5 Note 3h (v): Autorisation de réduire le capital par annulation d'actions auto-détenues

L'assemblée générale extraordinaire du 23 avril 2010 a, dans sa onzième résolution, autorisé le conseil d'administration à réduire, en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il déterminera, le capital social par annulation des actions auto-détenues acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions propres susvisé, dans la limite d'un million d'actions.

Au jour d'établissement du présent rapport, le conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation, valable jusqu'au 23 avril 2012.

# 6.1.3.8.6 Note 3h (vi): Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes

L'assemblée générale extraordinaire du 23 avril 2010 a, dans sa douzième résolution, accordé au conseil d'administration une délégation de compétence, valable jusqu'au 23 juin 2012, en vue de lui donner toute latitude pour augmenter le capital social par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes, ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, réalisée par l'émission et l'attribution gratuite d'actions, par l'élévation du nominal des actions existantes, ou encore par la combinaison de ces deux modalités.

Le montant d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées au titre de cette délégation ne peut excéder le montant nominal de dix millions d'euros. Ce montant n'inclut pas la valeur nominale globale des actions ordinaires supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital. Il est en outre indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres délégations accordées au conseil par l'assemblée générale extraordinaire du 23 avril 2010 présentées aux notes 3h (vii) à (x) du présent rapport.

Au jour d'établissement du présent rapport, le conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation.

#### 6.1.3.8.7 Note 3h (vii): Augmentation de capital par apport de numéraire

### 6.1.3.8.7.1 Réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'assemblée générale extraordinaire du 23 avril 2010 a, dans sa treizième résolution, accordé au conseil d'administration une délégation de compétence, valable jusqu'au 23 juin 2012, en vue de lui donner toute latitude pour procéder aux époques de son choix à l'émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription.

Le montant d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées au titre de cette délégation ne peut excéder le montant nominal de deux millions d'euros. Ce montant inclut la valeur nominale globale des actions ordinaires supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital. Il est commun avec les plafonds prévus pour les délégations de compétence en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réalisées avec suppression du droit préférentiel de souscription (cf. infra).

Conformément à la loi, les valeurs mobilières à émettre peuvent donner accès à des actions ordinaires de toute société qui possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital social de la Société, ou de toute société dont la Société possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital social.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil d'administration peut utiliser les facultés suivantes : limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies dans la limité légales, répartir librement tout ou partie des titres non souscrits, ou offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

Au jour d'établissement du présent rapport, le conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation.

# 6.1.3.8.7.2 Réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription

L'assemblée générale extraordinaire du 23 avril 2010 a accordé au conseil d'administration deux délégations de compétence, valables jusqu'au 23 juin 2012, en vue de lui donner toute latitude pour procéder aux époques de son choix à l'émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription, cette émission pouvant être réalisée soit par offre au public (quatorzième résolution), soit par placement privé (quinzième résolution), cette dernière modalité ayant été rendue possible par l'ordonnance du 22 janvier 2009.

# Réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public

Au titre de cette délégation, les émissions sont réalisées avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre au public, le conseil d'administration conservant la faculté de donner aux actionnaires la possibilité de souscrire en priorité.

Le montant nominal des actions susceptibles d'être émises ne peut être supérieur à deux millions d'euros. Ce montant s'impute sur le plafond du montant nominal des actions susceptibles d'être émises sur la base des délégations d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (cf. supra), et avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé (cf. infra).

Le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société pouvant être émises ne peut être supérieur à deux millions d'euros. Ce montant s'impute sur le plafond du montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances susceptibles d'être émises sur la base des délégations d'augmentation de capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription (cf. supra), et avec suppression du droit préférentiel de souscription, réalisée par placement privé (cf. infra).

La somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions ordinaires émises, après prise en compte en cas d'émission de bons de souscription d'actions du prix de souscription desdits bons, est déterminée conformément aux dispositions légales et réglementaires, et est donc égale au minimum requis par les dispositions de l'article R.225-119 du Code de commerce au moment où le conseil d'administration mettra en œuvre la délégation.

En cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, le conseil d'administration dispose, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, et déterminer les modalités d'émission

Au jour d'établissement du présent rapport, le conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation.

#### Réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription, par placement privé

Au titre de cette délégation, les émissions sont réalisées sans droit préférentiel de souscription par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier.

Le montant nominal des actions susceptibles d'être émises ne peut être supérieur à deux millions d'euros, étant précisé qu'il est en outre limité à 20% du capital par an. Ce montant s'impute sur les plafonds du montant nominal des actions susceptibles d'être émises sur la base des délégations d'augmentation de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription (cf. supra), et avec suppression du droit préférentiel de souscription, réalisée par offre au public (cf. supra).

Le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société pouvant être émises ne peut être supérieur à deux millions d'euros. Ce montant s'impute sur le plafond du montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances susceptibles d'être émises sur la base des délégations d'augmentation de capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (cf. supra), et avec suppression du droit préférentiel de souscription, réalisée par offre au public (cf. supra).

La somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions ordinaires émises, après prise en compte en cas d'émission de bons de souscription d'actions du prix de souscription desdits bons, est déterminée conformément aux dispositions légales et réglementaires, et est donc égale au minimum requis par les dispositions de l'article R.225-119 du Code de commerce au moment où le conseil d'administration mettra en œuvre la délégation.

Au jour d'établissement du présent rapport, le conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation.

# 6.1.3.8.8 Note 3h (viii): Autorisation d'augmenter le montant des émissions si demande excédentaire

L'assemblée générale extraordinaire du 23 avril 2010 a, dans sa seizième résolution, accordé au conseil d'administration l'autorisation, valable jusqu'au 23 juin 2012, d'augmenter, dans les conditions prévues à l'article L.225-135-1 du Code de commerce (soit d'un maximum de 15% du montant de l'émission initiale en application des dispositions de l'article R.225-118 du même code), et dans la limite des plafonds fixés par l'assemblée générale précitée, lorsque le conseil constate une demande excédentaire. Au jour d'établissement du présent rapport, le conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation.

### 6.1.3.8.9 Note 3h (ix): Autorisation d'augmenter le capital pour rémunérer des apports en nature

L'assemblée générale extraordinaire du 23 avril 2010 a, dans sa dix-septième résolution, accordé au conseil d'administration l'autorisation, valable jusqu'au 23 juin 2012, d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital dans la limite de 10% de son montant, en vue de rémunérer des éventuels apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation ne peut être supérieur à 10% du capital social. Ce plafond est indépendant de celui de l'ensemble des plafonds prévus pour les autres délégations en matière d'augmentation de capital.

Au jour d'établissement du présent rapport, le conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation.

6.1.3.8.10 Note 3h (x) : Autorisation de procéder à une augmentation de capital réservée aux adhérents d'un PEE

L'assemblée générale extraordinaire du 23 avril 2010 a, dans sa dix-huitième résolution, accordé au conseil d'administration, une délégation de compétence, valable jusqu'au 23 juin 2012, à l'effet d'augmenter le capital par émission d'actions réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise (PEE), et effectuée dans le cadre des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail, par l'émission d'actions ordinaires de numéraire et, le cas échéant, par l'attribution gratuite d'actions ordinaires ou d'autres titres donnant accès au capital, étant précisé qu'il découle de la loi l'obligation de supprimer le droit préférentiel de souscription.

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.3332-19 du Code du travail, le prix des actions à émettre ne peut être ni inférieur de plus de 20 % (ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le PEE en application de l'article L.3332-18 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans) à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des vingt séances de bourse précédant la décision du conseil d'administration relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne.

Le montant nominal maximum de la ou des augmentation(s) pouvant être réalisée(s) par utilisation de cette délégation de compétence est de € 40 000, ce montant étant indépendant de toute autre plafond prévu en matière d'augmentation de capital.

Au jour d'établissement du présent rapport, le conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation.

6.1.3.8.11 Note 3h (xi): Autorisation d'utiliser les délégations en période d'offre publique

L'assemblée générale extraordinaire du 23 avril 2010 a, dans sa dix-neuvième résolution, autorisé le conseil d'administration à utiliser les délégations et/ou autorisations qui lui ont été consenties en matière d'augmentation de capital, notamment visées aux notes 3h (vi) à (x) du présent rapport, en période d'offre publique portant sur les titres de la Société.

Au jour d'établissement du présent rapport, le conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation, valable jusqu'au 23 octobre 2011, dont il sollicite le renouvellement pour une nouvelle période de dix-huit mois.

- 6.1.3.9 Note 3i : Titres détenus par les administrateurs
- 6.1.3.9.1 Note 3i (i): Prévention du délit de manquement d'initiés
- 6.1.3.9.1.1 Dispositions du règlement intérieur du conseil d'administration

Le règlement intérieur du conseil d'administration impose à chaque administrateur d'obtenir l'autorisation préalable du président du conseil d'administration de la Société (ou, dans son cas, de deux autres administrateurs), avant toute transaction (achat, vente, ou autre) sur les titres de la Société.

6.1.3.9.1.2 Dispositions du Code of Dealing in Financial Instruments

Le code de transaction sur les titres de la Société interdit aux administrateurs (ainsi d'ailleurs qu'à tous les salariés du Groupe) toute transaction d'achat, de vente ou autre (exercice d'options par exemple) pendant certaines périodes dites fermées telles que les périodes :

- courant de la fin d'un trimestre à la date de publication des résultats du trimestre concerné,
- de deux jours de bourse qui précèdent l'annonce par le Groupe d'une information susceptible d'avoir une influence significative sur le cours de l'action de la Société, une telle période étant annoncée par le biais d'un courriel envoyé par le CFO à l'ensemble des salariés du Groupe.

### 6.1.3.9.2 Note 3i (ii): Actions détenues par les administrateurs

Il est précisé que l'information fournie ci-après concerne les actions détenues par les administrateurs en fonction au 31 décembre 2010, tant en leur nom propre, que par leurs conjoints de droit ou de fait, ou leurs enfants à charge résidant avec eux, le cas échéant.

#### 6.1.3.9.2.1 Monsieur Johan Volckaerts, administrateur et président du conseil d'administration

- actions détenues au 1er janvier 2010 : 225 766 actions,
- acquisitions de l'exercice 2010 : néant,
- cessions de l'exercice 2010 : néant,
- actions détenues au 31 décembre 2010 : 225 766 actions.

### 6.1.3.9.2.2 Monsieur Gary Fry, directeur général et administrateur

- actions détenues au 1er janvier 2010 : 1 910 actions,
- acquisitions de l'exercice 2010 : néant,
- cessions de l'exercice 2010 : néant,
- actions détenues au 31 décembre 2010 : 1 910 actions.

### 6.1.3.9.2.3 Monsieur Alain Pronost, administrateur et directeur financier du Groupe

- actions détenues au 1er janvier 2010 : 14 919 actions (dont 1 000 au nom de son épouse),
- acquisitions de l'exercice 2010 : néant,
- cessions de l'exercice 2010 : néant,
- actions détenues au 31 décembre 2010 : 14 919 actions.

### 6.1.3.9.2.4 Monsieur Gareth Jones, administrateur et président du comité d'audit

- actions détenues au 1er janvier 2010 : 10 actions,
- acquisitions de l'exercice 2010 : néant,
- cessions de l'exercice 2010 : néant,
- actions détenues au 31 décembre 2010 : 10 actions.

### 6.1.3.9.2.5 Monsieur Pierre Van Beneden, administrateur et président du comité des rémunérations

- actions détenues au 1er janvier 2010 : 12 180 actions,
- acquisitions de l'exercice 2010 : néant,
- cessions de l'exercice 2010 : néant,
- actions détenues au 31 décembre 2010 : 12 180 actions.

# 6.1.3.9.3 Note 3i (iii): Options de souscription d'actions attribuées aux administrateurs

Nous vous invitons à consulter le rapport spécial du conseil d'administration joint au présent rapport qui donne notamment toutes précisions sur les 400 000 options de souscription d'actions attribuées le 6 août 2008 à Monsieur Gary Fry, et sur les 25 000 options de souscription d'actions attribuées le 17 décembre 2008 à Monsieur Alain Pronost.

### 6.1.3.9.4 Note 3i (iv): Actions attribuées gratuitement aux administrateurs

Nous vous invitons à vous référer à la note 23 de l'annexe aux comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010 pour obtenir toutes précisions utiles sur l'attribution gratuite de 36 000 actions à Monsieur Gary Fry et 4 000 actions à Monsieur Alain Pronost, décidée par le conseil du 10 mars 2011.

#### 6.1.3.10 Note 3j : Condamnations, procédures de liquidation, et sanctions vis-à-vis des administrateurs

A la connaissance de la Société, à la date d'établissement du présent rapport, aucun membre du conseil d'administration de la Société n'a, au cours des cinq dernières années :

- fait l'objet d'une condamnation pour fraude,
- été associé à une procédure de faillite, de mise sous séquestre ou de liquidation judiciaire,
- été incriminé ou fait l'objet de sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire (y compris les organismes professionnels désignés),

ou été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur, ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

### 6.1.3.11 Note 3k: Conflits d'intérêts au niveau des organes de direction et d'administration

L'article 5.5 du règlement intérieur du conseil d'administration de la Société impose à tout administrateur qui estime se trouver dans une situation potentielle de conflit d'intérêts d'en informer par oral les autres membres du conseil d'administration à l'occasion d'une réunion du conseil, ou par écrit le président du conseil d'administration pour qu'il inscrive l'examen de cette situation de possible conflit d'intérêt à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion du conseil, où elle fera l'objet d'un débat suivi d'un vote auquel ne pourra prendre part l'administrateur concerné.

A la connaissance de la Société, à la date d'établissement du présent rapport, il n'existe aucun conflit d'intérêt potentiel entre les devoirs des membres des organes de direction et d'administration de la Société à l'égard de cette dernière et du Groupe dans son ensemble, et leurs intérêts privés, directs ou indirects, ou d'autres obligations.

6.1.3.12 Note 3I: Lien familial entre les membres des organes de direction et d'administration

A la connaissance de la Société, à la date d'établissement du présent rapport, il n'existe aucun lien familial entre les membres des organes de direction et d'administration de la Société.

### 6.1.4 Note 4: Informations complémentaires

6.1.4.1 Note 4a : Jetons de présence pour l'exercice en cours

Nous vous proposons de fixer les jetons de présence pour l'exercice en cours à la somme globale de € 60 000, comme cela était déjà le cas au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

6.1.4.2 Note 4b: Tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices

Joint au présent rapport, il vous permet une perception globale de l'évolution des résultats financiers de la Société au cours des cinq derniers exercices, clos les 31 décembre 2006 à 2010.

- 6.1.4.3 Note 4c: Mandats et honoraires des commissaires aux comptes
- 6.1.4.3.1 Note 4c (i): Mandats des commissaires aux comptes
- 6.1.4.3.1.1 Mandats des commissaires aux comptes titulaires

Le mandat de premier commissaire aux comptes titulaire de KPMG SA a été renouvelé par l'assemblée générale ordinaire du 25 avril 2008 pour une durée de six exercices.

Le mandat de second commissaire aux comptes titulaire de Secef Sarl a été renouvelé par l'assemblée générale ordinaire du 23 avril 2010 pour une durée de six exercices.

6.1.4.3.1.2 Mandats de commissaires aux comptes suppléants

# ■ Monsieur Serge Peiffer

Le mandat de premier commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Serge Peiffer a été renouvelé par l'assemblée générale ordinaire du 25 avril 2008 pour une durée de six exercices.

Par lettre en date du 21 février 2011, Monsieur Serge Peiffer a démissionné de son mandat de premier commissaire aux comptes suppléant de la Société, au motif qu'il n'exerce plus la profession de commissaire aux comptes.

Le conseil d'administration du 10 mars 2011 a décidé de vous proposer de nommer KPMG Audit IS SAS comme premier commissaire aux comptes suppléant en remplacement de Monsieur Serge Peiffer pour la durée résiduelle du mandat de ce dernier, étant précisé que Monsieur Gary Fry, directeur général, n'a pas participé au vote de cette décision, en application des dispositions de l'article L.225-228 du Code de commerce.

KPMG Audit IS SAS a confirmé n'avoir vérifié au cours des deux derniers exercices aucune opération d'apport ou de fusion dans la Société ou les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce.

### ■ Monsieur Patrick Baci

Le mandat de second commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Patrick Baci a été renouvelé par l'assemblée générale ordinaire du 23 avril 2010 pour une durée de six exercices.

#### 6.1.4.3.2 Note 4c (ii): Honoraires des commissaires aux comptes

Le tableau présenté ci-après donne toutes précisions utiles sur le montant des honoraires des commissaires aux comptes de la Société portés en charges dans les comptes consolidés au titre de l'exercice 2010, étant précisé que les chiffres indiqués ci-après sont exclusifs des sommes comptabilisées au titre du remboursement des frais de déplacement, ainsi que de la contribution au financement du Haut conseil du commissariat aux comptes (H3C).

Montants exprimés en euros	KPMG SA		Secef Sarl	
	Honoraires	% du total	Honoraires	% du total
Commissariat aux comptes,				
certification, examen des comptes				
individuels et consolidés				
Global Graphics SA	82 000	50,5%	19 600	92,9%
Filiales intégrées globalement	77 440	47,7%	-	-
Autres diligences directement liées		,		
Global Graphics SA	3 000	1,8%	1 500	7,1%
Filiales intégrées globalement	-	-	-	-
TOTAL AUDIT	162 440	100,0%	21 100	100,0%
TOTAL AUTRES PRESTATIONS	-	-	-	-
TOTAL DES HONORAIRES VERSES	162 440	100,0%	21 100	100,0%

Les honoraires comptabilisés en charge au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010 à raison des autres diligences directement liées sont afférents au complément d'honoraires non provisionnés au terme de l'exercice 2009 lié aux diligences mises en œuvre préalablement à l'établissement des rapports présentés par les commissaires aux comptes de la Société à l'assemblée générale extraordinaire du 23 avril 2010, pour un total de € 2 000, et aux travaux de revue du projet de document de référence établi au titre de l'exercice 2010, pour un total de € 2 500.

# 6.1.4.4 Note 4d : Conventions réglementées

Nous vous demandons d'approuver les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce régulièrement autorisées par le conseil d'administration, présentées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.

### 6.1.4.5 Note 4e : Eléments susceptibles d'avoir une influence en période d'offre publique

En application de l'article L.225-100-3 du Code de commerce, nous vous précisons les points suivants susceptibles d'avoir une incidence en matière d'offre publique :

- la structure du capital, ainsi que les participations directes ou indirectes connues de la Société, sont décrites à la note 3c (iii) du présent rapport,
- il n'existe pas de restriction statutaire à l'exercice des droits de vote plus stricte que celles imposées par les règlementations applicables,
- à la connaissance de la Société, à la date d'établissement du présent rapport, il n'existe pas de pactes et autres engagements signés entre actionnaires, en application des dispositions du quatrième alinéa de l'article 13 des statuts de la Société, tout actionnaire détenant, seul ou de concert, directement ou indirectement, depuis deux ans au moins, plus de 34% du capital et/ou des droits de vote de la Société, peut, tant qu'il est l'actionnaire principal de la Société, demander que soit présentée à l'assemblée générale une liste de candidats proposée par lui parmi lesquels l'assemblée générale choisira la majorité des membres du conseil d'administration,
- il n'existe pas de titre comportant des droits de contrôle spéciaux,
- il n'existe pas de mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel avec des droits de contrôle qui ne sont pas exercés par ce dernier,

- en matière de pouvoirs du conseil d'administration, les délégations en cours de validité sont décrites à la note 3h du présent rapport,
- les 655 000 options de souscription d'actions de la Société qui ont été accordées dans le cadre de l'autorisation consentie au conseil d'administration par l'assemblée générale extraordinaire du 25 avril 2008 (dont les 25 000 options de souscription d'actions attribuées par le conseil du 8 février 2011 avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2011), et qui restent susceptibles d'exercice au jour de l'établissement du présent rapport, peuvent être exercées par anticipation, nonobstant les conditions de cours minimum, en cas de changement de contrôle de la Société (voir le rapport spécial sur les options d'achat et de souscription d'actions de la Société, qui est joint au présent rapport, pour plus d'informations sur les modalités d'exercice anticipé des options).

### 6.1.5 Note 5 : Autorisations demandées à l'assemblée générale

#### 6.1.5.1 Note 5a: Autorisation de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions

Suivant décisions des assemblées générales des 26 mai 1999, 10 décembre 1999, 21 juin 2002, 22 avril 2004, 20 avril 2006 et 25 avril 2008, il a été consenti au conseil d'administration différentes autorisations de consentir des options de souscription et /ou d'achat d'actions de la Société.

Comme indiqué à la note 3h (i) de ce rapport, l'autorisation qui avait été consentie le 25 avril 2008 pour une durée de trente-huit mois expirant le 25 juin 2011, et qui faisait l'objet d'un plafond commun avec l'autorisation d'attribuer gratuitement des actions accordée le même jour, et celle d'attribuer gratuitement des actions dans le cadre du Share Incentive Plan consentie le 24 avril 2009, n'a été que partiellement utilisée. Les autres autorisations ont en revanche été intégralement utilisées, ainsi que cela découle du rapport spécial établi par le conseil d'administration joint au présent rapport.

Nous vous proposons de consentir une nouvelle délégation au conseil d'administration, qui mettra un terme à celle consentie le 25 avril 2008, et en conséquence d'autoriser le conseil d'administration, pour une durée de trente-huit mois, à consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions au profit des salariés, de certains d'entre eux, ou de certaines catégories du personnel, et/ou des mandataires sociaux définis par la loi, tant de la Société que des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce.

Le nombre total des options pouvant être octroyées par le conseil d'administration au titre de la présente délégation ne pourra donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur à 350 000, dans le respect des limites légales et notamment celles des articles L.225-182 et R.225-143 du Code de commerce, étant précisé que s'imputeront sur ce plafond les actions qui seront attribuées gratuitement en vertu des demandes de délégations qui vous sont soumises notes 5b et 5c ci-après.

Le prix de souscription et/ou d'achat des actions par les bénéficiaires sera fixé le jour où les options de souscription et/ou d'achat d'actions seront consenties par le conseil d'administration et ne pourra pas être inférieur au prix minimum déterminé par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Ainsi, le conseil disposera, dans les limites fixées ci-dessus, de tous pouvoirs pour fixer les autres conditions et modalités de l'attribution des options et de leur levée et notamment pour fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options et arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires tels que prévus ci-dessus, fixer la ou les périodes d'exercice des options ainsi consenties, accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la ou les augmentations de capital qui pourront, le cas échéant, être réalisées, modifier les statuts en conséquence et généralement faire tout ce qui sera nécessaire.

#### 6.1.5.2 Note 5b: Autorisation d'attribuer gratuitement des actions

Suivant décisions des assemblées générales des 20 avril 2006 et 25 avril 2008, il a été consenti au conseil d'administration une autorisation d'attribuer gratuitement des actions.

Comme indiqué à la note 3h (ii) de ce rapport, l'autorisation qui avait été consentie le 25 avril 2008 pour une durée de trente-huit mois expirant le 25 juin 2011, et qui faisait l'objet d'un plafond commun avec l'autorisation octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions et celle d'attribuer gratuitement des actions dans le cadre du Share Incentive Plan consentie le 24 avril 2009, n'a été que partiellement utilisée, comme l'avait également été l'autorisation qui avait été consentie le 20 avril 2006, ainsi que cela découle du rapport spécial établi à ce titre par le conseil d'administration, à la lecture duquel nous vous renvoyons.

Nous vous proposons de consentir une nouvelle délégation au conseil d'administration, qui mettra un terme à celle consentie le 25 avril 2008, et en conséquence de déléguer au conseil d'administration, pour une durée de trente-huit mois, la faculté de procéder, dans le cadre de l'article L.225-197-1 du Code de commerce, à l'attribution gratuite d'actions nouvelles résultant d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices, ou d'actions existantes.

Les bénéficiaires de ces attributions pourraient être les membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés qui lui sont liées, directement ou indirectement, au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce, et les mandataires sociaux visés à l'article L.225-197-1 du même code.

Le nombre d'actions pouvant être attribuées gratuitement par le conseil d'administration au titre de la présente délégation ne pourrait dépasser un plafond de 350 000 actions. En outre, sur ce plafond s'imputeront les options de souscription et/ou d'achat d'actions qui seront attribuées, et les actions attribuées gratuitement dans le cadre du Share Incentive Plan, en vertu des demandes de délégations spécifiques qui vous sont soumises dans ce cadre (cf. notes 5a et 5c du présent rapport).

L'attribution des actions aux bénéficiaires serait définitive au terme d'une période d'acquisition :

- d'une durée minimale de deux ans pour les bénéficiaires résidents fiscaux français à la date d'attribution (au sens de l'article 4B du Code général des impôts et des conventions fiscales internationales conclues par la France). En outre, ces derniers devront conserver les actions attribuées pendant une durée minimale de deux années. Le conseil aurait la faculté d'augmenter la durée de ces deux périodes.
- d'une durée minimale de quatre ans pour les bénéficiaires non résidents fiscaux français à la date d'attribution, le conseil d'administration ayant la faculté d'augmenter la durée de cette période. Ces bénéficiaires ne seraient en revanche pas soumis à l'obligation de conservation visée ci-dessus, sauf disposition fiscale contraire.

Par exception, l'attribution définitive interviendrait avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale.

La présente autorisation emporterait de plein droit renonciation à votre droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices.

Ainsi, le conseil disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, de tous pouvoirs pour fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions gratuites parmi les personnes remplissant les conditions fixées ci-dessus ainsi que le nombre d'actions revenant à chacun d'eux, déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'influer sur la valeur des actions à attribuer et réalisées pendant les périodes d'acquisition et de conservation, le cas échéant constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserves indisponibles des sommes requises pour la libération des actions nouvelles à attribuer, décider la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices, corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement, procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution et généralement faire dans le cadre de la réglementation en vigueur, tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

#### 6.1.5.3 Note 5c: Autorisation d'attribuer gratuitement des actions dans le cadre du SIP

Suivant décision de l'assemblée générale du 24 avril 2009, vous avez consenti à votre conseil les pouvoirs nécessaires pour la mise en place d'un Share Incentive Plan (SIP), aux termes duquel le conseil a attribué gratuitement des actions préalablement acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions propres de la Société (Matching Shares) aux salariés et aux mandataires sociaux des sociétés du Groupe, à proportion des achats d'actions propres faits par ces personnes (Partnership Shares).

Comme indiqué à la note 3h (iii) de ce rapport, l'autorisation qui a été consentie le 24 avril 2009, qui expire le 1<sup>er</sup> juillet 2011, et qui fait l'objet d'un plafond commun avec l'autorisation d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions et celle d'attribuer gratuitement des actions dans le cadre du Share Incentive Plan (cf. notes 5a et 5b du présent rapport), n'a été que partiellement utilisée, ainsi que cela découle du rapport spécial sur les attributions gratuites d'actions établi par le conseil d'administration, à la lecture duquel nous vous renvoyons.

Nous vous proposons de consentir une nouvelle délégation au conseil d'administration, qui mettra un terme à celle consentie le 24 avril 2009, et en conséquence de déléguer au conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, la faculté de procéder à l'attribution gratuite d'actions préalablement acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions propres de la Société au bénéfice des salariés, de certains d'entre eux, ou de certaines catégories du personnel, et/ou des mandataires sociaux définis par la loi, tant de la Société que des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce.

Une telle attribution gratuite d'actions pourrait être décidée par le conseil :

- soit sous la condition de l'achat préalable par les bénéficiaires de cette attribution d'actions dans les proportions arrêtées par le conseil d'administration lors de sa réunion du 17 décembre 2008, à savoir :
  - 1 action attribuée gratuitement pour chacune des 1 000 premières actions acquises par un participant au SIP,
  - 3 actions gratuites pour 2 actions acquises pour les 500 actions suivantes acquises par un participant au SIP,
  - 2 actions gratuites pour chaque action acquise pour les 500 actions suivantes acquises par un participant au SIP.

conduisant à ce qu'un participant ayant acquis 2 000 actions dans le cadre du SIP puisse recevoir 2 750 actions gratuites, sous réserve du respect des obligations de conservation des actions acquises prévues dans le règlement du SIP,

- soit sans aucune condition d'achat préalable telle que visée ci-dessus ; dans un tel cas, les actions seront attribuées par le conseil d'administration :
  - sous réserve du respect de certaines conditions telles que de conservation, d'ancienneté minimale dans le Groupe ou de performance, qui seront arrêtées par le conseil lors de la décision d'attribution,
  - en dehors de la délégation à consentir au conseil d'administration par l'assemblée générale extraordinaire en application des dispositions de l'article L.225-197-1 du Code de commerce, celle-ci continuant à pouvoir être mise en œuvre par le conseil d'administration indépendamment de la présente.

Le conseil d'administration pourra, dans le cadre de cette autorisation, attribuer un nombre maximal de 350 000 actions, sous réserve de toutes autres limites légales, étant précisé que, sur ce plafond s'imputeront :

- les options d'achat et/ou de souscription d'actions qui seront consenties en vertu de l'autorisation à consentir au conseil d'administration pour ce faire (cf. note 5a ci-dessus),
- les actions qui seront attribuées gratuitement en vertu de l'autorisation à consentir au conseil d'administration par l'assemblée générale pour ce faire (cf. note 5b ci-dessus).

Pour le calcul de ce plafond, seront prises en compte toutes les actions dont l'attribution a été décidée par le conseil d'administration, que cette attribution soit devenue définitive ou non.

6.1.5.4 Note 5d: Autorisation de mettre en place un programme de rachat d'actions

Comme indiqué à la note 3h (iv) du présent rapport, l'autorisation donnée au conseil d'administration de mettre en place un programme de rachat d'achat d'actions dans le cadre des dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce vient à échéance le 23 octobre 2011.

Nous vous proposons dès lors de conférer au conseil d'administration, pour une période de dix-huit mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite d'un million d'actions (représentant 9,71% du nombre d'actions formant le capital de la Société au 31 décembre 2010).

Cette nouvelle délégation privera d'effet la délégation en cours de validité ayant le même objet, à compter du jour de son adoption par l'assemblée générale.

Les acquisitions pourraient être effectuées en vue :

d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne entreprise ou par attribution gratuite d'actions,

- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises dans le cadre de l'autorisation conférée par l'assemblée générale extraordinaire du 23 avril 2010 dans sa onzième résolution (cf. note 3h (v) ci-dessus),
- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité.

Ces opérations pourraient être notamment effectuées en période d'offre publique dans le respect de l'article 232-15 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers si d'une part, l'offre est réglée intégralement en numéraire, et d'autre part, les opérations de rachat sont réalisées dans le cadre de la poursuite de l'exécution du programme en cours et qu'elles ne sont pas susceptibles de faire échouer l'offre.

Nous vous proposons de fixer le prix maximum d'achat à € 12,00 par action et en conséquence le montant maximal de l'opération à douze millions d'euros.

### 6.1.5.5 Note 5e : Autorisation d'utiliser les délégations/autorisations en période d'offre publique

Comme indiqué à la note 3h (xi) ci-dessus, l'autorisation donnée au conseil d'administration d'utiliser les délégations et/ou autorisations qui lui ont été consenties aux termes des douzième, treizième, quatorzième, quinzième, seizième, dix-septième et dix-huitième résolutions de l'assemblée générale extraordinaire du 23 avril 2010, visées aux notes 3h (iv) à 3h (x) du présent rapport, ainsi qu'aux termes des autorisations, que le conseil vous demande de bien vouloir lui consentir, qui sont visées aux notes 5a à 5c ci-dessus, vient à échéance le 23 octobre 2011.

Il vous est dès lors demandé de bien vouloir autoriser le conseil d'administration, pour une durée de dixhuit mois, si les titres de la Société viennent à être visés par une offre publique, à mettre en œuvre les délégations et/ou autorisations visées à l'alinéa qui précède en période d'offre publique, étant précisé que cette autorisation ne serait utilisable que dans le cadre de l'exception de réciprocité, conformément à la législation applicable.

Cette nouvelle délégation privera d'effet la délégation en cours de validité ayant le même objet, à compter du jour de son adoption par l'assemblée générale.

### 6.1.6 Modification de la rédaction de l'article 14 des statuts de la Société

Dans un souci de mise en conformité de la rédaction de l'article 14 des statuts de la Société avec les dernières évolutions des dispositions législatives et réglementaires applicables aux franchissements de seuils et aux déclarations d'intention, il vous est proposé que la rédaction de cet article soit désormais la suivante :

# « Article 14 - Déclarations de franchissements de seuils

Toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à posséder un nombre d'actions ou de droits de vote représentant plus d'un des seuils fixés par la loi, doit respecter les obligations d'information prévues par celle-ci dans le délai imparti.

La même information est également donnée lorsque la participation en capital ou en droits de vote devient inférieure aux seuils légaux.

L'ensemble des conditions et modalités de ces obligations d'informations telles que prévues aux articles L.233-7 et suivants du Code de commerce sont applicables.

Il en est ainsi en particulier des dispositions suivantes :

- La personne tenue à l'information prévue ci-dessus est tenue de déclarer, à l'occasion des franchissements de seuil du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième ou du quart du capital ou des droits de vote, les objectifs qu'elle a l'intention de poursuivre au cours des six mois à venir.
- Cette déclaration précise les modes de financement de l'acquisition, si l'acquéreur agit seul ou de concert, s'il envisage d'arrêter ses achats ou de les poursuivre, d'acquérir ou non le contrôle de la Société, la stratégie qu'il envisage vis-à-vis de la Société et les opérations pour la mettre en œuvre ainsi que tout accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et les droits de vote.
- Elle précise également si l'acquéreur envisage de demander sa nomination ou celle d'une ou plusieurs personnes comme administrateur.
- Cette déclaration est adressée à la Société et aux autorités de marchés, puis portée à la connaissance du public, conformément aux réglementations applicables.

■ En cas de changement d'intention dans le délai de six mois à compter du dépôt de cette déclaration, une nouvelle déclaration motivée doit être à la Société et aux autorités de marchés sans délai et portée à la connaissance du public dans les mêmes conditions que la déclaration d'intentions précédente. Cette nouvelle déclaration fait courir à nouveau le délai de six mois susvisé.

Le non-respect des règles relatives aux déclarations, objet des présentes (telles que ces règles sont détaillées dans les articles L.233-7 et suivants du Code de commerce) entraîne l'application des sanctions prévues à l'article L.233-14 de ce code, prévoyant en particulier que les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification

Dans les mêmes conditions, l'actionnaire qui n'aurait pas procédé aux déclarations d'intention requises en cas de franchissement du seuil du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième ou du quart du capital ou des droits de vote sera privé des droits de vote attachés aux titres excédant la fraction correspondante du capital ou des droits de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

Durant ce même délai, les droits de vote attachés à ces actions et qui n'ont pas été régulièrement déclarés ne peuvent être exercés ou délégués par l'actionnaire défaillant. »

Nous vous demandons enfin de donner à votre conseil d'administration quitus entier et définitif de sa gestion pour l'exercice clos les 31 décembre 2010, ainsi qu'aux commissaires aux comptes pour l'accomplissement de leur mission qu'ils vous relatent dans leurs divers rapports, dont lecture va maintenant être donnée, et à approuver ensuite par votre vote le texte des diverses résolutions qui vous sont proposées.

# 6.2 Tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices

Sauf indication contraire, et hormis les nombres d'actions, les montants indiqués dans le tableau cidessous sont présentés en euros.

	Notes	Exercice 2006	Exercice 2007	Exercice 2008	Exercice 2009	Exercice 2010
Capital au 31 décembre						
Montant du capital social		4 099 012	4 115 912	4 115 912	4 115 912	4 115 912
Nombre d'actions existantes		10 247 530	10 289 781	10 289 781	10 289 781	10 289 781
Nombre d'actions futures à créer par :						
- conversion d'obligations		0	0	0	0	0
- exercice de droits de souscription	1	172 277	117 426	673 841	594 940	654 940
Résultats de l'exercice						
Chiffre d'affaires hors taxes		488 000	528 000	497 172	480 401	574 178
Résultat avant impôt et participation, et avant amortissements et provisions	2	91 080	40 414	(162 449)	2 400	(64 642)
Impôt - (charge) / produit		(3 150)	770	70	353	124
Participation des salariés		0	0	0	0	0
Résultat après impôt, participation, amortissements et provisions	3	372 446	(24 260 787)	(34 775 271)	982 788	(2 669 774)
Résultat distribué		0	0	0	0	0
Résultats par action	3					
Résultat après impôt et participation, et avant amortissements et provisions		0,01	0,00	(0,01)	0,00	(0,01)
Résultat après impôt, participation, amortissements et provisions		0,04	(2,33)	(3,17)	0,09	(0,24)
Dividende brut attribué par action		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Personnel						
Effectif moyen de l'exercice		1	1	1	1	1
Masse salariale de l'exercice	4	99 667	98 000	93 000	96 125	113 089
Total des sommes versées au titre des avantages sociaux	4	44 276	43 692	42 161	49 750	58 333

# Notes:

- 1. En tenant compte des attributions décidées par le conseil d'administration depuis la création de la Société, des options déjà exercées et de celles qui ne sont plus susceptibles d'exercice à la date de clôture correspondante.
- 2. Les dotations aux amortissements et provisions s'entendent nettes des reprises, s'il en existe.
- 3. Le nombre d'actions utilisé pour la détermination des résultats par actions présentés dans ce tableau est égal à l'addition du nombre d'actions existantes aux dates de clôture des exercices présentés et du nombre d'actions susceptibles d'être émises en cas d'exercice de l'ensemble des options de souscription d'actions existant à ces mêmes dates.
- 4. Y compris, le cas échéant, les provisions pour congés payés et pour bonus, ainsi que les charges sociales et fiscales correspondantes.

# 6.3 Rapport du conseil d'administration sur les options de souscription d'actions

En application de l'article L.225-184 du Code de commerce, nous vous présentons le rapport du conseil d'administration sur les opérations réalisées en vertu des dispositions des articles L.225-177 à L.225-186 dudit Code en matière d'options de souscription et d'achat d'actions de Global Graphics SA ("la Société"), établi au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010 par le conseil du 8 février 2011.

Il est rappelé que l'assemblée générale extraordinaire du 25 avril 2008 a, dans sa dix-neuvième résolution :

- accordé au conseil d'administration, en application de l'article L.225-177 du Code de commerce, l'autorisation de consentir, à sa discrétion, aux membres du personnel de la Société, des sociétés qu'elle contrôle directement ou indirectement au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce, qui, avec la Société, forment le groupe Global Graphics ("le Groupe"), ou de certains d'entre eux, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de capital ou à l'achat d'actions existantes provenant de rachats effectués dans le cadre du programme de rachat d'actions propres, dans la limite d'un million d'actions, cette autorisation étant valable pour une durée de trente-huit mois à compter de la date d'autorisation de la délégation, soit jusqu'au 25 juin 2011,
- décidé que sur le plafond précité s'imputera le nombre d'actions attribuées gratuitement en vertu de la vingtième résolution votée par cette même assemblée générale,
- décidé que cette délégation privait d'effet toute délégation ayant le même effet accordée antérieurement.

Sont présentées ci-après les informations requises par la loi, à savoir :

- une synthèse des attributions d'options de souscription d'actions réalisées au 31 décembre 2010,
- une synthèse des attributions d'options de souscription d'actions pour chacun des mandataires sociaux de la Société au 31 décembre 2010, ainsi que des éventuelles levées d'options réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010 par ces mandataires.

Dans la mesure où la Société n'a qu'un salarié qui est, en outre, administrateur, il n'est pas fourni d'information relative aux options :

- consenties durant l'année par la Société à chacun de ses dix salariés n'ayant pas la qualité de mandataires sociaux, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé, en l'absence de tels bénéficiaires,
- exercées durant l'exercice 2010 par chacun de ses dix salariés n'ayant pas la qualité de mandataires sociaux, dont le nombre d'actions souscrites est le plus élevé, en l'absence de tels bénéficiaires.

# 6.3.1 Note 1 : Rappel des règles régissant les plans d'options de la Société

# 6.3.1.1 Note 1a: Règles communes à l'ensemble des attributions d'options

- Chaque option donne droit, au moment de son exercice, à l'attribution d'une action ordinaire nouvelle, d'une valeur nominale de € 0,40.
- Les options ne peuvent être attribuées qu'à une personne physique ayant, au moment de l'attribution des options, la qualité de salarié ou d'administrateur d'une des sociétés du Groupe, et ne peuvent être exercées par le bénéficiaire de cette attribution d'options que s'il a la qualité de salarié ou d'administrateur d'une des sociétés du Groupe à chacune des dates auxquelles il souhaite exercer tout ou partie des options qui lui ont été consenties. Dans l'hypothèse où le bénéficiaire d'une attribution d'options cesserait de remplir cette condition d'emploi continu dans l'une des sociétés du Groupe, il ne pourrait exercer que la quotité d'options qui lui serait acquise au jour de son départ du Groupe, les options non encore acquises à cette date ne pouvant plus faire l'objet d'un exercice à une date ultérieure.
- Les options ne peuvent être cédées par la personne à qui elles ont été attribuées ; seules les actions résultant de l'exercice de ces options sont librement cessibles, dans le respect des règles internes au Groupe en matière de transactions sur les instruments financiers émis par la Société.
- L'exercice des options par les bénéficiaires ou la cession des actions émises suite à cet exercice ne peuvent avoir pour effet de créer une quelconque charge en matière d'impôt sur les sociétés ou de cotisations sociales, que cela soit pour la Société ou la filiale du Groupe dont le bénéficiaire de l'attribution d'options est salarié ou mandataire social.

### 6.3.1.2 Note 1b : Règles particulières à certaines attributions d'options

### 6.3.1.2.1 Note 1b (i): Attributions d'options faites antérieurement au 1 er janvier 2008

- Les options sont acquises et peuvent être exercées, en une ou plusieurs fois, à la discrétion du bénéficiaire, pour un maximum du tiers du total des options attribuées à compter de la date du premier anniversaire de l'attribution, pour un maximum des deux tiers du total des options attribuées à compter de la date du deuxième anniversaire de l'attribution, et pour le nombre total d'options attribuées à compter de la date du troisième anniversaire de l'attribution.
- Les options doivent être exercées dans un délai maximal de cinq années à compter de la date d'attribution des options. Toute option non exercée au terme de ce délai de cinq ans est perdue et ne pourra faire l'objet d'un exercice ultérieur, étant précisé que les héritiers d'un bénéficiaire peuvent, en cas de décès de ce dernier, exercer les options qui lui ont été attribuées dans l'année qui suit le décès du bénéficiaire.
- En cas de cession par le Groupe d'une de ses filiales, les bénéficiaires des attributions d'options qui sont salariés de la filiale cédée disposent d'un délai de trois mois après la date de cession de la filiale par le Groupe pour exercer leurs options, délai susceptible d'être prorogé par le conseil d'administration de la Société s'il le décide, auquel cas cette prorogation du délai d'exercice des options bénéficie à l'ensemble des bénéficiaires d'options de la filiale cédée. Une règle identique s'appliquerait dans l'hypothèse d'un changement de contrôle du Groupe.

# 6.3.1.2.2 Note 1b (ii): Attributions d'options faites depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008

- Les options ne pourront être exercées, en une ou plusieurs fois, à discrétion du bénéficiaire, qu'à compter du jour où la moyenne des derniers cours de l'action Global Graphics sur NYSE-Euronext au cours des 120 derniers jours de bourse sera supérieure à € 4,00 pour le premier quart du nombre d'options attribuées, à € 8,00 pour le deuxième quart du nombre total d'options attribuées, à € 12,00 pour le troisième quart du nombre total d'options attribuées, et à € 16,00 pour le dernier quart du nombre d'options attribuées, et au plus tard le 6 août 2016.
- Toutes les options non encore acquises au bénéficiaire le seront de manière automatique, sans que les conditions précitées de cours minimal de l'action Global Graphics s'appliquent, et pourront dès lors être exercées, dès lors qu'un ou plusieurs actionnaires agissant de concert viendraient à détenir soit un nombre de droits de vote supérieur à celui détenu par l'actionnaire de référence de la Société, la Stichting Andlinger & Co. Euro-Foundation, qui, au 31 décembre 2010, détenait 2 883 001 actions de la Société (soit 28,02% du capital) auxquelles était attaché 2 883 021 droits de vote (« contrôle de fait »), soit plus du tiers du nombre d'actions formant le capital de la Société ou du nombre de droits de vote attachés à ces actions (« contrôle de droit »), ce montant ayant été ramené à 30% du capital ou des droits de vote à compter du 1<sup>er</sup> février 2011 suite à l'abaissement à ce niveau du seuil de déclenchement d'une offre publique obligatoire.

# 6.3.2 Note 2 : Attributions d'options réalisées au 31 décembre 2010

### 6.3.2.1 Note 2a : Synthèse des attributions d'options réalisées au 31 décembre 2010

Figurent dans le tableau présenté ci-dessous les options de souscription d'actions qui ont été attribuées au 31 décembre 2010, avec indication de celles qui sont susceptibles d'exercice à cette même date, étant précisé qu'aucune option d'achat d'actions n'a été attribuée au 31 décembre 2010.

Dates d'octroi	Date d'échéance	Options	Prix	Options	Prix
des options	des options	attribuées	d'exercice	susceptibles	d'exercice
			en €	d'exercice	en €
12 décembre 2006	12 décembre 2011	24 940	10,00	24 940	10,00
			· · · · · ·	24 940	10,00
6 août 2008	6 août 2016	400 000	2,08	-	-
18 septembre 2008	6 août 2016	20 000	1,94	-	-
17 décembre 2008	6 août 2016	150 000	2,08	-	-
24 février 2010	6 août 2016	25 000	1,55	ı	1
24 février 2010	6 août 2016	25 000	1,64	ı	ı
28 juillet 2010	6 août 2016	10 000	1,65	-	-
Total		654 940	2,33	24 940	10,00

Dans l'hypothèse d'un exercice de l'ensemble des options qui étaient encore susceptibles d'exercice au 31 décembre 2010, le nombre d'actions ordinaires formant le capital de la Société serait porté de 10 289 781 actions au 31 décembre 2010 à 10 944 721 actions, conduisant à une dilution maximale théorique de 6,36%.

- 6.3.2.2 Note 2b : Synthèse des attributions d'options faites aux administrateurs de la Société
- 6.3.2.2.1 Note 2b (i): Monsieur Johan Volckaerts, président du conseil d'administration

Aux 31 décembre 2009 et 2010, Monsieur Johan Volckaerts n'était titulaire d'aucune option de souscription d'action qui soit encore susceptible d'exercice, que ces options aient été consenties par la Société sur ses titres, ou consenties sur les titres de la Société par une société liée ou contrôlée au titre d'un mandat qui y est exercé.

6.3.2.2.2 Note 2b (ii): Monsieur Gary Fry, administrateur et directeur général

Aux 31 décembre 2009 et 2010, Monsieur Gary Fry était titulaire de 400 000 options de souscription d'actions, qui lui ont été attribuées le 6 août 2008, et donnent chacune droit à la souscription d'une action ordinaire de la Société à émettre lors de l'exercice de l'option correspondante, au prix de € 2,08 par action.

Aux 31 décembre 2009 et 2010, Monsieur Gary Fry n'était titulaire d'aucune option de souscription d'action consentie sur les titres de la Société par une société liée ou contrôlée au titre d'un mandat qui y est exercé.

6.3.2.2.3 Note 2b (iii): Monsieur Alain Pronost, administrateur et directeur financier groupe

Aux 31 décembre 2009 et 2010, Monsieur Alain Pronost était titulaire de 25 000 options de souscription d'actions, qui lui ont été attribuées le 17 décembre 2008, et donnent chacune droit à la souscription d'une action ordinaire de la Société émise lors de l'exercice de l'option correspondante au prix de € 2,08 par action.

Aux 31 décembre 2009 et 2010, Monsieur Alain Pronost n'était titulaire d'aucune option de souscription d'action consentie sur les titres de la Société par une société liée ou contrôlée au titre d'un mandat qui y est exercé

6.3.2.2.4 Note 2b (iv): Monsieur Gareth Jones, administrateur

Aux 31 décembre 2009 et 2010, Monsieur Gareth Jones n'était titulaire d'aucune option de souscription d'action qui soit encore susceptible d'exercice, que ces options aient été consenties par la Société sur ses titres, ou consenties sur les titres de la Société par une société liée ou contrôlée au titre d'un mandat qui y est exercé.

6.3.2.2.5 Note 2b (v): Monsieur Pierre Van Beneden, administrateur

Aux 31 décembre 2009 et 2010, Monsieur Pierre Van Beneden n'était titulaire d'aucune option de souscription d'action qui soit encore susceptible d'exercice, que ces options aient été consenties par la Société sur ses titres, ou consenties sur les titres de la Société par une société liée ou contrôlée au titre d'un mandat qui y est exercé.

6.3.2.3 Note 2c : Synthèse des attributions d'options faites aux 10 salariés les mieux dotés

Le nombre total d'options consenties durant l'exercice clos le 31 décembre 2010 aux dix salariés du Groupe n'ayant pas la qualité de mandataires sociaux, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé, s'élève à 60 000, le nombre de salariés concernés étant de trois (pas d'attributions en 2009).

#### 6.3.3 Note 3 : Options exercées par les mandataires sociaux au cours de l'exercice 2010

Aucune option de souscription d'action n'a été exercée par les administrateurs et les mandataires sociaux au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010 (aucun exercice d'options également au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009).

### 6.4 Rapport du conseil d'administration sur les attributions gratuites d'actions

En application de l'article L.225-197-4 du Code de commerce, nous vous présentons le rapport du conseil d'administration sur les opérations réalisées en vertu des dispositions des articles L.225-197-1 à L.225-197-3 dudit Code en matière d'attributions gratuites d'actions de Global Graphics SA ("la Société"), établi au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010 par le conseil du 8 février 2011.

Il est rappelé que l'assemblée générale extraordinaire du 25 avril 2008 a, dans sa vingtième résolution :

- autorisé l'attribution gratuite d'un maximum d'un million d'actions de la Société, plafond sur lequel s'imputera le nombre d'options de souscription d'actions de la Société consenties en application de la dix-neuvième résolution de cette même assemblée extraordinaire,
- décidé que l'attribution gratuite d'actions portera sur des actions ordinaires de la Société, existantes ou à émettre,
- accordé au conseil d'administration, en application des articles L.225-197-1 et L.225-197-2 du Code de commerce, l'autorisation d'attribuer gratuitement des actions de la Société aux membres du personnel de la Société, des sociétés qu'elle contrôle directement ou indirectement au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce, qui, avec la Société, forment le groupe Global Graphics (ciaprès "le Groupe"), ou de certaines catégories d'entre eux, cette autorisation étant valable pour une durée de 38 mois à compter du jour de l'assemblée,
- décidé que la présente autorisation privait d'effet la délégation ayant le même objet accordée par l'assemblée générale extraordinaire du 20 avril 2006.

Sont présentées ci-après les informations requises par la loi, à savoir :

- une synthèse des attributions gratuites d'actions réalisées au 31 décembre 2010,
- une synthèse des attributions gratuites d'actions pour chacun des mandataires sociaux de la Société au 31 décembre 2010.

Dans la mesure où la Société n'a qu'un salarié qui est en outre administrateur, il n'est pas fourni d'information relative aux actions attribuées durant l'exercice par la Société à chacun de ses dix salariés n'ayant pas la qualité de mandataires sociaux, dont le nombre d'actions ainsi consenties est le plus élevé, en l'absence de tels bénéficiaires. Cette information est en revanche fournie pour les actions attribuées durant l'exercice aux dix salariés du Groupe n'ayant pas la qualité de mandataires sociaux, dont le nombre d'actions ainsi consenties est le plus élevé.

# 6.4.1 Note 1 : Rappel des règles régissant les plans d'attribution gratuite d'actions de la Société

### 6.4.1.1 Note 1a : Attribution gratuite d'actions décidée par le conseil le 29 juillet 2009

Le 29 juillet 2009, le conseil d'administration de la Société a décidé l'attribution gratuite d'actions de la Société à un ensemble de salariés des filiales britannique et américaine du Groupe, l'attribution définitive de ces actions étant prévue au terme d'une période de quatre années s'achevant le 29 juillet 2013 (dite période d'acquisition), sous réserve du respect des conditions suivantes :

- ne peut être bénéficiaire d'une attribution gratuite d'actions au terme de la période d'acquisition qu'une personne physique ayant eu à tout moment au cours de cette période, d'une durée de deux années (si le bénéficiaire est un résident fiscal français au jour de l'attribution) ou de quatre années (dans tous les autres cas), comprise entre la date d'attribution initiale des actions par le conseil d'administration et la date d'attribution définitive de ces actions, la qualité de salarié ou de mandataire social d'une société du Groupe,
- tant l'attribution définitive des actions que leur cession ultérieure ne peuvent avoir pour effet de créer pour la Société, ou une de ses filiales dans laquelle les bénéficiaires sont salariés ou mandataires sociaux, une quelconque charge en matière d'impôt sur les sociétés ou de cotisations sociales, qui est alors mise à l'unique charge des bénéficiaires de l'attribution gratuite d'actions.

Le même conseil a également décidé que les actions attribuées gratuitement au terme de la période d'acquisition seront des actions préalablement rachetées par la Société dans le cadre de son plan de rachat d'actions propres, et que, pour les bénéficiaires qui ne sont pas résidents fiscaux français, les actions seront librement cessibles dès leur attribution définitive, sous réserve du respect des dispositions internes au Groupe en matière de transactions sur les instruments financiers de la Société.

Les bénéficiaires qui sont résidents fiscaux français devront pour leur part conserver les actions qui leur ont été attribuées au terme de la période d'acquisition pendant une nouvelle période de deux années dite de conservation.

### 6.4.1.2 Note 1b : Attribution gratuite d'actions réalisée dans le cadre du Share Incentive Plan

Suite à l'autorisation donnée par l'assemblée générale ordinaire du 29 avril 2009, le Groupe a mis en place au mois de mai 2009 un Share Incentive Plan (SIP), aux termes duquel les salariés de la filiale britannique du Groupe qui décident de participer au SIP peuvent bénéficier d'une attribution gratuite d'actions ordinaires de la Société (Matching Shares), à proportion du nombre d'actions ordinaires de la Société acquises sur le marché (Partnership Shares) au moyen des déductions opérées sur la rémunération nette versée aux salariés participant au SIP.

L'attribution des Matching Shares n'est toutefois définitive qu'au terme d'une période de trois années après l'acquisition des Partnership Shares correspondantes, hormis dans le cas où le contrat de travail des participants au SIP est rompu à l'initiative de l'entité juridique qui les emploie avant le terme de cette période d'acquisition, hypothèse dans laquelle l'attribution des Matching Shares devient définitive au terme du préavis convenu avec le salarié licencié.

#### 6.4.2 Note 2 : Attributions réalisées au 31 décembre 2010

6.4.2.1 Note 2a : Synthèse des attributions réalisées au 31 décembre 2010

#### 6.4.2.1.1 Note 2a (i): Attribution gratuite d'actions décidée par le conseil du 29 juillet 2009

Le 29 juillet 2009, le conseil d'administration de la Société a attribué gratuitement 24 750 actions à un ensemble de salariés des filiales britannique et américaine du Groupe, l'attribution définitive de ces actions étant prévue au terme d'une période de quatre années s'achevant le 29 juillet 2013, sous réserve du respect des conditions sus-décrites.

Au 31 décembre 2010, le nombre résiduel d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de cette attribution gratuite d'actions est de 21 750 actions, suite au licenciement de certains des salariés bénéficiaires de cette attribution gratuite d'actions dans le cadre du plan de réorganisation des activités du Groupe mis en œuvre en avril 2010, les salariés concernés se voyant attribuer gratuitement 2 250 actions, et au départ du Groupe d'un salarié à qui avaient été attribuées 750 actions.

# 6.4.2.1.2 Note 2a (ii): Attribution gratuite d'actions réalisée dans le cadre du Share Incentive Plan

Au cours de l'exercice 2010, 22 527 actions ont été attribuées gratuitement aux participants au Share Incentive Plan mis en place par le Groupe, sous forme de Matching Shares. Durant cette même période, 3 637 de ces 22 527 actions ont été attribuées de manière définitive aux participants au SIP qui ont été licenciés dans le cadre du plan de réorganisation des activités du Groupe mis en œuvre en avril 2010. Par suite, au 31 décembre 2010, 18 890 actions propres de la Société sont affectées au SIP sous forme de Matching Shares.

### 6.4.2.1.3 Note 2a (iii): Effet dilutif potentiel des attributions gratuites d'actions

Dans la mesure où les attributions gratuites d'actions réalisées au 31 décembre 2010, que cela soit dans le cadre du SIP ou en dehors du SIP, portent des actions ordinaires de la Société qui ont été préalablement rachetées dans le cadre du programme de rachat d'actions propres, les attributions gratuites d'actions n'ont aucun effet dilutif.

# 6.4.2.2 Note 2b : Synthèse des attributions aux administrateurs de la Société au 31 décembre 2010

Aucune attribution gratuite d'actions n'a été faite au bénéfice d'un des administrateurs ou des mandataires sociaux de la Société, soit directement par cette dernière, soit par le biais d'une société liée à, ou contrôlée par, la Société.

#### 6.4.2.3 Note 2c : Synthèse des attributions gratuites d'actions faites aux 10 salariés les mieux dotés

Le nombre total d'actions attribuées durant l'exercice clos le 31 décembre 2010 aux dix salariés du Groupe n'ayant pas la qualité de mandataires sociaux, dont le nombre d'actions ainsi consenties est le plus élevé, s'élève à 18 229, la totalité des actions ainsi attribuées étant des Matching Shares.

### CHAPITRE 7 - RAPPORTS SUR LE CONTROLE INTERNE ET LA GESTION DES RISQUES

# 7.1 Rapport du président du conseil prévu à l'article L.225-37 du Code de commerce

#### 7.1.1 Note 1 : Introduction

En application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce, il vous est rendu compte ciaprès des principes de gouvernement d'entreprises que la Société a choisi d'adopter (note 2), de la composition du conseil d'administration et de l'application du principe de représentation équilibrée des hommes et des femmes en son sein (note 3), des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration (note 4), des modalités de participation des actionnaires de la Société aux assemblées générales (note 5), ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place dans la Société, notamment celles relatives à l'élaboration et au traitement de l'information financière, tant pour les comptes annuels de la Société que pour les comptes consolidés du Groupe (note 6).

Ce rapport a été approuvé par le conseil d'administration lors de sa réunion du 10 mars 2011.

# 7.1.2 Note 2 : Principes de gouvernement d'entreprise adoptés par la Société

#### 7.1.2.1 Note 2a: Adoption avec réserves du Code AFEP-MEDEF en mars 2009

En matière de principes de gouvernement d'entreprise, par décision en date du 13 mars 2009, le conseil d'administration a fait le choix d'adopter, avec certaines réserves, les principes du code de gouvernement d'entreprise élaboré par l'AFEP et le MEDEF (ci-après le « Code AFEP-MEDEF »), initialement en octobre 2003, puis complété en décembre 2008, et encore en avril 2010. La version consolidée de ce code est disponible à l'adresse suivante : <a href="https://www.medef.com">www.medef.com</a>.

Les dispositions du Code AFEP-MEDEF adoptées avec réserves comprennent :

- les dispositions prévoyant l'évaluation du conseil d'administration, qui est à réaliser chaque année, et de manière formalisée au moins une fois tous les trois ans : le conseil n'a pas encore procédé à une évaluation de son fonctionnement ;
- mais également la possibilité de pouvoir adapter les recommandations relatives à la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés dont les titres sont admis à la négociation sur un marché réglementé, notamment celle relative à la proportion de la rémunération versée à ces dirigeants sous la forme d'une attribution gratuite d'actions et/ou d'une attribution d'options eu égard à l'ensemble de leur rémunération, ou celle imposant de mettre fin à un contrat de travail en cas de mandat social.

En outre, la Société n'applique pas certaines dispositions du Code AFEP-MEDEF pour les raisons indiquées ci-après :

- le conseil ne s'est pas doté d'un comité de nominations, considérant que la mission de sélection et de nomination des dirigeants mandataires sociaux est mieux exercée par le conseil réuni en instance collégiale que par un tel comité ;
- la participation aux réunions des comités spécialisés du conseil (cf. note 4e ci-après) ne donne pas lieu au versement d'une rémunération spécifique, sous forme de jetons de présence ou autrement ;
- les éléments composant la rémunération des mandataires sociaux n'est pas rendue publique immédiatement après la réunion du conseil arrêtant ces éléments, le conseil considérant, eu égard à la taille de la Société et du Groupe, qu'une information annuelle dans le cadre du rapport de gestion est suffisante;
- la Société ne présente pas les rémunérations versées aux administrateurs en utilisant les tableaux présentés en annexe du Code AFEP-MEDEF considérant que ces tableaux sont inadaptés eu égard aux informations détaillées que la Société entend donner sur la structure des rémunérations versées aux administrateurs de la Société.
  - Merci de vous référer à la note 3g du rapport de gestion du conseil d'administration pour l'exercice 2010 pour plus de détails sur les rémunérations versées aux administrateurs de la Société au cours des exercices clos les 31 décembre 2010 et 2009.

# 7.1.2.2 Note 2b : Réflexion en cours sur l'adoption du code Middlenext

Le conseil d'administration de la Société a entamé une réflexion sur la pertinence de conserver le Code AFEP-MEDEF comme référentiel en matière de gouvernement d'entreprise, ou d'adopter le Code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites élaboré par Middlenext en décembre 2009, qui semble plus adapté compte tenu de la taille de la Société et du Groupe.

#### 7.1.3 Note 3 : Composition du conseil d'administration de la Société

#### 7.1.3.1 Note 3a : Nombre d'administrateurs et durée de leurs mandats

Comme indiqué à la note 3f du rapport de gestion du conseil d'administration pour l'exercice 2010, le conseil d'administration de la Société se compose de cinq membres, élus pour une durée de quatre années, en application des dispositions du troisième alinéa de l'article 15 des statuts de la Société. A la date du présent rapport, le conseil ne comporte aucun administrateur élu par les salariés.

### 7.1.3.2 Note 3b: Limites d'âge applicables

Le quatrième alinéa de l'article 15 des statuts de la Société prévoit que le nombre d'administrateurs ayant atteint l'âge de 70 ans ne peut dépasser le tiers des membres du conseil d'administration et que, lorsque cette proportion est dépassée, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office. Le dixième alinéa de ce même article des statuts de la Société fixe l'âge limite des fonctions de président du conseil d'administration à 70 ans.

### 7.1.3.3 Note 3c : Représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein du conseil

En application des dispositions de la loi n°2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle, le conseil d'administration du 10 mars 2011 a pris acte de la nécessité, lors de l'assemblée générale qui sera réunie le 16 juin 2011 à l'effet notamment d'approuver les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ainsi que le renouvellement du mandat de son président, Monsieur Johan Volckaerts, que soit également nommé un administrateur de sexe féminin dans la mesure où le conseil n'en comporte aucun à la date d'arrêté du présent rapport.

### 7.1.3.4 Note 3d : Administrateurs indépendants

### 7.1.3.4.1 Note 3d (i): Administrateurs indépendants en exercice

Comme le prévoit le règlement intérieur du conseil d'administration de la Société, le conseil comporte deux administrateurs indépendants :

- Monsieur Gareth Jones, qui a été nommé pour la première fois aux fonctions d'administrateur par l'assemblée générale ordinaire (AGO) réunie le 21 juin 2002, et dont le mandat a été renouvelé par les AGO réunies les 20 avril 2006 et 23 avril 2010,
- et Monsieur Pierre Van Beneden, qui a été coopté aux fonctions d'administrateur par le conseil du 20 mars 2008 en remplacement d'un administrateur démissionnaire pour la durée résiduelle du mandat de ce dernier, cette cooptation ayant été confirmée par l'AGO du 25 avril 2008, et dont le mandat a été renouvelé par l'AGO du 23 avril 2010

# 7.1.3.4.2 Note 3d (ii) : Critères utilisés pour évaluer le degré d'indépendance d'un administrateur

Les critères utilisés par la Société pour évaluer le degré d'indépendance d'un administrateur sont directement inspirés de ceux indiqués dans le Code AFEP-MEDEF et sont repris à l'article 4 du règlement intérieur du conseil d'administration de la Société.

Est ainsi considéré comme indépendant tout administrateur qui n'a aucun intérêt particulier, direct ou indirect, à sa relation avec la Société, le Groupe, la direction générale de celui-ci, ou encore son actionnaire de référence, qui soit susceptible de compromettre l'exercice de sa liberté de jugement dans sa participation aux décisions et aux travaux du conseil d'administration ou des comités mis en place par celui-ci.

Pour être considéré comme indépendant, un administrateur ne doit pas être, ou avoir été, au cours des cinq dernières années :

- un salarié et/ou un dirigeant du Groupe ou d'une des sociétés du Groupe, ou encore un dirigeant ou un administrateur d'une société liée,
- un membre de la famille proche d'un administrateur, d'un dirigeant ou d'un cadre supérieur du Groupe,
- un actionnaire majoritaire ou de référence, ou un administrateur, un dirigeant ou (au sens large) un représentant d'une personne morale qui est l'actionnaire majoritaire ou de référence du Groupe,
- une personne physique ayant des liens professionnels, financiers ou personnels avec un actionnaire majoritaire ou de référence,
- une personne liée, directement ou indirectement, à un client ou un fournisseur importants du Groupe ou pour qui le Groupe était un tiers important,
- une personne ayant tout type de relations avec le Groupe qui soit susceptible de compromettre l'exercice de sa liberté de jugement, notamment mais non exclusivement du fait qu'elle a bénéficié d'une transaction avec une société liée,
- une personne détenant une participation donnant lieu à information dans le capital de la Société, qui exercerait des fonctions de direction ou d'administration dans une société détenant une telle participation dans le capital de la Société, ou dans le capital de laquelle la Société détiendrait une participation donnant lieu à information,
- une personne ayant conclu un contrat de prestations de services, ayant reçu des options ou bénéficié d'une attribution gratuite d'actions, ou ayant perçu une rémunération de la Société autre que des jetons de présence, sous la forme (sans que cette liste soit exclusive) du règlement de prestations de conseil, du versement à un fonds de retraite ou du versement d'un bonus,
- employé par l'une des sociétés commissaires aux comptes de la Société ou avoir exercé ces fonctions à titre individuel.

Ne peut plus être considéré comme indépendant un administrateur ayant été membre du conseil pendant plus de 12 années consécutives (soit 3 mandats consécutifs).

Messieurs Jones et Van Beneden ont chacun confirmé par courriers en date des 2 et 4 mars 2010 qu'ils respectaient les critères d'indépendance susvisés, appréciation confirmée par le conseil d'administration lors de sa réunion du 10 mars 2010, étant précisé dans le cas de Monsieur Gareth Jones qu'au terme de son mandat actuel, il ne pourra plus être considéré comme indépendant puisqu'il aura exercé les fonctions d'administrateur de la Société pendant 12 années.

7.1.3.5 Note 3e : Modalités d'exercice de la direction générale de la Société et du Groupe

### 7.1.3.5.1 Note 3e (i): Dissociation des fonctions de directeur général et de président du conseil

Le conseil d'administration du 27 avril 2007 avait décidé d'opter pour la dissociation des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général, considérant que la dissociation de ces fonctions était désormais la modalité d'exercice de la direction générale la plus appropriée pour la Société. Ce même conseil avait en conséquence confirmé Monsieur Johan Volckaerts dans ses fonctions de président du conseil d'administration de la Société pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui sera réunie le 16 juin 2011 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010, et nommé Monsieur James Freidah au poste de directeur général de la Société pour une durée d'un an renouvelable, mandat qui avait été renouvelé le 25 avril 2008.

Suite à la démission le 20 juin 2008 de Monsieur Freidah de ses mandats d'administrateur et de directeur général de la Société, Monsieur Gary Fry a été nommé administrateur et directeur général de la Société pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui sera réunie en 2012 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011, date à laquelle tant son mandat d'administrateur que celui de directeur général mandat pourront être prorogés.

7.1.3.5.2 Note 3e (ii): Limitations apportées aux pouvoirs du directeur général

Il n'existe pas de limitations apportées aux pouvoirs du directeur général.

Pour autant, le septième article du règlement intérieur du conseil d'administration requiert que certaines opérations soient soumises à autorisation préalable du conseil (cf. note 4a ci-après).

#### 7.1.4 Note 4 : Rôle et fonctionnement du conseil d'administration

#### 7.1.4.1 Note 4a : Règlement intérieur du conseil d'administration

Le conseil d'administration du 10 décembre 2002 avait adopté une charte de l'administrateur qu'il avait complétée le 6 mai 2003 pour lui donner le caractère d'un règlement intérieur, s'imposant à tous les administrateurs de la Société, qu'ils soient personnes physiques ou représentants d'une personne morale administrateur.

Le conseil d'administration réuni le 19 janvier 2006 a adopté une nouvelle version du règlement intérieur du conseil d'administration, qui a ensuite été complété par le conseil lors de ses réunions des 27 juillet 2007, 22 juillet 2008 et 28 juillet 2010, et qui :

- clarifie dans son troisième article, les rôles respectifs des organes de direction et d'administration de la Société,
- précise dans son quatrième article la notion d'administrateurs indépendants, en listant notamment un ensemble de relations susceptibles de remettre en cause l'indépendance d'un administrateur (cf. note 3d ci-dessus), et impose une revue annuelle par le conseil d'administration de l'indépendance des administrateurs se considérant comme tels,
- indique dans son cinquième article l'ensemble des devoirs des administrateurs, notamment les obligations de loyauté vis-à-vis de la Société, de détention d'un nombre minimal d'actions (chaque administrateur doit détenir un minimum de dix actions pendant la durée de son mandat selon le deuxième alinéa de l'article 15 des statuts de la Société), de non-concurrence pendant la durée du mandat d'administrateur et jusqu'au terme d'une période d'un an après la date de fin de ce mandat, de révélation au conseil d'administration des conflits d'intérêts potentiels, de confidentialité quant aux informations non publiques recueillies dans le cadre des fonctions d'administrateur, de diligence dans l'exercice du mandat d'administrateur et l'interdiction de réaliser des opérations en tant qu'initié,
- énonce dans son septième article, les opérations requérant une autorisation préalable du conseil d'administration qui sont les suivantes :
  - l'acquisition d'une branche d'activité autonome, d'un actif ou d'un ensemble d'actifs pour un montant supérieur à 0,5 million d'euros,
  - la cession d'une branche d'activité autonome, d'un actif ou d'un ensemble d'actifs d'une valeur nette comptable supérieure à 10% du total de bilan consolidé du groupe de sociétés dont la Société est la mère, ou entraînant une variation dans le chiffre d'affaires consolidé estimée supérieure à 20% de celui-ci,
  - la création, la mise en sommeil, la fermeture ou la liquidation de toute filiale ayant une contribution en terme de chiffre d'affaires supérieure à 20% du chiffre d'affaires consolidé ou en terme de résultat opérationnel supérieure à 10% du résultat opérationnel retraité,
  - toute opération significative se situant hors de l'activité courante et/ou de la stratégie annoncée de la Société ou du Groupe, à caractère opérationnel ou financier, notamment celles susceptibles d'accroître un engagement ou un passif potentiel existant, ou de créer un engagement nouveau à charge de la Société, dont une liste figure désormais en annexe du règlement intérieur, et qui impose notamment l'approbation préalable de tout contrat par lequel une tierce partie bénéficierait d'un droit exclusif sur des éléments de propriété intellectuelle du Groupe.

### 7.1.4.2 Note 4b : Autres mandats exercés par les administrateurs

Merci de vous référer à la note 3f (iii) du rapport de gestion du conseil d'administration pour l'exercice 2010 pour plus de détails sur les autres mandats exercés par les administrateurs de la Société au terme de l'exercice 2010 et au cours des cinq derniers exercices.

#### 7.1.4.3 Note 4c : Rémunérations des administrateurs et mandataires sociaux

## 7.1.4.3.1 Note 4c (i): Rémunérations versées au cours des exercices 2010 et 2009

Merci de vous référer à la note 3g du rapport de gestion du conseil d'administration pour l'exercice 2010 pour plus de détails sur les rémunérations versées aux administrateurs de la Société au cours des exercices clos les 31 décembre 2010 et 2009.

### 7.1.4.3.2 Note 4c (ii): Jetons de présence

#### 7.1.4.3.2.1 Répartition effectuée au titre des exercices clos les 31 décembre 2010 et 2009

Merci de vous référer à la note 3g du rapport de gestion du conseil d'administration pour l'exercice 2010 pour plus de détails sur les rémunérations versées aux administrateurs de la Société au cours des exercices clos les 31 décembre 2010 et 2009.

#### 7.1.4.3.2.2 Répartition envisagée au titre de l'exercice en cours

Comme indiqué à la note 4a du rapport de gestion du conseil d'administration pour l'exercice 2010, il sera proposé à l'assemblée générale réunie le 16 juin 2011 de fixer à la somme de € 60 000 le montant global des jetons de présence alloués au conseil d'administration au titre de l'exercice en cours, soit un montant identique à celui versé au conseil au titre de chacun des exercices clos le 31 décembre 2010 et 2009.

Le conseil d'administration qui sera réuni au terme de l'assemblée générale du 16 juin 2011 décidera de la répartition des jetons de présence entre les membres du conseil d'administration au titre de l'exercice en cours étant précisé qu'en 2011, comme en 2010 et 2009, la participation aux comités spécialisés du conseil ne donnera lieu à aucune rémunération supplémentaire.

# 7.1.4.3.3 Note 4c (iii): Rémunération des dirigeants mandataires sociaux

### 7.1.4.3.3.1 Principes directeurs

Comme indiqué à l'article 2 du règlement intérieur du comité des rémunérations de la Société, l'objectif du Groupe en matière de rémunération des dirigeants mandataires sociaux est de proposer une rémunération qui permette d'attirer et de retenir les personnes les plus qualifiées pour ces fonctions, de donner une incitation financière à court et moyen termes à ces personnes pour qu'elles donnent le meilleur d'elles-mêmes, et ainsi favoriser l'évolution favorable du Groupe.

#### 7.1.4.3.3.2 Rémunération versée au directeur général au titre de l'exercice 2010

Merci de vous référer à ce titre à la note 3g (ii) du rapport du conseil d'administration sur la gestion de la Société et du Groupe établi au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

#### 7.1.4.4 Note 4d : Fonctionnement du conseil d'administration au cours de l'exercice 2010

### 7.1.4.4.1 Note 4d (i): Activité du conseil au cours de l'exercice 2010

Au cours de l'exercice 2010, le conseil d'administration s'est réuni à huit reprises (sept réunions en 2009), soit un nombre supérieur à celui indiqué au sixième article du règlement intérieur du conseil d'administration, qui stipule que le conseil d'administration doit se réunir au moins cinq fois par an.

Deux de ces huit réunions, les 9 février et 10 mars 2010, ont eu pour principal objet l'arrêté des comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009 et la mise au point de l'ensemble des documents requis préalablement à la convocation de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 23 avril 2010

Trois autres de ces huit réunions, qui ont respectivement eu lieu les 22 avril, 28 juillet et 19 octobre 2010, ont eu pour objet principal l'arrêté des comptes consolidés des trimestres clos respectivement les 31 mars, 30 juin et 30 septembre 2010, les réunions des 28 juillet 2010 et 15 décembre 2010 ayant eu pour objet de définir les options stratégiques retenues pour la période 2010 / 2012, alors que la réunion du 13 avril 2010 a arrêté les termes du plan de réorganisation des activités du Groupe mis en œuvre à compte de fin avril 2010 (cf. note 2b (iii) du rapport de gestion du conseil d'administration pour de plus amples informations sur ce plan, et notamment ses conséquences en terme de suppressions d'emplois).

# 7.1.4.4.2 Note 4d (ii) : Assiduité aux réunions du conseil

Messieurs Johan Volckaerts, Gary Fry et Alain Pronost ont assisté à l'ensemble des huit réunions du conseil au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010, alors que Messieurs Pierre Van Beneden et Gareth Jones ont participé à respectivement sept et six de ces réunions.

# 7.1.4.4.3 Note 4d (iii): Convocations aux réunions du conseil d'administration

#### 7.1.4.4.3.1 Convocation des administrateurs aux réunions du conseil d'administration

Les administrateurs sont convoqués aux réunions par tout moyen, mais le plus souvent par courriel, dans un délai raisonnable avant la réunion, dont la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour provisoire ont le plus souvent été fixés au terme de la précédente réunion du conseil.

Le sixième article du règlement intérieur du conseil précise que sont joints à la convocation tous les documents de nature à les informer sur l'ordre du jour et sur toutes les questions qui sont soumises à examen du conseil.

### 7.1.4.4.3.2 Convocation des commissaires aux comptes aux réunions du conseil d'administration

Les commissaires aux comptes de la Société sont convoqués à toutes les réunions du conseil d'administration dont l'ordre du jour comprend des sujets pour lesquels leur convocation est requise par la loi (arrêté des comptes sociaux, des comptes consolidés ou des situations intermédiaires par exemple), ou jugé nécessaire par le président du conseil d'administration.

En 2010, les commissaires aux comptes de la Société ont été convoqués à cinq des huit réunions du conseil, dont les deux réunions, les 9 février et 10 mars 2010, au cours desquelles ont été arrêtés les comptes sociaux et consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 et les rapports afférents à cet exercice, et les réunions d'arrêté des comptes des trois premiers trimestres de l'exercice 2010, les 22 avril, 28 juillet et 19 octobre 2010.

### 7.1.4.4.4 Note 4d (iv): Délibérations du conseil d'administration

Le sixième article du règlement intérieur du conseil d'administration précise que les délibérations du conseil font l'objet de votes dans les conditions prévues par le Code de commerce en ce qui concerne notamment l'arrêté des comptes annuels et trimestriels, les résolutions soumises à approbation des actionnaires lors des assemblées générales, ainsi que tous les sujets importants concernant la vie ou l'objet de la Société.

# 7.1.4.4.5 Note 4d (v): Utilisation des moyens de visioconférence et/ou téléconférence

Selon les dispositions de l'article 15 des statuts de la Société, les administrateurs peuvent participer aux réunions du conseil par des moyens de visioconférence et/ou téléconférence, étant précisé que, conformément aux dispositions légales applicables, cette modalité de participation n'est pas applicable pour l'adoption des décisions qui ont pour objet l'arrêté des comptes annuels et des comptes consolidés d'un exercice donné, et l'établissement du rapport de gestion, y compris le rapport sur la gestion du Groupe, afférent au même exercice.

Il a été fait usage de cette possibilité à deux reprises en 2010 (une en 2009), étant précisé que la participation aux réunions du conseil par de tels moyens est une faculté ouverte aux membres qui ne pourraient être physiquement présents à toute réunion du conseil.

### 7.1.4.5 Note 4e : Comités spécialisés du conseil d'administration

Le conseil d'administration de la Société a fait le choix de disposer de deux comités spécialisés, un comité d'audit et un comité des rémunérations, comme exposé ci-après, qui, chacun par l'intermédiaire de leur président, rendent compte au conseil d'administration de la Société de l'exercice des missions qui leur sont confiées, d'abord oralement au terme de chacune des réunions des comités spécialisés, puis au moyen d'un procès-verbal des délibérations des comités spécialisés qui est adressé au président du conseil d'administration de la Société.

# 7.1.4.5.1 Note 4e (i): Comité d'audit

#### 7.1.4.5.1.1 Attributions et objectifs du comité d'audit

Selon le premier article de son règlement intérieur, le comité d'audit a pour mission première de superviser le processus de reporting financier et d'audit de la Société et du Groupe dans le but de s'assurer de la régularité, de la sincérité et de la fiabilité des informations comptables et financières présentées par la Société et le Groupe.

Le comité d'audit doit également s'assurer de :

- l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques existants au sein de la Société et du Groupe,
- l'existence d'un processus d'audit externe des comptes performant, en émettant notamment une recommandation en matière de nomination ou de renouvellement des commissaires aux comptes de la Société, et en s'assurant qu'ils remplissent leur mission de manière satisfaisante et en toute indépendance,
- la pertinence des procédures mises en place au sein de la Société et du Groupe pour s'assurer du respect des obligations légales ou réglementaires dans le cadre de la mission de suivi du processus d'élaboration de l'information financière qui lui est dévolue aux termes de l'article L.823-19 du Code de commerce.

#### 7.1.4.5.1.2 Composition du comité d'audit

Le comité d'audit est actuellement composé de Messieurs Johan Volckaerts, Pierre Van Beneden et Gareth Jones, qui préside ce comité depuis le 12 janvier 2004, son mandat de président du comité d'audit du conseil d'administration de la Société ayant été renouvelé par le conseil du 28 juillet 2010 suite au renouvellement de son mandat d'administrateur par l'AGO du 23 avril 2010.

Le conseil d'administration considère que les critères qu'il a retenus pour déterminer la composition du comité d'audit, notamment liés à l'indépendance d'une majorité de ses membres, ou à leur compétence en matière financière ou comptable, sont similaires à ceux exposés dans le rapport du groupe de travail mis en place par l'AMF sur le comité d'audit qui a été publié le 22 juillet 2010.

### ■ Critères de choix des membres du comité d'audit

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres les membres du comité d'audit de la Société, le président du comité d'audit étant obligatoirement un administrateur indépendant.

Les membres du comité d'audit sont nommés pour la durée de leur mandat d'administrateur, soit une durée de quatre années.

Selon son règlement intérieur adopté par le conseil d'administration, le comité d'audit de la Société est composé au minimum de trois membres, la majorité des membres du comité d'audit devant être constituée par des administrateurs indépendants, tels que définis au troisième article du règlement intérieur du comité d'audit, cette définition étant similaire à celle retenue pour les administrateurs de la Société, qui est présentée à la note 3d du présent rapport.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010, en conformité avec les recommandations du Code AFEP-MEDEF en la matière, le comité d'audit de la Société était composé de trois membres dont deux sont des administrateurs indépendants, soit une proportion de deux tiers.

# Compétence des membres du comité d'audit

Chaque membre du comité d'audit doit avoir une connaissance suffisante des activités de la Société et du Groupe et posséder les connaissances minimales requises en matière financière et/ou comptable.

En outre, au moins un des membres du comité d'audit doit avoir une expérience significative dans le domaine de la comptabilité ou de la finance, ainsi que prescrit par les dispositions de l'article L.823-19 du Code de commerce.

Compte tenu de leurs formations initiales et de leurs expériences professionnelles respectives (cf. note 3f (iii) du rapport de gestion du conseil d'administration pour l'exercice 2010 pour plus de détails sur ce point), le conseil d'administration a considéré, lors de leur nomination, que chacun des membres du comité d'audit de la Société, à commencer par les deux membres qui sont reconnus comme indépendants, Messieurs Gareth Jones et Pierre Van Beneden, avait une expérience significative en matière financière et/ou comptable.

#### 7.1.4.5.1.3 Réunions du comité d'audit

Tel que prévu au cinquième article du règlement intérieur du comité d'audit, celui-ci se réunit aussi souvent que le requiert le cycle de communication financière de la Société et du Groupe, et au moins quatre fois l'an.

En 2010, le comité d'audit s'est réuni à quatre reprises, préalablement à l'arrêté des comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2009 le 9 février 2010, ainsi que préalablement à l'arrêté des comptes consolidés des trois premiers trimestres de l'exercice 2010.

L'ensemble des membres du comité d'audit était présent à chacune de ces réunions.

### 7.1.4.5.2 Note 4e (ii) : Comité des rémunérations

#### 7.1.4.5.2.1 Attributions et objectifs du comité des rémunérations

Comme le prévoit le règlement intérieur du comité des rémunérations, le comité des rémunérations a pour mission première de déterminer les modalités de rémunération des administrateurs de la Société et des cadres supérieurs du Groupe, notamment les modalités de détermination de la part variable de cette rémunération (bonus), ou différée (attribution d'options de souscription d'actions ou attribution gratuite d'actions par exemple).

# 7.1.4.5.2.2 Composition du comité des rémunérations

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres les membres du comité des rémunérations de la Société, le président du comité des rémunérations étant obligatoirement un administrateur indépendant. Les membres du comité des rémunérations sont nommés pour la durée de leur mandat d'administrateur, soit une durée de quatre années.

Le comité des rémunérations de la Société est composé au minimum de trois membres, la majorité des membres du comité des rémunérations devant être constituée par des administrateurs indépendants, tels que définis au quatrième article du règlement intérieur du comité des rémunérations.

Le comité des rémunérations est actuellement composé de Messieurs Johan Volckaerts, Gareth Jones et Pierre Van Beneden, qui en assure la présidence depuis le 22 juillet 2008, son mandat de président du comité des rémunérations du conseil d'administration de la Société ayant été renouvelé par le conseil du 28 juillet 2010 suite au renouvellement de son mandat d'administrateur par l'AGO du 23 avril 2010.

#### 7.1.4.5.2.3 Réunions du comité des rémunérations

Comme le prévoit le règlement intérieur du comité des rémunérations, le comité des rémunérations se réunit aussi souvent que cela est nécessaire et au moins une fois l'an.

Le comité des rémunérations de la Société s'est réuni le 15 décembre 2010, chacun des membres du comité de rémunération étant présent pour examiner les propositions faites par la direction du Groupe en matière de rémunérations brutes, fixes et variables, pour l'exercice 2011 pour chacun des membres de l'équipe de direction du Groupe, ainsi que la proposition de modification de la structure de la rémunération versée à Messieurs Gary Fry et Alain Pronost pour l'exercice 2011.

### 7.1.5 Note 5 : Assemblées d'actionnaires

- 7.1.5.1 Note 5a : Participation aux assemblées et informations sur les procédures de vote
- 7.1.5.1.1 Note 5a (i): Participation aux assemblées d'actionnaires
- 7.1.5.1.1.1 Absence de condition de la détention d'un nombre minimal d'actions

Les actionnaires peuvent prendre part aux assemblées générales, quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

### 7.1.5.1.1.2 Justification de la qualité d'actionnaire

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ou aux opérations d'un dépositaire central par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R.225-61 du Code de commerce, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore à la demande de carte d'admission, établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

# 7.1.5.1.2 Note 5a (ii): Informations sur les procédures de vote

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes : voter par correspondance, adresser une procuration à la société sans indication de mandataire, ou donner une procuration, étant précisé que, dans ce dernier cas, en applications des dispositions du décret 2010-1619 du 23 décembre 2010, et dans les conditions de l'article L.225-106 du Code de Commerce, cette procuration peut désormais être donnée à toute personne, qu'elle est ou non la qualité d'actionnaire de la Société.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation.

A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession, ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement par courrier aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les formulaires de procuration et de vote par correspondance leur seront adressés sur demande faite par écrit et envoyée au teneur de la comptabilité-titres de la Société au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être retourné au teneur de la comptabilité-titres de la Société au plus tard trois jours avant la date de l'assemblée.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée, sauf disposition contraire des statuts.

# 7.1.5.2 Note 5b : Questions écrites posées par les actionnaires

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la Société à compter de la date de publication de l'avis de convocation de l'assemblée générale et, au plus tard, vingt-un jours avant la date de tenue de l'assemblée.

Ces questions doivent être adressées au siège social, soit par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception, soit par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : <u>investor-relations@globalgraphics.com</u>, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, et doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

- 7.1.5.3 Note 5c : Inscription de points et de projets de résolutions à l'ordre du jour
- 7.1.5.3.1 Note 5c (i): Modalités des demandes d'inscription de points et de projets de résolutions

Les demandes d'inscription à l'ordre du jour de points et de projets de résolutions par les actionnaires remplissant les conditions légales doivent être envoyées par un des moyens visés à la note 5b ci-dessus.

# 7.1.5.3.2 Note 5c (ii): Délai à respecter pour l'envoi de ces demandes

En application des dispositions de l'article R.225-73 du Code de commerce, les demandes d'inscription de points et de projets de résolutions à l'ordre du jour d'une assemblée doivent parvenir à la Société au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'assemblée, sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après la date de publication de l'avis de réunion au Bulletin des annonces légales et obligatoires (BALO), qui doit intervenir trente-cinq jours au moins avant la tenue de l'assemblée.

- 7.1.5.3.3 Note 5c (iii): Conditions à respecter pour l'envoi de ces demandes
- 7.1.5.3.3.1 Possession ou représentation de la fraction du capital exigée

Les actionnaires qui demandent l'inscription de points et de projets de résolutions à l'ordre du jour d'une assemblée générale doivent justifier de la possession ou représentation de la fraction du capital exigée, en transmettant avec leur demande une attestation d'inscription des titres correspondants :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité,

étant précisé que c'est à la date de leur demande que les actionnaires doivent procéder à cette justification.

Il est en outre rappelé que l'examen par l'assemblée générale des points et des projets de résolutions qui seront présentés par les actionnaires est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable de leurs titres dans les mêmes comptes dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

#### 7.1.5.3.3.2 Motivation des demandes

La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour d'une assemblée générale doit être motivée en application des dispositions de l'article R.225-71 du Code de commerce.

Ce même texte prévoit que la demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour d'une assemblée générale est accompagnée du texte des projets de résolutions, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs, et des renseignements prévus au 5° de l'article R.225-83 du Code de commerce lorsque le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au conseil d'administration.

#### 7.1.5.4 Note 5d : Eléments susceptibles d'avoir une influence en cas d'offre publique

Merci de vous référer à ce titre à la note 4e du rapport de gestion du conseil d'administration pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 pour plus de précisions sur ces éléments.

#### 7.1.6 Note 6 : Environnement et procédures de contrôle interne

7.1.6.1 Note 6a : Principes généraux de contrôle interne

#### 7.1.6.1.1 Note 6a (i) : Définition et objectifs du contrôle interne

Le contrôle interne n'est pas une fonction, mais un ensemble de moyens mis en place par la direction afin de maîtriser l'activité de la Société et du Groupe.

Le contrôle interne peut être défini comme un processus mis en œuvre par la direction de la Société et du Groupe, relayé par l'encadrement auprès du personnel, afin d'obtenir une assurance raisonnable sur la correcte mise en œuvre au sein de la Société et du Groupe de la stratégie définie par le conseil d'administration, pour réaliser les objectifs suivants :

- l'optimisation de l'utilisation des ressources,
- la qualité et la fiabilité des informations financières et de la gestion,
- le respect des politiques du Groupe et la conformité aux lois et réglementations en vigueur,
- l'optimisation du fonctionnement des activités opérationnelles,
- l'optimisation et la protection des actifs de la Société et du Groupe.

L'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et de maîtriser les risques d'erreurs et de fraudes ; comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que les risques d'erreurs ou de fraudes sont totalement éliminés ou maîtrisés.

### 7.1.6.1.2 Note 6a (ii): Référentiel retenu

En l'absence d'autre référentiel pertinent avant le terme de l'exercice 2006, la Société a retenu une définition du contrôle interne basée sur celle du référentiel international COSO, qui définit le contrôle interne comme composé de 5 éléments interdépendants :

- l'environnement de contrôle,
- l'évaluation des risques internes,
- les activités de contrôle,
- l'information et la communication,
- le pilotage des activités.

# 7.1.6.1.3 Note 6a (iii): Importance donnée au contrôle interne

L'environnement de contrôle interne détermine le niveau de sensibilisation des membres de l'entreprise au besoin de contrôle.

C'est le socle sur lequel repose la qualité des autres composantes. Il résulte des éléments suivants :

- intégrité et équité des acteurs au sein de la Société et du Groupe, et notamment de la direction,
- politique de gestion des compétences et des ressources humaines,
- philosophie et style de management,
- structure et organisation des activités,
- délégations de pouvoir et responsabilités.

Le Groupe s'est doté le 22 juillet 2008 d'un code éthique et de conduite de ses affaires, régulièrement mis à jour, et pour la dernière fois le 28 juillet 2010, qui régit la manière dont la direction générale entend diriger le Groupe et qui est structuré au tour des points suivants : transparence financière, importance du contrôle interne, interdiction de certaines pratiques, gestion des conflits d'intérêts, obligations de confidentialité, respect de la loi et des règlementations, mise en œuvre des règles de conduite et manquements.

Pour que son système de contrôle interne soit efficace, une entreprise doit se doter d'un processus d'identification et d'évaluation des risques internes susceptibles d'affecter la réalisation de ses objectifs. Elle doit également disposer des méthodes permettant d'identifier et de maîtriser les risques internes spécifiques liés au changement.

Parallèlement à l'évaluation des risques internes, une entreprise doit mettre en œuvre un dispositif destiné à les maîtriser. Tel est l'objectif des activités de contrôle qui consistent en des actions variées telles qu'approuver, autoriser, vérifier, rapprocher, mesurer les performances opérationnelles, et évaluer la sécurité des actifs ou la séparation des fonctions.

#### 7.1.6.1.4 Note 6a (iv): Périmètre d'application

Le recensement des risques internes et l'identification des éléments de contrôle ont été effectuées d'une manière largement informelle, notamment au niveau des filiales opérationnelles.

L'occurrence de risques internes majeurs dans les filiales de la Société est apparue comme faible. La direction du Groupe se satisfait des compétences managériales locales, du reporting financier produit mensuellement par ses principales entités et des contrôles effectués par les commissaires aux comptes locaux chaque année, ainsi que des procédures existantes au niveau des filiales, notamment en matière d'engagement et d'approbation des dépenses, que celles-ci aient la nature d'investissements ou de charges, mais également de gestion de trésorerie.

### 7.1.6.2 Note 6b : Organisation et évaluation du contrôle interne

#### 7.1.6.2.1 Note 6b (i): Démarches entreprises en la matière

La Société, qui ne possède pas de service directement dédié à l'audit interne, a entamé, suite à la publication de la loi du 1 er août 2003, une démarche d'analyse de son niveau de contrôle interne en procédant notamment au recensement des processus et des risques internes majeurs par entretiens avec les principaux responsables opérationnels et fonctionnels, à la mise en évidence des points de contrôle clés (y compris informatiques le cas échéant), et au recensement des procédures de contrôle existantes, notamment au niveau des filiales opérationnelles, où elles sont, pour l'essentiel, documentées.

#### 7.1.6.2.2 Note 6b (ii): Evaluation de l'environnement de contrôle général

Ce recensement des risques internes, bien que non encore complètement formalisé, a permis d'identifier un ensemble de risques, tant à caractère opérationnel que financier, qui sont présentés à la note 2d du rapport de gestion du conseil d'administration pour l'exercice 2010, et de mettre en place des procédures de contrôle appropriées ou de formaliser des procédures de contrôle existantes, notamment en matière de gestion du risque de taux de change par l'utilisation de contrats d'options de change, ou de risque de crédit liés aux créances clients par un suivi spécifique de certains clients identifiés comme risqués et un suivi régulier (mensuel a minima) des encours clients par le direction financière du Groupe afin de sensibiliser la direction générale sur tout dépassement d'échéance significatif.

7.1.6.2.3 Note 6b (iii) : Evaluation de l'environnement de contrôle pour l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière

### 7.1.6.2.3.1 Cadre général

La fiabilité des informations comptables et financières publiées est supportée par un ensemble d'organes, de règles, de procédures, de modes opératoires et de contrôles.

Les procédures comptables répondent aux objectifs majeurs d'exhaustivité et de conformité de l'enregistrement des transactions aux règles locales, de cohérence dans la méthode d'enregistrement avec les règles du Groupe (IFRS depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004) et dans l'établissement des états financiers tant locaux que ceux préparés à l'intention de la direction du Groupe.

#### 7.1.6.2.3.2 Procédures relatives aux principaux postes des états financiers

Des procédures spécifiques régissent la comptabilisation des principaux postes de l'état de situation financière consolidée et du compte de résultat consolidé, tout particulièrement ceux fondés sur des estimations comptables ou, de manière générale, pour lesquels la part d'appréciation subjective est importante.

Les postes suivants font l'objet d'une revue détaillée systématique préalablement à chaque arrêté de comptes consolidés, qu'ils soient périodiques ou annuels, qui est effectuée dans un premier temps par la direction financière du Groupe, qui rend compte des résultats obtenus à la direction générale du Groupe, qui en fait à son tour un exposé au comité d'audit et au conseil d'administration de la Société lors de la réunion d'arrêté des comptes consolidés correspondants :

### Actifs incorporels

Une analyse critique des projets de développement susceptibles de remplir les critères d'activation visés aux paragraphes 57 à 62 d'IAS 38, *Actifs incorporels*, est effectuée chaque fin de trimestre afin d'identifier le ou les projets nouveaux dont les frais exposés au cours du trimestre considéré doivent donner à activation.

Il est également pratiqué une analyse de la pertinence de la période d'amortissement retenue pour l'ensemble des projets de développement ayant déjà donné lieu à activation afin de s'assurer de l'absence de facteurs conduisant à une modification du plan d'amortissement initialement retenu.

Enfin, une recherche est menée pour identifier les éléments de toute nature qui pourraient laisser à penser qu'un ou plusieurs des actifs incorporels inscrits dans les comptes consolidés (y compris les écarts d'acquisition qui sont affectés en totalité au segment opérationnel Print) a subi une perte de valeur au cours du trimestre considéré, par exemple du fait, au cours du trimestre considéré, de l'abandon de la commercialisation ou de la perte d'un contrat de fourniture du logiciel correspondant.

Cette revue se double en fin d'exercice, ou en cours d'exercice si cela est jugé nécessaire (comme cela a été fait au 30 juin 2010 pour les frais afférents aux applications gDoc) par la mise en œuvre de tests détaillés de perte de valeur de ces actifs incorporels, qui sont effectués selon les modalités exposées à la note 6a de l'annexe aux comptes consolidés de l'exercice 2010.

# ■ Impôts différés

Une analyse critique des hypothèses retenues pour l'établissement des prévisions de résultat fiscal futur qui vont servir de base à l'évaluation du montant des pertes fiscales pouvant donner lieu à reconnaissance d'un actif d'impôt différé est effectuée chaque fin de trimestre, une revue détaillée étant pratiquée lors de l'arrêté des comptes semestriels et annuels, sur la base des réalisations de la période correspondante et des dernières prévisions pour le reste de l'exercice en cours ou l'exercice prochain, comme indiqué à la note 6a de l'annexe aux comptes consolidés de l'exercice 2010.

#### ■ Méthode retenue pour la comptabilisation du chiffre d'affaires

Lors de la conclusion de tout contrat significatif, comme cela a notamment été le cas pour les trois contrats annoncés par le Groupe en novembre 2006, la méthode proposée pour la reconnaissance du chiffre d'affaires afférent aux produits livrés et aux services rendus dans le cadre de ce contrat est documentée par la direction financière du Groupe, puis soumise à revue de la direction générale avant d'être portée à la connaissance du comité d'audit et du conseil d'administration pour approbation, après avoir fait, le cas échéant, l'objet d'un examen critique par les commissaires aux comptes de la Société si cela a été jugé utile.

# 7.1.6.2.3.3 Procédures en matière de reporting financier

La procédure budgétaire et de reporting financier mensuel est un outil essentiel pour le Groupe dans le pilotage de ses opérations. Les problèmes éventuels peuvent ainsi être identifiés, analysés et traités rapidement en cours d'année, ce qui contribue d'autant à la limitation des incertitudes au moment des clôtures périodiques, qu'elles soient trimestrielles, semestrielle ou annuelle.

#### Reporting mensuel

Le reporting mensuel consiste depuis le début de l'exercice 2011 en la production d'un document de deux pages donnant notamment une information sur le chiffre d'affaires réalisé dans le mois considéré ainsi que depuis le début du trimestre et de l'exercice, avec en outre une comparaison au budget prévu pour ces périodes, une information identique sur les charges opérationnelles, la décomposition des créances clients par société et par ancienneté (avec indication des créances échues depuis plus de 30, 60, et 90 jours et une liste des clients considérés « à problèmes »), une information sur la situation de trésorerie consolidée aux premier et dernier jours de la période de reporting avec également indication des prévisions de trésorerie à 30 et 60 jours, la ventilation des effectifs avec comparaison au budget, la liste des produits lancés dans le mois de reporting, la liste des contrats conclus ou perdus dans le mois de reporting, la liste des brevets accordés et des demandes de brevets déposées dans le mois de reporting, et une information sur l'état d'avancement des projets susceptibles de donner lieu à versement d'une quote-part de bonus au terme de l'exercice 2011.

Ce document est préparé par la direction financière de l'activité Software, puis revu par les directions financière et générale du Groupe, avant envoi à l'ensemble de l'équipe de direction du Groupe pour être revu de manière détaillée lors de sa réunion mensuelle, puis d'être transmis par Monsieur Alain Pronost à chacun des membres du conseil d'administration de la Société à titre d'information.

### Reporting trimestriel

Les éléments reçus des filiales opérationnelles sont analysés et vérifiés par Monsieur Alain Pronost, qui procède par enquêtes et entretiens auprès des personnes appropriées ainsi que par analyse des divers tableaux présentés et des écarts qui y apparaissent, puis consolide les éléments financiers reçus avec ceux des entités non opérationnelles du Groupe (la Société en particulier) avant que ne soient distribués aux membres du conseil d'administration (y compris ceux qui ne sont pas membres du comité d'audit) des comptes consolidés condensés préparés en conformité avec les prescriptions d'IAS 34, *Information financière périodique*, auxquels est joint un rapport de gestion résumé, donnant des informations quantitatives ainsi que les commentaires de la direction générale sur la performance opérationnelle et financière du Groupe au cours du trimestre considéré.

Ces mêmes éléments font ensuite l'objet d'une présentation par la direction générale au comité d'audit, qui les examine de manière critique, avant qu'ils soient arrêtés par le conseil d'administration de la Société, et, le cas échéant, revus par les commissaires aux comptes de la Société, puis publiés par la Société.

### Reporting annuel

La procédure est similaire à celle utilisée lors des reportings périodiques, hormis le fait que les éléments soumis par les filiales sont audités (ou au moins revus) par les commissaires aux comptes locaux, et que les comptes consolidés (notes annexes y compris) ont été préalablement audités par les commissaires aux comptes de la Société.

### 7.1.6.2.3.4 Procédure budgétaire

Elle est identique à la procédure de reporting périodique mais n'a lieu qu'une fois l'an. Le budget de l'exercice 2011 a été validé par le conseil d'administration réuni le 15 décembre 2010.

Une mise à jour de ce budget sera faite si nécessaire lors de l'arrêté des comptes de chacun des trimestres de l'exercice 2011, notamment lors de la réunion du conseil d'administration qui arrêtera les comptes du deuxième trimestre et du premier semestre de l'exercice en cours le 27 juillet 2011.

#### 7.1.6.2.3.5 Revue stratégique

Une revue de la stratégie pour la période 2011 / 2013 a été initiée au cours du deuxième trimestre de l'exercice 2010 par la direction générale du Groupe.

Les grandes orientations stratégiques retenues ont été présentées et soumises à approbation du conseil d'administration lors d'une réunion, le 27 juillet 2010, à laquelle ont participé les membres de l'équipe de direction du Groupe, avant de servir d'hypothèses de base pour l'élaboration du budget de l'exercice 2011 au mois de septembre 2010.

La stratégie pour les exercices 2011 à 2013 a été à nouveau débattue le 14 décembre 2010 lors d'une réunion réunissant les membres du conseil d'administration de la Société et les membres de l'équipe de direction du Groupe, avant d'être approuvée par le conseil lors de sa réunion du 15 décembre 2010.

Le conseil d'administration de la Société débattra de la mise en œuvre des grandes orientations stratégiques lors de chacune des réunions d'arrêté des comptes intermédiaires au cours de l'exercice 2011, notamment lors d'une réunion à laquelle participeront les membres de l'équipe de direction du Groupe et qui aura lieu le 26 juillet 2011, veille du jour où se tiendra la réunion d'arrêté des comptes du deuxième trimestre et du premier semestre de l'exercice en cours.

# 7.2 Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président du conseil

Rapport établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce sur le rapport du président du conseil d'administration de la Société

### Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Global Graphics S.A. et en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

# Il nous appartient:

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce.

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L.225-37 du Code de commerce.

Schiltigheim et Nancy, le 18 mars 2011

KPMG Audit, SECEF

Département de KPMG S.A.

Pascal Maire Philippe Gibello

#### CHAPITRE 8 - AUTRES INFORMATIONS

# 8.1 Renseignements de caractère général concernant la Société

#### 8.1.1 Dénomination sociale

Global Graphics (article 2 des statuts de la Société).

### 8.1.2 Siège social

Z.I. Pompey Industries, 54340 Pompey (France) selon l'article 4 des statuts de la Société.

### 8.1.3 Forme juridique

Global Graphics est une société anonyme de droit français, régie par les dispositions du Code de commerce et les statuts de la Société (article 1 des statuts de la Société).

#### 8.1.4 Date de constitution et durée

La Société a été constituée le 21 novembre 1996, pour une durée de 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés (article 5 des statuts de la Société), qui prendra fin le 1<sup>er</sup> décembre 2095, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

#### 8.1.5 Numéros d'identification

La Société est inscrite au Registre du commerce et des sociétés de Nancy sous le numéro 409 983 897. Son identifiant en matière de TVA est : FR45 409 983 897.

Son code APE est: 6420Z.

### 8.1.6 Objet social (article 3 des statuts de la Société)

La Société a pour objet en France et à l'étranger :

- l'étude, la mise au point et la fabrication de tous matériels, équipements, fournitures et produits se rapportant à la mécanique en général et plus spécialement aux arts graphiques et industries connexes.
- la prise d'intérêts dans toutes sociétés ou entreprises industrielles ou commerciales, créées ou à créer, dans le domaine des arts graphiques et industries connexes, ainsi que la participation directe ou indirecte, sous quelque forme que ce soit, à toutes opérations pouvant se rattacher à ces activités,
- l'acquisition et la gestion de toutes valeurs mobilières et autres droits sociaux,
- la réalisation de prestations de services administratives, financières ou commerciales au profit d'autres sociétés du groupe,
- la prise, l'obtention, l'acquisition, la conception, l'apport et la vente de tous brevets de licences,
- l'acquisition, la location, la prise à bail de toutes constructions, terrains et immeubles, ainsi de tous biens mobiliers nécessaires à l'objet social,
- ■et plus généralement, tous actes et opérations de quelque nature que ce soit, relatifs à l'objet cidessus ou en rapport avec tous objets similaires ou connexes.

Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

#### 8.1.7 Documents accessibles au public

Le présent document de référence est disponible sans frais auprès de la Société ; il peut également être consulté ou téléchargé sur les sites Internet du Groupe (<a href="www.globalgraphics.com">www.globalgraphics.com</a>) et de l'Autorité des marchés financiers (<a href="www.amf-france.org">www.amf-france.org</a>).

Pendant la durée de validité du présent document de référence, les statuts de la Société ainsi que les informations financières historiques incluses dans le présent document de référence peuvent être consultés au siège social, où une copie de ces documents peut également être obtenue)

L'information réglementée est disponible dans la rubrique Investors du site Internet du Groupe.

## 8.1.8 Identification des détenteurs de titres (article 10 des statuts de la Société)

La Société est autorisée à demander à tout moment au dépositaire central d'instruments financiers, les renseignements prévus par la loi et toutes réglementations applicables relatifs à l'identification des détenteurs de titres au porteur conférant, immédiatement ou à terme, le droit de vote aux assemblées d'actionnaires. La Société est en outre en droit de demander, dans les conditions fixées par la loi, l'identité des propriétaires de titres lorsqu'elle estime que certains détenteurs dont l'identité lui a été révélée sont propriétaires de titres pour le compte de tiers.

La Société peut demander à toute personne morale propriétaire de plus de 2,5% du capital ou des droits de vote de lui faire connaître l'identité des personnes détenant directement ou indirectement plus du tiers du capital social de cette personne morale ou des droits de vote à ses assemblées générales.

#### 8.1.9 Droits et obligations attachés aux actions (article 13 des statuts de la Société)

## 8.1.9.1 Quote-part de bénéfices et d'actif social

Chaque action donne droit à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente dans les bénéfices et dans l'actif social, étant précisé qu'en cas de pertes, celles-ci ne sont supportées par les actionnaires de la Société qu'à concurrence de leurs apports.

## 8.1.9.2 Droits attachés à une détention de plus de 34% du capital et/ou des droits de vote

Tout actionnaire détenant, seul ou de concert, directement ou indirectement, depuis deux ans au moins, plus de 34% du capital et/ou des droits de vote attachés aux actions formant le capital de la Société peut, à la condition qu'il soit l'actionnaire principal de la Société, demander que soit présenté à l'assemblée générale une liste de candidats proposée par lui parmi lesquels l'assemblée générale choisira la majorité des membres du conseil d'administration de la Société.

## 8.1.10 Déclarations des franchissements de seuils (article 14 des statuts de la Société)

Il est rappelé à toutes fins utiles qu'il sera proposé à l'assemblée générale qui sera réunie le 16 juin 2011 de procéder à une mise en conformité de l'article 14 des statuts de la Société avec les dernières évolutions législatives et réglementaires en matière de déclarations de franchissements de seuils et d'intention.

Dans la mesure où les nouvelles obligations déclaratives ont pris effet au 1<sup>er</sup> février 2011, les obligations incombant aux actionnaires de la Société en matière de déclarations de franchissements de seuils et d'intention et les sanctions applicables en cas d'inobservation de ces obligations sont les suivantes :

## 8.1.10.1 Obligations en matière de déclaration des franchissements de seuils

Toute personne physique ou morale, agissant seul ou de concert, qui vient à posséder un nombre d'actions ou de droits de vote représentant plus d'un des seuils fixés par la loi (dont le seuil des trois dixièmes depuis le 1<sup>er</sup> février 2011), doit respecter les obligations d'information prévues par celle-ci dans le délai imparti, une information équivalente devant également être donné lorsque la participation en capital ou en droits de vote devient inférieure à un ou plusieurs des seuils fixés par la loi.

#### 8.1.10.2 Obligations en matière de déclarations d'intention

L'ensemble des conditions et modalités de ces obligations d'information telles que prévues aux articles L.233-7 et suivants du Code de commerce sont applicables, notamment des dispositions suivantes relatives aux déclarations d'intention :

- la personne tenue à l'information prévue en application de l'article L.233-7 du Code de commerce est tenue de déclarer, à l'occasion des franchissements de seuils du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, ou du quart du capital ou des droits de vote les objectifs qu'elle a l'intention de poursuivre au cours des six mois à venir,
- cette déclaration précise les modes de financement de l'acquisition, si l'acquéreur agit seul ou de concert, s'il envisage d'arrêter ses achats ou de les poursuivre, d'acquérir ou non le contrôle de la Société, la stratégie qu'il envisage vis-à-vis de la Société et les opérations pour la mettre en œuvre ainsi que tout accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et les droits de vote de la Société. Elle précise en outre si l'acquéreur envisage de demander sa nomination ou celle d'une ou plusieurs personnes comme administrateur.

## 8.1.10.3 Sanctions applicables en cas de non-respect des obligations précitées

Le non-respect des règles relatives aux déclarations de franchissement de seuil et/ou d'intention entraîne l'application des sanctions prévues à l'article L.233-14 du Code de commerce, qui prévoient notamment que les actions excédant la fraction qui n'a pas été régulièrement déclarée sont privées du droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

Les droits de vote attachés à ces actions et qui n'ont pas été régulièrement déclarés ne peuvent être exercés ou délégués par l'actionnaire défaillant jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

## 8.1.11 Conseil d'administration (article 15 des statuts de la Société)

La Société est administrée par un conseil d'administration composé de cinq membres à la date d'établissement du présent document de référence, qui sont nommés pour une durée de quatre années.

#### 8.1.11.1 Rôle du conseil d'administration

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et du Groupe et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, le conseil se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

#### 8.1.11.2 Le président du conseil d'administration

Elu parmi les membres du conseil d'administration, le président du conseil d'administration représente le conseil, en organise et en dirige les travaux dont il rend compte à l'assemblée générale (merci de vous référer sur ce point au rapport du président du conseil d'administration prévu à l'article L.225-37 du Code de commerce présenté à la rubrique 7.1 du présent document de référence).

En outre, le président du conseil d'administration veille au bon fonctionnement des organes de la Société.

## 8.1.11.3 Convocation, ordre du jour, lieux de réunion et quorum

Le conseil d'administration est convoqué par le président à son initiative et, s'il n'assume pas la direction générale, sur demande du directeur général ou encore, si le conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, sur demande du tiers au moins des administrateurs.

Hors ces cas où l'ordre du jour est fixé par le ou les demandeurs, celui-ci est arrêté par le président. Les réunions doivent se tenir au siège social. Elles peuvent toutefois se tenir en tout autre lieu indiqué dans la convocation, mais du consentement de la moitié au moins des administrateurs en exercice.

Le conseil délibère et prend ses décisions dans les conditions prévues par le Code de commerce. Le règlement intérieur prévoit que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de téléconférence, dans les limites et sous les conditions fixées par la législation et la réglementation en vigueur.

#### 8.1.12 Direction générale (article 16 des statuts de la Société)

## 8.1.12.1 Modalités d'exercice de la direction générale

La direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique choisie parmi les membres du conseil ou en dehors d'eux, qui porte le titre de directeur général.

La Société a fait le choix de dissocier les fonctions de président du conseil d'administration et de direction générale de la Société, exercée depuis 23 juin 2008 par Monsieur Gary Fry.

Merci de vous référer à la note 3e (ii) du rapport de gestion du conseil d'administration pour l'exercice 2010 et à la note 1b (ii) du rapport du président du conseil d'administration pour ce même exercice, respectivement présentés aux rubriques 6.1 et 7.1 du présent document de référence, pour plus de précisions.

#### 8.1.12.2 Pouvoirs du directeur général

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires ainsi qu'au conseil d'administration.

#### 8.1.13 Assemblées d'actionnaires (article 17 des statuts de la Société)

Les assemblées générales sont convoquées selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables en France, ainsi que conformément aux prescriptions applicables aux sociétés dont les titres sont admis à la négociation sur NYSE-Euronext Bruxelles.

#### 8.1.13.1 Lieu de réunion des assemblées générales

Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu du territoire de la France métropolitaine ou de la Belgique.

#### 8.1.13.2 Participation des actionnaires aux assemblées générales

Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales, de s'y faire représenter ou de voter par correspondance, quel que soit le nombre de ses actions, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et inscrits à son nom au moins trois jours ouvrables précédant l'assemblée, à zéro heure, heure de Paris soit dans les comptes de titres nominatifs de la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

Une information détaillée sur les modalités de participation aux assemblées générales, incluant les règles et délais à respecter pour poser des questions écrites ou demander l'inscription de points et/ou projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée générale, figure à la note 1e du rapport du président du conseil d'administration présenté à la rubrique 7.1 du présent document de référence.

#### 8.1.13.3 Droit de vote attaché aux actions de la Société

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix. Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire, auprès de l'organisme en charge de la tenue de la comptabilitétitres de la Société, CACEIS Corporate Trust, 14 rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex.

En outre, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéfice de ce droit.

Pour le surplus, le droit de vote double s'acquiert, cesse ou se transfère dans les cas et conditions fixés par la loi. Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd ainsi le droit de vote double attribué en application des dispositions ci-dessus, à l'exception des cas indiqués aux premier et second alinéas de l'article L.225-124 du Code de commerce.

#### 8.1.13.4 Expression des votes en assemblée générale

Les votes s'expriment soit à main levée soit par appel nominal.

Il ne peut être procédé à un scrutin secret dont l'assemblée fixera alors les modalités qu'à la demande de membres représentant, par eux-mêmes ou comme mandataires, la majorité requise pour le vote de la résolution en cause.

## 8.1.14 Exercice social (article 19 des statuts de la Société)

Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année.

#### 8.1.15 Modifications des statuts de la Société

Une modification des statuts est possible, mais uniquement sur décision d'une assemblée générale extraordinaire convoquée à cet effet de manière régulière, en application des dispositions de l'article L.225-96 du Code de commerce, sans que, pour autant, il ne puisse à cette occasion être porté atteinte aux droits individuels des actionnaires, ou que soient augmentés leurs engagements, décision qui requiert l'unanimité des actionnaires.

# 8.2 Etapes-clés dans l'histoire de la Société et du Groupe

Date / Période	Evènement dans la vie de la Société et/ou du Groupe
Novembre 1996	Constitution de la Société, Monsieur Johan Volckaerts en étant le président directeur général
Décembre 1996	Acquisition par la Société de Photomeca/EGG (France), société leader mondial dans le domaine des équipements pré-presse pour l'impression flexographique
1 <sup>er</sup> semestre 1998	Acquisition par la Société de Kelleigh (Etats-Unis) et AZ (Italie), principaux concurrents de Photoméca : le Groupe devient incontournable dans le domaine des équipements pré-presse pour l'impression flexographique
23 juin 1998	Admission des titres de la Société à la cotation sur Easdaq (Bruxelles)
1 <sup>er</sup> semestre 1999	Acquisition par la Société des sociétés britanniques Heights, ICG et Technigraph : le Groupe devient également leader dans le domaine des équipements pré-presse pour l'impression offset
Juillet 1999	Acquisition par le Groupe des actifs d'Harlequin Limited (Royaume-Uni et Etats- Unis) : le projet stratégique de doter le Groupe d'un pôle spécialisé dans les solutions logicielles pour l'édition et l'impression numériques devient réalité
Août 2000	Acquisition par le Groupe de la branche d'activité édition et impression numériques de 5D Solutions Limited (Royaume-Uni) : le Groupe acquiert la maîtrise des technologies logicielles pour pénétrer les marchés de l'impression à la demande (Jaws RIP) et de la gestion de documents électroniques (Jaws PDF)
Octobre 2000	Acquisition par le Groupe de la ligne de produits MaxWorkflow (Etats-Unis) : le Groupe se dote de solutions en matière de gestion de flux d'information et de documents (workflow solutions)
17 avril 2001	Admission des titres de la Société à la cotation sur Euronext Bruxelles (devenue NYSE-Euronext) et poursuite de la cotation sur Easdaq (devenu NASDAQ Europe en juin 2001)
Juin 2001	Réorganisation des activités du Groupe en trois branches d'activité : Hardware (Photomeca, Kelleigh, AZ, Heights, ICG et Technigraph), Software (Harlequin, Jaws et MaxWorkflow), et Information Management Systems (Xanalys)
Janvier 2002	Cession de la branche d'activité Information Management Systems (Xanalys), première étape du recentrage stratégique du Groupe
Mai 2002	Cession de la branche d'activité Hardware : le Groupe se recentre sur la seule activité de développement et de commercialisation de solutions logicielles pour l'impression numérique et la gestion de documents électroniques
Décembre 2002	Conclusion d'un accord de rééchelonnement des dettes bancaires avec les banques créancières du Groupe
Février 2003	Implantation d'une filiale de support technique avant- et après-vente au Japon
23 septembre 2003	Radiation de ses titres de Nasdaq Europe à la demande de la Société
Février 2006	Implantation d'une filiale de développement en Inde
Avril 2007	Monsieur James Freidah devient directeur général du Groupe suite à la décision du conseil de dissocier les fonctions de directeur général et de président du conseil d'administration, fonction que Monsieur Volckaerts continue à assumer
Juin 2008	Monsieur Gary Fry devient directeur général du Groupe, Monsieur Volckaerts restant président du conseil d'administration
Avril 2010	Réorganisation du Groupe et fermeture de la filiale indienne

## 8.3 Tableau d'évolution du capital social

Date de	Opération affectant le montant du	Montant du	Nombre d'actions	Valeur
l'opération	capital social	capital social	formant le capital	nominale
21/12/1996	Constitution de la Société	FF 12 000 000,00	120 000	FF 100,00
05/05/1998	Réduction de la valeur nominale des			
	actions de FF 100,00 à FF 10,00	FF 12 000 000,00	1 200 000	FF 10,00
10/06/1998	Augmentation de capital par apports			
	en numéraire (sur délégation de	FF 15 400 000,00	1 540 000	FF 10,00
	l'AGE du 5 mai 1998)			
26/05/1999	Augmentation de capital par	FF 20 203 475,60	1 540 000	FF 13,12
	incorporation de réserves			
26/05/1999	Conversion du capital social en euros	€ 3 080 000,00	1 540 000	€ 2,00
26/05/1999	Augmentation de capital par apports			
	en numéraire	€ 3 280 000,00	1 640 000	€ 2,00
10/12/1999	Réduction de la valeur nominale des			
	actions de € 2,00 à € 0,40	€ 3 280 000,00	8 200 000	€ 0,40
09/03/2000	Augmentation de capital par apports		0.400.000	00.40
	en numéraire (sur délégation de	€ 3 760 000,00	9 400 000	€ 0,40
22/40/2000	l'AGE du 10 décembre 1999)			
23/10/2000	Augmentation du capital social en	6 2 000 070 00	0.000.105	60.40
	rémunération de l'apport des titres Jaws Systems Limited	€ 3 996 078,00	9 990 195	€ 0,40
20/01/2005	Augmentation de capital par			
20/01/2003	émission de 38 557 actions suite à	€ 4 011 500,80	10 028 752	€ 0,40
	l'exercice d'autant options au titre	€ 4 011 300,80	10 028 732	€ 0,40
	de l'exercice 2004			
19/01/2006	Augmentation de capital par			
13,01,2000	émission de 128 457 actions suite à	€ 4 062 883,60	10 157 209	€ 0,40
	l'exercice d'autant options au titre			
	de l'exercice 2005			
07/02/2007	Augmentation de capital par			
	émission de 90 321 actions suite à	€ 4 099 012,00	10 247 530	€ 0,40
	l'exercice d'autant options au titre			
	de l'exercice 2006			
12/02/2008	Augmentation de capital par			
	émission de 42 251 actions suite à	€ 4 115 912,40	10 289 781	€ 0,40
	l'exercice d'autant options au titre			
	de l'exercice 2007			

## 8.4 Descriptif du programme de rachat d'actions propres de la Société

Conformément aux dispositions de l'article 241-2 du Règlement général de l'AMF, ainsi que du Règlement européen n°2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003, pris en application de la Directive 2003/6/CE du 28 janvier 2003 sur les opérations d'initiés et les manipulations de marché (dite « Abus de marché ») concernant les dérogations prévues pour les programmes de rachat d'actions et la stabilisation d'instruments financiers, le présent descriptif a pour objet de décrire les objectifs et les modalités du programme de rachat d'actions propres de la Société autorisé par l'assemblée générale ordinaire du 23 avril 2010 (dixième résolution).

Le conseil d'administration sollicitera le renouvellement, dans les mêmes termes, de l'autorisation qui lui a été accordée en vue de mettre en place un programme de rachat d'actions propres lors de l'assemblée générale ordinaire du 16 juin 2011, réunie notamment à l'effet d'approuver les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010 (cf. rubrique 8.4.4 ci-après).

## 8.4.1 Objectifs du programme de rachat d'actions propres

Les objectifs du présent programme de rachat d'actions sont, par ordre de priorité décroissant :

- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise, ou par attribution gratuite d'actions, que cela soit dans le cadre de la délégation consentie au conseil d'administration par l'assemblée générale du 25 avril 2008 en vertu des dispositions de l'article L.225-197-1 du Code de commerce, ou du Share Incentive Plan, objet de la délégation consentie au conseil d'administration par l'assemblée générale du 24 avril 2009,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, en application de l'autorisation pour ce faire consentie au conseil par l'assemblée générale du 23 avril 2010, dans sa onzième résolution à caractère extraordinaire,
- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité.

## 8.4.2 Bilan du programme de rachat d'actions propres autorisé par l'AGO du 23 avril 2010

Le présent bilan porte sur les opérations réalisées entre le 11 mai 2010, date de publication du descriptif du programme de rachat d'actions autorisé par l'assemblée générale ordinaire du 23 avril 2010, et le 20 mai 2011.

- Nombre de titres détenus de manière directe et indirecte au 20 mai 2011: 168 081,
- Pourcentage du capital auto-détenu, de manière directe et indirecte au 20 mai 2011 : 1,63%,
- Nombre d'actions acquises depuis le 11 mai 2010 : néant,
- Nombre d'actions annulées depuis le 11 mai 2010 : néant,
- Nombre d'actions transférées depuis le 11 mai 2010 : 5 887,
- Flux bruts cumulés au titre des rachats d'actions depuis le 11 mai 2010 : néant
- Flux bruts cumulés au titre des cessions ou des transferts d'actions depuis le 11 mai 2010 : € 42 170.

## 8.4.3 Répartition des titres auto-détenus par objectif

La totalité des 168 081 actions propres détenues par la Société au 20 mai 2011 l'est en vue de répondre au premier objectif du programme de rachat d'actions propres de la Société (cf. rubrique 8.4.1 cidessus), à savoir la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe Global Graphics, notamment par attribution gratuite d'actions.

Certaines des actions propres auto-détenues ont d'ores et déjà été allouées à des salariés bénéficiaires de décisions d'attribution gratuite d'actions prises par le conseil d'administration de la Société en application des délégations accordées par les actionnaires de la Société rappelées à la rubrique 8.4.1 cidessus, comme indiqué ci-après :

- 21 750 actions sont allouées aux salariés bénéficiaires de la décision d'attribution gratuite d'actions de la Société prise par le conseil d'administration lors de sa réunion du 29 juillet 2009, qui sont tous des salariés des filiales opérationnelles du Groupe, étant précisé que l'attribution de ces actions ne sera définitive qu'au terme d'une période de quatre années courue à compter de la date d'attribution par le conseil, et qu'une fois attribuées, les actions ne seront soumises à aucune obligation de conservation,
- 96 000 actions sont allouées aux salariés bénéficiaires de la décision d'attribution gratuite d'actions de la Société prise par le conseil d'administration lors de sa réunion du 10 mars 2011, dont 92 000 à des salariés des filiales opérationnelles du Groupe (y compris Monsieur Gary Fry à hauteur de 36 000 actions) et 4 000 actions à Monsieur Alain Pronost, étant précisé que l'attribution de ces actions ne sera définitive qu'au terme d'une période de quatre années courue à compter de la date d'attribution par le conseil (deux années dans le cas de Monsieur Alain Pronost), et qu'une fois attribuées, les actions ne seront soumises à aucune obligation de conservation, hormis dans le cas de Monsieur Alain Pronost qui devra conserver les actions qui lui seraient attribuées pendant une période de deux années courue à compter de la date d'attribution définitive des actions,

■ 27 999 actions sont allouées aux salariés de la filiale britannique du Groupe participant au Share Incentive Plan (SIP) à raison des acquisitions d'actions ordinaires de la Société effectuées par ces salariés dans le cadre du SIP (appelées "Partnership Shares") depuis la date de mise en place du SIP au mois de mai 2009 (dont 9 109 au titre des acquisitions de Partnership Shares effectuées depuis le début de l'exercice en cours), en application des règles d'abondement prévue dans la résolution autorisant la mise en place du SIP votée par les actionnaires de la Société lors de l'assemblée générale ordinaire du 24 avril 2009.

## 8.4.4 Descriptif du nouveau programme de rachat d'actions propres

- Autorisation du programme : assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 16 juin 2011.
- **Titres concernés** : actions ordinaires de valeur nominale unitaire égale à € 0,40.

#### ■ Part maximale du capital dont le rachat est autorisé :

Le nombre maximal d'actions ordinaires de la Société susceptibles d'être rachetées dans le cadre du nouveau programme de rachat d'actions propres sera identique à celui du présent programme de rachat, soit un million d'actions, représentant 9,72% du nombre total d'actions ordinaires formant le capital de la Société au 18 mars 2011, étant précisé que cette limite s'apprécie à la date des rachats afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Compte tenu du nombre d'actions déjà détenues au 18 mars 2010 s'élevant à 168 081, le nombre maximum d'actions pouvant être acquises sera de 831 919 actions (soit 8,08% du capital), sauf à céder ou à annuler tout ou partie des actions déjà détenues.

Prix maximum d'achat : € 12.00.

#### ■ Montant maximal du programme :

Le montant maximal théorique susceptible d'être affecté à la réalisation du programme de rachat d'actions propres serait de 12 millions d'euros, étant rappelé qu'en application des dispositions de l'article L.225-210 du Code de commerce, le montant total des rachats d'actions opérés dans le cadre du programme de rachat d'actions propres, ne peut être supérieur au montant des primes et réserves distribuables dont dispose la Société.

Au 31 décembre 2010, le montant total des primes et de réserves distribuables s'élevait à un montant négatif de € 945 547, après affectation en report à nouveau débiteur de la perte nette de € 2 669 774 dégagée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Par suite, et compte tenu du fait que les 168 081 actions auto-détenues par la Société avaient une valeur nette comptable égale à € 241 547 au 31 décembre 2010, aucun rachat d'actions ne pourra être opéré dans le cadre de ce programme de rachat d'actions propres.

## ■ Durée du programme :

18 mois à compter de l'autorisation donnée par l'assemblée générale ordinaire du 16 juin 2011, soit jusqu'au 16 décembre 2012.

## Utilisation d'instruments dérivés :

La Société n'entend pas utiliser d'instruments dérivés dans le cadre de son programme de rachat d'actions propres.

## ■ Modalités des rachats :

Les achats, cessions et transferts pourront être réalisés par tous moyens, y compris par opérations sur blocs de titres le cas échéant.

Ces opérations pourront être effectuées en périodes d'offre publique dans le respect de l'article 232-15 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers si, d'une part, l'offre est intégralement réglée en numéraire, et, d'autre part, les opérations de rachat sont réalisées dans le cadre de la poursuite de l'exécution du programme en cours, et qu'elles ne sont pas susceptibles de faire échouer l'offre.

■ Objectifs poursuivis : inchangés par rapport à ceux indiqués à la rubrique 8.3.1 ci-dessus.

## 8.4.5 Information des actionnaires de toute modification apportée au présent descriptif

Toute modification des informations figurant dans le présent descriptif sera portée, le plus tôt possible, à la connaissance du public selon les modalités applicables en la matière, et notamment au travers de :

- la mise à disposition gratuite au siège social d'une version papier du nouveau descriptif du programme de rachat d'actions propres, qui pourra être obtenue sur simple demande écrite adressée par courrier au siège, ou par courriel envoyé à l'adresse de messagerie électronique suivante : investor-relations@globalgraphics.com,
- la mise en ligne d'une version électronique du nouveau descriptif du programme de rachat d'actions propres sur le site Internet du groupe Global Graphics (<a href="www.globalgraphics.com">www.globalgraphics.com</a>), et celui de NYSE-Euronext (<a href="www.euronext.com">www.euronext.com</a>),
- la diffusion du nouveau descriptif du programme de rachat d'actions propres selon les dispositions législatives et réglementaires applicables.

## 8.5 Informations publiées ou rendues publiques depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010

Les publications répertoriées ci-après ont fait l'objet d'une diffusion au titre de l'information réglementée en application des dispositions législatives et réglementaires applicables au cours de la période comprise entre le 1er janvier 2010 et le 18 mai 2011.

Date de publication	Objet du communiqué publié par le Groupe	Langues
20 mai 2011	Nombre d'actions et droits de vote au 9 mai 2011	FR, EN
18 mai 2011	Avis rectificatif (modification du lieu de l'assemblée)	FR, EN
9 mai 2011	Avis de réunion de l'assemblée générale mixte du 16 juin 2011	FR, EN
6 mai 2011	Résultats du premier trimestre 2011	FR, EN, NL
30 avril 2011	Mise à disposition du rapport financier annuel pour l'exercice 2010	FR, EN
11 mars 2011	Nomination d'un nouveau responsable marketing	FR, EN
2 mars 2011	Nombre d'actions et droits de vote au 28 février 2011	FR, EN
9 février 2011	Conclusion d'un nouveau contrat avec Fuji Xerox	FR, EN
9 février 2011	Résultats du quatrième trimestre 2010 et de l'exercice 2010	FR, EN, NL
24 janvier 2011	Annonce de la collaboration avec Intel dans le domaine du mobile printing	FR, EN
5 janvier 2011	Nombre d'actions et droits de vote au 31 décembre 2010	FR, EN
27 décembre 2010	Calendrier financier de l'exercice 2011	FR, EN
8 novembre 2010	Nombre d'actions et droits de vote au 31 octobre 2010	FR, EN
20 octobre 2010	Résultats du troisième trimestre et des neuf premiers mois de 2010	FR, EN, NL
29 juillet 2010	Résultats du deuxième trimestre et des six premiers mois de 2010	FR, EN, NL
27 mai 2010	Global Graphics reçoit le feu vert pour la commercialisation de gDoc Fusion auprès des autorités fédérales américaines	FR, EN, NL
17 mai 2010	Conclusion d'un nouvel accord commercial avec HP	FR, EN
13 mai 2010	Descriptif du programme de rachat d'actions propres	FR, EN
5 mai 2010	Document d'information annuel établi en application de l'article 241-2 du Règlement général de l'AMF	FR, EN
26 avril 2010	Compte-rendu de l'assemblée générale mixte du 23 avril 2010	FR, EN
23 avril 2010	Résultats du premier trimestre 2010	FR, EN, NL
31 mars 2010	Mise à disposition du rapport financier annuel pour l'exercice 2009	FR, EN
17 mars 2010	Avis de réunion de l'assemblée générale mixte du 23 avril 2010	FR, EN
1 <sup>er</sup> mars 2010	Nomination d'une nouvelle responsable assurance qualité	FR, EN
10 février 2010	Résultats du quatrième trimestre 2009 et de l'exercice 2009	FR, EN, NL
8 février 2010	Nomination d'un nouveau responsable recherche-développement	FR, EN

L'ensemble des publications répertoriées ci-après est disponible sur le site Internet de NYSE-Euronext (<u>www.euronext.com</u>), ainsi que dans la rubrique Financial News de la section Investors du site Internet du Groupe (<u>www.globalgraphics.com</u>).

## 8.6 Calendrier financier de l'exercice 2011

Le calendrier des dates prévisionnelles de publication par le Groupe de ses résultats consolidés au cours de l'exercice 2011 est le suivant :

- jeudi 28 juillet 2011 : résultats consolidés du deuxième trimestre et du premier semestre de l'exercice 2011,
- vendredi 21 octobre 2011 : résultats consolidés du troisième trimestre et des neuf premiers mois de l'exercice 2011.

A chacune des dates indiquées ci-dessus, le Groupe prévoit de réaliser la publication de résultats consolidés correspondante avant l'heure d'ouverture de NYSE-Euronext.

## 8.7 Informations sur l'action de la Société

## 8.7.1 Fiche signalétique de l'action

■ Place de cotation : NYSE-Euronext (Bruxelles)

■ Code mnémonique : GLOG

■ Marché : Eurolist - compartiment C (Small caps)

Code ISIN : FR0004152221
 Code Reuters : GLOG.BR
 Code Bloomberg : GLOG.BB

■ Indices: BEL All Shares, BEL Technology et BEL Software & Computer Services

Eligibilité au PEA (Plan d'Epargne en Actions) : Oui
 Eligibilité au SRD (Service à Règlement Différé) : Non

## 8.7.2 Données boursières

#### 8.7.2.1 Au titre des exercices clos les 31 décembre 2009 et 2010

Données exprimées en euros, sauf indication contraire	Exercice 2010	Exercice 2009
Plus haut de l'action en séance	2,05	2,64
Plus haut de l'action en clôture	2,00	2,46
Plus bas de l'action en séance	1,20	0,81
Plus bas de l'action en clôture	1,21	0,86
Dernier cours coté le 31 décembre	1,33	1,67
Nombre de titres formant le capital au 31 décembre	10 289 781	10 289 781
Capitalisation au 31 décembre (en millions d'euros)	13,7	17,2
Nombre de titres échangés durant l'exercice	2 352 146	2 672 095
Rotation du capital (en nombre d'années)	4,4	3,9
Nombre moyen de titres échangés par journée de cotation	9 297	10 646

8.7.2.2 Du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 20 mai 2011 inclus

- Plus haut de l'action en séance et en clôture : respectivement € 1,80 et € 1,73, le 21 février 2011,
- Plus bas de l'action en séance et en clôture : respectivement € 1,25 et € 1,26 le 7 février 2011,

- Dernier cours coté le 20 mai 2011 : € 1,51,
- Nombre de titres échangés du 1<sup>er</sup> janvier au 20 mai 2011 : 1 653 953,
- Nombre moyen de titres échangés par journée de cotation au cours de la période : 16 873.

## 8.8 Liste des brevets et marques déposées

#### 8.8.1 Brevets

## 8.8.1.1 Politique en matière de dépôts de brevets

Le Groupe a une politique active de protection des technologies qu'il a inventées ou améliorées qui se traduit notamment par une incitation financière versée aux personnes qui ont inventé ou développé des technologies susceptibles d'être protégées par le dépôt d'un brevet, ainsi qu'à l'équipe de direction du Groupe le cas échéant.

Dans la mesure où l'Amérique du Nord, et particulièrement les Etats-Unis, représente le premier marché pour les produits du Groupe, la demande de brevets est habituellement initiée au travers d'une demande de dépôt de brevet auprès de l'US Patent and Trademark Office (USPTO), avant d'être ensuite déposée auprès de l'Office européen des brevets (OEB), ou des organismes similaires dans le monde.

## 8.8.1.2 Liste des brevets et des demandes de brevets

Figure ci-après la liste des brevets accordés au Groupe et des demandes de brevets qui ont été enregistrées et rendues publiques à la date d'établissement du présent document de référence.

Il n'est pas donné d'information sur les demandes de brevets qui ont été déposées par le Groupe au cours des exercices clos les 31 décembre 2009 et 2010, et qui n'avaient pas été rendues publiques à la date d'établissement du présent document de référence, dans un souci de protection des intérêts légitimes du Groupe.

## 8.8.1.2.1 Brevets

## 8.8.1.2.1.1 Brevets accordés par l'USPTO

Intitulé du brevet accordé par l'USPTO	Numéro du brevet	Date d'expiration du brevet
Image display using irregularly placed curving structures	5 579 457	29 juillet 2014
Image display using irregularly placed curving structures	5 808 622	8 juin 2016
Image display using evenly distributed intensity clusters	5 784 049	18 décembre 2016
Color imaging system and process with high-speed rendering	5 862 253	5 mars 2016
Color imaging system and process with high-speed rendering (10 motifs supplémentaires)	6 343 145	29 janvier 2019
Method and apparatus for combining and ordering objects from a	6 330 072	2 1 mars 2017
plurality of separation color PDL files to a single display list		
Prepress workflow method using Raster Image Processor	6 483 524	10 janvier 2019
Prepress workflow method and program	6 380 951	10 janvier 2019
Method of arranging a prepress workflow	6 624 908	1er octobre 2019
Establishing a reference printer state using recursive tone scale	6 755 498	15 avril 2022
matching		
System and method for rendering printer traps with application of	6 809 839	30 novembre 2022
color transformation		
System and method for flattening spans	6 996 284	4 février 2024
Method for confirming correct separation of output profile	7 298 526	27 décembre 2025
Object-based raster trapper	7 359 530	11 mai 2026

## 8.8.1.2.1.2 Brevets accordés par l'OEB

Intitulé du brevet accordé par l'OEB	Numéro du	Date d'expiration
	brevet	du brevet
Image display using irregularly placed curving structures	0 803 160	28 juillet 2015
Image display using evenly distributed intensity clusters	0 772 934	28 juillet 2015
Color imaging system and process with high-speed rendering	0 896 771	30 avril 2017
Color imaging system and process with high-speed rendering	1 158 780	29 janvier 2019

#### 8.8.1.2.2 Demandes de brevets déposées auprès de l'USPTO qui ont été rendues publiques

Intitulé de la demande de brevet déposée auprès de l'USPTO	Référence et inventeur(s)	Date de dépôt de la demande
System and method for providing advertising to printers	12/212 463 M. Williams	Septembre 2008
Method and systems for printing documents with semi-transparent graphical elements	12/259 801 M. Bailey	Octobre 2008
Methods, devices and systems for printing bar codes	12/337 146 M. Bailey	Décembre 2008
Methods and systems for increasing performance of server-based rendering	12/426 107 A. Duggan/J. Wilson	Avril 2009
Methods, devices and systems for encoding graphical primitives	12/426 115 A. Duggan/M. Jones	Avril 2009

## 8.8.1.3 Utilisation de brevets appartenant à des tiers

Le Groupe n'utilise pas dans ses produits de brevets appartenant à des tiers; en revanche, comme indiqué à la rubrique 3.2.1.6 du présent document de référence, le Groupe utilise dans certains de ses produits diverses technologies développées par des tiers dont l'usage pour une telle utilisation lui a été concédé par un accord de licence, à titre gratuit ou onéreux.

## 8.8.2 Marques déposées

Le Groupe est propriétaire de l'ensemble des marques qu'il utilise, la plupart d'entre elle ayant été déposées dans un certain nombre de pays à travers le monde.

Ainsi en est-il des marques suivantes :

- Global Graphics (marque et logo), qui sont notamment déposés dans l'Union européenne et au Japon,
- Harlequin (marque et logos), qui sont notamment déposés aux Etats-Unis et au Royaume-Uni pour la marque, ainsi que dans l'ensemble de l'Union européenne pour le logo,
- gDoc (marque et logos), qui sont notamment déposés dans l'Union européenne et aux Etats-Unis,
- gDoc Binder (marque et logo), qui sont notamment déposés dans l'Union européenne, aux Etats-Unis et en Australie,
- Harlequin RIP (marque seule), qui est notamment déposée dans l'Union européenne,
- Jaws (marque seule), qui est notamment déposée dans l'Union européenne,
- Jaws PDF Editor (marque seule), qui est notamment déposée dans l'Union européenne.

## **CHAPITRE 9 - COMPTES CONSOLIDES RESUMES DU PREMIER TRIMESTRE 2011**

## 9.1 Etat résumé de situation financière consolidée

Montants exprimés en milliers d'euros	Référence	31 mars	31 décembre
	aux notes	2011	2010
	annexes	Chiffres	
		ni revus	
		ni audités	
ACTIFS			
Actifs non courants			
Immobilisations corporelles		469	504
Autres immobilisations incorporelles		4 898	5 005
Ecarts d'acquisition		6 504	6 673
Actifs financiers		104	107
Impôts différés		48	51
Total des actifs non courants		12 023	12 340
Actifs courants			
Stocks et en-cours		24	38
Créances clients		1 781	1 906
Créances d'impôt courant		290	37
Autres créances		80	59
Charges constatées d'avance		534	471
Trésorerie		1 691	1 869
Total des actifs courants		4 400	4 380
TOTAL DES ACTIFS		16 423	16 720
PASSIF ET CAPITAUX PROPRES			
CAPITAUX PROPRES			
Capital	9	4 116	4 116
Primes		28 776	28 776
Réserve liée aux plans basés sur des actions		3 017	2 982
Réserve liée aux rachats d'actions propres	10	(1 204)	(1 204)
Réserves consolidées		(8 736)	(8 639)
Ecarts de conversion		(11 669)	(11 251)
Total des capitaux propres		14 300	14 780
PASSIFS			
Passifs non courants			
Total des passifs non courants		2	36
Passifs courants			
Dettes fournisseurs		395	292
Dettes d'impôt courant		-	-
Autres dettes		764	892
Avances et produits constatés d'avance		814	570
Provisions		148	150
Total des passifs courants		2 121	1 904
Total des passifs		2 123	1 940
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		16 423	16 720

Les chiffres afférents à l'exercice clos le 31 décembre 2010 sont extraits des états financiers consolidés pour cet exercice, qui ont été audités (cf. rubrique 4.1 du présent document de référence).

# 9.2 Compte de résultat consolidé résumé

Montants exprimés en milliers d'euros	Référence	Premier	Premier
hormis les résultats par action exprimés en euros	aux notes	trimestre	trimestre
Chiffres ni revus, ni audités	annexes	2011	2010
Chiffre d'affaires consolidé		2 078	2 024
Coût des ventes		(107)	(113)
Marge brute		1 971	1 911
Charges de distribution et d'administration		(1 098)	(1 599)
Charges de recherche et développement		(1 201)	(1 404)
Autres charges d'exploitation	5a	0	(12)
Autres produits d'exploitation	5b	41	-
Résultat d'exploitation		(287)	(1 104)
Intérêts et produits assimilés	6	2	3
Intérêts et charges assimilées	6	(8)	-
Gains nets (pertes nettes) de change		(40)	(137)
Résultat avant impôt		(333)	(1 238)
Produit (charge) d'impôt	7	236	43
Résultat net consolidé		(97)	(1 195)
Résultat par action	8a	(0,01)	(0,12)
Résultat dilué par action	8b	(0,01)	(0,12)

# 9.3 Etat résumé du résultat global

Montants exprimés en milliers d'euros	Premier	Premier
Chiffres ni revus, ni audités	trimestre	trimestre
	2011	2010
Résultat net consolidé de la période	(97)	(1 195)
Ecarts nés de la conversion des états financiers des filiales étrangères	(418)	356
Total des autres éléments du résultat global	(418)	356
Résultat global de la période	(515)	(839)

# 9.4 Tableau résumé de variation des capitaux propres consolidés

Montants exprimés en milliers d'euros Chiffres ni revus, ni audités	Référence aux notes annexes	Capital social	Primes	Réserve liée aux plans fondés sur des actions	Réserve liée aux plans de rachat d'actions propres	Réserves consolidées	Ecarts de conversion	Capitaux propres consolidés
Au 1 <sup>er</sup> janvier 2010		4 116	28 829	2 853	(1 246)	(6 042)	(12 144)	16 366
Résultat global de la période								
Résultat net consolidé de la période		-	1	-	-	(1 195)	1	(1 195)
Variation du poste Ecarts de conversion		-	-	-	-	-	356	356
Total des autres éléments du résultat global		-	-	-	-	-	356	356
Total du résultat global de la période		-	-	-	-	(1 195)	356	(839)
Transactions avec les actionnaires								
Charges liées aux plans basés sur des actions	4d	-	-	25	-	-	-	25
Attribution (rachats) d'actions propres	10a	-	1	-	-	-	-	-
Total des transactions avec les actionnaires		-	-	25	-	-	-	25
Au 31 mars 2010		4 116	28 829	2 878	(1 246)	(7 237)	(11 788)	15 552
Au 1 <sup>er</sup> janvier 2011		4 116	28 776	2 982	(1 204)	(8 639)	(11 251)	14 780
Résultat global de la période								
Résultat net consolidé de la période		-	-	-	-	(97)	-	(97)
Variation du poste Ecarts de conversion		-	-	-	-	-	(418)	(418)
Total des autres éléments du résultat global		-	-	-	-	-	(418)	(418)
Total du résultat global de la période		-	ı	-	-	(97)	(418)	(515)
Transactions avec les actionnaires								
Charges liées aux plans basés sur des actions	4d	-	-	35	-	-	-	35
Attribution (rachats) d'actions propres	10a	-	ē	=	-	-	-	-
Total des transactions avec les actionnaires		1	-	35	-	-	-	35
Au 31 mars 2011		4 116	28 776	3 017	(1 204)	(8 736)	(11 669)	14 300

## 9.5 Tableau résumé des flux de trésorerie

Montants exprimés en milliers d'euros	Référence	Premier	Premier
Chiffres ni revus, ni audités	aux notes	trimestre	trimestre
	annexes	2011	2010
Flux de trésorerie liés à l'activité			
Résultat avant impôt de la période		(333)	(1 238)
Charges et produits sans incidence sur la trésorerie :		, ,	, ,
- amortissements des immobilisations corporelles		48	55
- amortissements des immobilisations incorporelles		255	240
- coûts des paiements basés sur des actions	4d	35	25
- variation du montant des provisions	5b	(41)	-
- charges d'intérêts (produits d'intérêts)	6	6	(3)
- différences de change reconnues en résultat	6	40	137
Différences de change non reconnues en résultat		(81)	(67)
Autres éléments		236	2
Variation des créances et dettes d'exploitation :			
- stocks et en-cours		14	7
- créances clients		125	(244)
- créances d'impôt courant		(253)	20
- autres créances		(21)	(17)
- charges constatées d'avance		(63)	(20)
- dettes fournisseurs		103	97
- dettes d'impôt courant		-	(6)
- autres dettes		(128)	190
- avances reçues et produits constatés d'avance		244	76
Intérêts reçus (payés) dans l'exercice		2	3
Impôts courants reçus (payés) dans l'exercice		(8)	104
Flux nets de trésorerie générés (utilisés) par l'activité		180	(643)
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement			
Acquisitions d'éléments d'actif corporel		(25)	(31)
Acquisitions d'éléments d'actif incorporel		-	-
Frais de développement capitalisés	4b	(271)	(237)
Produit de cession d'éléments d'actif incorporel		17	-
Flux nets de trésorerie utilisés par les opérations		(279)	(268)
d'investissement		` '	, ,
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement			
Rachats d'actions propres	10a	-	_
Flux nets de trésorerie utilisés par les opérations		-	-
de financement			
Variation de la trésorerie nette durant la période		(99)	(911)
Trésorerie disponible à l'ouverture de la période		1 869	3 144
Effet des variations de change sur la trésorerie		(79)	83
disponible à l'ouverture de la période		(,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	33
Trésorerie disponible à la clôture de la période		1 691	2 316

## 9.6 Notes annexes aux états financiers consolidés résumés du premier trimestre 2011

## 9.6.1 Note 1 : Entité présentant les états financiers consolidés résumés

Les présents états financiers consolidés résumés établis au titre du premier trimestre de l'exercice 2011 comprennent Global Graphics SA, société de droit français (ci-après, la « Société »), et ses filiales, l'ensemble étant désigné comme le « Groupe ».

Ces états financiers consolidés résumés ont été arrêtés par le conseil d'administration de la Société le 5 mai 2011.

## 9.6.2 Note 2 : Modalités de préparation des ces états financiers consolidés résumés

#### 9.6.2.1 Note 2a : Attestation de conformité

Les présents états financiers consolidés résumés ont été préparés en conformité à IAS 34, *Information financière intermédiaire*, et plus généralement, aux normes comptables internationales (International Reporting Financial Standards ou IFRS) et aux interprétations y afférentes, promulgués par l'international Accounting Standards Board (IASB), tels qu'adoptées par l'Union européenne.

Dans la mesure où elles ont été rédigées dans la perspective de leur inclusion dans le communiqué de presse afférent aux résultats trimestriels du Groupe, les notes annexes aux présents états financiers consolidés résumés ne comportent pas l'ensemble des informations dont la communication est obligatoire en fin d'exercice : il est donc nécessaire d'analyser le contenu de ces notes en effectuant concomitamment une revue du contenu des notes annexes aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

## 9.6.2.2 Note 2b : Modalités d'évaluation utilisées

Les présents états financiers consolidés résumés ont été préparés selon la règle du coût historique ; néanmoins, les instruments dérivés ont été réévalués à leur juste valeur, la différence correspondante étant comptabilisée en résultat.

Les actifs immobilisés sont présentés à leur valeur nette comptable ou, si elle est inférieure, à leur juste valeur minorée des coûts de cession estimés de ces actifs s'il en existe.

Les méthodes utilisées pour déterminer la juste valeur lors de l'établissement des présents états financiers consolidés résumés sont identiques à celles utilisées pour l'établissement des états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010, telles qu'indiquées à la note 4 de l'annexe aux états financiers consolidés de cet exercice.

#### 9.6.2.3 Note 2c : Devises de présentation et de fonctionnement

Les présents états financiers consolidés résumés sont présentés en euros, l'euro étant à la fois la devise de fonctionnement de la Société et la devise de présentation de ses comptes.

L'information présentée dans les notes annexes qui suivent est exprimée, sauf indication contraire, en milliers d'euros, les arrondis se faisant au millier d'euro le plus proche.

## 9.6.2.4 Note 2d : Continuité de l'exploitation

Au 31 mars 2011, le Groupe n'a pas de dettes financières et dispose d'une trésorerie de € 1 691 000 (contre € 1 869 000 au 31 décembre 2010 et € 1 070 000 au 30 juin 2010).

A la date d'arrêté des présents états financiers consolidés résumés, après avoir revu les prévisions de trésorerie préparées par la direction du Groupe pour le reste de l'exercice 2011, le conseil d'administration de la Société estime qu'il n'existe pas d'incertitudes significatives susceptibles de l'amener à penser que la continuité du Groupe puisse être compromise.

## 9.6.3 Note 3 : Principes et méthodes comptables

Les règles et méthodes comptables utilisées pour l'établissement des présents états financiers consolidés résumés sont identiques à celles retenues pour la préparation des états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010, telles qu'indiquées à la note 3 de l'annexe aux états financiers consolidés de ce même exercice.

## 9.6.4 Note 4: Estimations comptables significatives

La préparation des états financiers consolidés selon les normes comptables internationales oblige la direction du Groupe à faire certaines estimations comptables qui peuvent avoir un impact significatif sur les comptes consolidés.

Elle requiert également de la part de la direction du Groupe un discernement dans la mise en œuvre des règles et méthodes comptables retenues par le Groupe, et de recourir à des estimations et des hypothèses pour la détermination de certains montants indiqués tant à l'actif qu'au passif de l'état de situation financière consolidée, ainsi qu'en produits ou en charges au compte de résultat consolidé.

Ces estimations et hypothèses sont basées sur des données historiques et divers facteurs jugés pertinents lors de la prise de décision : elles vont servir de bases à l'évaluation des postes d'actif et de passif dont le montant ne peut être obtenu directement d'une autre manière. Il est tout à fait possible que les résultats réels futurs divergent de ceux estimés.

Ces estimations et les hypothèses qui les sous-tendent font l'objet d'une revue régulière par la direction du Groupe. Toute révision des estimations comptables affecte le résultat de la période dans laquelle cette révision intervient si cette révision n'affecte que cette seule période, mais également les périodes futures si cela s'avère nécessaire.

Les principales estimations faites par la direction du Groupe dans l'application des normes comptables internationales qui ont un effet significatif sur les états financiers consolidés résumés du premier trimestre 2011, de même que les hypothèses et les estimations comptables susceptibles d'entraîner un ajustement significatif des comptes consolidés au cours de l'exercice à venir, sont indiquées ci-après.

## 9.6.4.1 Note 4a : Perte de valeur des écarts d'acquisition et des autres actifs incorporels

## 9.6.4.1.1 Note 4a (i): Ecarts d'acquisition et autres actifs incorporels à durée de vie infinie

IAS 34 requiert qu'à chaque date d'arrêté intermédiaire soient mis en œuvre des tests permettant de déterminer s'il y a lieu de constater et dès lors de comptabiliser une perte de valeur des écarts d'acquisition et des autres actifs incorporels à durée de vie infinie ou, le cas échéant, de reprendre une écriture constatée à ce titre au cours de périodes ou d'exercices antérieurs, ces tests devant être conduits d'une manière similaire aux tests de même nature qui sont obligatoirement menés en fin d'exercice.

En application du paragraphe 36 de l'annexe B d'IAS 34, le Groupe n'a pas réalisé de tests détaillés de recherche d'une éventuelle perte de valeur des écarts d'acquisition et des autres actifs incorporels au 31 mars 2011, comme cela avait le cas au 31 décembre 2010, mais s'est attaché à identifier les éventuels indicateurs révélant l'existence d'une telle perte de valeur au 31 mars 2011.

Suite à cette revue, aucune charge n'a été comptabilisée au titre d'une perte de valeur des écarts d'acquisition et des autres actifs incorporels à durée de vie infinie dans les états financiers consolidés résumés du premier trimestre de l'exercice 2011.

## 9.6.4.1.2 Note 4a (ii): Actifs incorporels donnant lieu à amortissement

Les actifs incorporels qui donnent lieu à amortissement (lesquels comprennent notamment les frais de développement portés à l'actif du bilan consolidé en application d'IAS 38, *Actifs Incorporels*) font l'objet de tests de dépréciation dès qu'il existe une indication ou un changement d'estimation comptable pouvant laisser penser que ces actifs ont subi une perte de valeur.

## 9.6.4.1.2.1 Actifs incorporels comptabilisés au titre du segment opérationnel Print

Les actifs incorporels comptabilisés au titre segment opérationnel Print (cf. note 11e ci-après) ont principalement pour origine les frais exposés au titre de deux projets de développement (relatifs aux RIP Harlequin et Jaws), dont la direction du Groupe considère qu'ils remplissent les critères visés aux paragraphes 57 à 62 d'IAS 38 pour être portés à l'actif de l'état de situation financière consolidée (cf. note 4b ci-après).

En l'absence de tout changement significatif au cours du premier trimestre de l'exercice 2011 dans les hypothèses utilisées au 31 décembre 2010 pour mener les tests permettant de déterminer la nécessité ou non de déprécier ces actifs incorporels, et compte tenu de l'absence de toute dépréciation constatée au titre de ces actifs incorporels à cette dernière date, la direction du Groupe a estimé qu'aucune dépréciation des actifs incorporels comptabilisés au titre du segment opérationnel Print ne devait être constatée au titre du premier trimestre de l'exercice 2011.

## 9.6.4.1.2.2 Actifs incorporels comptabilisés au titre du segment opérationnel eDoc

Les actifs incorporels comptabilisés au titre segment opérationnel eDoc (cf. note 11e ci-après) ont pour origine les frais exposés au titre de deux projets de développement (relatifs à EDL et aux applications gDoc), dont la direction du Groupe considère qu'ils remplissent les critères visés aux paragraphes 57 à 62 d'IAS 38 pour être portés à l'actif de l'état de situation financière consolidée (cf. note 4b ci-après). En l'absence de tout changement significatif au cours du premier trimestre de l'exercice 2011 dans les hypothèses utilisées au 31 décembre 2010 pour mener les tests permettant de déterminer la nécessité ou non de déprécier ces actifs incorporels, et compte tenu de l'absence de toute dépréciation constatée au titre de ces actifs incorporels à cette dernière date, la direction du Groupe a estimé qu'aucune dépréciation des actifs incorporels comptabilisés au titre du segment opérationnel eDoc ne devait être constatée au titre du premier trimestre de l'exercice 2011.

## 9.6.4.2 Note 4b : Activation et amortissement des coûts de développement de programmes

## 9.6.4.2.1 Note 4b (i): Politique suivie par le Groupe en la matière

Comme indiqué à la note 3e de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010, les coûts engagés pour améliorer ou corriger des programmes informatiques existants sont passés en charges au titre de la période durant laquelle ils sont encourus.

Sont portés à l'actif de l'état de situation financière consolidée les coûts de développement qui, tout à la fois, conduisent directement au développement de programmes facilement identifiables et ayant un caractère novateur sur lesquels le Groupe détient des droits de propriété, peuvent être mesurés de manière fiable, et vont probablement générer des bénéfices économiques futurs au-delà des douze mois à venir. Ces coûts incluent exclusivement les salaires et charges sociales afférentes aux équipes de développement travaillant sur le projet considéré.

Les coûts de développement de programmes informatiques qui sont ainsi portés à l'actif de l'état de situation financière consolidée sont amortis selon le mode linéaire, à compter de la date à laquelle le projet de développement en question est considéré achevé, sur leur durée de vie estimée, qui n'excède pas dix années, la charge correspondante étant enregistrée dans la rubrique *Charges de recherche et développement* du compte de résultat consolidé.

## 9.6.4.2.2 Note 4b (ii): Activation des coûts de développement de programmes informatiques

Le tableau présenté ci-après indique le montant des coûts de développement de programmes informatiques porté à l'actif de l'état résumé de situation financière consolidée aux 31 mars 2011 et 2010, ainsi que le montant brut des coûts ainsi capitalisés pour chacun des projets de développement concernés au cours des premiers trimestres de ces deux exercices :

Montants exprimés en milliers d'euros	Exercice 2011		s exprimés en milliers d'euros Exercice 2011		Exercic	e 2010
Chiffres ni revus, ni audités	Total capitalisé au 31 mars	Capitalisé au 1er trimestre	Total capitalisé au 31 mars	Capitalisé au 1er trimestre		
RIP Harlequin	4 673	137	4 156	46		
RIP Jaws	182	50	15	15		
Total segment opérationnel Print	4 855	187	4 171	61		
Electronic Document Libraries (EDL)	1 466	11	1 405	33		
Applications gDoc	1 147	73	975	143		
Total segment opérationnel eDoc	2 613	84	2 380	176		
Total	7 468	271	6 551	237		

## 9.6.4.2.3 Note 4b (iii): Amortissement des coûts de développement de programmes informatiques

Le tableau présenté ci-après indique les charges constatées au titre de l'amortissement des frais de développement de programmes informatiques portés à l'actif de l'état résumé de situation financière consolidée aux 31 mars 2011 et 2010, ainsi que le montant total de l'amortissement constaté pour chacun des projets de développement concernés au cours des premiers trimestres de ces deux exercices :

Montants exprimés en milliers d'euros	Exercice 2011 Exercice 201		e 2010	
Chiffres ni revus, ni audités	Amort. cumulé au 31 mars	Amort. au 1 <sup>er</sup> trimestre	Amort. cumulé au 31 mars	Amort. au 1 <sup>er</sup> trimestre
RIP Harlequin	1 756	113	1 298	119
RIP Jaws	-	-	-	-
Total segment opérationnel Print	1 756	113	1 298	119
Electronic Document Libraries (EDL)	523	42	360	43
Applications gDoc	399	75	169	63
Total segment opérationnel eDoc	922	117	529	106
Total	2 678	230	1 827	225

9.6.4.3 Note 4c : Impôts

## 9.6.4.3.1 Note 4c (i): Impôts sur les bénéfices

Le Groupe doit s'acquitter d'impôts sur les bénéfices réalisés en France et dans tous les pays où il a des filiales (notamment au Royaume-Uni et aux Etats-Unis).

Une part importante de jugement est nécessaire pour déterminer le montant de l'impôt à payer dans la mesure où il existe un certain nombre de transactions ou de calculs pour lesquels l'effet fiscal n'est pas facile à déterminer.

## 9.6.4.3.2 Note 4c (ii): Impôts différés

#### 9.6.4.3.2.1 Méthode utilisée pour l'activation des déficits fiscaux reportables

Le Groupe comptabilise des actifs d'impôt différé, nets des passifs d'impôt différé le cas échéant, selon la méthode indiquée à la note 3p de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Pour déterminer s'il est ou non probable qu'un actif d'impôt différé reconnu dans un pays donné puisse être imputé sur des bénéfices fiscaux futurs attendus dans ce même pays, le Groupe estime les bénéfices fiscaux attendus sur un horizon d'une durée jugée raisonnable (actuellement fixé à 4 années), en se basant sur les hypothèses de croissance et de résultats que la direction du Groupe estime les plus pertinentes.

Si ces hypothèses devaient être revues à la baisse de manière significative au cours de périodes futures, le Groupe pourrait être amené à comptabiliser une dépréciation d'un montant qui pourrait être significatif au titre de la période durant laquelle interviendrait la révision de ces hypothèses, ce qui aurait un impact défavorable sur les résultats du Groupe

## 9.6.4.3.2.2 Actifs et passifs d'impôt différé comptabilisés

## Actif d'impôt différé relatif aux pertes fiscales reportables de la filiale britannique

Les actifs d'impôt différé ont pour principale origine les pertes fiscales reportables des filiales britanniques du Groupe résultant des acquisitions réalisées au cours des exercices clos les 31 décembre 1999 et 2000. Ces déficits sont reportables de manière indéfinie, mais ne peuvent être imputés dans une année donnée qu'à concurrence de 20% du solde des déficits reportables à l'ouverture dudit exercice.

Le montant de l'actif différé d'impôt correspondant à la fraction des déficits reportables que le Groupe entend imputer sur le bénéfice fiscal dégagé par ses filiales anglaises au cours de la période de quatre années s'achevant le 31 mars 2015, déterminé en tenant compte du taux d'impôt qui sera applicable au moment où il est prévu que l'actif d'impôt différé sera réalisé, considéré comme égal à 27,0% (qui est le taux d'imposition applicable aux bénéfices réalisés outre-Manche à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011), se monte à € 1 250 000 au 31 mars 2011.

Le produit d'impôt différé correspondant s'élève à € 9 000 au titre du premier trimestre de l'exercice clos le 31 décembre 2011 (cf. note 7b ci-après).

## ■ Passif d'impôt différé provenant de l'activation des coûts de développement

Au 31 mars 2011, le passif d'impôt différé comptabilisé suite à l'effet net, après amortissements, de l'activation des frais de développement engagés par la filiale anglaise du Groupe en application des dispositions applicables d'IAS 38 (cf. note 4b ci-dessus), et déterminé en tenant compte du taux d'impôt qui sera applicable au moment où il est prévu que le passif d'impôt différé donnera lieu à règlement considéré comme égal à 27,0%, se monte à € 1 293 000.

Au titre de l'effet net après amortissements de l'activation des coûts de développement, le Groupe a constaté une charge d'impôt différé s'élevant à € 11 000 au premier trimestre de l'exercice 2011 (cf. note 7b).

## 9.6.4.3.2.3 Actifs d'impôt différé non comptabilisés

Le montant des déficits reportables susceptibles d'être utilisés dans le futur par la filiale anglaise du Groupe, mais uniquement après le 1<sup>er</sup> avril 2015, et qui, de ce fait, n'ont pas donné lieu à constatation d'un actif d'impôt différé au 31 mars 2011, s'élève à environ € 13 482 000 à cette dernière date.

Si un actif d'impôt différé avait été reconnu au 31 mars 2011 au titre de cette fraction des déficits reportables, dans la mesure où ces déficits ne seraient pas utilisés avant le 1<sup>er</sup> avril 2015, le taux d'impôt qu'il aurait convenu d'utiliser pour la détermination de cet actif d'impôt différé a été estimé égal à 27,0% : il en aurait découlé un actif d'impôt différé supplémentaire de € 3 640 000 au 31 mars 2011.

#### 9.6.4.4 Note 4d : Coûts des plans basés sur des actions

#### 9.6.4.4.1 Note 4d (i): Options attribuées et susceptibles d'exercice au 31 mars 2011

Le tableau présenté ci-après donne toutes informations utiles sur les options qui ont été attribuées au 31 mars 2011, notamment sur celles qui sont susceptibles d'exercice à cette date.

Dates d'octroi	Date d'échéance	Options	Prix	Options	Prix
des options	des options	attribuées	d'exercice	susceptibles	d'exercice
			en €	d'exercice	en €
12 décembre 2006	12 décembre 2011	24 940	10,00	24 940	10,00
6 août 2008	6 août 2016	400 000	2,08	-	-
18 septembre 2008	6 août 2016	20 000	1,94	-	-
17 décembre 2008	6 août 2016	150 000	2,08	-	-
24 février 2010	6 août 2016	25 000	1,55	-	-
24 février 2010	6 août 2016	25 000	1,64	-	-
28 juillet 2010	6 août 2016	10 000	1,65	-	-
1 <sup>er</sup> mars 2011	6 août 2016	25 000	1,65	-	-
Total		679 940	2,31	24 940	10,00

Deux conditions sont attachées à l'exercice des options attribuées depuis le début de l'exercice 2008 :

- d'une part, une condition d'emploi continu dans une société du Groupe entre la date d'octroi des options et la ou les dates d'exercice de tout ou partie de ces options,
- d'autre part, l'impossibilité d'exercer les options tant que la moyenne du cours de l'action de la Société au cours des 120 dernières séances de cotation n'aura pas été supérieure à € 4,00 pour le premier quart des options attribuées, à € 8,00 pour le deuxième quart des options attribuées, à € 12,00 pour le troisième quart des options attribuées, et à € 16,00 pour le dernier quart des options attribuées.

## 9.6.4.4.2 Note 4d (ii): Actions attribuées gratuitement au 31 mars 2011

## 9.6.4.4.2.1 Attribution gratuite d'actions décidée par le conseil d'administration du 29 juillet 2009

Le conseil d'administration du 29 juillet 2009 a décidé l'attribution gratuite de 24 750 actions ordinaires de la Société à un ensemble de salariés des sociétés comprises dans le périmètre de consolidation du Groupe.

Au 31 mars 2011, compte tenu des attributions définitives d'actions aux salariés ayant quitté le Groupe qui sont intervenues depuis la date d'attribution de ces actions, seules 21 750 actions restent susceptibles d'attribution au terme de la période de quatre années s'achevant le 29 juillet 2013, pour autant que les bénéficiaires de cette attribution aient été, à tout moment durant cette période, mandataire social ou salarié d'une des sociétés comprises dans le périmètre de consolidation du Groupe.

#### 9.6.4.4.2.2 Attribution gratuite décidée par le conseil d'administration du 10 mars 2011

Le conseil d'administration du 10 mars 2011 a décidé l'attribution gratuite de 96 000 actions ordinaires de la Société à un ensemble de salariés des sociétés comprises dans le périmètre de consolidation du Groupe, dont 36 000 actions à Monsieur Gary Fry et 4 000 actions à Monsieur Alain Pronost, en leurs qualité de directeur général et directeur financier du Groupe.

Au 31 mars 2011, ces 96 000 actions restent susceptibles d'être attribuées au terme de la période de quatre années s'achevant le 10 mars 2015, pour autant que les bénéficiaires de cette attribution aient été mandataire social ou salarié d'une des sociétés comprises dans le périmètre de consolidation du Groupe, à tout moment durant cette période.

#### 9.6.4.4.2.3 Share Incentive Plan

En application de l'autorisation donnée par l'assemblée générale ordinaire du 29 avril 2009, le Groupe a mis en place un Share Incentive Plan (SIP) aux termes duquel les salariés des sociétés comprises dans le périmètre de consolidation du Groupe, et notamment ceux de la filiale britannique du Groupe, peuvent bénéficier d'une attribution gratuite d'actions ordinaires de la Société (Matching Shares) à proportion du nombre d'actions ordinaires de la Société acquises au moyen de déductions opérées sur la rémunération nette qui est leur est versée (Partnership Shares), l'attribution de chaque lot de Matching Shares n'étant définitive qu'au terme d'une période de trois années après la date des Partnership Shares correspondantes.

Au 31 mars 2010, 25 727 actions ont été attribuées sous forme de Matching Shares, dont 6 837 depuis le début de l'exercice en cours.

	9.6.4.4.3	Note 4d (	'iii) : Ana	lvse du	coût des	plans	basés sur	des actions
--	-----------	-----------	-------------	---------	----------	-------	-----------	-------------

Montants exprimés en milliers d'euros	Premier	Premier
Chiffres ni revus, ni audités	trimestre	trimestre
	2011	2010
Coût lié aux attributions d'antions	26	22
Coût lié aux attributions d'options	20	22
Coût lié aux attributions gratuites d'actions	9	3
Coût des plans basés sur des actions	35	25

## 9.6.5 Note 5 : Autres produits et charges d'exploitation

En application des dispositions du paragraphe 28 du Cadre de référence des IFRS ainsi que des paragraphes 97 et 98, d'IAS 1 révisée, *Présentation des états financiers*, lorsqu'ils sont d'un montant significatif, les produits et les charges inhabituels, anormaux et peu fréquents doivent donner lieu à une information particulière, dans le but d'améliorer la valeur prédictive du compte de résultat consolidé.

## 9.6.5.1 Note 5a: Autres charges d'exploitation

Une charge d'exploitation s'élevant à € 12 000 a été comptabilisée au premier trimestre 2010 au titre des honoraires versés aux conseils juridiques auxquels le Groupe a eu recours lors de la mise en place, au mois de février 2010, d'un Employee Benefit Trust (EBT), au bénéfice de certains salariés de la filiale britannique du Groupe.

L'Employee Benefit Trust est administré par une société de droit britannique créée pour l'occasion (cf. note 13 ci-après).

## 9.6.5.2 Note 5b : Autres produits d'exploitation

Un produit d'exploitation s'élevant à € 41 000 a été comptabilisé au premier trimestre 2011 suite à la reprise d'une partie de la provision qui avait été constituée au terme de l'exercice 2010 pour couvrir le risque lié à l'absence d'utilisation d'une partie des locaux actuellement loués à Cambourne, au Royaume-Uni.

Cette provision s'élève à € 148 000 au 31 mars 2011 (contre € 187 000 au 31 décembre 2010).

Par ailleurs, une charge d'un montant de € 8 000 a également été comptabilisée au premier trimestre 2011 au titre de l'effet de désactualisation (à un taux de 11,7%) de cette provision au titre du premier trimestre 2011 (cf. note 6 ci-après).

## 9.6.6 Note 6 : Charges financières nettes

Montants exprimés en milliers d'euros	Premier	Premier
Chiffres ni revus, ni audités	trimestre	trimestre
	2011	2010
Produits d'intérêts	2	3
Charges d'intérêts (y compris l'effet de désactualisation en note 5b)	(8)	-
Produits d'intérêts nets (Charges d'intérêts nettes)	(6)	3
Ecarts de change liés aux transactions et aux réévaluations de soldes	(40)	10
Ecarts de change liés aux contrats d'options de change	-	(147)
Gains de change nets (Pertes de changes nettes)	(40)	(137)
Charges financières nettes	(46)	25

## 9.6.7 Note 7 : Impôts

#### 9.6.7.1 Note 7a: Impôts sur les bénéfices

Le Groupe a comptabilisé un produit d'impôt sur les bénéfices de € 248 000 au premier trimestre 2011, contre un produit d'impôt sur les bénéfices de € 102 000 au premier trimestre 2010.

La comptabilisation d'un tel produit d'impôt sur les bénéfices s'explique essentiellement par le remboursement à Global Graphics Software Limited du crédit d'impôt recherche afférent à l'exercice 2010, effectué à la filiale britannique du Groupe début avril 2011 pour € 257 000. Cette même société avait bénéficié du remboursement du crédit d'impôt recherche afférent à l'exercice 2007 au mois de février 2010 pour un montant de € 120 000.

## 9.6.7.2 Note 7b : Impôts différés

Le Groupe a comptabilisé une charge d'impôt différé de € 12 000 au premier trimestre 2011, contre une charge d'impôt différé de € 59 000 au premier trimestre 2010, qui s'analyse comme indiqué dans le tableau présenté ci-après :

Montants exprimés en milliers d'euros	Premier	Premier
Chiffres ni revus, ni audités	trimestre	trimestre
	2011	2010
Charge liée à l'activation des coûts de développement (note 4b)	76	66
Produit lié à l'amortissement des coûts de développement (note 4b)	(64)	(63)
Charge (produit) lié(e) aux pertes fiscales de la filiale britannique (note 4c)	(9)	56
Autres éléments	9	-
Charge (produit) d'impôt différé	12	59

## 9.6.7.3 Note 7c : Justification de la charge ou du produit d'impôt comptabilisé(e)

Montants exprimés en milliers d'euros	Premier	Premier
Chiffres ni revus, ni audités	trimestre	trimestre
	2011	2010
Résultat avant impôt	(333)	(1 238)
Charge (produit) d'impôt attendu(e) au taux de 33,33%	(111)	(413)
Charge (produit) d'impôt afférent(e) aux éléments suivants :		
- différences de taux d'imposition des filiales étrangères	72	126
- utilisation (activation) de pertes fiscales reportables (note 4c)	(9)	56
- impact des coûts liés aux plans basés sur des actions (note 4d)	12	8
- remboursement de crédits d'impôt recherche (note 6a)	(257)	(120)
- pertes fiscales ne donnant pas lieu à activation	41	290
- autres éléments	16	10
Charge (produit) d'impôt reconnu(e) au compte de résultat	(236)	(43)

## 9.6.7.4 Note 7d : Evolution prévisible du taux d'impôt sur les bénéfices au Royaume-Uni

Lors de l'annonce du budget le 22 juin 2010, le Chancelier de l'Echiquier a indiqué les changements envisagés en matière de taux d'impôt sur les bénéfices au Royaume-Uni qui, s'ils devaient être votés comme indiqué alors, auront un effet sur la situation fiscale du Groupe. Il est ainsi envisagé une réduction du taux d'impôt sur les bénéfices au Royaume-Uni de 28,0% à 24,0% par palier de 1,0% chaque année budgétaire à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011, chaque nouveau palier de 1,0% étant voté à l'occasion de l'examen du budget pour l'année à venir.

Au 31 mars 2011, le seul changement du taux d'impôt sur les bénéfices au Royaume-Uni qui a été voté est celui conduisant à une diminution de 28,0% à 27,0% de ce taux à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011, comme indiqué à la note 4c ci-dessus.

L'effet sur la situation fiscale du Groupe des diminutions successives du taux d'impôt sur les bénéfices au Royaume-Uni qui sont envisagées sera comptabilisé dans les états financiers consolidés une fois que ces changements auront été votés.

## 9.6.8 Note 8 : Résultats par action

#### 9.6.8.1 Note 8a: Résultat par action

Le résultat par action est obtenu en divisant le résultat net d'une période donnée par le nombre moyen d'actions en circulation au cours de cette période, qui est déterminé en tenant compte des attributions gratuites d'actions devenues définitives au cours de la période considérée, s'il en existe.

Le calcul du nombre moyen pondéré d'actions en circulation à retenir pour le calcul du résultat par action pour les premiers trimestres des exercices 2011 et 2010 est le suivant :

	Premier	Premier
Chiffres ni revus, ni audités	trimestre	trimestre
	2011	2010
Actions ordinaires en circulation au 1 <sup>er</sup> janvier (note 9)	10 289 781	10 289 781
Actions propres auto-détenues au 1 <sup>er</sup> janvier à déduire (note 10)	(168 081)	(173 968)
Actions en circulation au 1 <sup>er</sup> janvier à retenir pour ce calcul	10 121 700	10 115 813
Attributions gratuites d'actions intervenues dans la période (note 10)	-	-
Exercices d'options intervenus dans la période	-	-
Nombre moyen pondéré d'actions à retenir pour le calcul du résultat par action de la période	10 121 700	10 115 813

## 9.6.8.2 Résultat dilué par action

Le résultat dilué par action est obtenu en ajustant le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours d'une période de l'impact maximal de la conversion des instruments financiers dilutifs en actions ordinaires au cours de cette période.

Les seuls instruments financiers donnant à terme accès au capital, qui, par suite, sont susceptibles de d'entraîner une dilution sont les options de souscription émises par la Société (cf. note 4d ci-avant). Il n'est en effet pas tenu compte pour la détermination du résultat dilué par action des attributions gratuites d'actions de la Société faites les 29 juillet 2009 et 10 mars 2011, ou sous forme de Matching Shares, dans la mesure où, au 31 mars 2011, les conditions d'attribution définitive de ces actions n'étaient pas remplies.

Compte tenu d'un cours de clôture moyen de l'action s'élevant à € 1,44 au premier trimestre 2011, qui est inférieur au prix moyen pondéré d'exercice des options encore susceptibles d'exercice au 31 mars 2011 (cf. note 4d), l'ensemble de ces options est estimé ne pas avoir eu d'effet dilutif au premier trimestre 2011.

Le calcul du nombre moyen pondéré d'actions en circulation à retenir pour le calcul du résultat dilué par action pour les premiers trimestres des exercices 2011 et 2010 est le suivant :

Chiffres ni revus, ni audités	Premier trimestre 2011	Premier trimestre 2010
Nombre moyen pondéré d'actions à retenir pour le calcul du résultat par action de la période	10 121 700	10 115 813
Impact des instruments financiers dilutifs au cours de la période	-	-
Nombre moyen pondéré d'actions à retenir pour le calcul du résultat dilué par action de la période	10 121 700	10 115 813

## 9.6.9 Note 9 : Capital social

Aux 31 mars 2011, comme au 31 décembre 2010, le nombre d'actions ordinaires formant le capital social est de 10 289 781 actions, d'une valeur nominale unitaire égale à € 0,40, et toutes entièrement libérées.

#### 9.6.10 Note 10 : Actions propres

9.6.10.1 Note 10a: Rachats d'actions propres

Le Groupe n'a procédé au rachat d'aucune de ses actions au cours des premiers trimestres des exercices 2010 et 2011. Par suite, le nombre d'actions propres auto-détenues s'élevait à 168 081, pour une valeur d'acquisition de € 1 204 000, aux 31 mars 2011 et 31 décembre 2010.

9.6.10.2 Note 10b: Attributions d'actions propres auto-détenues

Le Groupe n'a attribué de manière définitive aucune des actions propres qu'il détient au cours des premiers trimestres des exercices 2010 et 2011.

#### 9.6.11 Note 11: Information sectorielle

9.6.11.1 Note 11a: Identification des segments opérationnels devant donner lieu à information

9.6.11.1.1 Note 11a (i): Règles suivies

La direction du Groupe a identifié les segments opérationnels devant donner lieu à information sur la base de ceux qui font l'objet d'une présentation régulière au directeur général du Groupe, afin de décider de l'affectation de ressources et de l'évaluation des performances opérationnelles et financières de chaque segment. Deux segments ont été ainsi identifiés: un premier segment ('Print') pour les activités centrées autour de l'impression, et un second segment ('eDoc') pour celles centrées autour de la gestion de documents électroniques.

La performance de chacun de ces deux segments opérationnels est mesurée par le directeur général sur la base de leur contribution en terme de marge brute.

## 9.6.11.1.2 Note 11a (ii): Allocation des actifs et passifs aux segments opérationnels

Les actifs et les passifs, qu'ils soient courants ou non courants, ont été alloués aux segments opérationnels en fonction de leur nature quand cela était possible. Ainsi, les écarts d'acquisition ont été alloués au segment opérationnel Print dans la mesure où ils sont afférents à diverses acquisitions faites au cours des exercices clos les 31 décembre 1999 et 2000 dans le domaine des solutions logicielles pour l'impression. En revanche, certains éléments d'actif et de passif n'ont pu être alloués à un segment en particulier : ainsi en est-il des actifs d'impôt différé, des actifs courants autres que les créances clients, et des dettes courantes autres que les produits constatés d'avance et les avances reçues des clients.

## 9.6.11.2 Note 11b: Ventilation du chiffre d'affaires consolidé

## 9.6.11.2.1 Note 11b (i): Ventilation du chiffre d'affaires par nature de produits et de services

Le chiffre d'affaires comptabilisé par le Groupe au titre de chacun des deux segments retenus a pour origine principale le développement et la commercialisation de logiciels et/ou de solutions, comprenant le cas échéant des prestations liées telles que l'adaptation, la mise en service, la formation ainsi que le support après-vente et la maintenance.

Le tableau présenté ci-après indique le montant du chiffre d'affaires par nature de produits vendus et de services rendus pour les premiers trimestres des exercices 2011 et 2010 :

Montants exprimés en milliers d'euros	Premier	Premier
Chiffres ni revus, ni audités	trimestre	trimestre
	2011	2010
Royalties reçues au titre d'accords de licences	1 794	1 574
Prestations de maintenance et de support technique après-vente	284	421
Prestations d'ingénierie	ı	29
Autres éléments	-	-
Total du chiffre d'affaires consolidé de la période	2 078	2 024

## 9.6.11.2.2 Note 11b (ii): Ventilation du chiffre d'affaires par zone géographique

Montants exprimés en milliers d'euros	Premier	Premier
Chiffres ni revus, ni audités	trimestre	trimestre
	2011	2010
France	1	1
Europe continentale à l'exclusion de la France	402	167
Royaume-Uni	52	11
Amérique du Nord (Etats-Unis d'Amérique et Canada)	1 300	1 470
Asie (dont Japon)	287	370
Reste du monde	36	5
Total du chiffre d'affaires consolidé de la période	2 078	2 024

## 9.6.11.3 Note 11c : Chiffre d'affaires et marge brute par segment opérationnel

## 9.6.11.3.1 Note 11c (i): Premier trimestre 2011

Montants exprimés en milliers d'euros Chiffres ni revus, ni audités	Segment Print	Segment eDoc	Eléments non alloués	Total après éliminations
Ventes totales du segment	1 654	424	-	2 078
Ventes inter-segments	-	-	-	-
Ventes réalisées auprès des tiers	1 654	424	-	2 078
Coût des ventes	(65)	(29)	(13)	(107)
Marge brute	1 589	395	(13)	1 971

9.6.11.3.2 Note 11c (ii): Premier trimestre 2010

Montants exprimés en milliers d'euros Chiffres ni revus, ni audités	Segment Print	Segment eDoc	Eléments non alloués	Total après éliminations
Ventes totales du segment	1 784	240	-	2 024
Ventes inter-segments	-	-	-	-
Ventes réalisées auprès des tiers	1 784	240	-	2 024
Coût des ventes	(79)	(30)	(4)	(113)
Marge brute	1 705	210	(4)	1 911

## 9.6.11.4 Note 11d : Réconciliation de la marge brute et du résultat avant impôt

Montants exprimés en milliers d'euros	Premier	Premier
Chiffres ni revus, ni audités	trimestre	trimestre
	2011	2010
Marge brute (note 11c)	1 971	1 911
Charges de distribution et d'administration	(1 098)	(1 599)
Charges de recherche et développement	(1 201)	(1 404)
Autres produits d'exploitation (autres charges d'exploitation)	41	(12)
Charges financières nettes des produits financiers (note 6)	(46)	(134)
Résultat avant impôt	(333)	(1 238)

## 9.6.11.5 Note 11e : Réconciliation des actifs et passifs

## 9.6.11.5.1 Note 11e (i): Réconciliation des actifs et des passifs au 31 mars 2011

Montants exprimés en milliers d'euros Chiffres ni revus, ni audités	Segment Print	Segment eDoc	Eléments non alloués	Total
Actifs non courants	9 603	1 799	621	12 023
Actifs courants	1 256	444	2 700	4 400
Total des actifs	10 859	2 243	3 321	16 423
Passifs non courants	-	-	2	2
Passifs courants	464	350	1 307	2 121
Total des passifs	464	350	1 309	2 123

9.6.11.5.2 Note 11e (ii): Réconciliation des actifs et des passifs au 31 décembre 2010

Montants exprimés en milliers d'euros	Segment Print	Segment eDoc	Eléments non alloués	Total
Actifs non courants	9 779	1 899	662	12 340
Actifs courants	1 303	579	2 498	4 380
Total des actifs	11 082	2 478	3 160	16 720
Passifs non courants	-	-	36	36
Passifs courants	147	423	1 334	1 904
Total des passifs	147	423	1 370	1 940

## 9.6.12 Note 12 : Transactions avec des parties liées

La direction du Groupe considère que relèvent de cette catégorie, d'une part les transactions avec les différentes entités comprises dans le périmètre de consolidation (cf. note 13 ci-après), et d'autre part celles intervenant avec les administrateurs et dirigeants du Groupe (cf. notes 12a, 12b et 12c ci-après).

#### 9.6.12.1 Note 12a : Rémunérations versées aux administrateurs de la Société

La somme portée en charge dans chacun des premiers trimestres des exercices 2011 et 2010 au titre des jetons de présence alloués aux membres du conseil d'administration de la Société s'élève à € 15 000.

## 9.6.12.2 Note 12b : Rémunérations versés aux dirigeants du Groupe

Sont visées ci-après les rémunérations de toute nature (à l'exception des jetons de présence versés par la Société visés à la note 12a ci-dessus), versées à Messieurs Johan Volckaerts, Gary Fry et Alain Pronost au titre des premiers trimestres des exercices 2011 et 2010, y compris les bonus et les abondements à divers plans de retraite le cas échéant.

9.6.12.2.1 Note 12b (i): Salaires et autres avantages monétaires

Montants exprimés en milliers d'euros	Premier	Premier
Chiffres ni revus, ni audités	trimestre	trimestre
	2011	2010
Salaires versés aux dirigeants du Groupe	69	66
Autres avantages monétaires versés aux dirigeants du Groupe	75	52
Total	144	118

## 9.6.12.2.2 Note 12b (ii): Plans basés sur des actions

Les dirigeants du Groupe ont la possibilité de bénéficier des plans basés sur des actions mis en place par le Groupe.

Comme indiqué note 4d, respectivement 36 000 et 4 000 actions ont été attribuées gratuitement à Messieurs Gary Fry et Alain Pronost le 10 mars 2011

La quote-part du coût des plans basés sur des actions afférente aux dirigeants du Groupe au titre de chacun des premiers trimestres des exercices 2011 et 2010 est la suivante :

Montants exprimés en milliers d'euros	Premier	Premier
Chiffres ni revus, ni audités	trimestre	trimestre
	2011	2010
Lié à l'octroi d'options de souscription d'actions en 2008 (note 4d)	18	18
Lié à l'attribution gratuite d'actions en mars 2011	1	-
Total	19	18

## 9.6.12.3 Note 12c : Transactions avec une société liée à un dirigeant du Groupe

Le conseil d'administration de la Société a, lors de sa réunion du 16 décembre 2009, autorisé la conclusion de deux conventions avec la société de droit belge Andlinger & Co. CVBA, dirigée par Monsieur Johan Volckaerts, ayant pour objet :

- d'une part, la mise à disposition de la Société et du Groupe d'une salle de réunion à Bruxelles et de services associés, moyennant le versement d'une somme hors TVA de € 1 500 par trimestre,
- et d'autre part, la réalisation au profit de la Société et du Groupe de prestations de conseils en matière de stratégie et de politique commerciale, moyennant le versement d'une somme hors TVA de € 6 000 par mois, somme portée à € 6 500 par mois à compter du 1<sup>er</sup> février 2011 selon l'autorisation par le conseil d'administration de la Société lors de sa réunion du 8 février 2011.

Le Groupe a constaté une charge d'un montant de € 21 000 à raison de ces deux conventions au titre du premier trimestre de l'exercice 2011 (€ 20 000 au titre du premier trimestre de l'exercice 2010).

9.6.13 Note 13 : Entités comprises dans le périmètre de consolidation

Dénomination sociale de l'entité	Pays de domiciliation	% de contrôle 1 <sup>er</sup> trim. 2011	% de contrôle 1 <sup>er</sup> trim. 2010
Global Graphics (UK) Limited	Royaume Uni	100,0%	100,0%
Global Graphics Software Limited	Royaume Uni	100,0%	100,0%
Jaws Systems Limited	Royaume Uni	100,0%	100,0%
Global Graphics Software Incorporated	Etats-Unis	100,0%	100,0%
Global Graphics Kabushiki Kaisha	Japon	100,0%	100,0%
Global Graphics Software (India) Private Limited	Inde	100,0%	100,0%
Global Graphics EBT Limited	Royaume Uni	100,0%	100,0%

La société Global Graphics Software (India) Private Limited, sans activité depuis la fin du mois d'avril 2010, est actuellement en cours de liquidation.

Les résultats de la société Global Graphics EBT Limited ont été inclus dans les comptes consolidés résumés du premier trimestre de l'exercice clos le 31 décembre 2010 à compter de la constitution de cette société, le 3 février 2010.

## GLOSSAIRE DES TERMES TECHNIQUES UTILISES DANS CE DOCUMENT

Figurent ci-après les principaux termes techniques utilisés dans le présent document de référence, ainsi que, le cas échéant, un lien vers une page web, où de plus amples explications et/ou une illustration sont fournies sur le terme en question.

#### Original Equipment Manufacturer ou OEM

Ce terme fait généralement référence à une société qui conçoit et fabrique du matériel pour son propre compte en utilisant des composants fabriqués (hardware) ou développés (software) par des sociétés tierces, comme par exemple les solutions logicielles développées par le Groupe.

## Independent Hardware Vendor ou IHV

Ce terme fait généralement référence à une société qui conçoit et fabrique du matériel pour le compte d'une autre société qui va le commercialiser sous sa propre marque.

#### Independent Software Vendor ou ISV

Société qui développe des applications logicielles, aussi bien pour des marchés de niche que pour le grand public, qui sont généralement disponibles pour plusieurs environnements et systèmes d'exploitation (Windows, Mac OS, Linux, etc.), et les commercialise sous sa marque.

#### Value-Added Reseller ou VAR

Société qui ajoute de la valeur à un système, en combinant différents éléments achetés auprès d'intervenants spécialisés, avant de le revendre.

Lien: http://www.journaldunet.com/encyclopedie/definition/598/41/21/value added reseller.shtml

## Raster Image Processor ou RIP

Un RIP est un programme informatique qui permet d'interpréter et de transformer du texte et des images qui vont constituer une page finie en un fichier qui pourra être utilisé par le périphérique d'impression choisi.

Lien utile: <a href="http://fr.wikipedia.org/wiki/Raster Image Processor">http://fr.wikipedia.org/wiki/Raster Image Processor</a>

## Langage de description de pages

Un langage de description de pages est un ensemble de commandes permettant à un système informatique de spécifier à l'imprimante la manière dont est organisée et doit être imprimée une page. Les langages de description de pages directement interprétés par un système d'impression sont appelés protocoles d'impression.

Les langages de description de pages les plus connus sont PostScript, PDF, PCL et XPS (cf. ci-dessous).

Lien utile : <a href="http://fr.wikipedia.org/wiki/Langage\_de\_description\_de\_page">http://fr.wikipedia.org/wiki/Langage\_de\_description\_de\_page</a>

## PostScript

PostScript est un langage de description de pages, développé par Adobe entre 1982 et 2007, qui repose sur des formulations vectorielles de la plupart de ses éléments, et qui permet d'obtenir un fichier unique comportant tous les éléments composant et décrivant la page (texte, images, polices de caractère, couleurs, etc.). PostScript est devenu un standard en matière d'impression de pages, la plupart des imprimantes laser pouvant traiter directement le format PostScript.

Lien utile: http://fr.wikipedia.org/wiki/PostScript

## Portable Document Format ou PDF

PDF est un langage de description de pages, développé par Adobe depuis 1993 comme évolution du format PostScript, et dont la spécificité est de préserver la mise en forme d'un document (polices de caractères, images, objets, graphiques) telle qu'elle a été définie par son auteur, et ce de manière indépendante de la plateforme utilisée pour imprimer ou visualiser le fichier.

PDF est devenu un format de fichier standard dans le domaine de la gestion de documents électroniques et est notamment utilisé pour faire circuler des documents par courrier électronique, via l'Internet, ou pour stocker des fichiers sur des supports d'archivage.

Lien utile: http://fr.wikipedia.org/wiki/Portable Document Format

## XML Paper Specification ou XPS

XPS est un langage de description de pages, développé par Microsoft avec l'aide de Global Graphics, qui est apparu pour la première fois dans Windows Vista®, et est depuis devenu un format de document standard qui est géré par toutes les versions ultérieures de Microsoft Windows, ainsi que par Windows XP.

Lien utile: http://fr.wikipedia.org/wiki/XML Paper Specification

## Printer Command Language ou PCL

PCL est un langage de description de pages, développé par HP depuis 1984, qui est devenu un standard de l'industrie, notamment utilisé par les imprimantes jet d'encre et laser de qualité professionnelle.

Lien utile: http://fr.wikipedia.org/wiki/PCL

## Tagged Image File Format ou TIFF

Le Tagged Image File Format, qui est généralement abrégé en TIFF, est un format de fichier pour image numérique, dont Adobe est aujourd'hui le dépositaire et le propriétaire, après le rachat d'Aldus qui l'avait développé conjointement avec Microsoft.

Lien utile: http://fr.wikipedia.org/wiki/Tagged Image File Format

## Joint Photographic Experts Group ou JPEG

La norme JPEG, de son vrai nom ISO/IEC IS 10918-1/ ITU-T Recommendation T.81, est une norme qui définit le format d'enregistrement et l'algorithme de décodage pour une représentation numérique compressée d'une image fixe, comme une photographie par exemple

Lien utile: <a href="http://fr.wikipedia.org/wiki/JPEG">http://fr.wikipedia.org/wiki/JPEG</a>

## **TABLE DE CONCORDANCE**

Afin de faciliter la lecture du présent document de référence, le tableau thématique suivant permet d'identifier les principales rubriques du schéma figurant à l'annexe I du règlement (CE) n°809/2004 de la Commission du 29 avril 2004 (« le Règlement ») mettant en œuvre la directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil (« la directive Prospectus »).

## N/A: rubrique non servie car non applicable au Groupe

Chapitre / rubrique de l'annexe I du Règlement	Page(s)
CHAPITRE 1 - PERSONNES RESPONSABLES	
1.1 Nom(s) et fonction(s) de la (des) personne(s) responsable(s) du document d	e référence 4
1.2 Attestation de la personne responsable	4
CHAPITRE 2 - CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES	
2.1 Noms et adresses des contrôleurs légaux des comptes	5
2.2 Changements intervenus au cours des trois derniers exercices	5
CHAPITRE 3 - INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES	
3.1 Informations financières historiques	17 à 57, 61 à 77
3.2 Informations financières intermédiaires	156 à 172
CHAPITRE 4 - FACTEURS DE RISQUES	11 et 12, 87 à 92
CHAPITRE 5 - INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR	
5.1 Histoire et évolution de la société	
5.1.1 Raison sociale	144
5.1.2 Lieu et numéro d'enregistrement	144
5.1.3 Date de constitution et durée de vie de l'émetteur	144
5.1.4 Siège social, forme juridique, législation régissant ses activités, pays d'or	
5.1.5 Evènements importants dans le développement des activités de l'émette	eur 148
5.2 Investissements	
5.2.1 Investissements réalisés	14 et 15
5.2.2 Investissements en cours	14 et 15
5.2.3 Investissements prévus	14 et 15
CHAPITRE 6 - APERCU DES ACTIVITES	
6.1 Principales activités	
6.1.1 Opérations et principales activités	7 à 12
6.1.2 Nouveaux produits	11
6.2 Principaux marchés	9 et 10
6.3 Evènements exceptionnels	85 et 86
6.4 Dépendance à l'égard de brevets et licences	11 et 12
6.5 Position concurrentielle	9 à 11
CHAPITRE 7 - ORGANIGRAMME	
7.1 Synoptique	7
7.2 Liste des filiales	7, 93
CHAPITRE 8 - PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS	
8.1 Immobilisations importantes, existantes ou planifiées	14 et 15
8.2 Impact environnemental de l'utilisation de ces immobilisations	93

CHAP	TRE 9 - EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT	
9.1	Situation financière	17
9.2	Résultat d'exploitation	
	2.1 Evènements importants	18, 85 et 86
	2.2 Changements importants dans le chiffre d'affaires 2.3 Influences extérieures	N/A N/A
9.2	5 Illituences exterieures	N/A
CHAP	TRE 10 - TRESORERIE ET CAPITAUX	
10.1	Informations sur les capitaux	17
10.2	Flux de trésorerie	20, 86
10.3	Conditions d'emprunt et structure de financement	N/A
10.4	Restriction à l'utilisation des capitaux	N/A
10.5	Sources de financement des investissements projetés	15
СНАР	TRE 11 - RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES	14 et 15, 93, 154 et 155
CHAP	TRE 12 - INFORMATION SUR LES TENDANCES	
12.1	Tendances depuis le début de l'exercice en cours	N/A
12.2	Incertitudes sur les tendances	N/A
CHAP	TRE 13 - PREVISIONS OU ESTIMATIONS DE BENEFICES	N/A
CHAP	TRE 14 - ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	
14.1	Informations concernant les membres des organes d'administration et	de direction 99 à 101
14.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction	on 116
CHAP	TRE 15 - REMUNERATIONS ET AVANTAGES DES ORGANES D'ADMINIST	RATION ET DE DIRECTION
15.1	Rémunérations versées et avantages en nature	101 à 108
15.2	Sommes provisionnées au titre des retraites et d'autres avantages	101 à 108
CHAP	TRE 16 - FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE	DIRECTION
16.1	Mandats	99 à 101
16.2	Contrats de services avec les membres des organes d'administration et	de direction 99
16.3	Comités spécialisés du conseil d'administration	134 à 136
16.4	Conformité aux règles de gouvernement d'entreprise	129 et 130
CHAP	TRE 17 - SALARIES	
17.1	Répartition des effectifs	92
17.2	Participations et stock options des membres des organes d'administrati	on et de direction 99 à 101
	Participation des salariés au capital	
	.3.1 Plans d'options de souscription d'actions	124 à 126
17	.3.2 Plans d'attribution gratuite d'actions	127 et 128
CHAP	TRE 18 - PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	
18.1	Répartition du capital et identification des actionnaires significatifs	95 et 96
18.2	Droits de vote double	95 et 96
18.3	Contrôle	117 et 118
18.4	Accord susceptible d'entraîner un changement de contrôle de l'émette	ur N/A
CHAP	TRE 19 - OPERATIONS AVEC DES APPARENTES	
19.1	Avec des membres des organes d'administration et de direction	55 et 56, 73 et 74, 77 à 82
19.2	Avec des sociétés liées	55 et 56, 73 et 74, 77 à 82

CH	APITRE 20 - INFORMATIONS FINANCIERES	
20.	1 Informations financières historiques	17 à 57 et 61 à 77
20.	·	N/A
20.	3 Etats financiers	
	20.3.1 Comptes consolidés	17 à 57
	20.3.2 Comptes annuels	61 à 77
20.	4 Vérification des informations financières annuelles	
	20.4.1 Déclaration sur les informations financières historiques	57, 76 et 77
	20.4.2 Autres informations vérifiées par les contrôleurs légaux	4
	20.4.3 Autres informations non vérifiées par les contrôleurs légaux	58 à 60
20.	5 Dates des dernières informations financières	42
20.	6 Informations financières intermédiaires et autres	
	20.6.1 Informations financières intermédiaires récentes	156 à 172
	20.6.2 Autres informations financières	58 à 60
20.	7 Politique de distribution de dividendes	97
20.	8 Procédures judiciaires et d'arbitrage	90
20.	9 Changements significatifs de la situation financière ou commerciale	N/A
CH	APITRE 21 - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	
21.	1 Capital social	
	21.1.1 Capital souscrit et autorisé	149
	21.1.2 Actions non représentatives du capital	N/A
	21.1.3 Actions auto-détenues	96 et 97, 149 à 153
	21.1.4 Valeurs mobilières donnant accès au capital	N/A
	21.1.5 Informations sur les conditions d'acquisition ou d'accès au capital	N/A
	21.1.6 Options ou accords portant sur le capital	124 à 126
	21.1.7 Historique du capital	149
21.	2 Acte constitutif et statuts	
	21.2.1 Objet social	144
	21.2.2 Dispositions relatives aux organes d'administration et de direction	130 à 136, 146
	21.2.3 Droits attachés aux actions	145
	21.2.4 Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires	147
	21.2.5 Assemblées générales	147
	21.2.6 Dispositions susceptibles de retarder, différer, ou empêcher un chang	ement de contrôle 117
	21.2.7 Participations au capital devant donner lieu à déclaration	145 et 146
	21.2.8 Conditions régissant les modifications du capital	N/A
CH	APITRE 22 - CONTRATS IMPORTANTS	N/A
CH	APITRE 23 - INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPER	RTS ET D'INTERETS N/A
CH	APITRE 24 - DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	144
CH	APITRE 25 - INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	65 et 66, 93

## **ANNEXES**

## **ANNEXE 1**

Avis de réunion valant avis de convocation de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 16 juin 2011 (publié au BALO n°55 du 9 mai 2011, sous le numéro 1101975)

Conformément à la loi et à nos statuts, nous avons l'honneur de vous convoquer à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire de la société Global Graphics (la « Société ») réunie (sur première convocation) le jeudi 16 juin 2011 à 11 heures 30, dans les locaux de la société Andlinger & Co. CVBA, au 326 avenue Louise, à Bruxelles en Belgique, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

#### **ORDRE DU JOUR**

## Résolutions de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010 (1ère résolution).
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010 (2ème résolution).
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2010 (3<sup>ème</sup> résolution).
- Approbation des conventions et engagements réglementés visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce qui ont été conclus au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010 (4ème résolution).
- Fixation du montant des jetons de présence alloués aux membres du conseil d'administration pour l'exercice en cours (5<sup>ème</sup> résolution).
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Johan Volckaerts (6ème résolution).
- Nomination de Madame Clare Findlay aux fonctions d'administrateur de la Société (7<sup>ème</sup> résolution).
- Nomination de KPMG Audit IS SAS aux fonctions de premier commissaire aux comptes suppléant en remplacement de Monsieur Serge Peiffer, démissionnaire (8<sup>ème</sup> résolution).
- Autorisation donnée au conseil d'administration de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce (9<sup>ème</sup> résolution).
- Autorisation à donner au conseil d'administration en vue de permettre l'attribution gratuite d'actions dans le cadre du Share Incentive Plan (10ème résolution).

## Résolutions de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- Autorisation à donner au conseil d'administration de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions (11<sup>ème</sup> résolution).
- Autorisation à donner au conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre (12<sup>ème</sup> résolution).
- Autorisation à donner au conseil d'administration d'utiliser des délégations et/ou autorisations en période d'offre publique dans le cadre de l'exception de réciprocité (13<sup>ème</sup> résolution).
- Modifications à apporter à l'article 14 des statuts relatif aux déclarations de franchissements de seuils (14 ème résolution).
- Pouvoirs pour les formalités (15ème résolution).

## PRESENTATION DES PROJETS DE RESOLUTIONS

Vous trouverez ci-dessous les projets de résolution qui seront soumis à votre vote lors de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 16 juin 2011.

Dans un souci de clarté, les résolutions présentées ci-après sont précédées d'un paragraphe introductif exposant les motifs de chacune des résolutions proposées.

## Résolutions de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

## Première résolution - Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010

## Exposé introductif

La première résolution vise à soumettre à l'approbation des actionnaires de la Société les comptes annuels de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2010, qui font ressortir une perte nette de € 2 669 774.

## Texte de la résolution soumise au vote des actionnaires

## « Première résolution - Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010

L'assemblée générale prend également acte de l'absence de dépenses et charges visées au 4. de l'article 39 du Code général des impôts. »

## <u>Deuxième résolution - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010</u> Exposé introductif

La deuxième résolution vise à soumettre à l'approbation des actionnaires de la Société les comptes consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2010, qui font ressortir une perte nette de € 2 597 000.

#### Texte de la résolution soumise au vote des actionnaires

#### « Deuxième résolution - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration, du président du conseil d'administration sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société, et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010 préparés en conformité avec le référentiel comptable international tel qu'adopté dans l'Union Européenne, approuve ces comptes, tels qu'ils ont été présentés, se soldant par une perte nette de € 2 597 000, ainsi que les opérations traduites et résumées dans ces rapports. »

## Troisième résolution - Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2010

## Exposé introductif

La troisième résolution propose l'affectation de la perte nette de l'exercice clos le 31 décembre 2010 au compte « Report à nouveau », à l'identique de l'affectation des résultats des exercices clos les 31 décembre 2008 et 2009.

#### Texte de la résolution soumise au vote des actionnaires

## « Troisième résolution - Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2010

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du conseil d'administration relative à l'affectation du résultat de l'exercice 2010, décide de procéder à l'affectation de la perte nette de l'exercice clos le 31 décembre 2010, d'un montant de € 2 669 774, comme suit :

- origine : perte nette de l'exercice clos le 31 décembre 2010, d'un montant de € 2 669 774,
- proposition d'affectation du résultat : affectation en totalité au compte « Report à nouveau », dont le solde débiteur se trouve ainsi porté de € 27 093 785 à € 29 763 559.

L'assemblée générale reconnaît en outre qu'il lui a été rappelé qu'aucun dividende n'a été distribué depuis la constitution de la Société. »

#### Quatrième résolution - Approbation des conventions et engagements réglementés

## **Exposé introductif**

La quatrième résolution concerne la ratification des conventions et engagements réglementés visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, qui ont été conclus au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ou depuis le début de l'exercice en cours mais avant l'arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010, et qui ont été préalablement approuvés par le conseil d'administration de la Société.

Il s'agit de conventions conclues entre la Société et un de ses administrateurs, ou entre la Société et une société ayant un ou plusieurs administrateurs communs à la Société, et qui n'ont pas encore été approuvées en assemblée générale.

Le rapport spécial des commissaires aux comptes fait également mention des conventions et engagements réglementés qui ont été approuvés par de précédentes assemblées générales et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010, et qui, par suite, ne requièrent pas d'approbation spécifique cette année.

#### Texte de la résolution soumise au vote des actionnaires

## « Quatrième résolution - Approbation des conventions et engagements réglementés

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, dans les conditions du dernier alinéa de l'article L.225-40 du Code de commerce, chacune des conventions visées par les dispositions de l'article L.225-38 dudit Code présentées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes. »

# <u>Cinquième résolution - Fixation du montant des jetons de présence alloués aux membres du conseil</u> <u>d'administration pour l'exercice en cours</u>

## Exposé introductif

La cinquième résolution est relative à la fixation du montant des jetons de présence alloués au conseil d'administration au titre de l'exercice en cours, que le conseil d'administration de la Société propose de fixer à € 60 000, soit un montant identique au montant des jetons alloués aux membres du conseil d'administration au titre de chacun des exercices clos les 31 décembre 2009 et 2010.

## Texte de la résolution soumise au vote des actionnaires

# « Cinquième résolution - Fixation du montant des jetons de présence alloués aux membres du conseil pour l'exercice en cours

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, fixe à la somme de € 60 000 le montant global des jetons de présence alloués aux membres du conseil d'administration au titre de l'exercice en cours. »

## Sixième résolution - Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Johan Volckaerts

#### Exposé introductif

La sixième résolution est relative au renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Johan Volckaerts, actuel président du conseil d'administration de la Société, pour une durée de quatre ans. La liste des mandats sociaux et des autres fonctions équivalentes dans les sociétés françaises et étrangères exercés par Monsieur Johan Volckaerts au cours des cinq dernières années, qu'ils soient encore exercés ou non, figure à la note 3f (iii) du rapport de gestion du conseil d'administration pour l'exercice 2010.

#### Texte de la résolution soumise au vote des actionnaires

#### « Sixième résolution - Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Johan Volckaerts

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Johan Volckaerts, demeurant 18 rue H. Elleboudt, B-1180 Bruxelles (Belgique), pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui sera tenue en 2015 pour statuer sur les comptes du dernier exercice écoulé. »

#### Septième résolution - Nomination de Madame Clare Findlay aux fonctions d'administrateur

#### **Exposé introductif**

La septième résolution est relative à la nomination de Madame Clare Findlay aux fonctions d'administrateur de la Société, pour une durée de quatre ans.

Madame Clare Findlay a exercé les fonctions d'administrateur et de directeur général d'Aspire Technology Limited, société de droit britannique, au cours des cinq dernières années et jusqu'en novembre 2010, date de l'acquisition de cette société par la société américaine Concentrix Corporation dont Madame Findlay dirige désormais les activités au Royaume-Uni.

#### Texte de la résolution soumise au vote des actionnaires

### « Septième résolution - Nomination de Madame Clare Findlay aux fonctions d'administrateur

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de nommer Madame Clare Findlay, de nationalité britannique, et demeurant 7 Connaught Avenue, Sheen, London (Royaume-Uni), aux fonctions d'administrateur de la Société pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui sera tenue en 2015 pour statuer sur les comptes du dernier exercice écoulé. »

# <u>Huitième résolution - Nomination de KPMG Audit IS SAS comme premier commissaire aux comptes</u> suppléant en remplacement de Monsieur Serge Peiffer, démissionnaire

# **Exposé introductif**

La huitième résolution est consécutive à la démission, par courrier en date du 21 février 2011, de Monsieur Serge Peiffer du mandat de premier commissaire aux comptes suppléant de la Société qui lui avait été confié par l'assemblée générale ordinaire du 21 juin 2002, et qui avait été renouvelé par l'assemblée générale ordinaire du 25 avril 2008.

Le conseil d'administration propose en conséquence de nommer KPMG Audit IS SAS aux fonctions de premier commissaire aux comptes suppléant de la Société en remplacement de Monsieur Serge Peiffer pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier.

# Texte de la résolution soumise au vote des actionnaires

# « Huitième résolution - Nomination de KPMG Audit IS SAS comme premier commissaire aux comptes suppléant en remplacement de Monsieur Serge Peiffer, démissionnaire

Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, nomme KPMG Audit IS SAS, Immeuble le Palatin, 3 cours du Triangle, 92939 Paris la Défense, aux fonctions de premier commissaire aux comptes suppléant, en remplacement de Monsieur Serge Peiffer, démissionnaire, et pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier.

KPMG Audit IS SAS, qui n'a vérifié au cours des deux derniers exercices aucune opération d'apport ou de fusion dans la Société et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce, a déclaré accepter ces fonctions. »

#### Neuvième résolution - Programme de rachat d'actions propres

#### Exposé introductif

La neuvième résolution vise à permettre à la Société de continuer à racheter ses propres actions conformément à la loi et dans les limites fixées par les actionnaires telles qu'indiquées ci-après, la présente résolution mettant fin à l'autorisation donnée au conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire du 23 avril 2010, qui vient à échéance le 23 octobre 2011 :

- nombre maximum d'actions susceptibles d'être rachetées : un million d'actions,
- prix d'achat unitaire maximum : € 12,00,
- montant global maximum du programme : 12 millions d'euros,
- objectifs du programme :
  - assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise, ou par attribution gratuite d'actions, que cela soit dans le cadre du Share Incentive Plan en application de la délégation à consentir par la présente assemblée (dixième résolution à caractère ordinaire), ou dans le cadre de la délégation à consentir au conseil par la présente assemblée en vertu des dispositions de l'article L.225-197-1 du Code de commerce (douzième résolution à caractère extraordinaire),
  - procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, en application de l'autorisation consentie par l'assemblée générale du 23 avril 2010 (onzième résolution à caractère extraordinaire),
  - d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité,
- durée : 18 mois, soit jusqu'au 16 décembre 2012,
- modalités des rachats : ces opérations pourront être effectuées par tous moyens et à tout moment, y compris en période d'offre publique dans le respect de l'article 232-15 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

#### Texte de la résolution soumise au vote des actionnaires

# « Neuvième résolution - Programme de rachat d'actions propres

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, et connaissance prise du rapport du conseil d'administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il déterminera, à l'achat d'actions de la Société dans la limite d'un million d'actions.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire du 23 avril 2010 dans sa dixième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise, ou par attribution gratuite d'actions, que cela soit dans le cadre du Share Incentive Plan en application de la délégation à consentir par la présente assemblée (dixième résolution à caractère ordinaire), ou dans le cadre de la délégation à consentir au conseil par la présente assemblée en vertu des dispositions de l'article L.225-197-1 du Code de commerce (douzième résolution à caractère extraordinaire),
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, en application de l'autorisation conférée par l'assemblée générale du 23 avril 2010 dans sa onzième résolution à caractère extraordinaire,

d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le conseil d'administration appréciera. Ces opérations pourront notamment être effectuées en périodes d'offre publique dans le respect de l'article 232-15 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers si, d'une part, l'offre est réglée intégralement en numéraire, et d'autre part, les opérations de rachat sont réalisées dans le cadre de la poursuite de l'exécution du programme en cours et qu'elles ne sont pas susceptibles de faire échouer l'offre.

Le prix maximum d'achat est fixé à  $\leq$  12,00 par action. En cas d'opération sur le capital social, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération). Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 12 millions d'euros.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités. »

### Dixième résolution - Attribution gratuite d'actions dans le cadre du Share Incentive Plan (SIP)

#### Exposé introductif

La dixième résolution vise à permettre au conseil d'administration d'attribuer gratuitement aux salariés et/ou mandataires des sociétés du Groupe des actions ordinaires de la Société qui auront été préalablement rachetées dans le cadre du programme de rachat d'actions propres, avec ou sans condition de l'achat préalable par les bénéficiaires de cette attribution d'actions de la Société, dans la limite d'un plafond de 350 000 actions, sur lequel s'imputeront les options d'achat et/ou de souscription d'actions qui seraient consenties et les actions qui seraient attribuées en vertu des autorisations à consentir au conseil d'administration pour ce faire, objet des onzième et douzième résolutions de la présente assemblée générale.

L'autorisation demandée, qui serait valable 26 mois, mettrait un terme à l'autorisation de même nature qui avait été accordée par l'assemblée générale ordinaire du 24 avril 2009.

#### Texte de la résolution soumise au vote des actionnaires

## « Dixième résolution - Attribution gratuite d'actions dans le cadre du Share Incentive Plan (SIP)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, et connaissance prise du rapport du conseil d'administration, donne les pouvoirs nécessaires au conseil d'administration pour la mise en place d'un Share Incentive Plan (SIP) aux termes duquel le conseil d'administration pourra attribuer gratuitement des actions, préalablement rachetées dans le cadre du programme de rachat d'actions objet de la précédente résolution, aux salariés et/ou mandataires des sociétés du groupe Global Graphics.

Une telle attribution gratuite d'actions pourrait être décidée par le conseil d'administration :

- soit sous la condition de l'achat préalable par les bénéficiaires de cette attribution d'actions de la Société dans les proportions arrêtées par le conseil d'administration lors de sa réunion du 17 décembre 2008, à savoir :
  - 1 action attribuée gratuitement pour chacune des 1 000 premières actions acquises par un participant au SIP,
  - 3 actions gratuites pour 2 actions acquises pour les 500 actions suivantes acquises par un participant au SIP,
  - 2 actions gratuites pour chaque action acquise pour les 500 actions suivantes acquises par un participant au SIP,

conduisant à ce qu'un participant ayant acquis 2 000 actions dans le cadre du SIP puisse recevoir 2 750 actions gratuites, sous réserve du respect des obligations de conservation des actions acquises prévues dans le règlement du SIP,

- soit sans aucune condition d'achat préalable telle que visée ci-dessus ; dans ce cas, les actions seront attribuées par le conseil d'administration :
  - sous réserve du respect de certaines conditions telles que de conservation, d'ancienneté minimale dans le Groupe ou de performance, qui seront arrêtées par le conseil lors de la décision d'attribution,
  - en dehors de la délégation à consentir au conseil d'administration par la présente assemblée générale dans sa onzième résolution à caractère extraordinaire, en application des dispositions de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, celle-ci continuant à pouvoir être mise en œuvre par le conseil d'administration indépendamment de la présente.

Le conseil d'administration pourra, dans le cadre de cette autorisation valable jusqu'au 16 août 2013, attribuer un nombre maximal de 350 000 actions, sous réserve de toutes autres limites légales.

Sur ce plafond s'imputeront également les options d'achat et/ou de souscription d'actions qui seraient consenties en vertu de l'autorisation à conférer au conseil d'administration par la présente assemblée générale dans sa onzième résolution à caractère extraordinaire, ainsi que les actions qui seraient attribuées gratuitement en vertu de l'autorisation à conférer au conseil d'administration par la présente assemblée générale dans sa douzième résolution à caractère extraordinaire.

Pour le calcul de ce plafond, seront prises en compte toutes les actions dont l'attribution a été décidée par le conseil d'administration, que cette attribution soit devenue définitive ou non. »

### Résolutions de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

# Onzième résolution - Autorisation de consentir des options d'achat et/ou de souscription d'actions Exposé introductif

La onzième résolution vise à donner au conseil d'administration la possibilité d'octroyer des options d'achat et/ou de souscription d'actions aux salariés et cadres du groupe Global Graphics, dans le but de fidéliser et motiver les talents du Groupe, et d'associer les personnes jugées clés aux performances du Groupe.

Les options sont attribuées par le conseil d'administration sur proposition du directeur général, après avis du comité des rémunérations, la pratique du Groupe depuis 2000 étant d'attribuer uniquement des options de souscription d'actions, sans rabais ni décote, l'exercice des options attribuées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008 étant subordonné à l'atteinte de seuils de cours minimaux comme indiqué dans le rapport spécial du conseil d'administration sur les options d'achat et/ou de souscription d'actions qui est joint au rapport de gestion pour l'exercice 2010.

Les principales caractéristiques de la présente autorisation sont les suivantes :

- un plafond global de 350 000 actions, commun avec les dixième et douzième résolutions soumises au vote des actionnaires permettant l'attribution gratuite d'actions dans le cadre du SIP ou en dehors du SIP,
- une durée de 38 mois à compter de la date d'autorisation par l'assemblée générale,
- la présente autorisation mettrait un terme à l'autorisation de même nature consentie par l'assemblée générale extraordinaire du 25 avril 2008, valable jusqu'au 25 juin 2008.

#### Texte de la résolution soumise au vote des actionnaires

# « Onzième résolution - Autorisation à donner au conseil d'administration en vue d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, après que les principales conditions et modalités des autorisations de consentir des options de souscription d'actions données au conseil d'administration par les assemblées générales ordinaires et extraordinaires des 26 mai 1999, 10 décembre 1999, 21 juin 2002, 22 avril 2004, 20 avril 2006 et 25 avril 2008 lui ont été rappelées, et après avoir notamment pris connaissance des options qui ont été attribuées et de celles qui ne sont plus susceptibles d'être exercées :

- autorise le conseil, dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 à L.225-185 du Code de commerce, et dans le cadre du respect de la règlementation applicable aux sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur NYSE-Euronext, à consentir, en une ou plusieurs fois, au profit des bénéficiaires ci-après indiqués, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de capital ou à l'achat d'actions existantes de la Société provenant de rachats dans les conditions prévues par la loi,
- fixe à trente-huit mois à compter du jour de la présente assemblée générale la durée de validité de la présente délégation,
- décide que les bénéficiaires de ces options seront d'une part, des salariés ou certains d'entre eux, ou certaines catégories du personnel, et d'autre part, les mandataires sociaux définis par la loi, tant de la Société que des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce,
- décide que le nombre total des options qui seront ainsi ouvertes ne pourra donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur à 350 000 actions, sous réserve de toutes autres limitations légales.
  - En outre, sur ce plafond, s'imputera le nombre total d'actions qui seront attribuées gratuitement par le conseil d'administration en vertu des dixième et douzième résolutions de la présente assemblée aénérale.
  - Pour le calcul de ce plafond, seront prises en compte toutes les actions dont l'attribution a été décidée par le conseil d'administration, que cette attribution soit devenue définitive ou non.
- décide que le prix de souscription et/ou d'achat des actions par les bénéficiaires sera déterminé le jour où les options seront consenties par le conseil d'administration et ne pourra être inférieur à 80% de la moyenne des cours cotés de l'action lors des vingt séances de bourse précédant le jour où les options de souscription d'actions seront consenties,
- décide qu'aucune option ne pourra être consentie :
  - ni dans le délai de dix séances de bourse précédant et suivant la date à laquelle les comptes consolidés sont rendus publics,
  - ni dans le délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux de la Société ont connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours des titres de la Société, et la date postérieure de dix séances de bourse à celle où cette information est rendue publique,
  - moins de vingt séances de bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital,
- prend acte de ce que la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription d'actions, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options,
- décide que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet,
- délègue tous pouvoirs au conseil d'administration pour fixer les autres conditions et modalités de l'attribution des options et de leur levée et notamment pour :
  - fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options et arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires tels que prévus ci-dessus, fixer, le cas échéant, les conditions d'ancienneté que devront remplir ces bénéficiaires, décider des conditions dans lesquelles le prix et le nombre des actions devront être ajustés notamment dans les hypothèses prévues aux articles R.225-137 à R.225-142 du Code de commerce,
  - fixer la ou les périodes d'exercice des options ainsi consenties, étant précisé que la durée des options ne pourra excéder une période de dix ans à compter de leur date d'attribution,
  - prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options pendant un délai maximum de trois mois en cas de réalisation d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions,

- accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive(s) la ou les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution, modifier les statuts en conséquence, et généralement faire tout ce qui sera nécessaire,
- sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations du capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation. »

#### Douzième résolution - Autorisation d'attribuer gratuitement des actions

#### Exposé introductif

La douzième résolution vise à donner au conseil d'administration la possibilité d'attribuer gratuitement des actions aux salariés et cadres du groupe Global Graphics, dans le but de fidéliser et motiver les talents du Groupe et d'associer les personnes jugées clés aux performances du Groupe.

Les actions sont attribuées par le conseil d'administration sur proposition du directeur général, après avis du comité des rémunérations.

Les principales caractéristiques de la présente autorisation sont les suivantes :

- un plafond global de 350 000 actions, commun avec les dixième et onzième résolutions soumises au vote des actionnaires permettant d'une part l'attribution gratuite d'actions dans le cadre du SIP, et d'autre part l'octroi d'options d'achat et/ou de souscriptions d'actions,
- une durée de 38 mois à compter de la date d'autorisation par l'assemblée générale,
- la présente autorisation mettrait un terme à l'autorisation de même nature consentie par l'assemblée générale extraordinaire du 25 avril 2008.

#### Texte de la résolution soumise au vote des actionnaires

# « Douzième résolution - Autorisation à donner au conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L.225-197-1 et L.225-197-2 du Code de commerce, et dans le respect des dispositions applicable aux sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur NYSE-Euronext, à l'attribution d'actions ordinaires de la Société, existantes ou à émettre, au profit des membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce, ou de certaines catégories d'entre eux, ainsi que des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L.225-197-1 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement ne pourra dépasser un plafond de 350 000 actions, sur lequel s'imputeront les actions qui seraient attribuées gratuitement en vertu de la dixième résolution de la présente assemblée générale, ainsi que les options de souscription et/ou d'achat d'actions qui seraient consenties en vertu de la précédente résolution.

L'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition :

- d'une durée minimale de deux ans pour les bénéficiaires résidents fiscaux français à la date d'attribution (au sens de l'article 4 B du Code général des impôts et des conventions fiscales internationales conclues par la France), ces derniers devant conserver les actions attribuées pendant une durée minimale de deux années, le conseil d'administration ayant la faculté d'augmenter la durée de ces deux périodes,
- d'une durée minimale de quatre ans pour les bénéficiaires non résidents fiscaux français à la date d'attribution, le conseil d'administration ayant la faculté d'augmenter la durée de cette période, ces bénéficiaires n'étant en revanche pas soumis à l'obligation de conservation visée ci-dessus, sauf disposition fiscale contraire.

Par exception, l'attribution définitive interviendra avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration à l'effet de :

- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions,
- déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux,
- déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant les périodes d'acquisition et de conservation et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires,

### ■ le cas échéant :

- constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer,
- décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement,
- procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution,
- prendre toutes mesures utiles pour assurer le respect de l'obligation de conservation exigée des bénéficiaires,
- et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur, tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

La présente autorisation, qui est donnée pour une durée de trente-huit mois à compter du jour de la présente assemblée, emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices, et prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet. »

# Treizième résolution - Utilisation des délégations en période d'offre publique

### Exposé introductif

La treizième résolution vise à permettre au conseil d'administration d'utiliser les délégations et/ou autorisations qui lui ont été consenties en période d'offre publique, dans les limites fixées par la loi. L'autorisation qui est demandée, qui mettrait fin à celle de même nature consentie par l'assemblée générale extraordinaire du 23 avril 2010, permettrait au conseil d'administration d'utiliser les délégations et/ou autorisations qui lui ont été consenties aux termes des douzième, treizième, quatorzième, quinzième, seizième, dix-septième et dix-huitième résolutions de l'assemblée générale extraordinaire du 23 avril 2010, ainsi que les autorisations visées aux dixième, onzième et douzième résolutions de la présente assemblée générale pendant une période de dix-huit mois, si les titres de la Société venaient à être visés par une offre publique.

#### Texte de la résolution soumise au vote des actionnaires

### « Treizième résolution - Utilisation des délégations et/ou autorisations en période d'offre publique

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et connaissance prise du rapport du conseil d'administration, dans le cadre de l'article L.233-33 du Code de commerce :

- autorise le conseil d'administration, si les titres de la Société viennent à être visés par une offre publique, à mettre en œuvre les délégations et/ou autorisations qui lui ont été consenties aux termes des douzième, treizième, quatorzième, quinzième, seizième, dix-septième et dix-huitième résolutions de l'assemblée générale extraordinaire du 23 avril 2010, ainsi qu'aux termes des autorisations visées aux dixième, onzième et douzième résolutions de la présente assemblée générale,
- décide de fixer à dix-huit mois à compter de la présente assemblée générale la durée de la présente autorisation,
- décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions prévues par la loi, la présente autorisation,
- prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet. »

#### Quatorzième résolution - Modification de la rédaction de l'article 14 des statuts

# **Exposé introductif**

La quatorzième résolution a pour objectif une mise en conformité de la rédaction de l'article 14 des statuts de la Société avec les dernières évolutions législatives et réglementaires applicables aux franchissements de seuils et aux déclarations d'intention.

#### Texte de la résolution soumise au vote des actionnaires

### « Quatorzième résolution - Modification de la rédaction de l'article 14 des statuts

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de modifier la rédaction de l'article 14 des statuts relatif aux déclarations de franchissements de seuil et d'intention comme suit :

#### « Article 14 - Déclarations de franchissements de seuils et d'intention

Toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à posséder un nombre d'actions ou de droits de vote représentant plus d'un des seuils fixés par la loi, doit respecter les obligations d'information prévues par celle-ci dans le délai imparti.

La même information est également donnée lorsque la participation en capital ou en droits de vote devient inférieure aux seuils légaux.

L'ensemble des conditions et modalités de ces obligations d'informations telles que prévues aux articles L.233-7 et suivants du Code de commerce sont applicables.

Il en est ainsi en particulier des dispositions suivantes :

- La personne tenue à l'information prévue ci-dessus est tenue de déclarer, à l'occasion des franchissements de seuil du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième ou du quart du capital ou des droits de vote, les objectifs qu'elle a l'intention de poursuivre au cours des six mois à venir.
- Cette déclaration précise les modes de financement de l'acquisition, si l'acquéreur agit seul ou de concert, s'il envisage d'arrêter ses achats ou de les poursuivre, d'acquérir ou non le contrôle de la Société, la stratégie qu'il envisage vis-à-vis de la Société et les opérations pour la mettre en œuvre ainsi que tout accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et les droits de vote.
- Elle précise également si l'acquéreur envisage de demander sa nomination ou celle d'une ou plusieurs personnes comme administrateur.
- Cette déclaration est adressée à la Société et aux autorités de marché, puis portée à la connaissance du public, conformément aux réglementations applicables.
- En cas de changement d'intention dans le délai de six mois à compter du dépôt de cette déclaration, une nouvelle déclaration motivée doit être adressée à la Société et aux autorités de marché sans délai et portée à la connaissance du public dans les mêmes conditions que la déclaration d'intentions précédente. Cette nouvelle déclaration fait courir à nouveau le délai de six mois susvisé.

Le non-respect des règles relatives aux déclarations, objet des présentes (telles que ces règles sont détaillées dans les articles L.233-7 et suivants du Code de commerce) entraîne l'application des sanctions prévues à l'article L.233-14 de ce code, prévoyant en particulier que les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

Dans les mêmes conditions, l'actionnaire qui n'aurait pas procédé aux déclarations d'intention requises en cas de franchissement du seuil du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième ou du quart du capital ou des droits de vote sera privé des droits de vote attachés aux titres excédant la fraction correspondante du capital ou des droits de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

Durant ce même délai, les droits de vote attachés à ces actions et qui n'ont pas été régulièrement déclarés ne peuvent être exercés ou délégués par l'actionnaire défaillant. »

#### Quinzième résolution - Pouvoirs pour les formalités

### **Exposé introductif**

La quinzième résolution permet d'effectuer les formalités de publicité requises par la loi au terme de l'assemblée générale.

# Texte de la résolution soumise au vote des actionnaires

#### « Quinzième résolution - Pouvoirs pour les formalités

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes aux fins d'accomplissement des formalités requises. »

#### PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE

#### Formalités préalables

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée, quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée générale par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut également se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix, en application des dispositions de l'article L.225-106 du Code de commerce.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ou aux opérations d'un dépositaire central par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité :

- pour les actionnaires au nominatif, l'enregistrement comptable le 13 juin 2011, à zéro heure, heure de Paris, dans les comptes de titres nominatifs est suffisant pour leur permettre de participer à l'assemblée générale,
- pour les actionnaires au porteur, l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers habilités est constaté par une attestation de participation délivrée par ces derniers, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R.225-61 du Code de commerce, qui doit être annexée au formulaire de vote à distance, ou à la procuration de vote, ou encore à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

# Modes de participation à l'assemblée générale

L'actionnaire désirant assister physiquement à l'assemblée générale pourra demander une carte d'admission de la façon suivante :

- pour l'actionnaire nominatif : chaque actionnaire au nominatif reçoit automatiquement par courrier le formulaire de vote, joint à l'avis de convocation de l'assemblée, qu'il doit compléter en précisant qu'il souhaite assister à l'assemblée générale et obtenir une carte d'admission, signer, puis renvoyer à CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales, 14 rue Rouget de Lisle, 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 (France),
- pour l'actionnaire au porteur : l'actionnaire au porteur désirant assister physiquement à l'assemblée générale doit demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres qu'une carte d'admission lui soit adressée.

L'actionnaire n'assistant pas personnellement à l'assemblée générale et souhaitant voter par correspondance ou être représenté en donnant pouvoir au président de l'assemblée, à son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, ou à une autre personne, devra :

- pour l'actionnaire nominatif: renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation à l'assemblée générale à CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales, 14 rue Rouget de Lisle, 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 (France),
- pour l'actionnaire au porteur : demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, ou demander ce même formulaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception auprès de CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales, 14 rue Rouget de Lisle, 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 (France), à compter de la date de convocation de l'assemblée générale et au plus tard six (6) jours avant la date de l'assemblée générale.

En outre, au plus tard le 25 mai 2011, le formulaire de vote par correspondance ou par procuration sera mise en ligne sur le site Internet de la Société, <u>www.globalgraphics.com</u>.

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être retourné à CACEIS Corporate Trust, Service Assemblée Générale, 14 rue Rouget de Lisle, 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 (France) au plus tard trois (3) jours avant la date de l'assemblée.

L'actionnaire donnant une procuration devra adresser à CACEIS Corporate Trust une procuration écrite et signée indiquant ses nom, prénom, adresse ainsi que ceux de son mandataire, accompagnée de la photocopie d'une pièce d'identité de l'actionnaire et du mandataire.

Un mandat donné pour une assemblée vaut pour les éventuelles assemblées successives qui seraient convoquées avec le même ordre du jour et est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de Commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

■ pour les actionnaires au nominatif, en envoyant un courriel revêtu d'une signature électronique, obtenue auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : <a href="mailto:investor-relations@globalgraphics.com">investor-relations@globalgraphics.com</a>, en précisant leurs nom, prénom, et adresse ainsi que leur identifiant CACEIS Corporate Trust pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué,

■ pour les actionnaires au porteur, en envoyant un courriel revêtu d'une signature électronique, obtenue auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : <a href="mailto:investor-relations@globalgraphics.com">investor-relations@globalgraphics.com</a>, en précisant leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite à CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales, 14 rue Rouget de Lisle, 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 (France), par courrier ou par fax adressé au + 33 (0)1 49 08 05 82.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de tenue de l'assemblée générale pourront être prises en compte.

L'actionnaire qui a déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

En application des dispositions de l'article R.225-85 du Code de commerce, il peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions.

Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Il n'est pas prévu de vote par visioconférence ou par des moyens de télécommunication et télétransmission pour cette assemblée : de fait, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

# Demande d'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolution par les actionnaires

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins la fraction du capital prévue par les dispositions légales et réglementaires applicables peuvent requérir, pendant les vingt (20) jours suivant la publication du présent avis de réunion, l'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolution dans les conditions prévues aux articles L.225-105 et R.225-71 à R.225-73 du Code de commerce

Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour, qui doivent être motivées, ou les demandes d'inscription de projets de résolution doivent être envoyées soit par lettre recommandée avec avis de réception adressée au siège social, soit par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : <a href="mailto:investor-relations@globalgraphics.com">investor-relations@globalgraphics.com</a>, au plus le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'assemblée, sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après la date de publication du présent avis de réunion.

La demande doit être accompagnée :

- du point à mettre à l'ordre du jour, ainsi que de sa motivation, ou du texte des projets de résolution, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs, et, le cas échéant, des renseignements prévus au huitième alinéa de l'article R.225-71 du Code de commerce,
- d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R.225-71 susvisé,
- et des renseignements prévus au 5° de l'article R.225-83 du Code de commerce si le projet de résolutions porte sur la présentation d'un candidat au conseil d'administration.

L'examen par l'assemblée générale des points et des projets de résolutions qui seront présentés par les actionnaires est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

La liste des points ajoutés à l'ordre du jour de l'assemblée et le texte des projets de résolutions présentés par des actionnaires dans les conditions prévues ci-dessus seront publiés dans la rubrique Investisseurs du site Internet de la Société, <u>www.globalgraphics.com</u>.

### Dépôt de questions écrites par les actionnaires

Tout actionnaire a la faculté de poser des questions par écrit jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée.

Les questions doivent être envoyées soit par lettre recommandée avec avis de réception adressée au siège social, soit par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : <u>investor-relations@globalgraphics.com</u>, et, pour être prises en compte, être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Une réponse commune peut être apportée à ces questions écrites dès lors qu'elles présentent le même contenu.

La réponse à une question écrite est réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figure dans la rubrique Investisseurs du site Internet de la Société, www.globalgraphics.com.

#### Documents mis à disposition des actionnaires

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués aux actionnaires dans le cadre de cette assemblée seront tenus à leur disposition dans les délais légaux au siège social.

Les actionnaires pourront également se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce par simple demande écrite adressée à CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales, 14 rue Rouget de Lisle, 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 (France).

Enfin, les documents destinés à être présentés à l'assemblée générale, ainsi que les autres informations et documents prévus par l'article R.225-73-1 du Code de commerce seront disponibles dans la rubrique Investisseurs du site Internet de la Société, au plus tard vingt-un (21) jours avant la date de l'assemblée générale.

\*\*\*\*

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires.

Le conseil d'administration

#### Annexe 2

Avis rectificatif (modification du lieu de réunion de l'assemblée générale) publié au BALO n°60 du 20 mai 2011, sous le numéro 1102506

Il est porté à l'attention des actionnaires de la société Global Graphics SA que, pour des questions d'organisation pratique, l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire convoquée le 16 juin 2011 à 11 heures 30 se réunira à l'hôtel le Châtelain, 17 rue du Châtelain, à Bruxelles en Belgique.

L'ensemble des autres éléments apparaissant dans l'avis de réunion valant avis de convocation publié le 9 mai 2011, notamment l'ordre du jour, le texte des résolutions soumises au vote des actionnaires, ainsi que les modalités pour participer à l'assemblée générale de la Société, demeurent inchangés.

Le conseil d'administration

# **Engagement environnemental**

Le présent document de référence a été imprimé sur du papier Clairefontaine Equality, composé à 50% de fibres vierges certifiées PEFC (Programme for the Endorsement of Forest Certification), et à 50% de fibres recyclées.

Pour plus d'informations sur le PEFC : <a href="http://www.pefc-france.org">http://www.pefc-france.org</a>.

# Copyright © Global Graphics 2011 Tous droits réservés.

Harlequin, le logo Harlequin, the smarter alternative, Jaws, le logo Jaws et gDoc sont des marques utilisées par Global Graphics Software Limited qui sont déposées dans certains pays.

Global Graphics est une marque utilisée par Global Graphics SA qui est déposée dans certains pays.

PostScript et Adobe sont des marques utilisées par Adobe Systems Incorporated, qui sont déposées dans certains pays.

Microsoft, Excel, PowerPoint et Windows Vista sont des marques utilisées par Microsoft Corporation, qui sont déposées dans certains pays.

Toutes les autres marques et tous les autres noms de produits sont des marques utilisées ou déposées par leurs propriétaires respectifs.